

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.1.186

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Franck VERNIN a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Josée ARGENTIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-38351-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.3.188

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Franck VERNIN a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2020

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2020.4.1.21 : décidé d'approuver l'avenant n°3 à la convention du 22 mars 2018 conclue avec l'Université Panthéon Assas Paris II relative à la promotion de l'Enseignement Supérieur sur le territoire de l'Agglomération Melunaise et d'attribuer une subvention complémentaire de 40.000 € à l'Université Panthéon Assas Paris II, portant la somme due, au titre de l'exercice 2020, à 530.000 €.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-40894-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.4.189

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Franck VERNIN a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Développement économique :

1 – Par décision n° 2020-136 : décidé de signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement du lotissement du Marché des Grais pour proroger la durée de ladite concession de deux années et redéfinir les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la CAMVS.

2 – Par décision n° 2020-138 : décidé de signer avec la société L2G France, un avenant au bail dérogatoire concernant le lot 6 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard (Hôtel des Artisans) à Vaux-le-Pénil, pour une durée de 13 mois, soit du 2 septembre 2020 au 30 septembre 2021.

3 – Par décision n° 2020-140 : décidé de signer, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°3 à la convention de mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définir le mode de gouvernance pour l'opération coeur d'agglomération ayant pour objet de prolonger la durée du mandat et de compléter la rémunération allouée au mandataire en conséquence.

4 – Par décision n° 2020-151 : décidé de signer le bail de courte durée avec la SCI BSP INVEST concernant la location d'un local situé 444 av du Général Leclerc à Dammarie-lès-Lys pour l'ouverture d'un centre de dépistage COVID-19.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2020-137 : décidé de solliciter auprès du Préfet de Région Ile-de-France une subvention au taux maximum pour la réalisation de la piste cyclable quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys, éligible au « Fonds de mobilités actives – continuités cyclables ».

Politique de la Ville :

1 – Par décision n° 2020-132 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux (La Ferme des Jeux) avec la Ville de Vaux-le-Pénil pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

2 – Par décision n° 2020-133 : décidé d'attribuer, au titre de l'année 2020, à l'association Entraide Scolaire Amicale, une subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'action « Ensemble, aidons-les à réussir ».

3 – Par décision n° 2020-141 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux (Espace Saint Jean) avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

4 – Par décision n° 2020-144 : décidé de signer la convention avec le service territorial de milieu ouvert et d'insertion sud 77 (STEMOI Sud 77) de la protection judiciaire de la jeunesse (PIJ) pour la fourniture de paniers repas et la co-animation d'ateliers dans le cadre du dispositif Alternative Suspension.

5 - Par décision n° 2020-146 : décidé de demander la subvention européenne FSE pour le projet « Plan

persévérance scolaire – phase 2 » dans le cadre du programme investissement territorial intégré (ITI) 2014-2020.

6 – Par décision n° 2020-166 : décidé de signer les conventions avec les établissements scolaires dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Alternative Suspension, action du plan Persévérance scolaire de la CAMVS.

7 – Par décision n° 2020-170 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux avec le Collège Jean de la Fontaine à Le Mée-sur-Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

Politique de l'Habitat :

1 – Par décision n° 2020-164 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires « Le Jardin Botanique » sis 1/3/5 cours de la Reine Blanche à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-38355-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.5.190

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Franck VERNIN a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, son article L2121-21 ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « ID 77 » adoptée par son Assemblée Générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « Groupement d'Intérêt Public de structuration de l'offre d'Ingénierie Départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'Ingénierie Départementale (ID 77) » ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a constitué, avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de coordination, régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 » ;

CONSIDERANT que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais, aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive ;

CONSIDERANT qu'adhérer au GIP « ID77 », permettrait à la CAMVS, de faire appel aux prestations du GIP pour son intérêt, pour l'étendue du catalogue offert, pour les compétences multiples des organes constituant le GIP et leur complémentarité avec les savoir-faire de la CAMVS ;

CONSIDERANT que, depuis 2019 et pour l'année 2021, l'adhésion de l'ensemble des membres est gratuite, que le montant des contributions des membres est fixé, chaque année, par délibération du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Générale du groupement est composée de l'ensemble des membres fondateurs et adhérents du groupement, chacun disposant d'au moins un représentant, et qu'à cet effet, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Président de l'Agglomération procèdera à un appel à candidature ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS,

DECIDE d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID77 »,

APPROUVE la convention constitutive jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public,

Adoptée à l'unanimité, avec 67 Pour et 4 ne participent pas au vote.

Une seule candidature est déposée pour le poste à pouvoir, la nomination prend effet immédiatement

DE DESIGNER, après appel à candidature, Monsieur Thierry SEGURA comme représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-40619-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**Convention constitutive du groupement d'intérêt public
dénommé ID77**

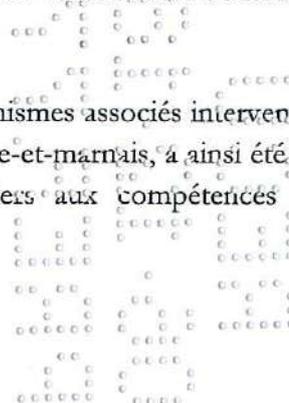
PREAMBULE

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Ce groupement avait, à sa création en 2017, pour mission de faire converger les propositions du Département et de ses satellites en vue de structurer l'offre d'ingénierie départementale à destination des communes et groupements de collectivités du territoire.

Les réflexions menées ont mis en évidence, dans un contexte de recul de l'engagement de l'Etat, une nécessaire évolution de l'objet du groupement afin qu'il constitue un outil d'optimisation des ressources d'ingénierie au service de la mise en œuvre par les collectivités seine-et-marnaises de leurs compétences et projets de territoires.

Ce groupement, qui a vocation à réunir le Département, ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie et les communes et groupements de collectivités seine-et-marnais, a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès de ces derniers aux compétences et ressources disponibles en ce domaine.



TITRE 1er – CONSTITUTION - OBJET DU GROUPEMENT

Article 1 – Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé ID77.

Article 2 – Objet

Le présent groupement, réunissant des membres exerçant ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice, a pour objet :

- d'améliorer la visibilité de l'offre d'ingénierie du Département et de ses organismes associés à destination des communes et des groupements de collectivités (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, syndicats intercommunaux ou mixtes, notamment) du territoire seine-et-marnais et de leur en faciliter l'accès ;
- de valoriser cette offre et d'œuvrer à son adaptation aux besoins des communes et groupements de collectivités du Département ;
- d'accompagner les communes et groupements de collectivités du Département dans leur recours à l'offre d'ingénierie pour la mise en œuvre de leurs compétences et projets ;
- de favoriser l'information des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais en matière d'ingénierie territoriale et l'échange de connaissances et d'expériences en ce domaine ;
- d'animer le réseau des services départementaux et des organismes associés intervenant en matière d'ingénierie, de coordonner leurs actions et de favoriser le développement de synergies entre eux ;
- d'encourager, d'accompagner ou d'organiser la mise en œuvre de dispositifs de mutualisation (biens, personnels, commande publique notamment) pouvant être mis en place entre les membres du Groupement ou une partie d'entre eux, dans un double objectif d'efficacité des actions et de maîtrise des coûts ; il pourra, à cette fin, se constituer en centrale d'achat ;
- d'accomplir toute action permettant de mettre en œuvre l'objet du groupement.

Le présent groupement d'intérêt public, à caractère administratif, est notamment régi, sous réserve d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, par :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (articles 98 à 122) ;
- le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Article 3 – Membres

Le groupement est constitué de membres fondateurs et de membres adhérents.

3.1 - Les membres fondateurs

Les membres fondateurs du groupement, signataires de la présente convention, sont :

- le Département de Seine-et-Marne, dont sa régie à autonomie financière et sans personnalité morale GAIA (Gestion automatisée et intégrée des archives)

Collectivité territoriale

Siège : Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun Cedex

- les six organismes associés suivants :

- **Act'Art**

Association loi 1901

Siège : Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun Cedex

SIREN : 328971346

- **Aménagement 77**

Société anonyme locale d'économie mixte

Siège : 10 rue Dajot - 77000 Melun

SIREN : 304099732

- le **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement**

Association loi 1901

Siège : 27 rue du marché - 77120 Coulommiers

SIREN : 317883692

- Initiatives 77

Association loi 1901

Siège : Centre d'affaires Thiers Gallieni - 49/51 avenue Thiers - 77000 Melun

SIREN : 383213287

- Seine-et-Marne Attractivité

Etablissement public départemental à caractère industriel et commercial

Siège : Quartier Henri IV, Place d'Armes, 77300 Fontainebleau

SIREN : 834134751

- Seine-et-Marne Environnement

Association loi 1901

Siège : Site Prugnat -18 allée Gustave Prugnat - 77250 Moret-sur-Loing

SIREN : 383715836

3. 2 - Les membres adhérents

Les **membres adhérents** sont les groupements de collectivités (EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux ou mixtes, notamment) et communes du Département de Seine-et-Marne et ceux situés pour partie seulement sur le territoire du Département, qui adhèrent à la présente convention constitutive.

Ils adhèrent pour l'intégralité de leur territoire, sauf les membres dont les territoires sont situés pour partie seulement en Seine-et-Marne, qui n'adhèrent que pour leur partie de territoire située en Seine-et-Marne.

Cette adhésion intervient dans les conditions fixées à l'article 6.1 de la présente convention.

La liste des membres adhérents est mise à jour à chaque séance du conseil d'administration suivant une ou plusieurs adhésions, retraits ou exclusions.

Cette liste détaille les noms, la forme juridique, le siège social et le numéro unique d'identification de chacun des membres adhérents.

Article 4 – Siège

Le siège du groupement est fixé à l'Hôtel du Département - CS 50377, 77010 MELUN Cedex.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Département par délibération du conseil d'administration.

Article 5 – Durée

Le groupement est créé sans limitation de durée.

Article 6 – Adhésion - Retrait - Exclusion

6.1 – Adhésion

Peut demander à adhérer au groupement d'intérêt public tout groupement de collectivités (EPCI à fiscalité propre, syndicat intercommunal ou mixte, notamment) ou commune appartenant au Département de Seine-et-Marne ou situé pour partie sur son territoire.

La demande d'adhésion, formulée par écrit et accompagnée de la délibération de l'organe délibérant du membre ou de la décision de l'exécutif compétent sollicitant l'adhésion, est adressée au Président du groupement.

Le Président valide, après examen de la délibération/décision adressée, l'adhésion du nouveau membre par une décision écrite précisant la date à laquelle l'adhésion prend effet, qui est adressée au nouvel adhérent.

A chaque séance du conseil d'administration suivant l'adhésion d'un ou plusieurs nouveaux membres, un point à l'ordre du jour est consacré à l'information des administrateurs quant aux nouvelles adhésions.

Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent informe ses communes membres de son adhésion.

6.2 – Retrait

En cours d'exécution de la convention constitutive, tout membre peut demander son retrait du groupement.

La demande de retrait, formulée par écrit et accompagnée de la délibération de l'organe délibérant du membre ou de la décision de l'exécutif compétent sollicitant le retrait, est adressée au Président du groupement.

Le retrait intervient au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la demande de retrait est parvenue au Président, à condition que cette dernière soit reçue par le Président au plus tard le 1^{er} septembre de l'année.

Pour les membres fondateurs, ce retrait est validé par délibération de l'assemblée générale du groupement dans les conditions de majorité fixées à l'article 16.5 de la présente convention, lors de la séance de l'assemblée générale suivant la réception par le Président de la demande. Cette délibération peut, au besoin, fixer les modalités et conséquences, notamment financières, de ce retrait.

Par exception, en cas de dissolution d'un membre fondateur, le conseil d'administration est compétent pour prendre acte de son retrait automatique du groupement au jour de la dissolution et peut, au besoin, fixer les modalités et conséquences, notamment financières, de ce retrait.

Pour les membres adhérents, ce retrait est validé par délibération du conseil d'administration du groupement, lors de la séance suivant la réception par le Président de la demande. Cette délibération peut, au besoin, fixer les modalités et conséquences, notamment financières, de ce retrait.

6.3 – Exclusion

A l'exception du Département, tout membre peut, en cas d'inexécution de ses obligations ou de faute grave, être exclu du groupement.

Pour les membres fondateurs, l'exclusion est prononcée par délibération de l'assemblée générale. Le membre concerné est préalablement entendu par l'assemblée générale, qui se prononce ensuite dans les conditions de majorité définies à l'article 16.5 de la présente convention ; le représentant du membre concerné ne prend pas part au vote.

Pour les membres adhérents, l'exclusion est prononcée par délibération du conseil d'administration. Le membre concerné est préalablement entendu par le conseil d'administration, qui se prononce ensuite. Dans l'hypothèse dans laquelle un administrateur est issu du membre dont l'exclusion est envisagée, ce dernier ne prend pas part au vote.

Les modalités et conséquences, notamment financières, de cette exclusion peuvent être fixées par l'assemblée générale pour les membres fondateurs et par le conseil d'administration pour les membres adhérents dans les mêmes conditions. La contribution au titre de l'année d'exclusion est due.

La délibération décidant de l'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au membre concerné et l'exclusion prend effet au jour de la notification de cette lettre recommandée.

6.4 – Dispositions générales

Les conditions et modalités d'adhésion, de retrait et d'exclusion de membres peuvent être précisées et complétées par délibération du conseil d'administration ou par le règlement intérieur du groupement.

TITRE II – MOYENS DU GIP

Article 7 – Capital social

Le groupement est constitué sans capital social.

Article 8 – Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent notamment :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les subventions de toute personne publique ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

Article 9 – Contributions

9.1 – Contributions financières

Le montant des contributions des membres est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration.

L'adhésion de l'ensemble des membres adhérents est gratuite de la création du groupement au 31 décembre 2019.

Un règlement financier, notamment destiné à préciser les règles de fixation du montant des contributions et leurs modalités de versement, peut être adopté par délibération du conseil d'administration.

9.2 – Contributions par le biais de mises à disposition

Les membres du groupement peuvent lui apporter des contributions prenant la forme de mises à disposition, notamment de personnels, de locaux ou d'équipements.

Ces mises à disposition au groupement par ses membres, qui donnent en principe lieu à la conclusion de conventions entre le groupement et le membre concerné, interviennent alors sans contrepartie financière.

Article 10 – Personnels

10.1 – Personnels mis à la disposition du GIP par les membres du groupement

Des personnels des membres peuvent, par voie de convention, être mis à la disposition du groupement conformément à leurs statuts.

Ces personnels sont réintégrés dans leur organisme d'origine selon les modalités prévues ci-dessous :

- sur demande motivée du directeur du groupement ;
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption du membre ;
- à leur demande ou à celle de leur structure d'appartenance avec un préavis de trois mois.

Ces personnels peuvent être mis à disposition du groupement soit au titre des contributions (cf article 9.2), soit contre remboursement d'un montant égal à leur rémunération par le groupement.

10.2 – Personnels détachés auprès du groupement

Des personnels peuvent être détachés auprès du groupement, conformément aux dispositions statutaires qui leur sont applicables.

10.3 – Personnels propres au groupement

Le groupement peut recruter directement des personnels qui lui sont propres, à titre complémentaire.

Ces recrutements ne peuvent avoir qu'un caractère subsidiaire par rapport au recours à la mise à disposition ou au détachement des personnels des membres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Les personnels ainsi recrutés relèvent du régime de droit public et sont soumis aux dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public. Ils n'acquièrent pas de droit à être ultérieurement recrutés par les membres du groupement.

Article 11 – Propriété des biens mis à disposition

Le matériel mis à disposition du groupement par un membre reste la propriété de ce dernier. En cas de dissolution du groupement, il est mis un terme à cette mise à disposition.

Le matériel acheté par le groupement appartient à ce dernier. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux dispositions de l'article 21.

Article 12 – Budget

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Article 13 – Résultats financiers

Le groupement ne donnant pas lieu au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Dans l'hypothèse dans laquelle les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le directeur du groupement propose au conseil d'administration de statuer sur l'imputation de ces charges sur les réserves ou par réduction des dépenses de l'exercice suivant.

Article 14 – Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public. La tenue des comptes est assurée par un comptable public.

Article 15 – Contrôle budgétaire

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes conformément aux articles 115 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et L. 211-6 du Code des juridictions financières.

TITRE III – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 16 – Assemblée générale

16.1 – Composition et droits de vote

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres fondateurs et adhérents du groupement, chacun disposant d'au moins un représentant.

Les représentants des membres du groupement sont répartis en quatre collèges, chaque collège disposant du nombre de voix suivant :

1. le collège du Département : 5 voix ;

Le collège est composé de 5 représentants du Département.

2. le collège des organismes associés : 1 voix par organisme associé ;

Le collège est composé d'un représentant par organisme associé.

3. le collège des EPCI à fiscalité propre adhérents : 4 voix ;

Le collège est composé d'un représentant par EPCI à fiscalité propre adhérent.

4. le collège des autres membres adhérents : 2 voix.

Le collège est composé d'un représentant par autre membre adhérent.

Le nombre de voix ou la fraction de voix par représentant est obtenu en divisant le nombre de voix attribué à chaque collège par le nombre de représentants que compte chacun des collèges.

Les membres du groupement désignent leurs représentants à l'assemblée générale parmi les membres de leurs organes délibérants. Les représentants sont désignés pour un mandat d'une durée égale à celui dont ils disposent au sein du membre qu'ils représentent.

Chaque organisme associé peut disposer, en plus de son représentant titulaire, d'un représentant suppléant à l'assemblée générale qui est désigné parmi les membres de son organe délibérant ou, par exception, au sein du personnel de l'organisme.

Le mandat de représentant à l'assemblée générale tombe automatiquement lorsque celui qui en dispose perd le mandat ou la fonction lui ayant permis d'être désigné. Il reste en fonction jusqu'à son remplacement.

Chaque membre transmet au Président du groupement la délibération/décision de désignation de son représentant à l'assemblée générale, dans les meilleurs délais après son adoption.

Les fonctions de représentant à l'assemblée générale sont exercées gratuitement.

16.2 – Compétences

L'assemblée générale est compétente pour adopter :

- les décisions relatives au retrait et à l'exclusion des membres fondateurs, à l'exclusion des décisions relatives au retrait automatique d'un membre fondateur du fait de sa dissolution ;
- les décisions de modification de la convention constitutive du groupement ;
- les décisions de transformation du groupement en une autre structure ;
- les décisions de dissolution anticipée du groupement, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation.

16.3 – Présidence

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un président de séance désigné par l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

Le mandat de président de l'assemblée générale est exercé à titre gratuit.

16.4 – Fonctionnement

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président.

Elle se réunit également à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Les membres de l'assemblée générale sont convoqués par lettre ou courriel, quinze jours au moins avant la date fixée. Ce délai peut être réduit à cinq jours en cas d'urgence.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion et contient les documents permettant aux membres de prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter, un membre présent pouvant être porteur d'un nombre illimité de pouvoirs.

Pour les organismes associés, il est précisé que lorsque le représentant titulaire se fait représenter par son suppléant, ce dernier est titulaire du droit de vote.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

A l'issue de chaque séance de l'assemblée générale, un procès-verbal est établi par le président. Le relevé de décisions est tenu en un registre conservé au siège du groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

Par ailleurs, peuvent assister aux séances de l'assemblée générale le directeur et tout élu ou personnel des membres.

16.5 – Conditions de majorité

Les décisions de l'assemblée générale sont prises, sauf stipulations contraires de la présente convention constitutive, à la majorité qualifiée suivante : majorité absolue plus une voix.

Article 17 – Conseil d'administration

17.1 – Composition

Le groupement est administré par un conseil d'administration, organisé en quatre collèges :

1. le collège du Département

Le collège compte 5 administrateurs, désignés par le conseil départemental en son sein.

2. le collège des organismes associés

Le collège compte un administrateur par organisme associé. Chaque organisme associé désigne un administrateur titulaire au sein de son organe délibérant et peut désigner un administrateur suppléant au sein de l'organe délibérant ou du personnel de l'organisme.

3. le collège des EPCI à fiscalité propre adhérents

Le collège compte 4 administrateurs.

4. le collège des autres membres adhérents

Le collège compte 2 administrateurs.

Les administrateurs des collèges 3 et 4 sont désignés par le bureau de l'Union des maires de Seine-et-Marne et des présidents d'intercommunalité parmi les membres de l'association.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat d'une durée égale à celui dont ils disposent au sein de l'organe délibérant du membre du groupement dont ils sont issus ou, pour les représentants des EPCI à fiscalité propre et des autres membres adhérents, à celui au titre duquel ils sont membres de l'Union des maires de Seine-et-Marne et des présidents d'intercommunalité.

Les personnels désignés en qualité de suppléants pour les organismes associés sont désignés pour un mandat d'une durée égale aux fonctions qu'ils exercent au sein du membre du groupement dont ils sont issus.

Le mandat d'administrateur tombe automatiquement lorsque son titulaire perd le mandat, ou la fonction lui ayant permis d'être désigné. Il reste en fonction jusqu'à son remplacement.

Les décisions/délibérations de désignation des membres du conseil d'administration sont transmises au président du groupement dans les meilleurs délais après leur adoption.

Les fonctions d'administrateur sont exercées gratuitement.

17.2 – Compétences

Le conseil d'administration administre et contrôle le fonctionnement du groupement et règle toutes les affaires qui ne sont pas réservées, par la présente convention, au bureau, à l'assemblée générale, au président du conseil d'administration et de l'assemblée générale ou au directeur.

Il est notamment compétent pour :

- définir les orientations de l'activité du groupement et veiller à leur mise en œuvre ;
- fixer, chaque année, les montants des contributions des membres ;
- approuver le budget et les décisions budgétaires modificatives ;
- approuver le compte de résultat et le bilan ;
- approuver le rapport d'activité ;
- mettre à jour la liste des membres adhérents, décider du retrait ou de l'exclusion des membres adhérents et, au besoin, leurs modalités ;
- approuver l'état des effectifs ;
- approuver, le cas échéant, un règlement financier ;
- décider, le cas échéant, de la création et des modalités de fonctionnement de commissions consultatives ;
-

17.3 – Présidence et bureau

Le conseil d'administration élit son président en son sein.

Le mandat de président du conseil d'administration est exercé à titre gratuit.

Le bureau est composé des administrateurs des collèges 1 et 2 visés à l'article 17.1 de la présente convention constitutive.

Le mandat du président et de chaque membre du bureau prend fin en cas de perte du mandat de membre du conseil d'administration.

Le bureau reçoit délégation d'une partie des attributions du conseil d'administration. Lors de chaque séance du conseil d'administration, il est rendu compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil d'administration.

Le bureau est compétent pour approuver le règlement intérieur du groupement, qui pourra notamment avoir pour objet de préciser et compléter ses règles de fonctionnement et d'organisation.

17.4 – Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Le conseil d'administration est convoqué par lettre ou courriel, quinze jours au moins avant la date fixée. Ce délai peut être réduit à cinq jours en cas d'urgence.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion et contient les documents permettant aux administrateurs de prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur présent peut être porteur d'un maximum de trois pouvoirs.

Pour les organismes associés, il est précisé que lorsque l'administrateur titulaire se fait représenter par son suppléant, ce dernier est titulaire du droit de vote.

En cas d'absence du président du groupement, la présidence du conseil d'administration est assurée par un président de séance désigné en son sein par ses membres à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple.

A l'issue de chaque séance du conseil d'administration, un procès-verbal est établi par le président.

Le relevé de décisions est tenu en un registre conservé au siège du groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

Le président du conseil d'administration peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un administrateur ou du directeur, inviter des personnalités qualifiées à participer aux débats.

Par ailleurs, peuvent assister aux séances du conseil d'administration le directeur et tout élu ou personnel des membres.

Article 18 – Directeur

Le groupement d'intérêt public est doté d'un directeur qui assure, sous l'autorité du conseil d'administration, la direction opérationnelle du groupement.

Il prépare les travaux du conseil d'administration et exécute les délibérations prises par ce dernier.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement par tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il est le représentant légal du groupement et le représente dans tous les actes de la vie civile.

Il est ordonnateur des recettes et dépenses. Il conclut les contrats de mise à disposition, de détachement et de recrutement du personnel, il décide des modalités d'emploi et de rémunération du personnel et a autorité sur celui-ci.

Il est désigné par le président du groupement, qui décide de ses modalités d'emploi et de rémunération ; sa mise à disposition, son détachement ou son recrutement, à temps complet ou non, intervient conformément aux dispositions de l'article 10 de la présente convention et aux règles législatives et réglementaires applicables en la matière.

Un directeur adjoint peut être désigné dans les mêmes conditions que le directeur.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 – Centrale d'achat

Le groupement peut se constituer en centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés publics de travaux, fournitures ou de services destinés à ses membres.

Les modalités de fonctionnement et de financement de la centrale d'achat pourront être précisées par le règlement intérieur et/ou le règlement financier du groupement.

Article 20 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive fait l'objet d'une délibération de l'assemblée générale dans les conditions de majorité fixées à l'article 16.5 de la présente convention. Elle est soumise pour approbation au représentant de l'Etat dans le Département après avis du Directeur départemental des finances publiques et fait l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que lors de l'approbation de la convention constitutive.

Article 21 – Dissolution et liquidation

Le groupement est dissous :

- par décision de l'autorité ayant approuvé la convention constitutive ;
- par décision de l'assemblée générale dans les conditions de majorité fixées à l'article 16.5 de la présente convention.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, la personnalité morale du groupement subsistant pour les besoins de celle-ci.

Les modalités et conséquences de la liquidation sont définies par l'assemblée générale, dans le respect des dispositions de l'article 117 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Article 22 – Dispositions transitoires

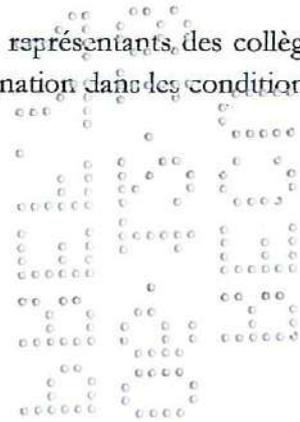
Afin d'assurer la mise en place du groupement d'intérêt public ID77 dans les meilleures conditions, le Président du groupement d'intérêt public de « structuration de l'offre d'ingénierie » est maintenu, par exception aux règles fixées par l'article 17.3 de la présente convention, jusqu'à l'expiration de son mandat en cours au jour de l'approbation par l'Etat de la présente convention constitutive.

Les représentants du Département à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public de « structuration de l'offre d'ingénierie » désignés au jour de l'approbation par l'Etat de la présente convention constitutive deviennent représentants de la collectivité au sein des collèges du Département visés aux articles 16.1 et 17.1 de la présente convention jusqu'à l'expiration de leur mandat.

Les représentants d'Act'Art, d'Aménagement 77, du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, d'Initiatives 77, de Seine-et-Marne Environnement et de Seine-et-Marne Attractivité désignés au jour de l'approbation par l'Etat de la présente convention constitutive deviennent représentants de leur organisme associé au sein des collèges des organismes associés visés aux articles 16.1 et 17.1 de la présente convention jusqu'à l'expiration de leur mandat.

Les premiers administrateurs des collèges 3 et 4 visés à l'article 17.1 de la convention constitutive sont désignés au plus tard le 30 juin 2019.

Le conseil d'administration se réunit et délibère valablement sans représentants des collèges 3 et/ou 4 visés à l'article 17.1 de la convention constitutive jusqu'à leur désignation dans les conditions susvisées.



Fait en exemplaires, à le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.6.191

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS AUPRES DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES IMPLANTÉS
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU le Code de l'Education et, notamment, ses articles R.421-33 et D.422-12 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la délibération n° 2020.4.7.131 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020 portant sur la désignation des représentants de la CAMVS auprès des conseils d'administration des lycées et collèges implantés sur le territoire communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que certains élus étant déjà représentants de leur commune au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux délégués pour certains établissements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément aux dispositions du décret précité, de désigner, un représentant appelé à siéger aux conseils d'administration de chacun, des établissements ci-après :

- Lycée Jacques Amyot (Melun)
- Lycée Léonard de Vinci (Melun)
- Lycée Benjamin Franklin (La Rochette)
- Collège Pierre Brossolette (Melun)
- Collège Jacques Amyot (Melun)
- Collège les Capucins (Melun)
- Collège Frédéric Chopin (Melun)
- Collège Sainte-Marie (Melun)
- Institution Sainte Jeanne d'Arc (Melun)
- Collège Elsa Triolet (Le Mée-sur-Seine)
- Collège Jean de La Fontaine (Le Mée-sur-Seine)

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS, sauf pour l'institution Sainte Jeanne d'Arc et le lycée Léonard de Vinci.

Le Président, après appel à candidatures, nomme les candidats :

Lycées et Collèges	Candidats
Lycée Jacques Amyot-Melun	Mme Marie-Hélène GRANGE
Lycée Léonard de Vinci - Melun	Mme Semra KILIC et M. Arnaud SAINT-MARTIN

Lycée Benjamin Franklin – La Rochette	M. Cyrille SEGLA
Collège Pierre Brossolette – Melun	Mme Brigitte TIXIER
Collège Jacques Amyot – Melun	Mme Aude ROUFFET
Collège les Capucins – Melun	Mme Odile RAZÉ
Collège Frédéric Chopin - Melun	M. Christopher DOMBA
Collège Sainte-Marie - Melun	M. Henri MELLIER
Institution Sainte Jeanne d’Arc - Melun	M. Kadir MEBAREK et M. Michaël GUION
Collège Elsa Triolet – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI
Collège Jean de la Fontaine – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI

Deux candidats se présentent pour un même poste, l’un pour le lycée Léonard de Vinci et l’autre pour l’institution Sainte Jeanne d’Arc.

Vote et résultat pour le lycée Léonard de Vinci :

M. Arnaud SAINT-MARTIN : 11 voix

Mme Semra KILIC : 56 voix

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de votants : 71

DESIGNE Madame Semra KILIC en qualité de représentant au sein du conseil d’administration du lycée Léonard de Vinci.

Vote et résultat pour l’institution Sainte Jeanne d’Arc :

M. Michaël GUION : 10 voix

M. Kadir MEBAREK : 52 voix

Bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de votants : 67

4 élus se sont abstenus de voter

DESIGNE Monsieur Kadir MEBAREK en qualité de représentant au sein du conseil d’administration de l’institution Sainte Jeanne d’Arc.

Vote concernant les candidatures pour les autres postes à pouvoir :

A l’unanimité, avec 64 Pour, 2 Abstentions, 4 ne participent pas au vote et 1 vote blanc

DESIGNE en conséquence, en qualité de représentants appelés à siéger au conseil d’administration :

Lycées et Collèges	Candidats
Lycée Jacques Amyot-Melun	Mme Marie-Hélène GRANGE
Lycée Benjamin Franklin – La Rochette	M. Cyrille SEGLA
Collège Pierre Brossolette – Melun	Mme Brigitte TIXIER
Collège Jacques Amyot – Melun	Mme Aude ROUFFET
Collège les Capucins – Melun	Mme Odile RAZÉ
Collège Frédéric Chopin - Melun	M. Christopher DOMBA
Collège Sainte-Marie - Melun	M. Henri MELLIER
Collège Elsa Triolet – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI
Collège Jean de la Fontaine – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-40653-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.7.192

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les interventions du service commun informatique au profit de certaines communes, prélevées annuellement sur les attributions de compensations, sur la période de référence du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2020, conformément au tableau ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-40719-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVE 2020

COMMUNES	Pour mémoire AC provisoire 2020			Mutualisation informatique 2020	AC définitve 2020
	Extension de périmètre et transfert	Reversement excédent OM	Total		
BOISSETTES	10 325,87		10 325,87	-826,67	9 499,20
BOISSISE LA BERTRAND	24 855,00		24 855,00	-413,33	24 441,67
BOISSISE LE ROI	131 881,36		131 881,36	-1 085,33	130 796,03
DAMMARIE LES LYS	3 541 741,23		3 541 741,23	0,00	3 541 741,23
LIMOGES-FOURCHES	220 676,67		220 676,67		220 676,67
LISSY	26 513,33		26 513,33	-340,00	26 173,33
LIVRY SUR SEINE	-6 985,85		-6 985,85	-820,00	-7 805,85
MAINCY	176 024,00		176 024,00	-233,33	175 790,67
LE MEE SUR SEIN	389 552,03		389 552,03	-83 782,00	305 770,03
MELUN	6 970 817,18		6 970 817,18	-625 622,00	6 345 195,18
MONTEREAU SUR LE JARD	75 415,70		75 415,70	-349,33	75 066,37
PRINGY	615 603,45	-18 007,00	597 596,45	-4 068,00	593 528,45
LA ROCHETTE	670 590,34		670 590,34	-3 314,67	667 275,67
RUBELLES	46 834,30		46 834,30	-573,33	46 260,97
SAINT FARGEAU PONTIERRY	2 882 846,00	-92 647,00	2 790 199,00	0,00	2 790 199,00
SAINT GERMAIN LAXIS	29 385,61		29 385,61	-653,33	28 732,28
SEINE PORT	24 401,58		24 401,58	-293,33	24 108,25
VAUX LE PENIL	4 055 584,28		4 055 584,28	-79 696,00	3 975 888,28
VILLIERS-EN-BIERE	287 512,67		287 512,67	0,00	287 512,67
VOISENON	-9 247,27		-9 247,27	-20,00	-9 267,27
TOTAL	20 164 327,48	-110 654,00	20 053 673,48	-802 090,65	19 251 582,83

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.8.193

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETARE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les mécanismes dérogatoires adoptés lors des précédents exercices et, notamment, le reversement dégressif de l'excédent de ressources de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy ;

CONSIDÉRANT l'obligation de fixer des attributions provisoires pour l'année 2021 avant le 15 février 2021 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les montants des attributions de compensations provisoires 2021 à verser aux communes conformément au tableau annexé,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à mandater dès janvier 2021 des acomptes mensuels,

DIT que les montants définitifs 2021 seront fixés par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à la majorité, avec 64 Pour, 1 Contre et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-40810-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRE 2021

COMMUNES	Pour mémoire AC définitive 2020				Variation extension de périmètre	AC provisoire 2021
	Extension de périmètre et transfert	Reversement excédent OM	Mutualisation informatique 2019	Total	Reversement excédent OM	
BOISSETTES	10 325,87			10 325,87		10 325,87
BOISSISE LA BERTRAND	24 855,00			24 855,00		24 855,00
BOISSISE LE ROI	131 881,36			131 881,36		131 881,36
DAMMARIE LES LYS	3 541 741,23		0,00	3 541 741,23		3 541 741,23
LIMOGES-FOURCHES	220 676,67			220 676,67		220 676,67
LISSY	26 513,33			26 513,33		26 513,33
LIVRY SUR SEINE	-6 985,85			-6 985,85		-6 985,85
MAINCY	176 024,00			176 024,00		176 024,00
LE MEE SUR SEIN	389 552,03		-83 782,00	305 770,03		305 770,03
MELUN	6 970 817,18		-625 622,00	6 345 195,18		6 345 195,18
MONTEREAU SUR LE JARD	75 415,70			75 415,70		75 415,70
PRINGY	615 603,45	-18 007,00		597 596,45	-4 501,00	593 095,45
LA ROCHETTE	670 590,34			670 590,34		670 590,34
RUBELLES	46 834,30			46 834,30		46 834,30
SAINT FARGEAU PONTIERRY	2 882 846,00	-92 647,00	0,00	2 790 199,00	-23 162,00	2 767 037,00
SAINT GERMAIN LAXIS	29 385,61		0,00	29 385,61		29 385,61
SEINE PORT	24 401,58			24 401,58		24 401,58
VAUX LE PENIL	4 055 584,28		-79 696,00	3 975 888,28		3 975 888,28
VILLIERS-EN-BIERE	287 512,67		0,00	287 512,67		287 512,67
VOISENON	-9 247,27			-9 247,27		-9 247,27
TOTAL	20 164 327,48	-110 654,00	-789 100,00	19 264 573,48	-27 663,00	19 236 910,48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.9.194

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES
INFORMATIQUES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commune DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant notamment sa durée de validité à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire rencontrée lors du 1^{er} semestre 2020, n'a pas permis de réunir le Comité de suivi de la mutualisation de l'informatique et la réévaluation de la convention cadre dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette convention nécessite l'avis favorable du Comité de suivi de mutualisation de l'informatique pour prolonger sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques joint, permettant de prolonger d'une année ladite convention ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services informatiques avec chaque commune adhérente à la mutualisation, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 55 Pour, 6 Contre et 10 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-40137-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DES SERVICES INFORMATIQUES DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE ET LA COMMUNE DE**

...

AVENANT N°2

Le présent avenant est conclu :

Entre

- La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dénommée CAMVS, représentée par son Président, Monsieur Louis VOGEL, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté en vertu de la délibération n°2020.xxxx du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2020 ;

Et

- La commune de ..., représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n°xxx du Conseil Municipal en date du xxx

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun de l'informatique, appelé Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) et la convention de mutualisation afférente.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, fixant son terme au 31 décembre 2020.

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale 2015/2020 pour une année, au regard de la situation sanitaire rencontrée lors du 1^{er} semestre 2020, ne permettant pas la réévaluation de la convention cadre dans des conditions optimales.

Article 2 – Entrée en vigueur

L'avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et sans changement.

Pour la Commune de xxxxx
Le / La Maire,

Pour la CAMVS
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine

XXXXXXXXXX

Louis Vogel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.10.195

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

OBJET : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.5.17.112 du 13 octobre 2014 portant adhésion de la CAMVS au groupement de commandes de service de communication électronique du SIPPEREC ;

VU la délibération n°2017-06-48 du 22 juin 2017 du SIPPEREC constituant une Centrale d'Achat dénommée SIPP'n'CO ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les compétences développées par le SIPPEREC, notamment, en matière de réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ;

CONSIDÉRANT les intérêts à la fois économiques, du fait de la massification des achats, juridiques et administratifs, d'adhérer à la Centrale d'achat SIPP'n'CO, nouvel outil d'achat développé par le SIPPEREC ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la CAMVS à la Centrale d'Achat SIPP'n'CO, dans les conditions fixées par la convention d'adhésion ci-jointe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adoptée à la majorité, avec 59 Pour, 5 Contre, 3 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-40686-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT



ENTRE :

1) LE SIPPAREC,

dont le siège est situé 173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy CS10205- 75588 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne et Président du Territoire Paris Est Marne & Bois, dûment habilité à cet effet par la délibération n°17-06-49 du comité syndical en date du 22 juin 2017,

Ci-après dénommé « **le SIPPAREC** » et, en tant que centrale d'achat, « **SIPP'n'CO** »,

De première part,

ET

2)

Dont le siège est situé

Dument représentée par

Ci-après désigné « **l'Adhérent** »,

De deuxième part,

Le SIPPAREC et l'Adhérent étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. L'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Conformément à l'article L2113-4 du CCP, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Par ailleurs, les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues dans le CCP, des activités d'achat auxiliaires (art. L2113-3 du CCP). Les activités d'achat auxiliaires consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment en :

- mettant à disposition des acheteurs des infrastructures techniques leur permettant de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseillant les acheteurs sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;

préparant et gérant des procédures de passation de marchés publics au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

2. L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat ».

3. Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire, et fournirait une assistance à la passation des accords-cadres ou marchés publics, est apparue la plus adaptée.

4. En conséquence, et en application de la délibération du comité syndical du SIPP'EREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, les Parties ont entendu conclure la présente convention (ci-après, « **la Convention** ») entre la centrale d'achat dénommée SIPP'n'CO (ci-après, « **la Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** ») et ses Adhérents.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1. - Prestations de fournitures, de services et de travaux

Par la présente Convention, l'Adhérent sollicite l'intervention de SIPP'n'CO pour l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services correspondant au(x) « bouquet(s) » de prestations sélectionné(s) en annexe 1 (ci-après « **le/les Bouquet(s)** »).

A cette fin, SIPP'n'CO engagera, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisées pour le compte des Adhérents.

Article 1.2. - Activités d'achat auxiliaires de l'article L2113-3 du CCP

Par ailleurs, SIPP'n'CO pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

ARTICLE 2. – MISSIONS PRINCIPALES DE SIPP'n'CO

Pour répondre à la demande de l'Adhérent au titre des prestations visées à l'article 1. de la Convention, SIPP'n'CO assurera les missions suivantes :

- accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés ou d'accords-cadres mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicable à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPÉREC, qui sera également celle de la Centrale d'achat, dans le cadre des procédures formalisées ;
- information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

ARTICLE 3. - MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Article 3.1. - Recensement des besoins par l'Adhérent

L'Adhérent ayant souscrit à un Bouquet sera informé par SIPP'n'CO de son intention de lancer une consultation relative à des prestations comprises dans le périmètre de ce Bouquet. L'Adhérent avec, le cas échéant, l'assistance de SIPP'n'CO, recensera l'état de ses besoins correspondant aux prestations concernées.

En vue de procéder à ce recensement, SIPP'n'CO sollicitera l'Adhérent ayant préalablement sélectionné un/des Bouquet(s) afin qu'il complète un formulaire visant à définir ses besoins. Celui-ci pourra être transmis à l'Adhérent par tous moyens appropriés, y compris par courrier électronique.

Afin d'optimiser la phase de recensement des besoins, SIPP'n'CO se réserve la possibilité de pré-remplir ce formulaire. Dans cette hypothèse, l'Adhérent disposera alors du délai donné lors de chaque sollicitation à compter de l'envoi par SIPP'n'CO, pour compléter ou modifier la définition de ses besoins telle qu'identifiée par SIPP'n'CO, en informant cette dernière par courrier électronique. Après cette date, il sera réputé avoir accepté la définition des besoins proposée par SIPP'n'CO.

Dans l'hypothèse où l'Adhérent n'aurait pas encore sélectionné le Bouquet concerné, il devra concomitamment sélectionner ce Bouquet en renvoyant l'annexe 1. A défaut, ses besoins ne pourront être pris en compte au sein de la consultation dont le lancement est engagé.

Article 3.2. - Commande et paiement des prestations auprès des prestataires

Une fois le ou les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents visés à l'article 1.1. passés et notifiés par SIPP'n'CO, et dûment entrés en vigueur, l'Adhérent s'engage à commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations à hauteur de ses besoins propres.

Tout retard dans le règlement des prestations du ou des cocontractants sera de la seule responsabilité de l'Adhérent vis-à-vis de ce ou ces cocontractants.

Article 3.3. - Mandat pour les modifications de marché au bénéfice de SIPP'n'CO

En approuvant la Convention, l'Adhérent mandate d'ores et déjà SIPP'n'CO pour que celle-ci :

- procède à, et en tant que de besoin signe, toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- et assure une mission d'interface (ou d'intermédiation) avec le(s) opérateur(s) économiques aux fins de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

ARTICLE 4. - PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'ADHERENT

La participation financière des Adhérents comprend une participation fixe **(4.1.)** à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant à un ou plusieurs Bouquets **(4.2.)**. Une contribution financière pour tout achat de prestations auxiliaires est également fixée **(4.3.)**.

Par conséquent, en contrepartie des services assurés par le SIPP'EREC au profit de l'Adhérent, et pour couvrir ses frais du fait de son intervention en tant que SIPP'n'CO, l'Adhérent versera au SIPP'EREC les participations suivantes.

La participation financière est versée au SIPPAREC chaque année à compter de l'année d'adhésion à SIPP'n'CO. A cet effet, le SIPPAREC émet un titre de recette en avril de chaque année.

Pour la première année d'adhésion, la participation financière est émise par le SIPPAREC, dès l'entrée en vigueur de la Convention signée par l'Adhérent.

Le titre de recettes correspondant à la participation financière doit être réglé dans les 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer par l'Adhérent.

Tout titre de recette non réglé à l'issue de ce délai de 30 jours pourra faire l'objet d'une compensation en trésorerie par le SIPPAREC, sur tous mandats de paiement dont l'Adhérent pourrait par ailleurs être bénéficiaire dans le cadre des compétences qu'il a confié au SIPPAREC.

Cette compensation pourra être réalisée notamment sur :

- le reversement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) des réseaux d'électricité et des réseaux de communications électroniques ;
- le reversement du produit de la vente d'électricité photovoltaïque ;
- le reversement de la vente de certificats d'économie d'énergie ;
- le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Article 4.1. – Participation annuelle fixe incluant les frais de gestion administrative de SIPP'n'CO

Cette participation fixe est appelée annuellement avec la participation additionnelle (4.2), par émission d'un titre de recettes du SIPPAREC, en avril de chaque année. Pour la première année, cette participation est émise dès l'entrée en vigueur de la Convention signée par l'Adhérent.

Selon la typologie suivante d'adhérents, pour la 1^{ère} année de création de la centrale d'achat, la participation fixe s'élève à :

- *typologie T1, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à l'exception des syndicats (communautés d'agglomération, communautés de communes, ...) de moins de 300 000 habitants : 0,16 € par habitant avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €.*
- *typologie T2, pour les offices publics de l'habitat (OPH) et les sociétés privées gérant du logement social : 1,00 € par logement avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €.*
- *typologie T3, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à l'exception des syndicats (communautés d'agglomération, communautés de communes, établissements publics territoriaux, métropole, ...) de plus de 300 000 habitants, les Départements et la Région : forfait de 7 000 €.*
- *typologie T4, pour les centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles, les collèges et autres petits établissements publics similaires : forfait de 200 €.*

- *typologie T5, pour les sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL), Syndicats, Groupements d'intérêt public (GIP), Régies et autres Etablissements Publics dont les établissements d'enseignement supérieur, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), Chambres de commerce et d'industrie (CCI), conservatoires nationaux des arts et métiers (CNAM), Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), Instituts, ... de moins de 50 agents : forfait de 2 000 €.*
- *typologie T6, pour les SEM, SPL, Syndicats, GIP, Régies et autres EP dont les établissements d'enseignement supérieur, SDIS, CNAM, MDPH, Instituts, ... de 50 agents et plus : forfait de 5 800 €.*
- *typologie T7, pour les Structures privées telles que des associations d'intérêt général, sociétés privées non listées précédemment, ... de moins de 50 salariés : forfait de 2 000 €.*
- *typologie T8, pour les Structures privées telles que des associations d'intérêt général, sociétés privées non listées précédemment ; ... de 50 salariés et plus : forfait de 5 800 €.*

Le nombre d'habitants retenus est égal au dernier chiffre de recensement de la population totale ou à l'ensemble des populations totales publié par l'INSEE au moment de l'appel de participation.

La population totale est définie par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

L'Adhérent concerné par l'un des forfaits fixés selon le nombre d'agents ou de salariés de sa structure doit communiquer au SIPPÉREC le nombre exact de son effectif avant le 1^{er} mars de chaque d'année. A défaut de transmission de cette information, le SIPPÉREC appliquera le forfait fixé à partir de 50 agents ou salariés, soit le forfait de 5 800 €.

Dans le même sens, l'Adhérent concerné par le tarif de 1€ par logement doit communiquer au SIPPÉREC le nombre exact de logements sociaux gérés avant le 1^{er} mars de chaque d'année. A défaut de transmission de cette information, le SIPPÉREC appliquera le plafond de participation fixé à 5 800 €.

Ce montant est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 4.2. - Participation annuelle supplémentaire selon le(s) choix de Bouquet(s) sélectionné(s) par l'Adhérent

Cette participation supplémentaire est appelée annuellement avec la participation fixe par le SIPPÉREC, par l'émission d'un titre de recettes correspondant aux prix du ou des Bouquets sélectionnés par l'Adhérent, conformément aux prix fixés en annexe 1.

Chaque Bouquet représente 20% du montant de la participation fixe (4.1).

L'Adhérent est par ailleurs informé que :

- l'adhésion à un ou plusieurs Bouquets devra faire l'objet d'un accord expresse de sa part, selon l'annexe 1. ;
- dans l'hypothèse où l'Adhérent souhaiterait modifier les Bouquets sélectionnés, l'accord expresse précité sera également nécessaire ;
- si l'Adhérent ne souhaite plus bénéficier d'un bouquet, ce retrait ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics du bouquet en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations ;
- le choix d'un ou de plusieurs Bouquets vaut engagement de payer la participation additionnelle correspondant au(x) Bouquet(s) sélectionné(s). En cas de retrait d'un Bouquet, le versement de la participation additionnelle est dû jusqu'à la fin des marchés publics en cours de passation ou d'exécution.

Le montant total de la participation additionnelle est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.

La participation additionnelle de tout nouveau bouquet créé et proposé par SIPP'n'CO fera l'objet de la même révision appliquée aux participations additionnelles des bouquets préexistants.

Article 4.3. - Participation spécifique pour l'achat de prestations auxiliaires prévu à l'article 1.2.

L'Adhérent déclarera son besoin à SIPP'n'CO qui établira un devis au regard du nombre de jours/homme nécessaire à la réalisation de la prestation demandée.

La personne habilitée à engager l'Adhérent devra accepter ce devis et transmettre son accord par écrit à SIPP'n'CO.

La journée d'assistance est fixée à 750 € HT.

Par exception aux stipulations qui précèdent, pour ce qui concerne les achats auxiliaires de prestations de formation portant sur le déroulement et la conception de procédures de passation de marchés publics et qui seraient proposées par SIPP'n'CO, la demi-journée de formation est fixée à 150 € HT par participant.

ARTICLE 5. - REVISION DES PARTICIPATIONS

Article 5.1. - Révision de l'ensemble des participations fixes et additionnelles

La révision des participations prévues aux articles 4.1., 4.2. et 4.3. intervient chaque année au 1^{er} janvier.

Le montant révisé des participations P est obtenu en appliquant la formule suivante :

- $P_n = P_0 \times [0.16 + 0.84 (ING_n / ING_0)]$
- P_n : participation après ajustement
- P_0 : montant initial de la participation fixée en 2019, à la création de SIPP'n'CO
- ING_0 : Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 71.12 - Services d'ingénierie, études techniques - Base 2015 de l'INSEE du premier trimestre 2018.
- ING_n : valeur de l'Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 71.12 - Services d'ingénierie, études techniques - Base 2015, publié à la date anniversaire de la révision

La participation P_n après ajustement est arrondi à l'euro le plus proche : lorsque la participation P_n après calcul comporte une décimale égale ou supérieure à 0,50 €, l'arrondi est fixé à l'euro supérieur ; si elle comporte une décimale inférieure à 0,50€, l'arrondi est fixé à l'euro inférieur.

Tous les chiffres intermédiaires nécessaires aux calculs de la révision seront arrondis à la 2^e décimale, en respectant les règles usuelles d'arrondis (si la 3^e décimale est inférieure à 5, l'arrondi se fera par défaut, si la 3^e décimale est supérieure ou égale à 5, l'arrondi se fera par excès).

Le montant initial de la participation P_0 correspond aux montants indiqués aux articles 4.1., 4.2. et 4.3 fixés pour l'année 2019, à la création de SIPP'n'CO. Les montants des tarifs indiqués dans les articles précités seront révisés les années suivantes. Ces tarifs révisés seront appliqués également pour toute nouvelle adhésion après l'année 2019.

La participation additionnelle de tout nouveau bouquet créé et proposé par SIPP'n'CO fera l'objet de la même révision appliquée aux participations additionnelles des bouquets préexistants.

Article 5.2. – Actualisation de prix d'un bouquet et de sa participation additionnelle visée à l'article 4.2.

Tous les ans, le SIPPAREC disposera de la faculté de procéder à une actualisation du prix d'un ou plusieurs Bouquets, composant la participation additionnelle, afin de prendre en compte, le cas échéant, chaque marché nouvellement inclus dans ceux-ci.

Le montant actualisé du prix d'un Bouquet est fixé à +10% de son prix initial par nouveau marché supplémentaire établi à l'article 4.2. et en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 6. - ENTREE EN VIGUEUR

La Convention entrera en vigueur à compter de sa notification, par SIPP'n'CO, à l'Adhérent, après signature par l'une et l'autre des Parties et accomplissement par le SIPPAREC et l'Adhérent des formalités de transmission en Préfecture, de sorte que l'Adhérent n'aura accès qu'aux marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués après son adhésion et pour lesquels il aura exprimé des besoins.

ARTICLE 7. – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention sera exécutée jusqu'à ce que l'Adhérent notifie à SIPP'n'CO, par courrier recommandé avec accusé de réception, sa décision de résiliation de la Convention.

Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

En outre, dans l'hypothèse où une Partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la Convention, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de [30] jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'Adhérent, ni vis-à-vis des prestataires désignés par SIPP'n'CO au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des marchés publics en cours.

ARTICLE 8. - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Adhérent

Pour SIPP'n'CO

Le Président du SIPPAREC

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président du Territoire Paris Est Marne &
Bois

ANNEXE N°1

SELECTION DES BOUQUETS

Un bouquet représente 20% de la participation fixe, soit le prix par bouquet selon la typologie suivante, sachant que ce prix est susceptible d'évoluer en fonction de l'offre de marchés par bouquet conformément à l'article 5.2 de la convention d'adhésion :

TYPOLOGIE	TARIFS REVISES 2020 selon l'article 5.1 de la convention
T1	0,033 €/hab. (plancher 62 €, plafond 1 190 €)
T2	0,21 €/logement (plancher 62 €, plafond 1 190 €)
T3	1 437 €
T4	41 €
T5	410 €
T6	1 190 €
T7	410 €
T8	1 190 €

Liste des bouquets :

NUMERO DU BOUQUET	NOM DU BOUQUET	ADHESION AU BOUQUET (cocher la case)
1*	PERFORMANCE ENERGETIQUE	<input type="checkbox"/>
2	MOBILITE PROPRE	<input type="checkbox"/>
3	TELEPHONIE FIXE ET MOBILE	<input type="checkbox"/>
4	RESEAUX INTERNET ET INFRASTRUCTURES	<input type="checkbox"/>
5	SERVICES NUMERIQUES DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN	<input type="checkbox"/>
6	SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS	<input type="checkbox"/>
7	VALORISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	<input type="checkbox"/>
8	PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE	<input type="checkbox"/>

*l'Adhérent qui n'adhère qu'à ce bouquet et à aucun autre ne paie ni la participation annuelle fixe, ni la participation annuelle additionnelle.

Date :

Pour l'Adhérent

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.11.196

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

**OBJET : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' MARCHÉ DES GRAIS ' A
MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA
COLLECTIVITE (CRAC) 2019**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2013.8.15.142 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2013 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 10 décembre 2013 ;

VU l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, constatant l'évolution du bilan prévisionnel et du plan de trésorerie prévisionnelle, signé le 26 septembre 2016 ;

VU l'avenant n°2 au traité de concession modifiant la rémunération de l'aménageur, signé le 28 juin 2018 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le compte rendu d'activité lié à cette opération remis par la SPL MVSA, auquel est annexé notamment le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 et l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2019 de l'opération d'aménagement du Parc d'activités économiques du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 59 Pour, 5 Contre et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-39892-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

COMPTE
RENDU
ANNUEL
A LA
COLLECTIVITE

CRAC 2019

Concession Marché des Grais - CAMVS

RAPPORT DE PRESENTATION

<u>CARACTERITIQUES DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT</u>	
Nature juridique :	Concession d'aménagement
Titulaire de la concession :	SPL Melun Val de Seine Aménagement
Concédant :	CAMVS
Date d'approbation :	10 décembre 2013
Durée initiale :	6 ans
Durée prolongée :	3 ans (soit jusqu'au 10/12/2022)
Mode de rémunération :	Forfait de 375 000 € puis 70 000 € / an à compter de 2018 3,5 % sur commercialisations et loyers Forfait de clôture : 10 000 €
Dernier CRACL approuvé :	Au 31/12/2018
Budget d'origine :	3,032 M€ HT
Budget à ce jour :	3,575 M€ HT
Participation d'origine :	0 €
Participation à ce jour :	0 €

<u>CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT</u>	
Superficie :	7,8 hectares
Vocation :	Lotissement d'activités économiques
Programme d'intervention :	Programme prévisionnel de construction de 36 000 m2 SDP

RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

Objet de l'opération

L'opération d'aménagement « Marché des Grais » prévoit la réalisation d'un lotissement d'activités économiques sur le site de Villaroche nord dans la commune de Montereau-sur-le-Jard.

Un terrain d'assiette foncière, situé au nord de la commune, au lieu-dit « le marché des Grais », composé de 14 parcelles d'un seul tenant, pour une surface de 78 067 m² convient à son implantation. Ces parcelles accueillent un club house et un terrain de tennis désaffecté au milieu d'une friche boisée.

Lors du Conseil Communautaire du 7 octobre 2013, la CAMVS a décidé de confier une concession d'aménagement signée le 10 décembre 2013 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour la réalisation de cette opération.

Le 18 décembre 2013, la SPL Melun Val de Seine Aménagement a signé une promesse de vente avec le propriétaire de la totalité du foncier, le groupe industriel Marcel Dassault.

Montant estimé de l'opération

Le bilan prévisionnel est estimé au 31 décembre 2019 à 3 575 391 € HT.

Il prend notamment en compte l'ensemble des coûts des études, l'achat de la propriété avec ses dépenses annexes, les missions de maîtrise d'œuvre, les travaux de démolition, de mise en état des sols et de VRD, les frais financiers (notamment au profit de la CAMVS), de commercialisation, ainsi que la rémunération du concessionnaire.

Les principes du projet d'aménagement

Les grands objectifs du projet d'aménagement sont directement issus de l'analyse du site et de son contexte, et plus particulièrement de l'analyse urbaine et paysagère.

D'autres objectifs sont issus de la volonté d'intégrer des pratiques durables dans la conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement telles que la question du respect de la structure topographique du site, la gestion des eaux pluviales et la volonté de participer à l'enrichissement écologique du site.

Le projet d'aménagement s'appuie sur :

- La desserte du site : l'objectif est d'organiser l'accessibilité du site en utilisant les infrastructures existantes de la route du camp et une desserte bus renouvelée.
- La topographie : celle-ci permet de réaliser une opération avec des travaux de terrassement minimes et de respecter ainsi la structure topographique du site.
- Le traitement des lisières du projet : afin d'assurer son intégration dans son contexte (aérodrome, terres agricoles...), la lisière de la route du camp est entièrement réaménagée par le projet, ce qui requalifie l'ensemble des accès au site de l'aérodrome. Ainsi, l'alignement des propriétés sera harmonisé avec un principe de clôture commun et une végétalisation en limite de propriétés.
- La volonté de participer à la conservation et à l'enrichissement écologique du site, au travers du maintien, au mieux pour le futur acquéreur, d'une part des masses arbustives et des arbres existants et d'autre part d'un choix d'essences locales variées pour les nouvelles plantations.
- Une gestion alternative des eaux pluviales au travers de la création des noues sur le futur domaine public.

Les grands enjeux de cette opération sont de nature très différente :

- Consolider l'emploi sur le territoire,
- Intégrer le projet dans son environnement grâce à la production d'une opération de qualité.

Description du projet retenu

La viabilisation de ce site doit permettre d'accueillir des activités économiques comportant notamment des bureaux et des ateliers pouvant représenter à terme jusqu'à 36 000 m² de surface de plancher.

Le lotissement se décompose en cinq lots présentant une surface totale cessible de 74 675 m² et des superficies comprises entre 9 483 m² et 20 144 m².

Le projet prévoit l'aménagement d'une emprise de 8 mètres de profondeur le long de la route du camp permettant d'implanter les réseaux nécessaires au fonctionnement des nouvelles constructions, la gestion des eaux pluviales par une noue, la création d'une liaison douce et un aménagement paysager qualitatif.

La chaussée existante de la route du camp est maintenue dans une largeur de 7 mètres.

La palette végétale prescrit trois types de plantations : les plantations de graminées qui seront prévues devant les clôtures, les plantations de la noue qui accueillera ponctuellement quelques arbres, et les emprises semées.

NOTE DE CONJONCTURE

Évolution du projet en 2019

Études et travaux

Après attribution de la deuxième et dernière phase des travaux du lotissement aux entreprises EMTD 77, COLAS, SOBECA et VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGE, pour un montant total de 488 000 € HT, les travaux se sont déroulés durant l'année 2019.

Par la suite, la réception des travaux a été prononcée pour les entreprises EMTD 77 et SOBECA.

Un permis d'aménager modificatif a été réalisé afin de diviser le lot 4 en deux sous-lots d'environ 10 000 m² chacun, à savoir le lot 4A (partie avant côté domaine public) et le lot 4B (partie arrière).

Commercialisation

Les travaux du groupe FIRALP sur les lots 1, 2 et 3 ont été achevés courant 2019.

Un acte de vente a été signé le 16 octobre 2019 avec le groupe FIRALP en vue de leur céder le lot 4B (partie arrière du lot 4) en continuité du lot 3 et dont l'accès se fera depuis l'intérieur des parcelles déjà acquises en 2018. Cette acquisition supplémentaire doit permettre de réorganiser les espaces extérieurs de la propriété de cette entreprise afin d'optimiser ses zones de stockages et d'entreposage de ses matériels, de manière à accompagner le développement de leur activité. Ce sont ainsi à très court terme quelque 350 emplois qui seront attachés à cette implantation.

Les perspectives sur l'exercice 2020

Études techniques et travaux

Pour les travaux de la seconde phase de l'opération, il est prévu de réceptionner les travaux du lot 3 de l'entreprise COLAS après la remise en état des dégradations causées par des entreprises ayant réalisé des travaux a posteriori sur les espaces publics de l'opération. Les entreprises concernées sont EIFFAGE ENERGIE sous maîtrise d'ouvrage GRT Gaz et SOBECA sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS.

Enfin, le poste de détente de Gaz existant sur l'espace public, à l'est de l'opération est sous-dimensionné au vu des besoins futurs de développement du territoire. Ainsi, GRT Gaz a pour projet la création d'un nouveau poste de détente qui sera implanté à l'angle de la clôture, sur le domaine privé de la parcelle FIRALP après acquisition foncière par leurs soins.

Commercialisation

Après division du lot 4 en deux sous-lots, avait été identifiée la possible signature d'une promesse avec le promoteur West Finances, spécialisé dans le tourisme et l'hôtellerie d'affaires, sur la parcelle du lot 4A au troisième trimestre 2020. Suite à la crise sanitaire et aux difficultés rencontrées par ce prospect, le projet n'aboutira finalement pas.

La commercialisation se poursuivra donc pour ce lot de 9 483 m².

Prorogation de la concession d'aménagement

Il sera nécessaire de proroger la concession d'aménagement d'une année supplémentaire, portant son échéance au 10 décembre 2021 pour permettre la commercialisation du dernier lot et la rétrocession des ouvrages.

Rétrocession des ouvrages

Lorsque l'ensemble des travaux seront réceptionnés, les opérations de rétrocession des ouvrages à la CAMVS, et du foncier constituant l'assiette des ouvrages publics à la commune de Montereau sur le Jard pourront être engagées.

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGETAIRES

Évolution des dépenses

Etudes :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019
B : 801/0110-Etudes Pré-Opérationnelles	-37 390	-37 390
B : 801/0120-Etudes Opérationnelles	-8 677	-8 677
B : 801/0130-Frais de Géomètre	-25 000	-25 000
B : 801/0140-Sondages Géotechniques	-5 000	-5 000
B : 801/0150-Etudes Divers	-6 705	-6 705
010-Etudes	-82 772	-82 772

Il n'a pas d'évolution globale ; ces différents postes demeurent sans changement.

Acquisitions :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019
B : 801/0210-Acquisitions Hors TVA	-363 116	-363 116
B : 801/0211-Acquisitions Avec TVA	-629 900	-629 900
B : 801/0240-Frais d'Acquisition Notaire	-41 000	-41 000
B : 801/0250-Frais Juridiques et Divers (Foncier)	-195	-195
B : 801/0255-Divers Acquisitions		
020-Acquisitions	-1 034 211	-1 034 211

Il n'y a pas d'évolution globale. L'ensemble des acquisitions étant désormais achevé, les différents postes d'acquisitions sont soldés.

Mise en état des terrains :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019
B : 801/0314-Démolition	0	0
B : 801/0316-Archéologie Préventive	-39 000	0
B : 801/0317-Pyrotechnie/Géophysique	-25 998	-25 998
B : 801/0318-Débroussaillage	-34 662	-34 662
B : 801/0319-Dessouchage	-31 363	-31 363
B : 801/0330-Divers Mise en État des Terrains	-270	-270
030-Mise en État des Terrains	-131 293	-92 293

La provision pour archéologie préventive n'a plus lieu d'être au regard du niveau d'avancement de l'opération ; elle est donc supprimée.

Il n'y a pas d'autre évolution pour ces postes budgétaires.

Travaux de VRD :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019
B : 801/0410-Travaux VRD	-922 299	-922 299
B : 801/0411-Divers Travaux VRD	-2 703	-9 400
B : 801/0412-Révisions et Aléas	-40 000	-40 000
B : 801/0415-Coordonnateur SPS	-2 175	-2 175
B : 801/0460-Honoraires VRD	-75 000	-75 000
040-Travaux VRD	-1 042 177	-1 048 874

Il y a une évolution globale liée à une légère augmentation du budget du poste « Divers travaux VRD » pour couvrir les dépenses liées aux opérations de rétrocession.

Les autres postes demeurent sans changement.

Impôts et assurances, et Frais divers :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019
B : 801/0710-Impôts Fonciers	-21 350	-5 000
B : 801/0763-Assurances	-45 460	-10 000
070-Impôts et Assurances	-66 810	-15 000
B : 801/1010-Frais de Communication/Commercialisation	-100 000	-100 000
B : 801/1020-Frais Divers	-100 000	-100 000
B : 801/1040-Frais Juridiques (Hors Foncier)	-20 000	-20 000
100-Frais Divers	-220 000	-220 000

L'opération arrivant en fin de réalisation, les provisions prévues pour le règlement des assurances peuvent être réduites, le budget disponible s'avérant surdimensionné au regard des besoins.

Frais financiers :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019
B : 801/1110-Intérêts sur Avances Camvs	-180 000	-166 999
B : 801/1130-Charges Financières-Avances Société	0	0
B : 801/1140-Gestion Bancaire	-3 500	-2 055
B : 801/1150-Commission de Mouvements	-3 833	-542
110-Frais Financiers	-187 333	-169 596

La Trésorerie de l'opération permettant désormais de rembourser l'intégralité de l'avance consentie par la CAMVS en démarrage d'opération, celle-ci sera remboursée de manière anticipée et les frais financiers portés pourront ainsi être réduits.

Concernant les avances, il convient en effet de rappeler que la CAMVS a versé à l'opération quatre avances de trésorerie à titre onéreux pour permettre d'engager les premières dépenses (notamment l'acquisition foncière) à son démarrage :

Date de versement de l'avance	Montant de l'avance
25/12/2013	80 000 €
25/11/2014	396 000 €
23/10/2015	484 000 €
25/10/2016	1 300 000 €

Au titre de ces avances, d'un montant global de 2 260 000 €, l'opération a déjà versé, à fin 2019, plus de 112 000 € d'intérêts.

Compte tenu de la commercialisation des trois premiers lots de l'opération intervenue au 2^{ème} semestre 2018, les deux premières avances, d'un montant de 476 000 €, ont été remboursées à la CAMVS en 2019.

La situation de Trésorerie actuelle de l'opération permet d'envisager dès à présent, et sans attendre la clôture de l'opération, le remboursement du solde de cette avance (1 784 000 €) dès 2020.

Rémunération société :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019
B : 801/1230-Mission de Clôture	-10 000	-10 000
B : 801/1240-Rémunération Acquisition	-11 786	-11 786
B : 801/1250-Rémunération Forfaitaire	-585 000	-725 050
B : 801/1260-Rémunération Commercialisation	-158 124	-155 619
B : 801/1270-Rémunération Suivi Travaux	-10 190	-10 190
B : 801/1280-Rémunération sur Résultat	0	0
120-Rémunération Société	-775 100	-912 645

Au regard de la prorogation de la concession de deux années pour permettre de commercialiser la totalité des lots du lotissement, la rémunération forfaitaire du concessionnaire augmente de 140 000 €, conformément aux termes de l'avenant n°4 à la concession, approuvé conjointement au présent CRACL.

Évolution des recettes

Ventes charges foncières :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019
A : 801/0150-Lots 1, 2 et 3	3 363 800	3 363 800
A : 801/0151-Lot 4 a (Partie Façade Route)	605 000	663 810
A : 801/0152-Lot 4 B (Firalp)	549 038	594 704
010-Ventes Charges Foncières	4 517 838	4 622 314

Le niveau des recettes de la commercialisation des lots 4A et 4B ont été mis à jour. Le lot 4B a été vendu 62€ HT/m² pour une superficie totale de 9 592 m² et le lot 4A prévoit d'être négocié au prix de 70€ HT/m² pour une superficie totale de 9 483 m².

ANNEXE 1 : BILAN FINANCIER ET TRESORERIE PREVISIONNELLE

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT	HT	TVA	TTC	A fin 2019	2020	2021	2022
	CRACL 2018	CRACL 2019						
B : 801/0110-Etudes Pré-Opérationnelles	-37 390	-37 390	-7 445	-44 835	-44 835			
B : 801/0120-Etudes Opérationnelles	-8 677	-8 677	-1 735	-10 412	-10 412			
B : 801/0130-Frais de Géomètre	-25 000	-25 000	-5 000	-30 000	-22 404	-3 698	-3 900	2
B : 801/0140-Sondages Géotechniques	-5 000	-5 000	-1 000	-6 000	-3 559		-2 441	
B : 801/0150-Etudes Divers	-6 705	-6 705	-1 341	-8 046	-8 046			
010-Etudes	-82 772	-82 772	-16 521	-99 293	-89 256	-3 698	-6 341	2
B : 801/0210-Acquisitions Hors TVA	-363 116	-363 116		-363 116	-363 116			
B : 801/0211-Acquisitions Avec TVA	-629 900	-629 900	-125 980	-755 880	-755 880			
B : 801/0240-Frais d'Acquisition Notaire	-41 000	-41 000		-41 000	-41 000			
B : 801/0250-Frais Juridiques et Divers (Foncier)	-195	-195	-13	-208	-208			
B : 801/0255-Divers Acquisitions								
020-Acquisitions	-1 034 211	-1 034 211	-125 993	-1 160 204	-1 160 204			
B : 801/0314-Démolition								
B : 801/0316-Archéologie Préventive	-39 000							
B : 801/0317-Pyrotechnie/Géophysique	-25 998	-25 998	-5 199	-31 197	-25 197	-1 000	-5 000	
B : 801/0318-Débroussaillage	-34 662	-34 662	-6 932	-41 594	-32 828	-6 722	-2 044	
B : 801/0319-Dessouchage	-31 363	-31 363	-6 273	-37 636			-37 636	
B : 801/0330-Divers Mise en État des Terrains	-270	-270	-54	-324	-324			
030-Mise en État des Terrains	-131 293	-92 293	-18 458	-110 751	-58 349	-7 722	-44 680	
B : 801/0410-Travaux VRD	-922 299	-922 299	-184 460	-1 106 759	-814 790	-104 507	-187 462	
B : 801/0411-Divers Travaux VRD	-2 703	-9 400	-1 841	-11 241	-5 246	-5 057	-937	-1
B : 801/0412-Révisions et Aléas	-40 000	-40 000	-7 998	-47 998	-6 969	-15 780	-25 248	-1
B : 801/0415-Coordonnateur SPS	-2 175	-2 175	-435	-2 610	-1 224	-1 386		
B : 801/0460-Honoraires VRD	-75 000	-75 000	-15 000	-90 000	-61 775	-11 559	-16 668	2
040-Travaux VRD	-1 042 177	-1 048 874	-209 734	-1 258 608	-890 004	-138 289	-230 315	
B : 801/0710-Impôts Fonciers	-21 350	-5 000		-5 000	-1 839	-1 161	-1 000	-1 000
B : 801/0763-Assurances	-45 460	-10 000		-10 000	-7 203	-1 637	-750	-410
070-Impôts et Assurances	-66 810	-15 000		-15 000	-9 042	-2 798	-1 750	-1 410
B : 801/1010-Frais de Communication/Commercialisation	-100 000	-100 000	-13 338	-113 338	-51 926	-31 412	-30 000	
B : 801/1020-Frais Divers	-100 000	-100 000	-19 683	-119 683	-1 587	-47 712	-70 384	
B : 801/1040-Frais Juridiques (Hors Foncier)	-20 000	-20 000	-3 990	-23 990	-22 634	-520	-836	
100-Frais Divers	-220 000	-220 000	-37 011	-257 011	-76 147	-79 644	-101 220	
B : 801/1110-Intérêts sur Avances Camvs	-180 000	-166 999		-166 999	-112 317	-54 682		
B : 801/1130-Charges Financières-Avances Société								
B : 801/1140-Gestion Bancaire	-3 500	-2 055	-44	-2 099	-1 872	-75	-75	-77
B : 801/1150-Commission de Mouvements	-3 833	-542	-97	-639	-409	-80	-150	
110-Frais Financiers	-187 333	-169 596	-141	-169 737	-114 598	-54 837	-225	-77
B : 801/1230-Mission de Clôture	-10 000	-10 000		-10 000				-10 000
B : 801/1240-Rémunération Acquisition	-11 786	-11 786		-11 786	-11 786			
B : 801/1250-Rémunération Forfaitaire	-585 000	-725 050		-725 050	-515 000	-70 049	-70 001	-70 000
B : 801/1260-Rémunération Commercialisation	-158 124	-155 619		-155 619	-138 549		-8 536	-8 534
B : 801/1270-Rémunération Suivi Travaux	-10 190	-10 190		-10 190	-10 190			
B : 801/1280-Rémunération sur Résultat								
120-Rémunération Société	-775 100	-912 645		-912 645	-675 525	-70 049	-78 537	-88 534
Sous-total dépenses	-3 539 696	-3 575 391	-407 858	-3 983 249	-3 073 125	-357 037	-463 068	-90 019
A : 801/0150-Lots 1, 2 et 3	3 363 800	3 363 800	672 760	4 036 560	4 021 085	15 475		
A : 801/0151-Lot 4 a (Partie Façade Route)	605 000	663 810	100 292	764 102			76 410	687 692
A : 801/0152-Lot 4 B (Firalp)	549 038	594 704	86 098	680 802	680 802			
010-Ventes Charges Foncières	4 517 838	4 622 314	859 150	5 481 464	4 701 887	15 475	76 410	687 692
A : 801/0610-Intérêts Placement Séquestre Saone-Azergue		2 152		2 152		2 152		
060-Produits Financiers		2 152		2 152		2 152		
Sous-total recettes	4 517 838	4 624 466	859 150	5 483 616	4 701 887	17 627	76 410	687 692
C : 801/0100-Acomptes sur Promesses S-Azergues				201 828	201 828			
C : 801/0101-Remboursement Acompte sur Promesse S-Azergues				-201 828	-201 828			
C : 801/0720-Avances				2 260 000	2 260 000			
C : 801/0721-Remboursement Avances				-2 260 000	-476 000	-1 784 000		
D : 801/1320-TVA Payée	1	2	-2	-452 356	-454 052	38 226	63 762	-100 292
Sous-total trésorerie transitoire	1	2	-2	-452 356	1 329 948	-1 745 774	63 762	-100 292
Trésorerie brute					2 958 710	873 526	550 630	1 048 011

ANNEXE 2 : TABLEAU DES ECARTS 2018 – 2019

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
B : 801/0110-Etudes Pré-Opérationnelles	-37 390	-37 390	0
B : 801/0120-Etudes Opérationnelles	-8 677	-8 677	0
B : 801/0130-Frais de Géomètre	-25 000	-25 000	0
B : 801/0140-Sondages Géotechniques	-5 000	-5 000	0
B : 801/0150-Etudes Divers	-6 705	-6 705	0
010-Etudes	-82 772	-82 772	0
B : 801/0210-Acquisitions Hors TVA	-363 116	-363 116	0
B : 801/0211-Acquisitions Avec TVA	-629 900	-629 900	0
B : 801/0240-Frais d'Acquisition Notaire	-41 000	-41 000	0
B : 801/0250-Frais Juridiques et Divers (Fondier)	-195	-195	0
B : 801/0255-Divers Acquisitions	0	0	0
020-Acquisitions	-1 034 211	-1 034 211	0
B : 801/0314-Démolition	0	0	0
B : 801/0316-Archéologie Préventive	-39 000	0	39 000
B : 801/0317-Pyrotechnie/Géophysique	-25 998	-25 998	0
B : 801/0318-Débroussaillage	-34 662	-34 662	0
B : 801/0319-Dessouchage	-31 363	-31 363	0
B : 801/0330-Divers Mise en État des Terrains	-270	-270	0
030-Mise en État des Terrains	-131 293	-92 293	39 000
B : 801/0410-Travaux VRD	-922 299	-922 299	0
B : 801/0411-Divers Travaux VRD	-2 703	-9 400	-6 697
B : 801/0412-Révisions et Aléas	-40 000	-40 000	0
B : 801/0415-Coordonnateur SPS	-2 175	-2 175	0
B : 801/0460-Honoraires VRD	-75 000	-75 000	0
040-Travaux VRD	-1 042 177	-1 048 874	-6 697
B : 801/0710-Impôts Fonciers	-21 350	-5 000	16 350
B : 801/0763-Assurances	-45 460	-10 000	35 460
070-Impôts et Assurances	-66 810	-15 000	51 810
B : 801/1010-Frais de Communication/Commercialisation	-100 000	-100 000	0
B : 801/1020-Frais Divers	-100 000	-100 000	0
B : 801/1040-Frais Juridiques (Hors Foncier)	-20 000	-20 000	0
100-Frais Divers	-220 000	-220 000	0
B : 801/1110-Intérêts sur Avances Camvs	-180 000	-166 999	13 001
B : 801/1130-Charges Financières-Avances Société	0	0	0
B : 801/1140-Gestion Bancaire	-3 500	-2 055	1 445
B : 801/1150-Commission de Mouvements	-3 833	-542	3 291
110-Frais Financiers	-187 333	-169 596	17 737
B : 801/1230-Mission de Clôture	-10 000	-10 000	0
B : 801/1240-Rémunération Acquisition	-11 786	-11 786	0
B : 801/1250-Rémunération Forfaitaire	-585 000	-725 050	-140 050
B : 801/1260-Rémunération Commercialisation	-158 124	-155 619	2 505
B : 801/1270-Rémunération Suivi Travaux	-10 190	-10 190	0
B : 801/1280-Rémunération sur Résultat	0	0	0
120-Rémunération Société	-775 100	-912 645	-137 545
Sous-total dépenses	-3 539 696	-3 575 391	-35 695
A : 801/0150-Lots 1, 2 et 3	3 363 800	3 363 800	0
A : 801/0151-Lot 4 a (Partie Façade Route)	605 000	663 810	58 810
A : 801/0152-Lot 4 B (Firalp)	549 038	594 704	45 666
010-Ventes Charges Foncières	4 517 838	4 622 314	104 476
A : 801/0610-Intérêts Placement Séquestre Saone-Azergue	0	2 152	2 152
060-Produits Financiers	0	2 152	2 152
Sous-total recettes	4 517 838	4 624 466	106 628

ANNEXE 3 : ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE

Acquisitions :

Il n'y a pas eu d'acquisition sur l'opération du « Marché des Grais » en 2019.

Cessions :

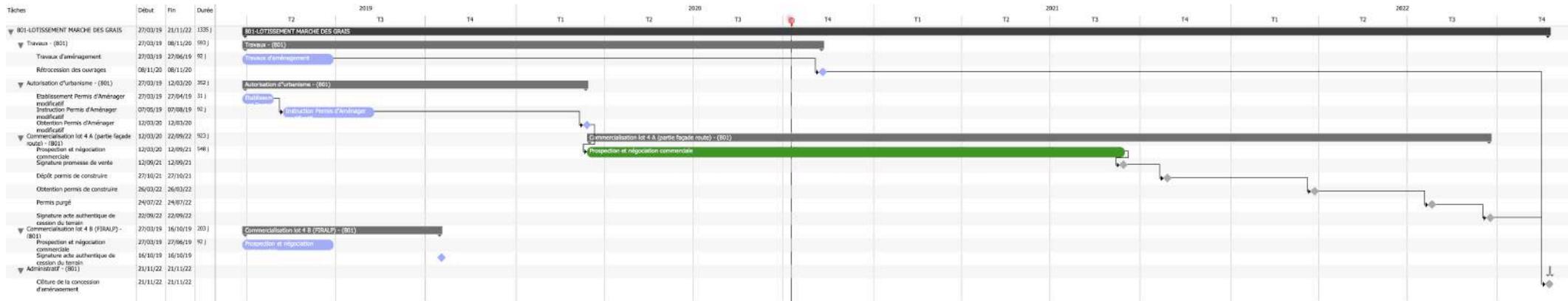
Une vente est intervenue au cours de l'exercice 2019 :

- ▣ Vente le **16 octobre 2019**, au prix de **594.704,00 € HT** (soit 680.801,79 € TTC), de la parcelle du lot 4A à la société dénommée **SAONE AZERGUES**, Société par actions simplifiée au capital de 40.052,50 €, dont le siège est à ANSE (69480), avenue Jean Vacher ZI, identifiée au SIREN sous le numéro 305176992 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE pour permettre l'extension du groupe FIRALP à usage de stockage.

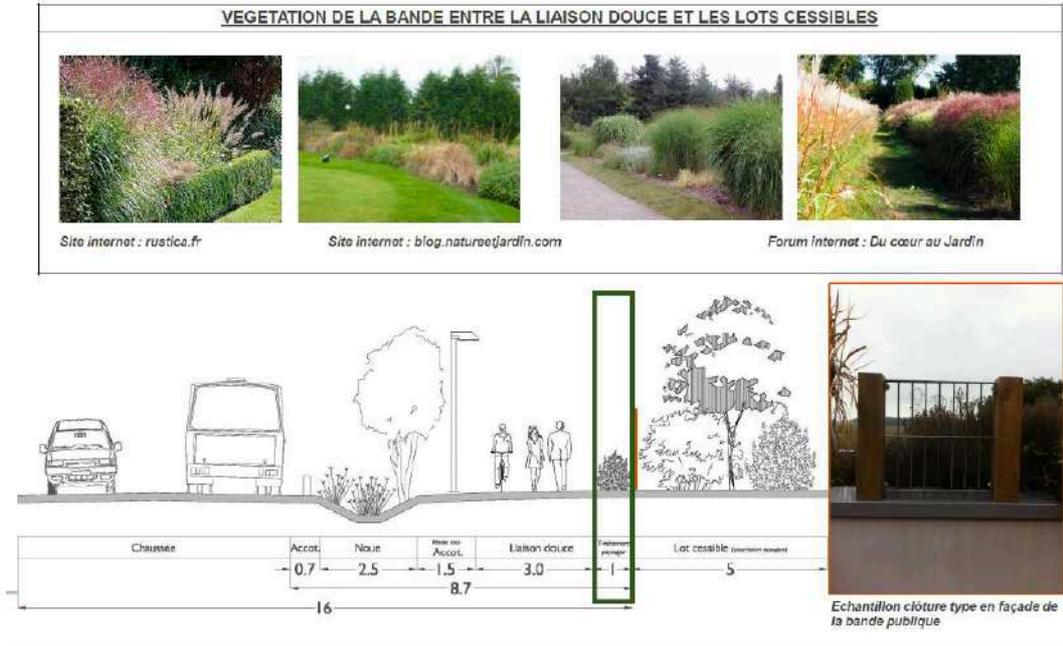
La désignation cadastrale des biens cédés est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	635	8 rte du Camp	00 ha 95 a 92 ca

ANNEXE 4 : PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION



ANNEXE 5 : COUPE DE LA VOIE PUBLIQUE



ANNEXE 6 : PLAN DE COMPOSITION DU LOTISSEMENT



INFORMATIONS

Contact : noemie.quenault@spl-mvsa.fr

01.64.10.44.10

Société Publique Locale MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

297, rue Rousseau Vaudran
77190 – DAMMARIE-LES-LYS



N° eng.	Raison sociale	Objets	Pr	N°	Date fac.	HT	Dont rév.	TVA	Rg	TTC	Réglée TTC	Date règ.
LC19/80 1/003	COGERAT	Division Parcelaire en 3 Lots à Montereau-Sur-Le-Jard, Cadastéré	1		25/06/19	1 080,00	0,00	216,00	0,00	1 296,00	1 296,00	26/08/19
LC19/80 1/006	COGERAT	Division Parcelaire "Marché des Grais" Cadastéré Section a n°531	1		02/07/19	1 370,00	0,00	274,00	0,00	1 644,00	1 644,00	26/08/19
LC19/80 1/007	COGERAT	Bornage du Lot B, pour "Marché des Grais"	1		05/07/19	1 110,00	0,00	222,00	0,00	1 332,00	1 332,00	26/08/19
SOUS-TOTAL : 801.0130-Frais de Géomètre						3 560,00	0,00	712,00	0,00	4 272,00	4 272,00	
LC19/80 1/008	VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES (Tiers à	Débroussaillage de la Parcelle Dite "Lot A" du Marché des Grais	1		12/09/19	2 695,00	0,00	539,00	0,00	3 234,00	3 234,00	08/11/19
SOUS-TOTAL : 801.0318-Débroussaillage						2 695,00	0,00	539,00	0,00	3 234,00	3 234,00	
M18.584	EMTD 77 (Tiers à valider)	Travaux VRD Phase 2-Lot1		1	15/11/18	38 380,00	0,00	7 676,00	-2 302,80	43 753,20	43 753,20	01/02/19
M18.586	SOBECA (Tiers à valider)	Travaux VRD Phase 2-Lot2		1	18/07/19	26 656,07	0,00	5 331,21	0,00	31 987,28	31 987,28	10/10/19
M18.588	COLAS CHAUMES EN BRIE	Travaux VRD Phase 2-Lot3		1	31/10/18	134 575,54	0,00	26 915,11	0,00	161 490,65	161 490,65	24/01/19
M18.588	COLAS CHAUMES EN BRIE	Travaux VRD Phase 2-Lot3		2	30/11/18	120 994,56	0,00	26 667,59	0,00	147 662,15	147 662,15	05/03/19
M18.588	BOYE (Tiers à valider)	Coulage de Bordures Béton Extrudé		2	30/11/18	8 495,90	0,00	0,00	0,00	8 495,90	8 495,90	11/03/19
M18.588	LES PAVEURS DES HAUTS DE SEINE (Tiers	Pose de Voliges		2	30/11/18	3 847,50	0,00	0,00	0,00	3 847,50	3 847,50	11/03/19
M18.588	COLAS CHAUMES EN BRIE	Travaux VRD Phase 2-Lot3		3	03/05/19	5 854,27	0,00	2 279,50	0,00	8 133,77	8 133,77	01/07/19
M18.588	VILL'EQUIP (Tiers à valider)	Fourniture et Pose de Signalisation		3	03/05/19	5 543,25	0,00	0,00	0,00	5 543,25	5 543,25	01/07/19
M18.595	VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES (Tiers à	Travaux VRD-Phase2-Lot4		1	31/10/18	8 668,16	0,00	1 733,63	-520,09	9 881,70	9 881,70	28/01/19
M18.595	VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES (Tiers à	Travaux VRD-Phase2-Lot4		2	28/02/19	53 253,50	0,00	10 650,70	-3 195,21	60 708,99	60 708,99	26/08/19
M18.595	VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES (Tiers à	Travaux VRD-Phase2-Lot4		3	19/09/19	5 858,88	0,00	1 171,78	-351,53	6 679,13	6 679,13	06/12/19
LC19/80 1/002	ENEDIS (Tiers à valider)	221-Racc Bt C4-Saône Azergues- Route du Camp-Bât 1 et 2	1		29/01/19	6 945,30	0,00	1 389,06	0,00	8 334,36	8 334,36	29/01/19
LC19/80 1/002	ENEDIS (Tiers à valider)	221-Racc Bt C4-Saône Azergues- Route du Camp-Bât 1 et 2	2		16/05/19	29 171,68	0,00	5 834,34	0,00	35 006,02	35 006,02	07/06/19

N°	Raison sociale	Objets	Pr	N	Date	HT	Dont rév.	TVA	Rg	TTC	Réglée TTC	Date
LC19/80 1/001	EAUX DE SENART - SUEZ (Tiers à valider)	Création Raccordement Dn250 Avec Ensemble Comptage Dn150	1		29/01/19	13 190,93	0,00	2 638,19	0,00	15 829,12	15 829,12	29/01/19
LC19/80 1/001	EAUX DE SENART - SUEZ (Tiers à valider)	Création Raccordement Dn250 Avec Ensemble Comptage Dn150	2		01/04/19	-13 190,93	0,00	-2 638,19	0,00	-15 829,12	-15 829,12	08/04/19
LC19/80 1/001	EAUX DE SENART - SUEZ (Tiers à valider)	Création Raccordement Dn250 Avec Ensemble Comptage Dn150	3		01/04/19	43 969,77	0,00	8 793,94	0,00	52 763,71	52 763,71	05/06/19
SOUS-TOTAL : 801.0410-Travaux VRD						492 214,38	0,00	98 442,86	-6 369,63	584 287,61	584 287,61	
LC19/80 1/004	ENEDIS (Tiers à valider)	Modification Raccordement Électrique Chemin de Viercy-	1		05/06/19	435,60	0,00	87,12	0,00	522,72	522,72	07/06/19
LC19/80 1/004	ENEDIS (Tiers à valider)	Modification Raccordement Électrique Chemin de Viercy-	2		23/07/19	435,60	0,00	87,12	0,00	522,72	522,72	29/08/19
M19.858	TOTAL DIRECT ENERGIE (Tiers à valider)	Contrat Électricité 4 Rue du Camp à Montereau sur le Jard	1		20/05/19	157,26	0,00	26,82	0,00	184,08	184,08	25/06/19
M19.858	TOTAL DIRECT ENERGIE (Tiers à valider)	Contrat Électricité 4 Rue du Camp à Montereau sur le Jard	2		24/07/19	210,08	0,00	37,39	0,00	247,47	247,47	26/08/19
M19.858	TOTAL DIRECT ENERGIE (Tiers à valider)	Contrat Électricité 4 Rue du Camp à Montereau sur le Jard	3		24/09/19	-34,92	0,00	-12,19	0,00	-47,11	-47,11	25/09/19
M19.858	TOTAL DIRECT ENERGIE (Tiers à valider)	Contrat Électricité 4 Rue du Camp à Montereau sur le Jard	4		24/11/19	-35,19	0,00	-12,01	0,00	-47,20	-47,20	29/11/19
F19.191 014	GETNOW (Tiers à valider)	Remboursement Frais d'Électricité Branchement	1		31/10/19	515,93	0,00	103,19	0,00	619,12	619,12	06/12/19
SOUS-TOTAL : 801.0411-Divers Travaux VRD						1 684,36	0,00	317,44	0,00	2 001,80	2 001,80	
LC19/80 1/005	SOBECA (Tiers à valider)	Installation et Dépose de Branchement Provisoire à	1		26/09/19	5 281,00	0,00	1 056,20	0,00	6 337,20	6 337,20	06/12/19
SOUS-TOTAL : 801.0412-Révisions et Aléas						5 281,00	0,00	1 056,20	0,00	6 337,20	6 337,20	
M2014-0 1	CERAMO	Maitrise d'Oeuvre pour l'Aménagement d'un Lotissement		17	30/01/19	362,25	0,00	72,45	0,00	434,70	434,70	05/03/19
M2014-0 1	CERAMO	Maitrise d'Oeuvre pour l'Aménagement d'un Lotissement		18	28/02/19	362,25	0,00	72,45	0,00	434,70	434,70	05/04/19
M2014-0 1	CERAMO	Maitrise d'Oeuvre pour l'Aménagement d'un Lotissement		19	30/08/19	362,25	0,00	72,45	0,00	434,70	434,70	08/10/19
SOUS-TOTAL : 801.0460-Honoraires VRD						1 086,75	0,00	217,35	0,00	1 304,10	1 304,10	
F19.197 7433219	TRESOR PUBLIC	Avis Taxe Foncière 2019	1		31/08/19	795,00	0,00	0,00	0,00	795,00	795,00	10/10/19
SOUS-TOTAL : 801.0710-Impôts Fonciers						795,00	0,00	0,00	0,00	795,00	795,00	

N°	Raison sociale	Objets	Pr	N	Date	HT	Dont rév.	TVA	Rg	TTC	Réglée TTC	Date
F19.801.038	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Refacturation Débours Simi 2019	1		30/12/19	19 137,11	0,00	0,00	0,00	19 137,11	19 137,11	31/12/19
SOUS-TOTAL : 801.1010-Frais de Communication/Commercialisation						19 137,11	0,00	0,00	0,00	19 137,11	19 137,11	
F19.190.5060	GENESIS AVOCATS (Tiers à valider)	Consultation : Diligences du 15 au 23/05/2019	1		31/05/19	3 000,00	0,00	600,00	0,00	3 600,00	3 600,00	01/07/19
F19.190.674	GENESIS AVOCATS (Tiers à valider)	Diligences du 06/06/2019-Finalisation Consultation	1		28/06/19	500,00	0,00	100,00	0,00	600,00	600,00	26/08/19
SOUS-TOTAL : 801.1040-Frais Juridiques (Hors Foncier)						3 500,00	0,00	700,00	0,00	4 200,00	4 200,00	
F18.Liqu idatif	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Intérêts 2018 sur Avances de Trésorerie	1		04/12/18	2 127,12	0,00	0,00	0,00	2 127,12	2 127,12	01/02/19
F18.Liqu idatif	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Intérêts 2018 sur Avances de Trésorerie	2		04/12/18	10 488,85	0,00	0,00	0,00	10 488,85	10 488,85	01/02/19
F18.Liqu idatif	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Intérêts 2018 sur Avances de Trésorerie	3		04/12/18	12 782,92	0,00	0,00	0,00	12 782,92	12 782,92	01/02/19
F18.Liqu idatif	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Intérêts 2018 sur Avances de Trésorerie	4		04/12/18	8 334,30	0,00	0,00	0,00	8 334,30	8 334,30	01/02/19
SOUS-TOTAL : 801.1110-Intérêts sur Avances Camvs						33 733,19	0,00	0,00	0,00	33 733,19	33 733,19	
F18.735	ARKEA BANQUE (Tiers à valider)	Commissions de Gestion 2018	3		31/01/19	12,00	0,00	2,40	0,00	14,40	14,40	01/01/19
F19.999	ARKEA BANQUE (Tiers à valider)	Commissions de Gestion 2019	1		11/04/19	12,00	0,00	2,40	0,00	14,40	14,40	10/04/19
F19.999	ARKEA BANQUE (Tiers à valider)	Commissions de Gestion 2019	2		11/07/19	12,00	0,00	2,40	0,00	14,40	14,40	10/07/19
F19.999	ARKEA BANQUE (Tiers à valider)	Commissions de Gestion 2019	3		11/10/19	12,00	0,00	2,40	0,00	14,40	14,40	10/10/19
SOUS-TOTAL : 801.1140-Gestion Bancaire						48,00	0,00	9,60	0,00	57,60	57,60	
F18.731	ARKEA BANQUE (Tiers à valider)	Commissions de Mouvements 2018	1		31/01/19	115,63	0,00	23,13	0,00	138,76	138,76	01/01/19
F19.1000	ARKEA BANQUE (Tiers à valider)	Commissions de Mouvements 2019		1	11/04/19	130,67	0,00	26,13	0,00	156,81	156,81	10/04/19
F19.1000	ARKEA BANQUE (Tiers à valider)	Commissions de Mouvements 2019		2	11/07/19	21,76	0,00	4,35	0,00	26,12	26,12	10/07/19
F19.1000	ARKEA BANQUE (Tiers à valider)	Commissions de Mouvements 2019		3	11/10/19	25,24	0,00	5,05	0,00	30,29	30,29	10/10/19
SOUS-TOTAL : 801.1150-Commission de Mouvements						293,31	0,00	58,66	0,00	351,98	351,98	

N°	Raison sociale	Objets	Pr N	Date	HT	Dont rév.	TVA	Rg	TTC	Réglée TTC	Date
M15.102	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Forfaitaire	19	31/01/19	5 833,00	0,00	0,00	0,00	5 833,00	5 833,00	24/06/19
M15.102	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Forfaitaire	20	28/02/19	5 833,00	0,00	0,00	0,00	5 833,00	5 833,00	24/06/19
M15.102	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Forfaitaire	21	29/03/19	5 833,00	0,00	0,00	0,00	5 833,00	5 833,00	24/06/19
M15.102	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Forfaitaire	22	30/04/19	5 833,00	0,00	0,00	0,00	5 833,00	5 833,00	24/06/19
M15.102	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Forfaitaire	23	31/05/19	5 833,00	0,00	0,00	0,00	5 833,00	5 833,00	24/06/19
M15.102	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Forfaitaire	24	28/06/19	5 833,00	0,00	0,00	0,00	5 833,00	5 833,00	27/09/19
M15.102	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Forfaitaire	25	31/07/19	5 833,00	0,00	0,00	0,00	5 833,00	5 833,00	27/09/19
M15.102	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Forfaitaire	26	30/08/19	5 833,00	0,00	0,00	0,00	5 833,00	5 833,00	27/09/19
M15.102	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Forfaitaire	27	30/09/19	5 833,00	0,00	0,00	0,00	5 833,00	5 833,00	31/12/19
M15.102	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Forfaitaire	28	30/10/19	5 833,00	0,00	0,00	0,00	5 833,00	5 833,00	31/12/19
M15.102	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Forfaitaire	29	29/11/19	5 833,00	0,00	0,00	0,00	5 833,00	5 833,00	31/12/19
M15.102	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Forfaitaire	30	30/12/19	5 837,00	0,00	0,00	0,00	5 837,00	5 837,00	31/12/19
SOUS-TOTAL : 801.1250-Rémunération Forfaitaire					70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	
M15.104	MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT	Rémunération Concessionnaire Commercialisation	3	30/12/19	20 814,64	0,00	0,00	0,00	20 814,64	20 814,64	31/12/19
SOUS-TOTAL : 801.1260-Rémunération Commercialisation					20 814,64	0,00	0,00	0,00	20 814,64	20 814,64	
TOTAL					654 842,74	0,00	102 053,11	-6 369,63	750 526,23	750 526,23	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.12.197

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2019 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE
SEINE AMENAGEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « [...] *les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...].*» ;

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel en date du 7 octobre 2020 à l'attention du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, qui est soumis au Conseil Communautaire par les administrateurs de la SPL, désignés par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, au sein du Conseil d'Administration de la SPL ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 :

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24 en date du 25 mars 2013, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, à la SPL ;

CONSIDERANT que, consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la SPL, tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

- Un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres maximum dont 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit, pour l'exercice 2019: M. Louis VOGEL, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Gilles BATAIL, M. Gérard MILLET, M. Gérard AUBRUN, M. Philippe CHARPENTIER, M. Willy DELPORTE, M. Bernard FABRE, M. Gilles GATTEAU, M. Jérôme GUYARD, M. Christian HUS, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Marc SAVINO, M. Franck VERNIN, M. Christian GENET ;
- Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- 3 membres désignés, en son sein, par l'Assemblée spéciale de la SPL, comme suit, pour l'exercice 2019 : Monsieur Daniel BUTAUD, Monsieur Régis DAGRON, Monsieur Bernard DE SAINT-MICHEL ;

CONSIDERANT que, Monsieur Louis VOGEL, en sa qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein du Conseil d'Administration de la SPL, est intervenu tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il lui revient de présenter le rapport relatant l'activité de la SPL, au titre de cet exercice ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'Administration de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

SE PRONONCE favorablement sur l'action des administrateurs représentant la CAMVS au Conseil d'Administration de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

Adoptée à la majorité, avec 59 Pour, 7 Contre et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-39907-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

Note explicative de synthèse

Approbation du rapport d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (« SPL »)

1. L'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration.

Les Sociétés Publiques Locales ont été créées par la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales dont les dispositions ont été codifiées à l'article L1531.1 du CGCT.

Il s'agit d'un outil juridique à destination des collectivités territoriales visant à leur permettre d'intervenir pour le compte de leurs collectivités actionnaires, sans publicité et mise en concurrence et dont l'objet et le champ d'intervention sont larges :

- opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
- opérations de construction ou exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ;
- ou toutes autres activités d'intérêt général.

2. Ce rapport écrit doit permettre de retracer l'activité de la SPL au cours de l'exercice précédent et le vote sur ce rapport doit permettre au Conseil communautaire de délibérer sur les actions des administrateurs au sein de la SPL et sur les activités de cette dernière.

3. La Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » été créée le 23 avril 2013.

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine détient 91,50% du capital social de la SPL.

La commune de Boissise-la-Bertrand est par ailleurs entrée au capital de la société après approbation de l'ensemble des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Novembre 2019.

4. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 mars 2020 a examiné le rapport de gestion de la SPL établi par le Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le rapport 2019 et les autres documents remis aux administrateurs font apparaître que les missions suivantes ont été confiées à la SPL :

- Missions confiées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Marché des Grais	Concession	Montereau sur le Jard	Développement économique
ZAC du Tertre de Montereau	Concession	Montereau sur le Jard	Développement économique
ORI Centre ville de Melun	Concession	Melun	Restauration immobilière
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare	Mandat	Melun et Dammarie les Lys	Etudes
Réalisation d'une aire de grands passages	Mandat	Boissise-le-Roi	Travaux
Etudes préliminaires au développement d'une opération à vocation économique en entrée de ville à Pringy	Mandat	Pringy	Etudes
Etudes préliminaires à la définition d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	Mandat	Saint-Fargeau-Ponthierry	Etudes
Etudes préliminaires au développement d'une opération d'aménagement rue Gaillardon à Melun	Mandat	Melun	Etudes
Etudes préliminaires à la requalification et à l'extension de la ZAE Croix-Blanche à Pringy	Mandat	Pringy	Etudes

- Missions confiées par la commune de Livry sur Seine

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Les Pierrottes	Concession	Livry sur Seine	Logement mixte
Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire	Mandat	Livry sur Seine	Travaux

- Missions confiées par la commune de Saint Germain Laxis

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Traversée de village (phase 2)	Mandat	Saint Germain Laxis	Aménagement
Extension d'école et requalification de vestiaire	Mandat	Saint Germain Laxis	Travaux

- Mission confiée par la commune de Rubelles

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Extension d'un groupe scolaire	Mandat	Rubelles	Construction

- Missions confiées par la commune de Melun

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Redynamisation du Centre-Ville	Concession	Melun	Aménagement
Requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean	Mandat	Melun	Travaux
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte de Beauregard à Melun	Mandat	Melun	Etudes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 19 mars 2020, après avoir : i) pris connaissance du rapport du conseil d'administration, de ceux du commissaire aux comptes (rapport général et rapport spécial) et du bilan, ii) constaté la réalisation d'un bénéfice de 86 357 euros, a approuvé sous toutes leurs parties, le bilan et les comptes clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration auquel elle a donné quitus de sa gestion.

5. En application des textes légaux, les représentants au conseil d'administration de la SPL de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soumettent le rapport d'activité (lequel rapport et ses annexes sont joints aux présentes), au Conseil communautaire.

6. Il est par conséquent demandé à la Communauté d'Agglomération de Val de Seine de se prononcer sur le rapport annuel 2019 de la SPL annexé à la présente délibération et de se prononcer également sur l'action des administrations représentant

la CAMVS au Conseil d'Administration et sur les activités de la société Melun Val de Seine Aménagement.

Rapport annuel au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine établi par les administrateurs de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » désignés par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

Exercice 2019

Chers membres du Conseil communautaire,

Nous vous rappelons que :

- a) La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine détient 92,23 % du capital social de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement », Société Publique Locale, au capital de 643 500 euros, dont le siège social est sis 297 rue Rousseau Vaudran - 77 190 Dammarie Les Lys, identifiée sous le numéro 792 751 182 R.C.S. Melun (ci-après désignée la « **SPL** ») et en est l'actionnaire principal.

- b) La SPL a pour objet :
 - *« La réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme*
 - *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;*
 - *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;*
 - *favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;*
 - *réaliser les équipements collectifs ;*
 - *lutter contre l'insalubrité ;*
 - *permettre le renouvellement urbain ;*
 - *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*

 - *Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :*
 - *réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;*
 - *procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;*
 - *procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;*

- *procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 2144 du code de l'urbanisme.*
 - *Des opérations de construction ;*
 - *L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général...»*
- c) Ressources humaines
- L'effectif à la date du 31 décembre 2019 est de 6 personnes salariées en CDI.
- d) A la date du présent rapport, consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :
- une assemblée spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
 - un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
 - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2019) :
 - ✓ M. Louis VOGEL
 - ✓ M. Vincent PAUL-PETIT
 - ✓ M. Gilles BATTAIL
 - ✓ M. Gérard MILLET
 - ✓ M. Gérard AUBRUN
 - ✓ M. Philippe CHARPENTIER
 - ✓ M. Willy DELPORTE
 - ✓ M. Bernard FABRE
 - ✓ M. Gilles GATTEAU
 - ✓ M. Jérôme GUYARD
 - ✓ M. Christian HUS
 - ✓ Mme Françoise LEFEBVRE
 - ✓ M. Marc SAVINO
 - ✓ M. Franck VERNIN
 - ✓ M. Christian GENET.
 - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 29 juin 2017, comme suit (exercice 2019) :
 - ✓ Monsieur Daniel BUTAUD
 - ✓ Monsieur Régis DAGRON

✓ Monsieur Bernard DE SAINT-MICHEL

- e) L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

Etant précisé que les Sociétés Publiques Locales sont, sauf dispositions contraires, soumises aux règles régissant les Sociétés d'Economie Mixte Locales, telles que prévues au titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est à noter que les Sociétés Publiques Locales, dont les actionnaires ne peuvent être que des collectivités territoriales ou leur groupement, sont soumis à un contrôle de leur actionnaire, analogue à celui qu'ils exercent sur leur propre service.

Dans le cadre de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, ce contrôle analogue s'exerce, notamment, par le biais d'un comité d'engagement et d'évaluation des risques dont les réunions préalables aux conseils d'administration permettent, outre le suivi au long cours de la Société, d'effectuer des contrôles sur l'activité opérationnelle et d'informer les administrateurs.

A l'effet de vous rendre compte de notre mission, voici ce que nous souhaitons vous préciser concernant la SPL :

- a) **Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de la SPL s'est réuni 4 (quatre) fois.**

Les principaux points inscrits à l'ordre du jour de ces quatre séances du Conseil d'administration de la SPL figurent en annexe 1 :

- b) **Les documents ci-après, concernant la SPL, communiqués aux administrateurs dans le cadre de leur mandat et approuvés par l'assemblée générale de la SPL listés en annexe 2**

- c) **L'assemblée générale de la SPL a été convoquée 3 (trois) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 afin d'approuver les comptes 2018 (le 21/06/2019), de désigner un nouveau Commissaire aux Comptes de la société (18/10/2019) et d'approuver l'entrée au capital de la commune de Boissise-la-Bertrand (15/11/2019)**

d) Présentation de l'activité de la société et de son fonctionnement pour les l'exercice clos le 31 décembre 2019

La société développe son activité autour d'opérations d'aménagement, de construction et de conseil, concourant au déploiement des politiques publiques de ses actionnaires en matière de mise en valeur et de développement de l'attractivité de leur territoire.

Ainsi, au cours de l'exercice social 2019, la société a porté les opérations suivantes :

- Les concessions d'aménagement :

Opération	Localisation	Concédant	Vocation	Echéance
Marché des Grais	Montereau sur le Jard	CAMVS	Développement économique	10/12/2019
Terre de Montereau	Montereau sur le Jard	CAMVS	Développement économique	29/11/2026
Les Pierrottes	Livry sur Seine	Livry sur Seine	Logement mixte	24/08/2023
ORI Centre ville de Melun	Melun	CAMVS	Restauration immobilière	06/09/2023
Redynamisation du Centre-ville de Melun	Melun	Melun	Renouvellement urbain	06/09/2025

- Les mandats :

Opération	Localisation	Mandant	Compétences mobilisées
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare	Mandat	Melun et Dammarie les Lys	Etudes
Réalisation d'une aire de grands passages	Mandat	Boissise-le-Roi	Travaux
Etudes préalables au développement d'une opération à vocation économique en entrée de ville à Pringy	Mandat	Pringy	Etudes
Etudes préalables à la définition d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	Mandat	Saint-Fargeau-Ponthierry	Etudes
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement rue Gaillardon à Melun	Mandat	CAMVS	Etudes
Etudes préalables à la requalification et à l'extension de la ZAE Croix-Blanche à Pringy	Mandat	Pringy	Etudes

Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire	Livry sur Seine	Livry sur Seine	Construction
Extension d'un groupe scolaire	Rubelles	Rubelles	Construction
Traversée de village (phase 2)	Saint Germain Laxis	Saint Germain Laxis	Aménagement
Extension d'école et requalification de vestiaire	Saint Germain Laxis	Saint Germain Laxis	Construction
Requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean	Melun	Melun	Travaux
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte de Beauregard à Melun	Melun	Melun	Etudes

Au 31 décembre 2019, la société fonctionnait avec l'organisation suivante :



e) **Trésorerie de la société au cours de l'exercice social**

Au 31 décembre 2019, la trésorerie de la société s'élevait à : 268 472,30 €

f) **Présentation du budget de la SPL.**

Pour l'année 2020, le budget prévisionnel de la société, établi avant la crise sanitaire qui s'est développée depuis le printemps 2020 et qui perdure aujourd'hui, se compose comme suit :

Postes comptables	BILAN 2019	BUDGET DE REFERENCE 2020 (CA 12-2019)
1) Achats et charges externes	389 793	421 751
2) Impôts et taxes	14 254	23 250
3) Dotations aux amortissements	40 909	15 267
4) Charges exceptionnelles	8 057	1 250
5) Charges de personnel	470 484	536 879
Total Charges d'exploitation	923 497	998 397
6) Produits d'exploitation		
Total Produits d'exploitation	1 009 854	1 015 404
Résultat de l'exercice	86 357	17 007

Un exercice proche de l'équilibre est attendu du fait de la combinaison des éléments suivants :

- Les charges de la société seront maîtrisées bien que prenant notamment en compte une provision pour engager les actions de communication (achats et charges externes) ;
- Les charges de personnel intègrent le coût en année pleine des personnes recrutées en 2019 pour renforcer l'équipe de la SPL et répondre au mieux aux attentes des actionnaires pour porter les nouveaux contrats identifiés ;
- La conduite des contrats en portefeuille devrait permettre de maintenir un volume similaire de produits d'exploitation (par prudence, et au regard de l'année 2020 qui sera marquée par le renouvellement de la gouvernance des actionnaires de la société, peu de nouveaux contrats ont été pris en compte).

g) Les orientations stratégiques de la SPL

Dans le prolongement des orientations stratégiques validées par le Conseil d'Administration en 2018, le Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 a confirmé la stratégie de développement de la société et son évolution prévisible autour de 7 axes principaux :

Axe de développement	Évolution prévisible
<p>1. Renouveler le carnet de commandes de la société en matière de mandats, type de contrat permettant de générer de l'activité à court terme</p>	<p>En 2020, un nouveau mandat d'études pourrait être confié à la SPL par la CAMVS pour réfléchir au développement / extension de zones d'activités en secteur Sud de son territoire.</p>
<p>2. Renforcer le carnet de commandes de la société en matière de concessions d'aménagement, type de contrat essentiel et fondamental pour l'activité à moyen et/ou long terme de la société qui permet de conforter son déploiement</p>	<p>Une concession d'aménagement visant à la requalification de la zone d'activité de Vaux le Pénil est identifiée et pourrait être confiée à très court terme à la société.</p> <p>D'autres concessions d'aménagement sont également envisagées dans le prolongement des mandats d'études pré-opérationnelles et sur le plateau de Villaroche.</p>
<p>3. Rester attentif aux besoins des actionnaires pour leur proposer le cas échéant des missions d'AMO afin de les accompagner dans leurs diverses réflexions et dossiers complexes</p>	<p>La société pourrait conduire des missions d'AMO pour accompagner ses actionnaires dans la définition et/ou la programmation de leurs besoins.</p>
<p>4. Consolider et renforcer l'équipe opérationnelle autour des cœurs de métier de la société : études, aménagement, construction, habitat ;</p>	<p>La réorganisation de l'équipe opérationnelle autour des cœurs de métier de la société a été engagée à la faveur de départs de salariés, de dénonciation de convention de mise à disposition, et ceci dans un contexte de redéveloppement de l'activité.</p> <p>2020 devra permettre de stabiliser cette équipe et d'intégrer durablement ses nouveaux membres.</p>
<p>5. Étendre le champ d'intervention de la société auprès des communes de l'agglomération qui ne sont pas encore membres à titre individuel de la société pour conforter la SPL dans son statut d'aménageur public de l'agglomération, et élargir son potentiel d'activité</p>	<p>Après l'adhésion de la commune de Boissise-la-Bertrand au capital de la société en 2019, de nouvelles démarches seront engagées auprès des dernières communes de l'agglomération qui ne sont pas encore actionnaires de la SPL à titre individuel pour qu'elles puissent disposer d'un outil opérationnel capable de les accompagner dans leur développement urbain.</p>

Après en avoir délibéré, nous vous remercions de bien vouloir vous prononcer favorablement :

- i. sur ce rapport relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, que nous vous soumettons en notre qualité de représentants de la communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, au Conseil d'administration de la SPL ;
- ii. et sur l'action des administrateurs représentants la CAMVS.

Fait à Dammarie-Les-Lys,

Le 7 octobre 2020

Les administrateurs de la SPL nommés par la CAMVS

ANNEXE 1

- Délibérations du Conseil d'Administration en date du 17 mai 2019 :
10 administrateurs présents et 1 représenté sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.
 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 20 décembre 2018 ;
 - Analyse des résultats financiers opérationnels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
 - Présentation, examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
 - Préparation du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration sur la situation de la Société au titre du dernier exercice clos et sur les comptes annuels afférents audit exercice, tel que devant être soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société, et du texte des projets de résolutions ;
 - Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société et fixation de son ordre du jour ;
 - Examen des conventions relevant des articles L.225-38 du Code de commerce, conclues ou poursuivies par la Société au cours du dernier exercice clos et de l'exercice en cours, ainsi que des conventions conclues au titre d'exercices antérieurs et poursuivies au cours du dernier exercice clos ;
 - Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
 - Examen du budget prévisionnel actualisé pour l'exercice en cours, examen du compte de résultat prévisionnel actualisé de la société, sur 3 ans (Plan à Moyen Terme) et du plan des actions menées par la Société, depuis le début de l'exercice en cours et analyse et explications des éventuels écarts constatés, par rapport au plan d'affaires initial ;
 - Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant le développement de la concession du Marché des Grais et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer l'avenant n°3 à la concession ;
 - Présentation du projet du groupe FIRALP d'acquérir, au prix de 62 € HT / m2 de terrain, compatible avec les conditions tarifaires fixées au bilan de l'opération, une partie du lot 4 de l'opération du Marché des Grais pour lui permettre d'accompagner son développement, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette vente ;

- Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant le développement de la concession de la ZAC du Tertre de Montereau et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer l'avenant n°2 à la concession ;
- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la Directrice Générale à acquérir une parcelle de 19 523 m2 de terrain environ au prix unitaire de 8 € HT (conforme à l'avis des Services Fiscaux) appartenant au SYMPAV pour permettre la réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau à Montereau sur le Jard ;
- Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant le développement de la concession des Pierrottes et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer l'avenant n°1 à la concession ;
- Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant le développement de la concession ORI ;
- Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant le développement de la concession de Redynamisation du Centre-Ville de Melun et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer l'avenant n°1 à la concession et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie ;
- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la Directrice Générale à acquérir une parcelle de 679 m2 de terrain environ sise 18 rue René Pouteau, 77000 Melun, au prix de 1 € (apport en nature du concédant) appartenant à la Ville de Melun pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement de redynamisation du centre-ville de Melun ;
- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la Directrice Générale à céder à la société SYMBIOZ une parcelle de 679 m2 de terrain environ sise 18 rue René Pouteau, 77000 Melun, au prix de 145 833,33 € HT (conforme au bilan d'opération de la concession d'aménagement et à l'agrément de la Ville de Melun, concédante) pour permettre l'implantation d'une enseigne commerciale culturelle d'envergure nationale dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de redynamisation du centre-ville de Melun ;

- Présentation d'un nouveau contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Préfiguration de l'Ile Saint Etienne » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer la convention de mandat afférente, et toutes pièces s'y rapportant ;
 - Présentation d'un nouveau mandat « Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer la convention de mandat afférente, et toutes pièces s'y rapportant ;
 - Présentation d'un nouveau mandat « Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement sur le secteur du Hameau de Sainte Assise à Seine-Port » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer la convention de mandat afférente, et toutes pièces s'y rapportant ;
 - Constatation de l'expiration du mandat de Directrice Générale de Madame Florence VERNE-REY à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration portant arrêté des comptes afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et renouvellement du mandat de Directrice Générale dans les conditions initialement approuvées par le Conseil d'Administration du 26/01/2018 pour une période de 3 années courant à compter de ce jour et venant à expiration à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration portant arrêté des comptes afférant au dernier exercice clos tenue dans l'année au cours de laquelle expirera le mandat de Directrice Générale assumé par Madame Florence VERNE-REY ;
 - Questions et informations diverses,
 - Pouvoirs.
- Délibérations du Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2019 :
 11 administrateurs présents et 1 représenté sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 17 mai 2019 ;
 - Examen du budget prévisionnel actualisé pour l'exercice en cours, examen du compte de résultat prévisionnel actualisé de la société, sur 3 ans (Plan à Moyen Terme) et du plan des actions menées par la Société, depuis le début de l'exercice en cours et analyse et explications des éventuels écarts constatés, par rapport au plan d'affaires initial ;
 - Examen des résultats, des comptes et de la situation de la trésorerie de la Société au titre du 1er semestre de l'exercice en cours ;
 - Autorisation d'augmentation de capital en numéraire et agrément d'un nouvel actionnaire ;
 - Propositions de mise à jour des Statuts de la société ;

- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire et fixation de son ordre du jour pour augmenter le capital social et modifier les statuts de la société ;
 - Situation des mandats des Commissaires Aux Comptes titulaires et suppléants et convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire en vue de désigner un nouveau cabinet à ces fonctions.
 - Autorisation d'une convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du code de commerce ;
 - Présentation de l'avenant n°1 au « mandat d'études préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique en entrée de ville à Pringy », et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer ledit mandat ;
 - Présentation d'un nouveau mandat « Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer la convention de mandat afférente, et toutes pièces s'y rapportant ;
 - Présentation d'un nouveau mandat « Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement rue Gaillardon à Melun » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer la convention de mandat afférente, et toutes pièces s'y rapportant ;
 - Présentation d'un nouveau mandat « pour la réalisation de travaux de réaménagement des locaux de l'Espace Saint-Jean occupés par l'Office du Tourisme Melun Val de Seine » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques, approbation de cette mission nouvelle préalablement à sa mise en œuvre et autorisation à donner à la Directrice Générale à l'effet de signer la convention de mandat afférente, et toutes pièces s'y rapportant ;
 - Questions et informations diverses,
 - Pouvoirs.
- Délibérations du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2019 :
12 administrateurs présents et 2 représentés sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 5 juillet 2019 ;
 - Examen des résultats, des comptes et de la situation de la trésorerie de la Société pour la période du 1er janvier 2019 au 31 août 2019 ;
 - Examen du compte de résultat prévisionnel actualisé de la société, sur 3 ans (Plan à Moyen Terme) et analyse et explications des éventuels écarts constatés, par rapport au plan d'affaires initial ;
 - Présentation du Contrat Multirisques Dirigeants conclu par la société à

- la date d'effet du 01/01/2019 moyennant une cotisation annuelle de 1 193,02 € et, en tant que besoin, ratification de ce contrat ayant pour objet la couverture de la responsabilité civile des Dirigeants de la SPL ;
- Présentation de la Convention de Mise à Disposition de Locaux conclue par la société à la date d'effet du 19/08/2019 moyennant un loyer annuel de 16 875 € HT et, en tant que de besoin, ratification de cette convention ayant pour objet l'accueil des bureaux de la SPL ;
 - Présentation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de travaux « Traversée de village à Saint Germain Laxis – Études et exécution de travaux sur la RD 636 », et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 7 octobre 2019, approbation de cet avenant en sa rédaction telle que présentée et appréciée par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques, et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
 - Présentation de l'avenant n°2 à la convention de mandat de travaux « Extension de l'école élémentaire – Requalification de l'ancien vestiaire de football à Saint Germain Laxis », et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 7 octobre 2019, approbation de cet avenant en sa rédaction telle que présentée et appréciée par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques, et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
 - Présentation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de travaux « Réalisation de l'extension d'une école maternelle et de l'agrandissement d'un restaurant scolaire en deux phases à Livry sur Seine », et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 7 octobre 2019, approbation de cet avenant en sa rédaction telle que présentée et appréciée par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques, et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
 - Présentation d'un nouveau mandat « Etudes préalables au développement urbain de la Butte de Beauregard à Melun » et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 7 octobre 2019, approbation de cet avenant en sa rédaction telle que présentée et appréciée par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques, et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
 - Questions et informations diverses ;
 - Pouvoirs.
- Délibérations du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2019 :
9 administrateurs présents et 4 représentés sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital suite à la souscription de la commune de Boissise-la-Bertrand décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/11/2019 ;
 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 18 octobre 2019 ;

- Définition et examen de la stratégie de développement de l'activité de la société, et présentation du projet et du plan d'action de la société pour l'exercice suivant ;
- Définition et arrêt du budget prévisionnel et du compte de résultat prévisionnel de la société sur 3 ans pour l'exercice suivant (PMT), et examen du portefeuille prévisionnel des opérations devant être gérées par la société au cours des exercices à venir ;
- Présentation du projet du groupe WESTFINANCES d'acquérir, au prix de 75 € HT / m² de terrain, compatible avec les conditions tarifaires fixées au bilan de l'opération, le solde du lot 4 de l'opération du Marché des Grais, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette vente ;
- Présentation de l'analyse juridique menée dans le cadre du développement de la concession d'aménagement des Pierrottes liée aux impacts de la poursuite de l'opération au regard du recours introduit à l'encontre de la DUP, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de l'entrée en phase pleinement opérationnelle par la Société ;
- Présentation du projet du groupement ALTAREA COGEDIM / GERU ARCHITECTES / CDC HABITAT d'acquérir, au prix de 2 400 000 € HT, compatible avec les conditions tarifaires fixées au bilan de l'opération, le terrain de l'opération des Pierrottes à Livry sur Seine, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette vente ;
- Autorisation d'acquérir auprès de la commune de Livry-sur-Seine les parcelles nécessaires à la réalisation du projet des Pierrottes à Livry sur Seine, dans la limite des conditions financières fixées au bilan de l'opération approuvé par le Conseil d'Administration le 18/05/2019 et par la commune de Livry-sur-Seine le 11/10/2019, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette acquisition ;
- Autorisation d'acquérir auprès de l'EPFIF les parcelles nécessaires à la réalisation du projet des Pierrottes à Livry sur Seine, dans la limite des conditions financières fixées au bilan de l'opération approuvé par le Conseil d'Administration le 18/05/2019 et par la commune de Livry-sur-Seine le 11/10/2019, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été

soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette acquisition ;

- Présentation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement ORI, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de cet avenant et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
- Présentation de la convention de « Mandat d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'extension de la Zone d'Activité Economique Croix-Blanche à Pringy » à passer avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 20 novembre 2019 et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de la convention de mandat et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ce mandat ;
- Questions et informations diverses.

ANNEXE 2

- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 juin 2019 :
Les actionnaires, présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent 1 167 actions ayant droit de vote, sur les 1 287 actions composant le capital social de la Société soit au moins le quart du capital social.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu:

- la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice, et
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les termes de chacun desdits rapports, ainsi que lesdits comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par une perte de (107 452) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, une somme de 1 565 euros a été comptabilisée au titre des dépenses non déductibles fiscalement, au regard des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts et APPROUVE le montant ainsi comptabilisé et l'imposition y afférente.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux administrateurs et au Commissaire aux comptes titulaire de la Société, quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat respectif, au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit la somme de (107 452) euros, en totalité au débit du poste « Report à nouveau », dont le solde débiteur, après affectation est, consécutivement, porté de la somme de (297 232) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, depuis la constitution de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, relatant les conventions relevant des dispositions des articles L.225-38 et L. 225-39 du Code de commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé, approuve les termes dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 octobre 2019 :
Les actionnaires, présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent 1 237 actions ayant droit de vote, sur les 1 287 actions composant le capital social de la Société soit au moins le quart du capital social.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la fin du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ORCOM et de commissaire aux comptes suppléant de Christophe ROLA, qui a expiré à la date du 21 juin 2019, lors de l'approbation de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société ;

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, désigne en tant que commissaire aux comptes la société SEMAPHORES CONSEIL, titulaire Madame Marielle PERRON, pour une durée de 6 exercices sociaux.

La durée des fonctions du Commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024 et qui se tiendra en 2025.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur des présentes ou d'un extrait des présentes aux fins d'effectuer toute formalité requise par la loi.

- Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 novembre 2019 :

Les actionnaires, présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent 1 277 actions ayant droit de vote, sur les 1 287 actions composant le capital social de la Société soit au moins le quart du capital social.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire Aux Comptes et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide, en application des articles L. 225-127 et suivants du code de commerce :

D'augmenter le capital social de la Société, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total de 5 000 euros avec l'émission de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune.

Les actions nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription ci-dessous fixée et devront être intégralement libérées lors de leur souscription par un versement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles qui seront émises par la société porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire Aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles aux bénéficiaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions
Commune de Boissise-la-Bertrand	10
TOTAL	10

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration, elles ne pourront pas être offertes au public.

Le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée ; il est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

Ces bénéficiaires pourront exercer leur droit de souscription à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour une durée de 3 mois, soit en déposant les fonds correspondants au siège social, soit en les versant directement sur le compte ouvert à cet effet, dont les références leur seront communiquées avec le bulletin de souscription.

La période de souscription pourra être close par anticipation si tous les droits de souscription ont été exercés ou à la fin de la période de souscription, si l'augmentation de capital susvisée a été souscrite à hauteur d'au moins les trois quarts de son montant et en tout état de cause si les actions non souscrites représentent moins de 3 % des actions émises.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente, de modifier comme suit l'article 7 « Capital social » :

Article 7 « Capital Social »

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-trois mille cinq cents (643 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-sept (1 287) actions de 500 euros chacune, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 177
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de VAUX LE PENIL	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10

Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10

Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-huit mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1 297) actions de 500 euros chacune, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10

Le reste de l'article sans changement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la précédente résolution et s'il y a lieu, d'adapter leur rédaction aux montants effectivement souscrits.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire Aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129 6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Président à l'effet de mettre en place dans un délai maximum de six mois un plan d'épargne d'entreprise qui n'existe pas aujourd'hui dans notre entreprise dans les

conditions prévues aux articles L 3332-2 et suivants du Code du Travail et de déléguer au Conseil d'administration et au président tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce en vue de procéder en une ou plusieurs fois dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail à une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximal de 3 % du capital social au moment de l'émission, réservée aux salariés de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe la durée de la délégation à 26 mois à compter de ce jour.

A cet effet, le Conseil et le Président ont tous pouvoirs pour :

Fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L 443.5 du Code du Travail,

Fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,

Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

Fixer dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,

Fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation comportera au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration et à son Président pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital social ci-dessus relatée, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social objet de la première résolution et dans les conditions y figurant et, s'il y a lieu, de la troisième résolution, procéder à la modification des statuts, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures utiles, et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation desdites opérations.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires qui pourraient être nécessaires.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil

d'Administration, décide, afin de se conformer aux dispositions de l'article L.225-144-1 du code de commerce, de compléter comme suit l'article 9 « Libération des actions » :

Article 9 « Libération des actions »

Ancienne rédaction :

« Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est intégralement libérée.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal, majoré de trois points, calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable, si les collectivités territoriales et groupements de collectivité actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance. »

Nouvelle rédaction :

« Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est intégralement libérée.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal, majoré de trois points, calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable, si les collectivités territoriales et groupements de collectivité actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, afin de se conformer aux dispositions du CGCT, de modifier comme suit l'article 17 « Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration » :

Article 17 « Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration » :

Ancienne rédaction :

« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président représente le Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 78 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres. »

Nouvelle rédaction :

« Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire du représentant désigné pour occuper cette fonction.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président représente le Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 78 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, de prendre acte de la codification de la commande publique, et de modifier comme suit l'article 19 « Pouvoirs du Conseil d'Administration » :

Article 19 « Pouvoirs du Conseil d'Administration » :

Ancienne rédaction :

« En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;

- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Le Conseil d'administration fixe la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les contrats qui sont conclus en application de l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005. »

Nouvelle rédaction :

« En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;

- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;

- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Le Conseil d'administration fixe la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les contrats qui sont conclus en application

de l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 du code de la commande publique. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, afin de se conformer à l'article L.1524-5 du CGCT, de modifier comme suit l'article 21.2 « Direction Générale » :

Article 21.2 « Direction Générale » :

Ancienne rédaction :

« 21.2. En fonction du choix opéré par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Lorsque la Direction Générale est assurée par le Président, en cas d'empêchement temporaire ou de décès de celui-ci, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président. Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif. »

Nouvelle rédaction :

« 21.2. En fonction du choix opéré par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Lorsque la Direction Générale est assurée par le Président, en cas d'empêchement temporaire ou de décès de celui-ci, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 80 67 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de Président Directeur Général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée au début du mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, afin de se conformer aux dispositions de l'article L1524-5 du CGCT, de compléter comme suit l'article 22 « Rémunération des dirigeants » :

Article 22 « Rémunération des dirigeants » :

Ancienne rédaction :

« L'Assemblée Générale peut décider du principe du remboursement aux administrateurs des frais induits par les missions confiées.

La rémunération du Président ou de son représentant, lorsqu'une collectivité ou un groupement est Président, et celle du directeur général sont fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225- 46 du Code de commerce. »

Nouvelle rédaction :

« A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités territoriales ou d'un groupement de collectivités territoriales peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui le justifie.

L'Assemblée Générale peut décider du principe du remboursement aux administrateurs des frais induits par les missions confiées.

La rémunération du Président ou de son représentant, lorsqu'une collectivité ou un groupement est Président, et celle du directeur général sont fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du Code de commerce. »
L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide afin de se conformer aux évolutions législatives introduites par la loi PACTE n°2019-486 du 22 mai 2019 de modifier comme suit l'article 23 « Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur Général ou un Actionnaire » :

Article 23 « Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur Général ou un Actionnaire » :

Ancienne rédaction :

« Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire de la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf si en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont pas significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, au Directeur général ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, aux conjoints, ascendants et descendants des administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers. »

Nouvelle rédaction :

« 23.1. Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, de contracter sous

quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

23.2. Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L225-40 du Code de commerce. Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

23.3. Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L225-38 et suivants du code de commerce. » L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires qui pourraient être nécessaires.

ANNEXE 3

- Les comptes annuels, lesquels regroupent le bilan, le compte de résultat mais aussi l'annexe qui a pour objet de commenter et compléter les informations fournies dans ces deux documents ;

- Le rapport général du Commissaire aux Comptes de la SPL, qui certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à la fin de cet exercice ;
- Le rapport d'activité 2019 qui retrace l'activité de la SPL au cours de l'exercice écoulé.

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
&
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
DE L'ENTREPRISE**

SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

EXERCICE 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Première partie	3
1. Vie de la société et présentation des comptes de l'exercice.....	4
1.1. Vie de la société	4
1.2. Présentation des comptes annuels	8
1.3. Perspectives 2020	29
2. Activité opérationnelle de l'exercice écoulé	35
2.1. Portefeuille d'opérations au 31/12/2019	35
2.2. Niveau d'activité opérationnelle.....	37
2.3. Avancement des opérations en portefeuille au 31/12/2019	40
3. Activite en recherche et developpement.....	42
4. Evolution previsible.....	43
Seconde partie.....	45
1. Gouvernance.....	46
2. Dirigeants, administrateurs, commissaires aux comptes, censeurs	46
2.1. Limitation de pouvoirs	46
2.2. Mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs	46
2.3. Autres mandats	48
3. Mandats sociaux et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale.....	49
3.1. Mandats sociaux	49
3.2. Conventions conclues	50
4. Informations sur les prêts a moins de 2 ans consentis par la societe.....	50
5. Succursale.....	50
6. Tableaux des délégations	50

Première partie

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

PREAMBULE

Cette première partie du rapport de gestion a pour objectif d'informer les actionnaires sur la situation administrative, juridique et financière de la société, non seulement au travers de ses principales caractéristiques sociales et de leurs évolutions, de son organisation, mais également au travers de sa situation financière au 31 décembre 2019.

1.1.Vie de la société

1.1.1. Actionariat et Capital

• Actionariat

Au cours de l'exercice 2019, un nouvel actionnaire est entré au capital de la société : il s'agit de la commune de Boissise-la-Bertrand.

Cette adhésion, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 15 novembre 2019, s'est faite par création d'actions nouvelles (10 actions au coût unitaire de 500 €), générant de fait une augmentation du capital social à hauteur de 648 500 €.

Désormais, la répartition de l'actionariat et des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé est la suivante :

Répartition du Capital de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT		
Représentants désignés par les collectivités	Collectivité actionnaire	Part de Capital détenue
Monsieur Louis VOGEL	CAMVS	91,52%
Monsieur Gérard AUBRUN	Boissise-le-Roi	0,77%
Madame Laurence BOUFFECHOUX	Voisenon	0,77%
Monsieur Régis DAGRON	Livry-sur-Seine	0,77%
Monsieur Nicolas GUENOT	Saint Germain Laxis	0,77%
Monsieur Daniel BUTAUD	Montereau sur le Jard	0,77%
Madame Françoise LEFEBVRE	Rubelles	0,77%
Monsieur Michel BILLECOQ	Le Mée sur Seine	0,77%
Madame Brigitte TIXIER	Melun	0,77%
Monsieur Vincent PAUL-PETIT	Seine-Port	0,77%
Monsieur Bernard WATREMEZ	La Rochette	0,77%
Monsieur Alain BERNHEIM	Boissise-la-Bertrand	0,77%

- **Capital**

Le Capital est porté, du fait de l'adhésion de la commune de Boissise-la-Bertrand décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 15/11/2019, à 648 500 € divisé en 1297 actions de 500 € chacune.

- **Les administrateurs**

Il n'y a pas eu d'évolution dans les administrateurs siégeant au Conseil d'Administration de la société au cours de l'exercice 2019.

A noter cependant la désignation de Monsieur Alain BERNHEIM en qualité de représentant de la commune de Boissise-la-Bertrand, à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la société, depuis l'adhésion de la commune.

Ainsi au 31/12/2019, les administrateurs et représentants des communes à l'Assemblée Spéciale sont donc les suivants :

Répartition des administrateurs de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT			
15 Administrateurs désignés par la CAMVS	Collectivité	Voix délibératives	
Monsieur Louis VOGEL	CAMVS	15	
Monsieur Gérard AUBRUN	CAMVS		
Monsieur Willy DELPORTE	CAMVS		
Monsieur Jérôme GUYARD	CAMVS		
Monsieur Bernard FABRE	CAMVS		
Monsieur Philippe CHARPENTIER	CAMVS		
Madame Françoise LEFEVRE	CAMVS		
Monsieur Gilles GATTEAU	CAMVS		
Monsieur Marc SAVINO	CAMVS		
Monsieur Franck VERNIN	CAMVS		
Monsieur Gérard MILLET	CAMVS		
Monsieur Gilles BATTAIL	CAMVS		
Monsieur Vincent PAUL-PETIT	CAMVS		
Monsieur Christian HUS	CAMVS		
Monsieur Christian GENET	CAMVS		
3 Administrateurs désignés par l'AS	Représentants Assemblée Spéciale désignés par les collectivités		
	Monsieur Jean-Marc PEREZ	<i>Boissise-le-Roi</i>	3
	Madame Laurence BOUFFECHOUX	<i>Voisenon</i>	
Monsieur Régis DAGRON	Monsieur Régis DAGRON	<i>Livry-sur-Seine</i>	
	Monsieur Nicolas GUENOT	<i>Saint Germain Laxis</i>	
Monsieur Daniel BUTAUD	Monsieur Daniel BUTAUD	<i>Montereau sur le Jard</i>	
	Monsieur Jacky LAPLACE	<i>Rubelles</i>	
	Monsieur Michel BILLECOCQ	<i>Le Mée sur Seine</i>	
	Madame Brigitte TIXIER	<i>Melun</i>	

Monsieur Bernard DE SAINT MICHEL	Monsieur Bernard DE SAINT MICHEL	Seine-Port
	Monsieur Bernard WATREMEZ	La Rochette
	Monsieur Alain BERNHEIM	Boissise-la-Bertrand

- **La société est donc composée de :**

12 actionnaires et 18 administrateurs.

- **Cession d'actions :**

Il n'a pas été réalisé de cession d'actions pendant l'exercice 2019.

- **Modification du capital social :**

Augmentation de 5 000 € du fait de la souscription de la commune de Boissise-la-Bertrand au capital par voie d'émission de 10 nouvelles actions au prix unitaire de 500 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des autres actionnaires. A la fin de l'exercice 2019, le capital de la société est donc porté à 648 500 €.

- **Obligation triennale sur augmentation du capital réservée aux salariés (art. L 3332-I et suivants du code du travail) : néant**

1.1.2. Personnel de la société

- **Organigramme de la société au 31/12/2019**



- **Evolution globale des effectifs**

- Décomposition des effectifs par catégories socioprofessionnelles

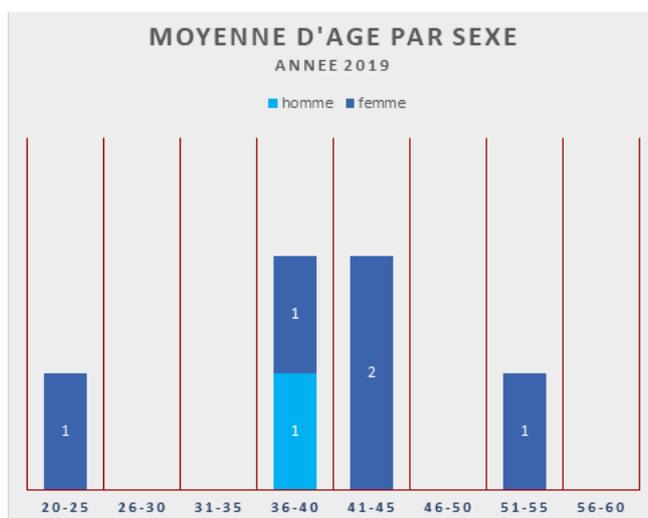
Au 31/12/2019, l'effectif de la société se composait de 6 personnes :

- ✓ 6 salariés en CDI

Au cours de l'exercice, il faut noter :

- La pérennisation depuis le 1^{er} octobre 2019 de Mlle Noémie QUENAULT, embauchée au poste de « Responsable d'Opérations Aménagement » à l'issue de son contrat d'apprentissage en Master 2 Ingénierie de la maîtrise d'oeuvre architecturale et urbaine ;
- Le recrutement de Mme Juliette ARAKELYAN, au poste de « responsable Opérations Aménagement et Habitat »,
- La fin de la mise à disposition de M Philippe WITTERKERTH, ingénieur de la CAMVS, depuis le 16 avril 2019.

- **Moyenne d'âge par sexe**



L'âge moyen du personnel de l'entreprise est de 40,4 ans, avec un âge moyen à 40 ans pour les hommes et 40,8 ans pour les femmes. L'ancienneté moyenne homme/femme confondue est de deux ans.

- **Masse salariale globale**

La masse salariale brute globale (CDD+CDI), pour l'exercice 2019, s'élève à 470 484 € (inclus charges sociales) et hors apprentie.

- **Politique contractuelle**

- Temps de travail

Conformément à l'Accord de Réduction et d'Aménagement du Temps de Travail établi lors de la création de la société, la durée théorique hebdomadaire de travail est de 37,50 heures.

Pour atteindre un horaire collectif de 35 heures par semaine en moyenne sur l'année, il est octroyé 12 jours de récupération, dits jours de RTT.

- **Absentéisme – accidents de travail**

Celui-ci est motivé par :

	Nombre de salariés	Nombre de jours ouvrés
Maladie	2	15
Maternité		
Jours « enfants malades »		
Accidents de travail		
Autres : Paternité		

- **Formation : dépenses et nombre de stagiaires**

Le budget consacré à la formation professionnelle continue au cours de l'exercice 2019 s'élève, hors charges salariales et frais de déplacements à **190€ HT**, cette somme représentant les frais pédagogiques des formations qui ont été dispensées à l'ensemble de l'équipe.

- **Stagiaires - étudiants**

Cette année encore, toujours soucieux de permettre aux jeunes de connaître le monde de l'entreprise, la société a poursuivi sa collaboration avec Mlle Noémie QUENAULT, étudiante en MASTER 2 ingénierie de la maîtrise d'oeuvre architecturale et urbaine, intégré au sein de la société dans le cadre d'un contrat d'alternance.

- **Association des salariés aux résultats : participation, intéressement, PEE**

- Epargne salariale

Il n'existe pas au sein de la société de dispositif d'intéressement ni de PEE.

1.1.3. Locaux de l'entreprise

La SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT a quitté les locaux situés au 3 boulevard Chamblain à MELUN qu'elle occupait depuis 2015, et s'est installée dans l'Hôtel d'Agglomération (son siège social), sis au 297 rue Rousseau Vaudran à DAMMARIÉ LES LYS depuis le 19 août 2019. A l'issue de ce déménagement, divers travaux de remise en état ont été chiffrés par l'agence en charge de la gestion locative de ces biens. Leur contenu et leur chiffrage ayant été très vivement contestés, un protocole transactionnel est venu clore le désaccord en laissant à la charge de la société un montant de 1 000 €, venu s'imputer sur l'exercice 2019 en charge exceptionnelle.

1.1.4. Contrôles externes

La société a fait l'objet d'un contrôle URSSAF en octobre 2019. A l'issue de ce contrôle, qui portait sur les années 2016, 2017 et 2018, un redressement de 2 659 € a été effectué et est venu s'imputer sur l'exercice 2019.

1.2. Présentation des comptes annuels

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les **résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

- **Changements de méthodes de présentation d'évaluation** : *sans objet*

- **Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice** : *sans objet*

- **Principales décisions de gestion prises au cours de l'exercice**

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration n'a pas été amené à prendre des décisions de gestion.

- **Analyse économique-financière**

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde, pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2019, par un **résultat bénéficiaire de 86 357 €**. Il était déficitaire de -107 452 € en 2018.

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

1.2.1. Compte de résultat

• Compte de résultat synthétique

En k€	N : 2019	Var. N/N-1 (%)	N-1 : 2018	Var. N1/N-2 (%)	N-2 : 2017	Var. N-2/N-3 (%)	N-3 : 2016	Var. N-3/N-4 (%)	N-4 : 2015	Var. N-4/N-5 (%)	N-5 : 2014
Produits d'exploitation											
AMO	-	-100%	5 000	-19%	6 166	-93%	83 170	-83%	478 319	109%	228 324
Mandats	182 305	31%	139 681	-40%	234 172	181%	83 433	16%	71 731	-58%	169 674
Concessions	718 986	5%	682 476	16%	586 568	2%	574 492	155%	225 000	145%	91 788
Autres produits	26 669	13%	23 511	-50%	47 229	20%	39 417	0%	-	0%	-
Total chiffre d'affaires	927 961	9%	850 668	-3%	874 135	12%	780 512	1%	775 050	58%	489 785
Cessions terrains	8 173 841	143%	3 363 800	-	-	-	-	-	-	-	-
Production stockée	- 1 580 554	-134%	4 648 822	248%	1 335 325	-35%	2 058 547	510%	337 696	166%	126 971
Subventions et participations	215 849	-37%	340 635	450%	61 899	0%	-	0%	1 625	0%	-
Reprise DAP, transferts de charges	55 163	-94%	969 557	593%	139 928	-35%	214 658	2283%	9 006	-7%	9 649
Total produits d'exploitation	7 792 261	-23%	10 173 482	322%	2 411 287	-21%	3 053 717	172%	1 123 377	79%	626 405
Charges d'exploitation											
Autres achats	- 229 775	-117%	1 383 645	192%	474 326	-7%	508 622	36%	373 628	37%	271 984
Sous-traitances	-	-	-	-100%	14 000	1173%	1 100	0%	-	0%	21 000
Variations de charges	6 474 764	-13%	7 458 187	434%	1 397 223	-32%	2 058 547	510%	337 696	166%	126 971
Autres charges externes (PMAD)	12 327	-78%	56 219	-33%	83 928	4%	80 794	0%	80 597	2%	78 798
Frais de personnel	325 253	5%	311 139	1%	307 458	-3%	315 967	8%	293 376	36%	216 073
Charges sociales	145 231	5%	138 247	6%	130 882	-9%	144 047	-4%	149 868	56%	96 037
Impôts et taxes	14 254	40%	10 151	-59%	25 020	28%	19 475	137%	8 217	-64%	23 038
Amortiss. provisions et autres charges	958 673	4%	919 411	2246%	39 194	-12%	44 324	7%	41 429	92%	21 589
Total charges d'exploitation	7 700 727	-25%	10 276 999	316%	2 472 032	-22%	3 172 876	147%	1 284 810	50%	855 491
Résultat d'exploitation	91 534	12%	- 103 517	70%	- 60 745	-49%	- 119 159	-26%	- 161 433	-30%	- 229 086
Produits financiers	943	-27%	1 298	31%	992	-50%	1 969	-3%	2 022	7%	1 886
Charges financières	15	-73%	56	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2
Résultat financier	928	-25%	1 243	25%	992	-50%	1 969	-3%	2 022	7%	1 884
Résultat courant	92 462	-190%	- 102 275	71%	- 59 753	-49%	- 117 190	-26%	- 159 411	-30%	- 227 201
Produits exceptionnels	1 952	0%	-	0%	3 177	0%	-	0%	-	0%	-
Charges exceptionnelles	8 057	56%	5 177	-66%	15 388	2289%	644	-41%	1 092	-81%	5 757
Résultat exceptionnel	- 6 105	18%	- 5 177	-58%	- 12 211	1796%	- 644	-41%	- 1 092	-81%	- 5 757
Impôt sur les sociétés		0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	- 1 567
Résultat de l'exercice	86 357	-180%	- 107 452	49%	- 71 964	-39%	- 117 834	-27%	- 160 504	-31%	- 231 392

L'exercice 2019 présente un **résultat bénéficiaire de 86 357€** dont nous allons détailler la structure et analyser les raisons ci-après.

• Compte de résultat ventilé par activité

Nous avons choisi de vous présenter ci-après le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de son activité spécifique, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de la société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la société.

Remarque - Les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne « Total SPL » du compte de résultat. Ces analyses vous permettront d'évaluer la santé financière de votre société et de juger de son potentiel de développement.

Rubriques	Fonctionnement	Concessions	Total SPL
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services AMO	-		-
Production vendue de services Mandats	182 305		182 305
Production vendue de services Autres	26 652	8 387 690	8 414 342
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	208 957	8 387 690	8 596 647
Production stockée		- 1580 554	- 1580 554
TOTAL PRODUCTION STOCKEE		- 1 580 554	- 1 580 554
Réimputation frais divers aux opérations	72 810		72 810
Rémunérations des concessions	718 986		718 986
Reprise sur provisions de charges d'exploitation	3 466	602 891	606 358
Subventions d'exploitation	2 000		2 000
Transfert de charges d'exploitation	150		150
Transfert de produits/Neutralisation Boni		- 624 725	- 624 725
Autres produits (divers gestion/avantages en nature)	588		588
TOTAL TRANSFERT DE CHARGES ET AUTRES PRODUITS	798 001	- 21 834	776 167
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1 006 959	6 785 302	7 792 261
Autres charges et charges externes	385 443	5 871 873	6 257 316
Impôts, taxes et versements assimilés	14 254	-	14 254
Salaires et traitements	325 253	-	325 253
Charges sociales	145 231	-	145 231
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	13 596	-	13 596
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-	-
Sur actif circulant : dotations pour dépréciation	27 314	-	27 314
Dotations aux provisions d'exploitation	-	913 429	913 429
Autres charges	4 334	-	4 334
CHARGES D'EXPLOITATION	915 425	6 785 302	7 700 727
RESULTAT D'EXPLOITATION	91 534		91 534
Produits financiers de participations	-	-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-	-
Reprise sur provisions et transferts de charges	-	-	-
Différences positives de change	-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	943	-	943
PRODUITS FINANCIERS	943	-	943
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-	-
Intérêts et charges assimilés	15	-	15
Différences négatives de change	-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
CHARGES FINANCIERES	15	-	15
RESULTAT FINANCIERS	928		928
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	92 462	-	92 462
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	-
Produits exceptionnels sur opérations de capital	-	-	-
Produits exceptionnels sur exercice antérieur	1952	-	1952
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 952	-	1 952
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 057	-	8 057
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	-	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 057	-	8 057
RESULTAT EXCEPTIONNEL	6 105	-	6 105
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS	1 007 902	6 785 302	7 795 156
TOTAL DES CHARGES	923 497	6 785 302	7 708 799
BENEFICE OU PERTE	84 405	-	86 357

• Analyse du résultat et ratios : décomposition et analyse du résultat annuel

Résultat d'exploitation

	N	Var. N/N-1	N-1	Var. N-1/N-2	N-2	Var. N-2/N-3	N-3
Résultat d'exploitation	91 534	+188,42%	-103 517	-70.41%	-60 746	+49.02%	-119 159

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice écoulé à un montant positif de 91 534 €, soit une hausse de +188.42% par rapport à l'exercice précédent. L'évolution sur les 3 dernières années est de +176,82%.

Ceci est le fruit d'une nette augmentation des produits et du volume d'activité de la société (5 concessions et 14 mandats d'études et de travaux portés en 2019), et d'une réduction notable des charges de fonctionnement, tel que cela est détaillé au paragraphe 1.2.4. du présent rapport de gestion.

Résultat financier

	N	Var. N/N-1	N-1	Var. N-1/N-2	N-2	Var. N-2/N-3	N-3
Résultat financier	928	-25,28%	1 242	+25.20%	992	-49.61%	1 969

Le résultat financier s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de 928 €, soit une variation de -25,20% par rapport à l'exercice précédent. L'évolution sur les 3 dernières années est de -52,87% et s'explique par une baisse progressive des intérêts DAT (*placement d'une partie du capital arrivé à échéance en 2019*).

Résultat courant

	N	Var. N/N-1	N-1	Var. N-1/N-2	N-2	Var. N-2/N-3	N-3
Résultat d'exploitation	91 534	+188,42%	-103 517	-70.41%	-60 746	+49.02%	-119 159
Résultat financier	928	-25,28%	1 242	+25.20%	992	-49.61%	1 969
Résultat courant avant impôts	92 462	+190,41	-102 275	-71.16%	-59 754	+49.01%	-117 190

Le résultat courant (résultat d'exploitation + résultat financier) s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de 92 462 €, soit une augmentation de 190.41% par rapport à l'exercice précédent. L'évolution sur les 3 dernières années s'explique par une société qui, après plusieurs années d'existence, tend maintenant à remonter à un équilibre certain comme présagé lors du bilan précédent, voire à progresser comme souligné par le résultat positif de cet exercice 2019.

Résultat exceptionnel

	N	Var. N/N-1	N-1	Var. N-1/N-2	N-2	Var. N-2/N-3	N-3
Résultat exceptionnel	-6 105	+ 17.93%	-5 177	+ 57,6%	-12 211	- 1 796%	-644

Le résultat exceptionnel s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de -6 105 €, correspondant principalement à une dépréciation des immobilisations corporelles due au déménagement de la société à

l'été 2019 ainsi qu'à des pénalités appliquées à l'issue du contrôle URSSAF de septembre 2019 (2 659 €) portant sur l'analyse des exercices 2016, 2017 et 2018.

Résultat net

	N	Var. N/N-1	N-1	Var. N-1/N-2	N-2	Var. N-2/N-3	N-3
Résultat de l'exercice	86 357	+180,37%	-107 452	-49.31%	-71 965	+38.92%	-117 834
IS	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	86 357	+180,37%	-107 452	-49.31%	-71 965	+38.92%	-117 834

L'activité de la société se solde, pour le dernier exercice clos, par un **résultat bénéficiaire net de +86 357 €**, soit une hausse de +180,37% par rapport à l'exercice précédent. Comme présagé à la clôture de l'exercice 2018, l'année 2019 devait permettre un retour à l'équilibre, retour qui s'est avéré plus que bénéficiaire.

Les efforts pour redéployer l'activité de la société portent ainsi leurs fruits, et le seuil d'équilibre déterminé dans le cadre du plan de positionnement stratégique mené en 2018 (chiffre d'affaires de la société aux alentours de 1 million d'€) se vérifie. Il sera donc nécessaire d'œuvrer à minima au maintien de ce niveau d'activité, et dans la mesure du possible de le développer, pour stabiliser la société dans les prochaines années au seul bénéfice de ses actionnaires et de leur territoire.

1.2.2. Soldes intermédiaires de gestion

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous préciser les principaux soldes intermédiaires de gestion, adaptés à l'analyse de l'activité de notre société.

• **Excédent brut d'exploitation**

-	Production (vendue + stockée + immobilisée)	7.790.261
-	Autres achats et Charges externes	-6.261.650
=	Valeur ajoutée	1.528.611
+	Subventions d'exploitation	2.000
-	Impôts et taxes (sauf IS)	-14.254
-	Frais de personnel	-470.484
=	EBE	1.045.873

L'excédent brut d'exploitation (EBE), qui mesure la performance économique de la société, c'est-à-dire celle que réalise sa seule exploitation, avant prise en compte de décisions « de gestion » ou d'incidences fiscales qui n'affectent, elles, que le résultat final, s'élève pour l'exercice à un montant de 1 045 873€.

• **Résultat d'exploitation**

Comparativement à l'EBE calculé ci-dessus, le résultat d'exploitation intègre les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation.

	EBE	1.045.873
-	Amortissements	-13.596
-	Provisions (pour risques et charges)	-940.743
=	Résultat d'exploitation	91.534

- Le **taux d'EBE** ou taux de marge brute d'exploitation (EBE / CA) est de +12.16% pour l'exercice. Ce ratio permet de mesurer la performance économique de l'entreprise.
- Le **taux de marge nette** (résultat net / CA) affiche un score de +10.04%. Ce ratio permet de connaître la rentabilité globale de la société, et de constater la grande maîtrise des coûts au cours de l'exercice 2019.

Après une analyse des principaux indicateurs de gestion, nous allons vous apporter un éclairage plus approfondi sur les produits et les charges de l'exercice.

Les produits de la société sont supérieurs aux charges et ont permis, grâce à une gestion pertinente des charges/produits, d'aboutir à un exercice bénéficiaire, le premier depuis la création de la société.

1.2.3. Analyse détaillée des produits d'exploitation de l'exercice 2019

a) Production vendue de services

- **Les prestations de service**

<i>(en euros HT)</i>		2018	2019	
N°	OPERATIONS	Réel	Prévisionnel	Réel
307	Hôtel des Artisans (CAMVS)	-	-	-
601	DSP Gaz (Montereau sur le Jard)	2 000	-	-
603	Extension scolaire (Livry sur Seine)	3 000	-	-
TOTAL		5 000	-	-

Ce poste concerne les missions confiées à la SPL pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il s'élève pour l'année 2019 à **0 €**.

Ecart réel entre 2019 et 2018 : variation de -100%

Aucun nouveau produit n'était attendu dans le cadre de ces prestations en 2019, et aucun nouveau contrat n'a été conclu au cours de l'exercice.

- **Rémunération sur opérations taxables (mandats d'études et de travaux)**

<i>(en euros HT)</i>		2018	2019	
N°	OPERATIONS	Réel	Prévisionnel	Réel
101	Restructuration GS (Rubelles)	-	11 144	-
103	Extension scolaire+vestiaire (St Germain L.)	5 000	4 000	4 000
104	Traversée de village 2 (St Germain Laxis)	2 400	1 800	1 800
105	Ecole extension + restaurant scolaire (Livry)	15 000	15 000	10 000
106	Réaménagement de l'Office de Tourisme (Melun)	-	-	20 000
202	Aire de Grand Passage (CAMVS)	40 000	64 700	-
401	Etudes ZAE Tertre de Montereau (CAMVS)	-	-	5
405	Etudes Cœur d'Agglo QCG (CAMVS)	70 000	40 000	40 000
406	Etudes Entrée de Ville Pringy (CAMVS)	-	25 000	32 000
	Requalification ZAE Croix Blanche à Pringy (CAMVS)	-	25 000	-
408	Etudes Butte Beauregard (Melun)	5 750	-	-
409	Etudes rue Gaillardon Melun (CAMVS)	-	-	12 000
411	Etudes bords de Seine à Saint-Fargeau (CAMVS)	-	-	7 500
501	Etudes Hameau de Ste Assise (Seine-Port)	-	25 000	20 000
502	Etudes Butte Beauregard 2 (Melun)	-	-	35 000
TOTAL		138 150	211 644	182 305

Ce poste concerne les missions confiées à la SPL pour la conduite de mandats d'études et de travaux.

Elles sont facturables en fonction d'un avancement défini dans chaque convention de mandat.

Ce poste s'élève pour l'année 2019 à **182 305 €**.

Ce réalisé 2019 diffère du budget de référence 2019 (138 150 €) approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 20/12/2018 pour les raisons principales suivantes :

- La clôture du mandat de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Rubelles n'a pu aboutir en 2019, deux contentieux à solder avec des entreprises ayant retardé le processus ;
- Le mandat d'études relatif à la requalification de la ZAE Croix Blanche à Pringy n'a pu être contractualisé qu'en janvier 2020 ;
- Le mandat concernant la création d'une aire de grands passages a été résilié par la CAMVS au 2^{ème} semestre 2019 suite au rejet de l'acquisition du terrain d'assiette du projet par le Conseil Communautaire ;
- Ces décalages et annulation de missions ont cependant été partiellement compensés par la conclusion de nouveaux mandats d'études (Bords de Seine à Saint-Fargeau Ponthierry, Butte Beauregard 2 à Melun, rue Gaillardon à Melun) et de travaux (locaux Office du Tourisme à Melun).

Au final, l'écart réel entre 2019 et 2018 consiste en une variation de + 44 155 €, soit +31,63%, ce qui démontre une très forte activité de la société dans le portage de conventions de mandats au cours de cet exercice.

b) Transfert de charges

• Rémunérations forfaitaires sur concessions

<i>(en euros HT)</i>		2018	2019	
N°	OPERATIONS	Réel	Prévisionnel	Réel
801	Marché des Grais (CAMVS)	70 000	70 000	70 000
802	ZAC Tertre de Montereau (CAMVS)	90 000	- 45 000	100 000
804	ORI (CAMVS)	145 000	145 000	145 000
805	Cœur de Ville (Melun)	115 000	115 000	115 000
806	Les Pierrottes (Livry sur Seine)	8 268	-	15 000
	Restructuration foncière et immo ZAE (CAMVS)	-	100 000	-
	TOTAL	428 268	385 000	445 000

Les rémunérations forfaitaires permettent de rémunérer l'ensemble des tâches d'organisation, de coordination et de gestion effectuées par la société pour assurer la conduite et le développement des concessions d'aménagement qui lui sont confiées.

Les rémunérations forfaitaires s'élèvent ainsi globalement pour l'année 2019 à **445 000 €**.

L'écart entre le prévisionnel et le réalisé 2019 (+60 000 € soit +15,58%) s'explique par l'application de la grille tarifaire de la société approuvée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 04/05/2018 à la concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau dont le budget global est à présent sécurisé, et la négociation de la rémunération de la concession des Pierrottes à Livry-sur-Seine, qui ont pu compenser la non conclusion de la concession envisagée pour la restructuration foncière et immobilière d'une ZAE relevant de la compétence de la CAMVS.

Ecart réel entre 2019 et 2018 : variation de + 16 732 €, soit +3,91%.

Au final, le niveau des rémunérations forfaitaires est donc resté globalement stable entre 2018 et 2019.

- **Rémunérations sur concessions (dépenses)**

<i>(en euros HT)</i>		2018		2019			
N°	OPERATIONS	Réal		Prévisionnel		Réal	
		Assiette HT	Rém HT	Assiette HT	Rém HT	Assiette HT	Rém HT
801	Marché des Grais (CAMVS)	-	-	-	-	-	-
802	ZAC Tertre de Montereau (CAMVS)	1 013 416	25 585	4 000 000	100 000	3 918 250	117 548
804	ORI (CAMVS)	34 325	1 373	75 000	3 000	-	-
805	Cœur de Ville (Melun)	45 675	1 827	400 000	16 000	65 621	2 625
806	Les Pierrottes (Livry sur Seine)	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	1 093 416	28 785	4 475 000	119 000	3 983 871	120 172

Les rémunérations proportionnelles sur opérations sont celles perçues sur les dépenses des concessions.

Les produits de 2019 sont de **120 172€**.

L'écart entre le prévisionnel et le réel 2019 est peu significatif.

En revanche, l'écart réel entre 2019 et 2018 présente une forte variation de +91 387 €, soit +293,2%.

Cet écart s'explique par la montée en puissance de la ZAC du Tertre de Montereau et les travaux engagés en 2019 pour la création de ses espaces publics.

- **Rémunérations sur concessions (acquisitions)**

<i>(en euros HT)</i>		2018	2019	
N°	OPERATIONS	Réal	Prévisionnel	Réal
801	Marché des Grais (CAMVS)	-	-	-
802	ZAC Tertre de Montereau (CAMVS)	13 000	-	-
804	ORI (CAMVS)	-	-	-
805	Cœur de Ville (Melun)	-	-	-
806	Les Pierrottes (Livry sur Seine)	-	-	-
	TOTAL	13 000	-	-

Les rémunérations proportionnelles sur opérations sont celles perçues sur l'acquisition des fonciers d'assiette des concessions.

Les produits de 2019 sont de **0€**.

Ce réalisé 2019 correspond au prévisionnel budget de référence approuvé lors du Conseil d'Administration (séance du 20/12/2018).

Ecart réel entre 2019 et 2018 : variation de -100,0%.

Il n'y a eu qu'une seule acquisition en 2019 sur la concession de la ZAC du Tertre de Montereau (acquisition du foncier Sympav pour la réalisation de la STEP). Cependant, par avenant N°2 à la concession signé le 01/07/2019, la rémunération du concessionnaire a été effectuée via la rémunération proportionnelle aux dépenses (voir tableau de rémunérations sur dépenses ci-dessus).

- **Rémunérations sur concessions (recettes)**

<i>(en euros HT)</i>		2018	2019	
N°	OPERATIONS	Réel	Prévisionnel	Réel
801	Marché des Grais (CAMVS)	117 733	39 404	20 815
802	ZAC Tertre de Montereau (CAMVS)	92 917	240 831	130 083
804	ORI (CAMVS)	-	-	-
805	Cœur de Ville (Melun)	-	216	2 917
806	Les Pierrottes (Livry sur Seine)	-	3 432	-
TOTAL		210 650	283 883	153 814

Les rémunérations proportionnelles sur opérations sont celles perçues sur la cession (promesse et acte de vente) de lots des concessions.

Les produits de 2019 sont de **153 814 €**.

L'écart entre le prévisionnel et le réel 2019 de -130 069 €, soit - 45,82%, s'explique par :

- Pour la concession du Marché des Grais, la commercialisation a été adaptée à la demande et le dernier lot disponible scindé en deux terrains d'environ un hectare chacun. Seul un de ces deux terrains a été cédé en 2019 ;
- Pour la concession de la ZAC du Tertre de Montereau, seule la rémunération attachée à la signature de l'acte authentique de vente du lot B (projet La POSTE / ELCIMAI) a été perçue en 2019, les projets des prospects rencontrés pour la commercialisation du lot A de la ZAC n'ayant pas permis d'envisager la signature d'une promesse de vente sur cette parcelle ;
- Aucun compromis de vente n'a pu être signé en 2019 sur la concession des Pierrottes, le groupement lauréat de l'appel à projet lancé en cours d'année n'ayant été désigné qu'en fin d'année 2019.

Ecart réel entre 2019 et 2018 : variation de – 56 836 €, soit 26.98%.

Le **chiffre d'affaires global** de la société a évolué sur les 6 derniers exercices de la manière suivante:

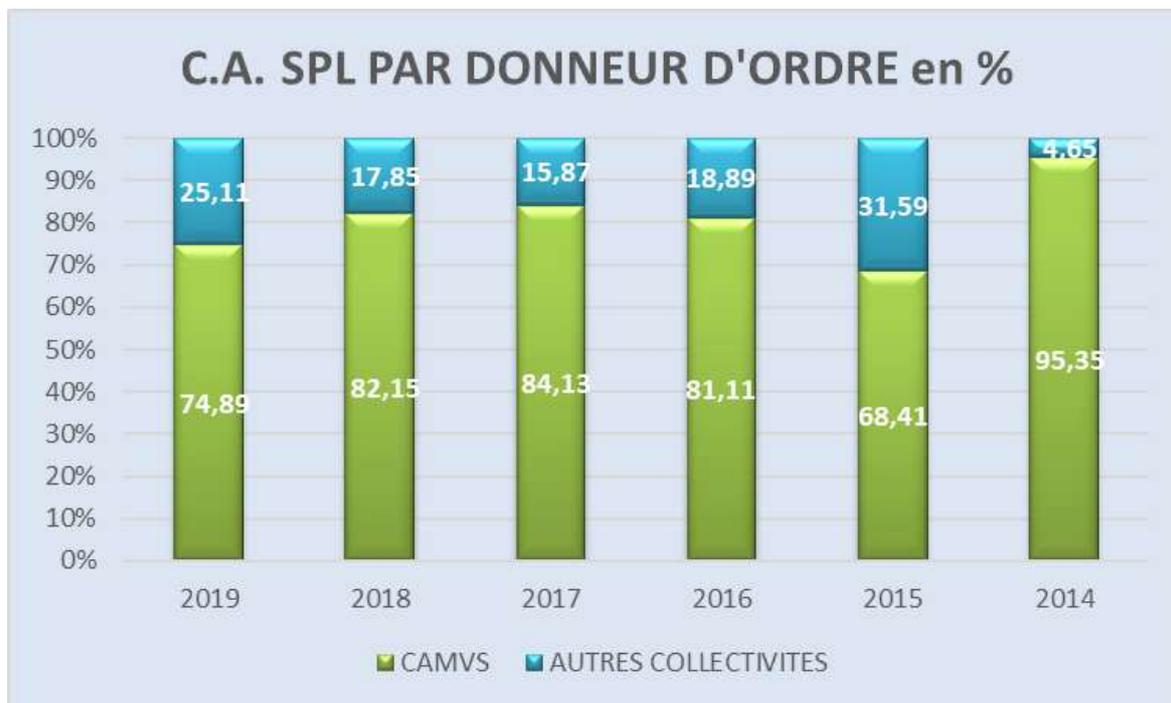


Cette évolution peut être analysée comme suit :

- Le chiffre d'affaires de la société pour 2019 est le plus élevé qu'elle n'ait jamais connu depuis sa création ;
- La part de rémunération de la SPL issue des AMO est durablement réduite au profit de la montée en puissance des concessions d'aménagement, qui constituent son modèle économique intrinsèque. Cette situation constitue une tendance de fond qui sera à nouveau constatée dans les exercices à venir ;

- La répartition des rémunérations entre concessions d'aménagement et mandats s'établit dans une proportion respective de 80% / 20 %, ce qui correspond à un équilibre moyen généralement constaté au niveau national dans les EPL d'aménagement.

Les **produits d'exploitation distingués par donneurs d'ordre** mettent pour leur part en évidence la part prépondérante de l'actionnaire majoritaire dans l'alimentation du portefeuille d'activité de la SPL depuis sa création mais également une montée en puissance des missions confiées par les actionnaires non majoritaires. Cette situation est le fruit d'un travail mené auprès de l'ensemble des actionnaires par la SPL et démontre leur implication dans la mobilisation de manière plus importante de leur outil.



c) Produits financiers

(en € HT)	2018 Réel	2019 Réel
Produit DAT 25T du CA	1 298	943
Total des produits financiers.....	1 298	943

Ils s'élèvent pour l'année 2019 à **943 €**.
 Ecart réel entre 2019 et 2018 : - 355 €

d) Produits exceptionnels

(en € HT)	2018 Réel	2019 Réel
Produits exceptionnels	0	1 952
Total des produits exceptionnels...	0	1 952

Ils s'élèvent pour l'année 2019 à **1 952 €** et correspondent à une provision de la taxe d'apprentissage 2015 non réclamée et arrivée à prescription, ce produit a donc été réintégré dans les comptes de 2019.

1.2.4. Analyse détaillée des charges de fonctionnement de l'exercice 2019

a) Achats et charges externes

NATURE DES CHARGES (en € HT)	2018 BILAN	2019 BILAN
Eau, électricité, carburants	12 325	8 016
Fournitures entretien et petits équipements	4 147	2 296
Fournitures administratives	4 263	5 699
Sous-traitance générale (AMO)	0	0
Rémunération de gestion (SCET, MAZARS et PRIMEXIS)	55 468	69 120
Loyers et charges immobilières	61 922	45 142
Locations matériels de bureau et véhicules	38 738	18 476
Entretien locaux et réparations, maintenance matériel	24 366	21 965
Primes d'assurances	33 844	33 653
Documentation générale et technique	14 008	7 054
Rémunérations de prestataires	123 896	27 253
Frais séminaires, conférences	0	594
Personnel mis à disposition par CAMVS	56 219	12 327
Honoraires commissariat aux comptes	9 495	10 099
Frais d'actes et contentieux	724	191
Communication, publicité, relations publiques (dont SIMI)	72 345	82 120
Transport, déplacements/missions, réceptions	11 913	19 535
Frais postaux et télécommunications	10 164	13 136
Redevances pour concessions, licences et divers gestion	2 014	4 306
Autres charges externes (commissions, cotisations, banques)	11 012	8 810
Total des charges	546 864	389 793

Ce poste comprend les frais généraux de la société.

Ils s'élèvent pour l'année 2019 à **389 793 €**.

Ecart réel entre 2019 et 2018 : variation de - 28,72%.

L'année 2019 marque une très nette baisse et une meilleure maîtrise des frais généraux de la Société, liée aux évolutions cumulées :

- D'une parfaite maîtrise des postes de carburants, frais de location de véhicules (économie d'environ 20.000 € par rapport à 2018) ;
- D'une évolution à la baisse des postes « loyers et charges immobilières » relative au déménagement de la société en août 2019 pour intégrer les locaux de la CAMVS (économie partielle sur 2019 de 13 000 €) ;
- D'une diminution des coûts liés à la fin de mise à disposition d'un ingénieur par la CAMVS (près de 44 000 € d'économies par rapport à 2018) ;
- De la baisse des rémunérations des honoraires d'avocats liée à la décision d'internaliser les prestations liées à la gouvernance de la société : préparation en interne des séances des Comités d'Engagement et d'Evaluation des Risques, des Assemblées Spéciales, des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, sécurisée par la mise en place d'un contrat d'assistance à la vie sociale de la société avec la SCET et moyennant le recours à une sténotypiste pour la retranscription des débats de ces diverses assemblées (60 000 € d'économies par rapport à 2018).

b) Impôts, taxes et versements assimilés

IMPOTS (en € HT)	2018 BILAN	2019 BILAN
CET (Contribution Economique Territoriale)	690	10 979
Taxe sur véhicules	2 412	1 159
Taxe foncière et impôts locaux	1 346	65
Autres taxes (CFP, apprentissage, ...)	5 704	2 051
Total des impôts, taxes et assimilés.....	10 151	14 254

Ce poste comprend la taxe sur la Contribution Economique Territoriale (composée de la CFE et la CVAE), la taxe sur les véhicules, les taxes foncières et locales, les taxes de formation et d'apprentissage.

Elles s'élèvent pour l'année 2019 à **14.254 €**.

Ecart réel entre 2019 et 2018 : variation de +40,4% qui s'explique principalement par :

- *Un rappel de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) pour les années 2016 à 2018 (+8 000 €).*

c) Salaires et traitements

CHARGES DE PERSONNEL (en € HT)	2018 BILAN	2019 BILAN
Salaires et primes	294 127	318 568
Congés payés et provisions	13 641	6 367
Avantages en nature	2 980	0
Indemnités / Avantages divers	391	319
Gratification stagiaires	0	0
Charges sociales	138 465	145 231
CICE	-217	0
Total des charges.....	449 386	470 484

Ils s'élèvent pour l'année 2019 à **470.484 €**.

Ecart réel entre 2019 et 2018 : variation de +4,7% qui s'explique par la recombinaison et le redéploiement de l'équipe opérationnelle tout au long de l'année 2019, avec le recrutement d'une responsable d'opération Aménagement et Habitat au 2ème trimestre 2019, la titularisation en CDI au 4ème trimestre 2019 de la salariée qui était depuis octobre 2018 en contrat d'apprentissage au sein de la société, et la non titularisation du Responsable Technique recruté au 1er trimestre 2019 à l'issue de sa période d'essai.

L'équipe opérationnelle se compose désormais de 3 personnes à temps plein (elle était composée de 1,5 personne ETP et d'une étudiante en contrat d'apprentissage à fin 2018), indispensables pour conduire les diverses opérations confiées à la société.

d) Dotations aux amortissements

DOTATIONS (en € HT)	2018 BILAN	2019 BILAN
Dotations aux amortissements	18 861	40 909
Total des dotations.....	18 861	40 909

Elles s'élèvent pour l'année 2019 à **40.909 €**.

Elles intègrent la dépréciation, au cours de l'exercice 2019, d'une ancienne facture de rémunération de 25 300 € HT émise en 2015 et n'ayant été ni validée ni réglée depuis.

e) Charges exceptionnelles

CHARGES EXCEPTIONNELLES (en € HT)	2018 BILAN	2019 BILAN
Pénalités, amendes	2 641	2 659
Autres charges exceptionnelles	2 536	5 398
Total des charges exceptionnelles.....	5 177	8 057

Elles s'élèvent pour l'année 2019 à **8.057 €**.

Ecart réel entre 2019 et 2018 : variation de + 55,6 % qui s'explique principalement par :

- *La sortie de certaines immobilisations corporelles due au déménagement de la société en cours d'année (env. 2 900 €).*
- *Un solde dû relatif à l'état des lieux de sortie des anciens locaux de la société (surcoût de 1 000 €) ;*
- *Un redressement de l'URSSAF suite à un contrôle mené sur les exercices 2016, 2017 et 2018 (2 659 €).*

Par ailleurs, nous vous précisons qu'au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 une somme de 4 020 € à été comptabilisée au titre des dépenses non déductibles fiscalement, au regard des dispositions de l'article 39-4 du CGI.

1.2.5. Bilan 2019

Après l'analyse du compte de résultat, nous souhaitons également faire un point rapide sur le bilan de la société.

• Bilan global

Bilan Actif	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	40 334	24 402	15 932	23 999
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire	70 000	70 000		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				2 939
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	61 931	56 322	5 609	5 755
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				9 075
Autres immobilisations financières	1 430		1 430	5 430
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	173 696	150 725	22 971	47 198
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	7 248 356		7 248 356	8 828 910
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	97 392		97 392	53 165
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 292 903	25 300	1 267 603	54 845
Autres créances	1 285 011	2 014	1 282 997	1 174 279
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 297 116		4 297 116	3 529 083
Charges constatées d'avance (3)	18 563		18 563	11 690
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 239 341	27 314	14 212 027	13 651 972
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	14 413 036	178 039	14 234 998	13 699 170
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			217	

Bilan Passif	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	648 500	643 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 864	1 864
Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées		
Autres réserves	-297 232	-189 780
Report à nouveau	86 357	-107 452
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	439 488	348 132
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées	2 517 369	2 993 369
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	2 517 369	2 993 369
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	913 429	3 466
Provisions pour charges	292 179	895 070
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 205 608	898 536
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 288 352	5 175 000
Emprunts et dettes financières diverses (3)	17 207	20 674
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		891 996
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 246 151	2 080 242
Dettes fiscales et sociales	217 156	113 626
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	228 359	210 273
Produits constatés d'avance (1)	2 075 308	967 323
TOTAL DETTES	10 072 532	9 459 133
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	14 234 998	13 699 170
(1) Dont à plus d'un an (a)	3 396 448	4 288 352
(1) Dont à moins d'un an (a)	6 676 085	4 278 785
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

• Bilan ventilé par activité (en colonnes)

Tout comme pour le compte de résultat, nous avons choisi de vous présenter ci-après le bilan de la société ventilé par activité. Compte tenu de son activité spécifique, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la société.

Remarque - Les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du bilan. Ces analyses vous permettront d'évaluer la santé financière de la société et de juger de son potentiel de développement.

BILAN ACTIF	Fonctionnement	Concession	Mandat	Total 31/12/19
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	15 932	-	-	15 932
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immo. incorporelles	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	5 609	-	-	5 609
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	1 430	-	-	1 430
ACTIF IMMOBILISE	22 971	-	-	22 971
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production de biens	-	7 248 356	-	7 248 356
En-cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commande	50 331	47 061	-	97 392
CREANCES				
Créances clients et autres créances	78 692	999 982	188 929	1 267 603
autres créances	47 703	1 106 971	-	1 154 674
Mandats	-	-	128 323	128 323
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Autres titres	-	-	-	-
Disponibilités	328 032	3 795 039	174 045	4 297 116
COMPTE DE REGULARISATION				
Neutralisation des résultats de concessions	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	18 563	-	-	18 563
ACTIF CIRCULANT	523 322	13 197 408	491 297	14 212 027
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL BILAN	546 293	13 197 408	491 297	14 234 998

BILAN PASSIF	Fonctionnement	Concession	Mandat	Total 31/12/19
Capital social ou individuel (dont versé : 648500)	648 500	-	-	648 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-	-
Réserve légale	1 864	-	-	1 864
Réserve statutaire ou contractuelles	-	-	-	-
Réserves réglementées	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	- 297 232	0	-	297 232
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	86 357			86 357
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provision réglementées	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES	439 488	0	-	439 488
Produits des émissions de titres participatifs	-	-	-	-
Avances conditionnées	-	2 517 369	-	2 517 369
AUTRES FONDS PROPRES	-	2 517 369	-	2 517 369
Provisions pour risques	-	913 429	-	913 429
Provisions pour charges	-	292 179	-	292 179
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	1 205 608	-	1 205 608
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	4 288 352	-	4 288 352
Concours bancaires	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	17 207	-	17 207
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-	-
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	- 33 578	3 016 787	262 943	3 246 151
Dettes fiscales et sociales	140 383	76 773	-	217 156
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	-	5	-	5
Mandats	-	-	228 354	228 354
COMPTES DE REGULARISATION				
Neutralisation des résultats concessions	-	2 075 308	-	2 075 308
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
DETTES	106 805	9 474 431	491 297	10 072 532
Ecart de conversion Passif				
TOTAL BILAN	546 293	13 197 408	491 297	14 234 998

• Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients de l'exercice

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I.- 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	43	X				65	7	X				17
Montant cumulé des factures concernées TTC	424 726,62	1 203 814,78	905 773,22	13 519,01	642 918,16	2 766 025,17	96 782,46	1 112 504,80	0,00	12 000,00	70 235,59	1 194 740,39
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	4,67%	13,22%	9,95%	0,15%	7,06%	30,38%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						0,77%	8,87%	0,00%	0,10%	0,56%	9,53%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours en concession <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours en mandats						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours en concession <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours en mandats					

• Indicateurs financiers

Nous allons ci-après vous présenter quelques indicateurs classiques d'analyse financière qui vous donneront un éclairage supplémentaire sur la société.

	En €	N 2019	N+1 2018	N+2 2017	N+3 2016	N+4 2015
	Capital social	648 500	643 500	643 500	643 500	500 000
	Réserve légale	1 864	1 864	1 864	1 864	1 864
	Report à nouveau créateur				18	-
	Report à nouveau débiteur	- 297 232	- 189 780	- 117 816		- 195 978
	Résultat de l'exercice	86 357	- 107 452	- 71 965	- 117 834	- 160 504
a)	Situation nette	439 489	348 132	455 584	527 548	145 382
	Avance conditionnées	2 517 369	2 993 369	2 695 000	2 330 000	960 000
b)	Autres fonds propres	2 517 369	2 993 369	2 695 000	2 330 000	960 000
	Provisions pour risques et charges	1 205 608	898 536	-	-	-
	Dettes à long et moyen terme				-	-
c) = a+b	Total ressources stables	4 162 466	4 240 037	3 150 584	2 857 548	1 105 382
	Immo incorporelles	15 932	23 999	32 066	53 158	34 353
	Immo corporelles	5 609	8 694	17 962	25 549	44 312
	Immo financière	1 430	14 505	16 130	19 430	5 430
d)	Total emplois stables	22 971	47 198	66 157	98 137	84 094
e) = c-d	Fonds de roulement	4 139 495	4 192 839	3 084 426	2 759 412	1 021 288
	Dettes comptable compte société (emprunts)	4 288 352	5 175 000	-	-	-
	Dettes financières	17 207	20 674	-	-	-
	Dettes fournisseurs	3 246 151	2 080 242	549 066	790 887	239 104
	Avances & acomptes clients	-	891 996	6 414	-	-
	Autres dettes	228 359	210 273	372 172	247 101	467 569
	Dettes (fiscales/sociales)	217 156	113 626	118 295	111 135	143 541
	Compte de régularisation passif	2 075 308	967 323	855 956	412 640	115 000
f)	Total ressources cycliques	10 072 533	9 459 134	1 901 903	1 561 763	965 214
	Stocks études et PS	7 248 356	8 828 910	3 885 241	2 549 917	529 151
	Avances & acomptes versés	97 392	53 165	2 140	1 140	49 890
	Créances clients	1 267 603	54 845	370 312	295 589	485 359
	Autres créances	1 282 997	1 174 279	398 805	539 096	108 130
	Charges constatées d'avance	18 563	11 690	20 235	21 475	7 593
g)	Total emplois cycliques	9 914 911	10 122 889	4 676 733	3 407 217	1 180 122
h) = g-f	Ressources en fonds de roulement (BFR)	- 157 622	663 755	2 774 830	1 845 453	214 908
	Comptes de liaison actif	-	-	-	-	-
	Comptes de liaison passif	-	-	-	-	-
i) = e-g	Trésorerie	4 297 117	3 529 084	309 596	913 958	806 380
	Situation nette / Capital	67,77	54,10	70,80	81,98	29,08

• Situation nette / capitaux propres

Cet indicateur classique, en mesurant la valorisation de l'apport des actionnaires, est pour l'exercice égal à 67.77% (en amélioration de 25% par rapport à 2018).

Le bon résultat de l'exercice 2019 permet de renflouer la situation financière de la société, mais les efforts doivent impérativement être maintenus et poursuivis afin de purger son report à nouveau déficitaire et de restaurer pleinement son capital et ses capacités de financement.

• Fonds de roulement / Besoin en fonds de roulement

Le fonds de roulement est l'excédent de ressources stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer une partie des actifs circulants.

Le Besoin en fonds de roulement exprime pour sa part le besoin (ou l'excédent) de l'entreprise pour le financement de son exploitation.

Pour l'exercice 2019, le fonds de roulement s'élève à 4 139 495€ et le besoin en fonds de roulement s'élève à 157 622€. Le fonds de roulement est en constante évolution depuis la création de l'entreprise et traduit d'une part la montée en puissance des concessions d'aménagement, et d'autre part, les avances conditionnées mobilisées par la CAMVS et les autres concédants dans le cadre du développement opérationnel de ces concessions.

Le besoin en fonds de roulement quant-à lui est toujours impacté par les emprunts contractés auprès des organismes bancaires afin de gérer l'opération de la ZAC du Tertre du Montereau.

• Trésorerie

La trésorerie de la structure était en fin d'année 2019 de 268 472,30 €. Son évolution au cours de l'exercice est supérieure (+27,3%) par rapport à l'exercice 2018 (210 947,23 €).

La trésorerie des opérations, et plus particulièrement des concessions d'aménagement, traduit l'avancement des commercialisations et permet de financer les travaux d'espaces publics en cours, ainsi que le remboursement des prêts et avances consenties pour leur réalisation.

Solde des comptes bancaires au 31/12/2019		
Compte	Libellé	Solde
51210000	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	39 438,08
51280000	ARKEA STRUCTURE	336 874,53
51283000	ARKEA COMPTE BLOQUE CAPITAL	5 000,00
51281000	ARKEA CONCESSIONS	3 358 074,87
51282000	ARKEA MANDATS	141 480,78
51290000	CREDIT COOPERATIF	393 854,07
Total trésorerie au 31/12/2019		4 274 722,33
		Solde
Total trésorerie Structure au 31/12/2019		268 472,30
Compte de liaison (montant dû aux opérations)		4 006 250,03
Situation nette de trésorerie		4 274 722,33

• Proposition d'affectation du résultat net annuel

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration vous propose l'affectation suivante :

• Au report à nouveau : + 86 357 €

• **Dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

1.2.6. Tableau des résultats depuis la création de la société

Conformément à l'article R 225-102 du code du commerce, voici le tableau des résultats de la société des cinq derniers exercices.

EXERCICES	N-4 31/12/2015	N-3 31/12/2016	N-2 31/12/2017	N-1 31/12/2018	N 31/12/2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	500 000,00	643 500,00	643 500,00	643 500,00	648 500,00
Nombre d'actions ordinaires	1 000,00	1 287,00	1 287,00	1 287,00	1 297,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	550 050,10	243 801,21	347 868,70	3 872 570,49	8 596 647,38
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	-119 081,24	-74 319,86	-35 820,07	809 945,78	434 337,72
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-160 503,74	-117 834,12	-71 964,68	-107 451,82	86 356,56
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	-119,08	-57,75	-27,83	629,33	334,88
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	-160,50	-91,56	-55,92	-83,49	66,58
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	5	5	5	4	5
Montant de la masse salariale	293 375,96	315 966,95	307 458,35	311 138,95	325 253,24
Montant des sommes versées en avantages sociaux	149 867,72	144 047,47	130 882,36	138 247,06	145 230,91

1.3.Perspectives 2020

Les perspectives détaillées ci-après sont le reflet du budget de référence approuvé pour l'année 2020 par le Conseil d'Administration de la société lors de sa séance du 6 décembre 2019.

1.3.1. Analyse détaillée des produits d'exploitation prévisionnels de l'exercice 2020

a) Production vendue de services

- **Les prestations de service**

Ce poste comprend les missions confiées à la SPL pour la conduite de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Comme en 2019, aucun contrat d'AMO n'est attendu pour l'année 2020.

- **Rémunération sur opérations taxables (mandats d'études et de travaux)**

<i>(en euros HT)</i>		2019	2020
N°	OPERATIONS	Bilan	Prévisionnel
101	Restructuration GS (Rubelles)	-	11 144
103	Extension scolaire+vestiaire (St Germain L.)	4 000	-
104	Traversée de village 2 (St Germain Laxis)	1 800	-
105	Ecole extension + restaurant scolaire (Livry)	10 000	5 000
106	Réaménagement de l'Office de Tourisme (Melun)	20 000	12 000
202	Aire de Grand Passage (CAMVS)	-	60 000
401	Etudes ZAE Tertre de Montereau (CAMVS)	5	-
405	Etudes Cœur d'Agglo QCG (CAMVS)	40 000	40 000
406	Etudes Entrée de Ville Pringy (CAMVS)	32 000	-
409	Etudes rue Gaillardon Melun (CAMVS)	12 000	-
411	Etudes bords de Seine à Saint-Fargeau (CAMVS)	7 500	30 000
412	Etudes requalification ZAE Croix Blanche Pringy (CAMVS)	-	54 000
	Etudes pour l'extension de la Mare aux Loups (CAMVS)	-	25 000
501	Etudes Hameau de Ste Assise (Seine-Port)	20 000	5 000
502	Etudes Butte Beauegard 2 (Melun)	35 000	20 000
TOTAL		182 305	262 144

Ce poste comprend les missions confiées à la SPL pour des mandats d'études et de travaux.

Elles sont facturables en fonction d'un avancement défini dans chaque convention de mandat.

Plusieurs contrats de mandat sont déjà en portefeuille de la société et vont se poursuivre au cours de l'année 2020 :

- Travaux d'extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire de Livry sur Seine (Livry sur Seine) ;
- Travaux de réaménagement des locaux de l'Office du Tourisme (Melun) ;
- Études requalification ZAE Croix Blanche Pringy (CAMVS) ;
- Études quartier Centre Gare (CAMVS) ;
- Études Bords de Seine St Fargeau Ponthierry (CAMVS) ;

- Études préalables Hameau Sainte Assise (Seine-Port) ;
- Études Butte Beauregard 2 (Melun) ;
- Etudes Butte Beauregard 2 (Melun).

Par ailleurs, l'année 2020 devra permettre de clôturer les mandats relatifs à l'extension du groupe scolaire de Rubelles et de l'Aire de Grands Passages.

Enfin, un nouveau mandat d'études est identifié sur le secteur de la Marre aux Loups à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Les rémunérations sur mandats s'élèveraient ainsi pour l'année 2020 à **262 144 €**.

b) Transfert de charges

• **Rémunérations forfaitaires sur concessions**

<i>(en euros HT)</i>		2019	2020
N°	OPERATIONS	Bilan	Prévisionnel
801	Marché des Grais (CAMVS)	70 000	70 000
802	ZAC Tertre de Montereau (CAMVS)	100 000	100 000
804	ORI (CAMVS) - Forfait concession	145 000	145 000
804	ORI (CAMVS) - Subvention ANAH	-	125 000
805	Cœur de Ville (Melun)	115 000	115 000
806	Les Pierrottes (Livry sur Seine)	15 000	15 000
TOTAL		445 000	570 000

Les rémunérations forfaitaires permettent de rémunérer l'ensemble des tâches d'organisation, de coordination et de gestion effectuées par la société pour assurer la conduite et le développement des concessions d'aménagement qui lui sont confiées.

La rémunération forfaitaire s'élèverait pour l'année 2020 à **570 000 €**.

Par ailleurs, un forfait spécifique de rémunération attaché à la conduite des missions d'animation de l'OPAH-RU dans le cadre de la concession d'aménagement ORI à compter du 01/01/2020 est intégré dans le budget prévisionnel de la société. Une convention ad-hoc sera signée avec l'ANAH à cet effet.

• **Rémunérations sur concessions (dépenses)**

<i>(en euros HT)</i>		2019	2020
N°	OPERATIONS	Bilan	Prévisionnel
801	Marché des Grais (CAMVS)	-	-
802	ZAC Tertre de Montereau (CAMVS)	117 548	60 000
804	ORI (CAMVS)	-	-
805	Cœur de Ville (Melun)	2 625	5 000
806	Les Pierrottes (Livry sur Seine)	-	-
TOTAL		120 172	65 000

Les rémunérations proportionnelles sur opérations sont celles perçues sur les dépenses réalisées dans le cadre des concessions.

Les produits prévisionnels de 2020 seraient de **65 000 €**.

Les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Tertre de Montereau s'achèveront au 1^{er} semestre 2020, marquant de ce fait une nette réduction des investissements et des rémunérations.

Par ailleurs, et par prudence, aucune rémunération n'est intégrée sur la concession d'aménagement ORI, le dispositif coercitif de l'ORI se montrant efficace et aucune acquisition n'ayant à ce jour été nécessaire.

- **Rémunérations sur concessions (dépenses-acquisitions)**

<i>(en euros HT)</i>		2019	2020
N°	OPERATIONS	Bilan	Prévisionnel
801	Marché des Grais (CAMVS)	-	-
802	ZAC Tertre de Montereau (CAMVS)	-	-
804	ORI (CAMVS)	-	-
805	Cœur de Ville (Melun)	-	-
806	Les Pierrottes (Livry sur Seine)	-	-
TOTAL		-	-

Les rémunérations proportionnelles sur opérations sont celles perçues sur les dépenses d'acquisitions. Il n'est pas prévu d'acquisition en 2020.

- **Rémunérations sur concessions (recettes)**

<i>(en euros HT)</i>		2019	2020
N°	OPERATIONS	Bilan	Prévisionnel
801	Marché des Grais (CAMVS)	20 815	20 080
802	ZAC Tertre de Montereau (CAMVS)	130 083	-
804	ORI (CAMVS)	-	-
805	Cœur de Ville (Melun)	2 917	8 400
806	Les Pierrottes (Livry sur Seine)	-	-
TOTAL		153 814	28 480

Les rémunérations proportionnelles sur opérations sont celles perçues sur les recettes des cessions. Les produits prévisionnels de 2020 seraient de **28 480 €** et concernent la commercialisation du solde du lot 4 de la concession du Marché des Grais, ainsi que la valorisation d'un bien apporté en nature à la concession d'aménagement de redynamisation du centre-ville de Melun.

- **Rémunérations globales sur concessions**

<i>(en euros HT)</i>		2019	2020
N°	OPERATIONS	Bilan	Prévisionnel
801	Marché des Grais (CAMVS)	90 815	90 080
802	ZAC Tertre de Montereau (CAMVS)	347 630	160 000
804	ORI (CAMVS) - Concession	145 000	145 000
804	ORI (CAMVS) - Subvention ANAH	-	125 000
805	Cœur de Ville (Melun)	120 542	128 400
806	Les Pierrottes (Livry sur Seine)	15 000	15 000
	Restructuration foncière et immo ZAE (CAMVS)		
TOTAL		718 986	663 480

c) Total chiffre d'affaires prévisionnel 2020

<i>(en euros HT)</i>		2019	2020
N°	OPERATIONS	Bilan	Prévisionnel
	AMO	-	-
	MANDATS	182 305	262 144
	CONCESSIONS	718 986	663 480
	TOTAL	901 291	925 624

Au regard de ces prévisions, le chiffre d'affaires prévisionnel global de la société pour 2020 devrait s'établir à un niveau similaire, voire légèrement supérieur à celui de 2019 (+ 2,7 %).

1.3.2. Analyse détaillée des charges prévisionnelles d'exploitation de l'exercice 2020

a) Achats et charges externes

NATURE DES CHARGES (en € HT)	2019 BILAN	2020 prév.
Eau, électricité, carburants	8 016	4 000
Fournitures entretien et petits équipements	2 296	3 200
Fournitures administratives	5 699	7 000
Sous-traitance générale (AMO)	0	40 000
Rémunération de gestion (SCET, MAZARS et PRIMEXIS)	69 120	73 500
Loyers et charges immobilières	45 142	16 875
Locations matériels de bureau et véhicules	18 476	20 500
Entretien locaux et réparations, maintenance matériel	21 965	13 500
Primes d'assurances	33 653	34 000
Documentation générale et technique	7 054	8 000
Rémunérations de prestataires	27 253	38 700
Frais séminaires, conférences	594	9 000
Personnel mis à disposition par CAMVS	12 327	0
Honoraires commissariat aux comptes	10 099	10 200
Frais d'actes et contentieux	191	1 000
Communication, publicité, relations publiques (dont SIMI)	82 120	102 374
Transport, déplacements/missions, réceptions	19 535	13 000
Frais postaux et télécommunications	13 136	13 600
Redevances pour concessions, licences et divers gestion	4 306	4 100
Autres charges externes (commissions, cotisations, banques)	8 810	9 202
Total des charges.....	389 793	421 751

Les charges prévisionnelles externes s'élèveraient pour l'année 2020 à 421 751 €, sensiblement supérieures par rapport à 2019. Elles intègrent une baisse des charges dues au déménagement de la société dans les locaux de la CAMVS, une provision de 40 000 € pour la sous-traitance nécessaire à l'animation de l'intégralité du dispositif OPAH-RU dans le cadre de la concession 804-ORI (diagnostics techniques sur bâtiments), une provision pour la mise en place d'une communication via un site web dédié et une réévaluation de certains prestataires (avocats) permettant de disposer en tout temps du niveau d'expertise nécessaire pour la conduite des opérations confiées à la SPL.

b) Impôts, taxes et versements assimilés

IMPOTS (en € HT)	2019 BILAN	2020 prév.
CET (Contribution Economique Territoriale)	10 979	2 000
Taxe sur véhicules	1 159	1 250
Taxe foncière et impôts locaux	65	6 000
Autres taxes (CFP, apprentissage, ...)	2 051	14 000
Total des impôts, taxes et assimilés.....	14 254	23 250

Ils s'élèveraient pour l'année 2020 à **23.250 €**.

Ils intègrent une provision pour la formation du personnel de la société (env. 9 000 €).

c) Salaires et traitements

CHARGES DE PERSONNEL (en € HT)	2019 BILAN	2020 prév.
Salaires et primes	318 568	354 248
Congés payés et provisions	6 367	8 000
Avantages en nature	0	5 280
Indemnités / Avantages divers	319	0
Gratification stagiaires	0	0
Charges sociales	145 231	169 351
CICE	0	0
Total des charges.....	470 484	536 879

Ils s'élèveraient pour l'année 2020 à **536 879 €**.

Les frais de personnels correspondent à 6 personnels à temps plein contre un effectif moyen de 5 en 2019.

d) Dotations aux amortissements

DOTATIONS (en € HT)	2019 BILAN	2020 prév.
Dotations aux amortissements (compris prov. risq et charges)	40 909	15 267
Total des dotations.....	40 909	15 267

Elles s'élèveraient pour l'année 2020 à **15.267 €**.

1.3.3. Compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2020

NATURE DES CHARGES		Prév. 2020	NATURE DES PRODUITS		Prév. 2020
1/ Charges d'exploitation société			1/ Produits d'exploitation société		
			A) Production vendue de services		
			Prestations de service		-
A) Achats et charges externes		421 751	Rémunération sur opérations taxables (mandats)		262 144
			Produits divers et accessoires		22 500
B) Impôts, taxes et vers. assimilés		23 250	TOTAL A)		284 644
			B) Transfert de charges		
C) Salaires et charges		536 879	Rémunération forfaitaire/co concessions		570 000
			Rémunération prop/co concessions (dépenses)		65 000
D) Dotations aux amortissements		15 267	Rémunération prop/co concessions (dépenses-acquisitions)		-
			Rémunération prop/co concessions (recettes)		28 480
E) Autres charges		-	Avantages en nature		5 280
			Réimputation frais divers aux opérations		62 000
			TOTAL B)		730 760
	TOTAL 1/	997 147	TOTAL 1/		1 015 404
2/ Charges financières	TOTAL 2/	-	2/ Produits financiers et autres	TOTAL 2/	-
3/ Charges exceptionnelles	TOTAL 3/	1 250	3/ Produits exceptionnels	TOTAL 3/	-
Total charges société		998 397	Total produits société		1 015 404
			Résultat d'exploitation		18 257
			Résultat financier		-
			Résultat exceptionnel		- 1 250
			RESULTAT NET		17 007

Les hypothèses prises en considération dans le budget de référence approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 6 décembre 2020 permettraient d'aboutir à un résultat bénéficiaire de 17 007 € à la fin de l'exercice 2020.

2. ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

PREAMBULE :

Cette seconde partie du rapport de gestion a pour objectif d'informer les actionnaires sur l'activité opérationnelle de la société, non seulement au travers d'un point d'avancement administratif et physique des opérations conduites (cf. fiches synthétiques annexées au présent rapport de gestion), mais également au travers d'un point d'avancement financier des opérations présenté ci-après.

2.1. Portefeuille d'opérations au 31/12/2019

La SPL Melun Val de Seine Aménagement a piloté, au cours de l'exercice 2019, plusieurs concessions d'aménagement et mandats.

Voici les opérations en portefeuille au 31/12/2019 :

2.1.1. Concessions d'aménagement :

Opération	Localisation	Concédant	Vocation	Echéance
Marché des Grais	Montereau sur le Jard	CAMVS	Développement économique	10/12/2020
Tertre de Montereau	Montereau sur le Jard	CAMVS	Développement économique	02/12/2025
Les Pierrottes	Livry sur Seine	Livry sur Seine	Logement mixte	24/08/2023
ORI Centre ville de Melun	Melun	CAMVS	Restauration immobilière	06/09/2025
Redynamisation du Centre-ville de Melun	Melun	Melun	Renouvellement urbain	31/08/2025

2.1.2. Mandats :

Opération	Localisation	Mandant	Compétences mobilisées
Extension d'un groupe scolaire	Rubelles	Rubelles	Construction
Extension d'école et requalification de vestiaire	Saint Germain Laxis	Saint Germain Laxis	Construction
Traversée de village	Saint Germain Laxis	Saint Germain Laxis	Aménagement
Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire	Livry sur Seine	Livry sur Seine	Construction
Requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean à Melun	Melun	Melun	Construction
Réalisation d'une aire de grands passages	Boissise-le-Roi	CAMVS	Aménagement
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare	Melun et Dammarie les Lys	Melun	Etudes

Etudes préalables au développement d'une opération à vocation économique en entrée de ville à Pringy	Pringy	CAMVS	Études
Faisabilité Butte Beauregard	Melun	Melun	Etudes
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement rue Gaillardon à Melun	Melun	CAMVS	Etudes
Etudes préalables à la définition d'une opération d'aménagement en Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	CAMVS	Etudes
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement sur le secteur du Hameau de Sainte-Assise à Seine-Port	Seine-Port	Seine-Port	Etudes
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte de Beauregard à Melun	Melun	CAMVS	Études
Etudes préalables à la requalification et à l'extension de la ZAE de la Croix-Blanche à Pringy	Pringy	CAMVS	Etudes

2.1.3. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

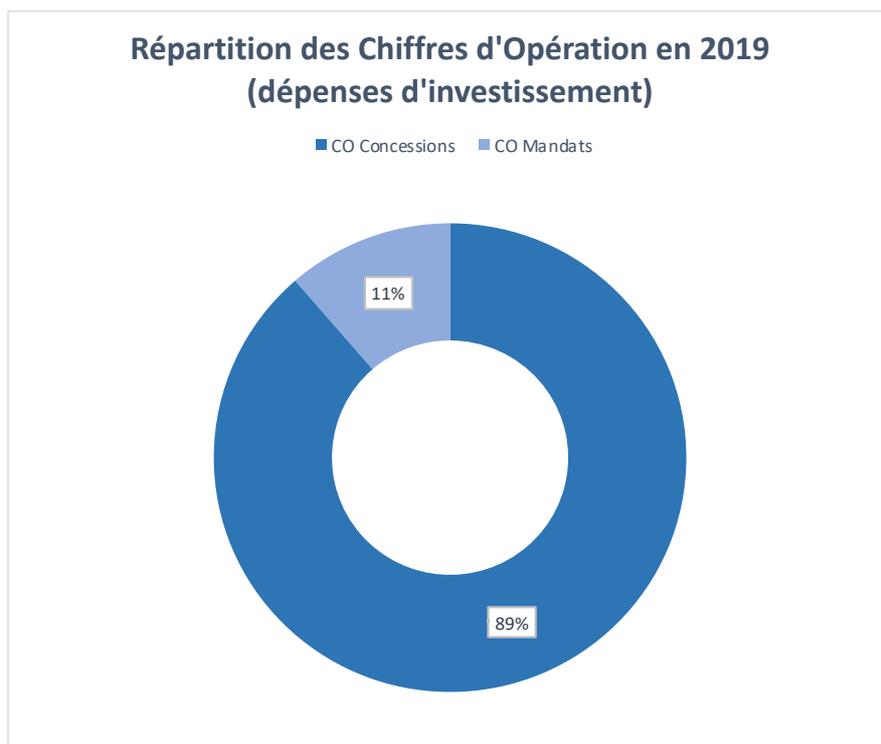
La SPL n'a conduit aucune mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au cours de l'exercice 2019.

2.2.Niveau d'activité opérationnelle

L'activité opérationnelle se mesure à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations, hors rémunérations et frais financiers) enregistrées au cours de l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement et de mandats.

2.2.1. Analyse du niveau d'activité opérationnelle global et de chaque opération pour 2019 :

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2019 s'élève à 5 139 604 € HT, et se répartit comme suit :



La part prépondérante des concessions d'aménagement dans la constitution du Chiffre d'Opération global pour 2019 est liée à leur développement opérationnel très actif (les dépenses d'investissement les plus significatives sont portées par les travaux en cours sur le Marché des Grais et la ZAC du Tertre de Montreau). Le volume d'activité des mandats s'est également étoffé, en lien direct avec les nombreuses conventions confiées à la société au cours de l'exercice 2019.

Ci-après le détail des dépenses d'investissement réalisées en 2019 pour chaque opération portée par la SPL :

Concessions	Chiffre d'opération en € HT
Marché des Grais	505 360 €
Tertre de Montereau	3 918 136 €
Les Pierrottes	26 855 €
ORI Centre ville de Melun	7 842 €
Redynamisation du Centre-ville de Melun	96 832 €
TOTAL	4 555 025 €

Mandats	Chiffre d'opération en € HT
Extension groupe scolaire à Rubelles	122 244 €
Extension d'école et requalification de vestiaire à Saint-Germain-Laxis	251 708 €
Traversée de village à Saint-Germain-Laxis	116 849 €
Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire à Livry sur Seine	5 045 €
Requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean à Melun	5 212 €
Réalisation d'une aire de grands passages à Boissise-le-Roi	32 135 €
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare à Melun et Dammarie Les Lys	14 750 €
Etudes préalables au développement d'une opération à vocation économique en entrée de ville à Pringy	36 545 €
Faisabilité Butte Beauregard à Melun	- €
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement rue Gaillardon à Melun	- €
Etudes préalables à la définition d'une opération d'aménagement en Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	90 €
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement sur le secteur du Hameau de Sainte-Assise à Seine-Port	- €
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte de Beauregard à Melun	- €
TOTAL	584 578 €

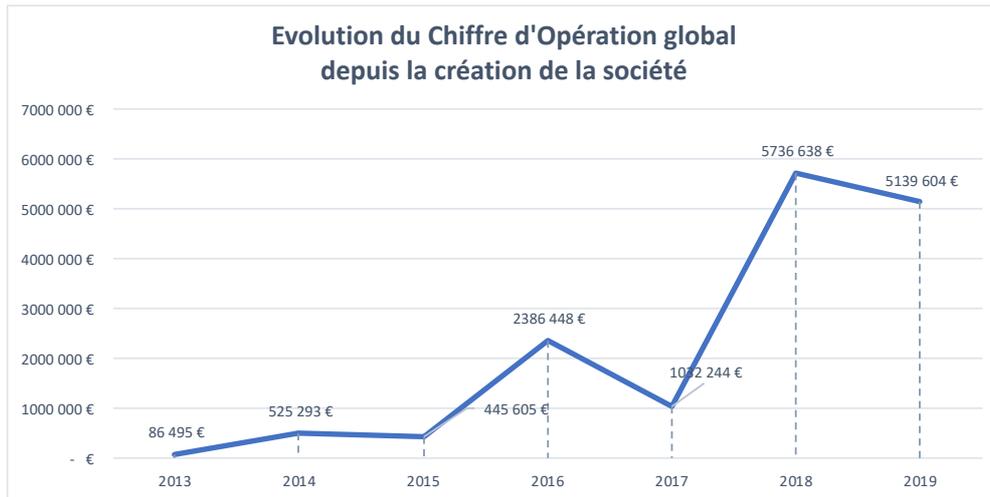
Total dépenses d'investissement 2019	5 139 603,71 €
---	-----------------------

2.2.2. Analyse de l'évolution du chiffre d'opération depuis 5 ans :



Pour éviter toute confusion ou erreur d'interprétation, nous vous précisons que le graphique ci-dessous présente les Chiffres d'Opérations annuels (c'est-à-dire les investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des opérations chaque année), et non le Chiffre d'Affaires de la société (les revenus issus de son activité opérationnelle) :

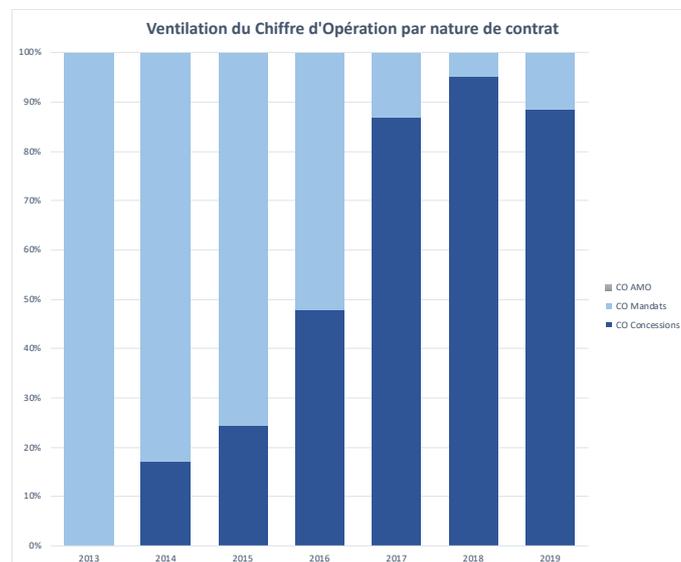
Voici l'évolution du chiffre d'opération global de la société reflétant son activité opérationnelle depuis sa création :



La tendance de cette courbe met clairement en évidence la montée en puissance des opérations pilotées par la SPL puisque les investissements opérationnels de la société dépassent les 5 millions d'€ HT cette année encore.

L'année 2019 a ainsi vu se poursuivre le développement de la ZAC du Tertre de Montereau : après avoir passé les phases de sécurisation administrative et réglementaire de l'opération, mener à bien l'ensemble des acquisitions foncières, les travaux de création des espaces publics de desserte et d'alimentation des lots de la ZAC ont pu être engagés. Mais l'activité opérationnelle s'est également déployée sur le Marché des Grais (phase travaux) comme sur les concessions du Centre-ville de Melun et des Pierrottes (études) et la concession ORI (animation & négociations).

Par ailleurs, l'analyse de la ventilation du Chiffre d'Opération par nature de contrat traduit le nombre important de conventions de mandat confiées à la société au cours de l'exercice 2019 :



2.3. Avancement des opérations en portefeuille au 31/12/2019

2.3.1. Concessions d'aménagement

Les fiches synthétiques de l'avancement opérationnel de chacune des cinq concessions portées par la société sont annexées au présent rapport de gestion.

En complément de ces éléments opérationnels synthétiques qui ont déjà été présentés aux administrateurs de la société et fait l'objet de développements tout au long de l'année dans le cadre des Comités d'Engagement et d'Evaluation des Risques, Assemblées Spéciales et Conseils d'Administration, une analyse de l'avancement financier de ces cinq concessions est proposée ci-après.

Voici le détail de l'avancement financier des **dépenses** réalisées dans le cadre des concessions confiées à la SPL pour l'exercice 2019 :

Concession	% avancement des dépenses	Solde de trésorerie au 31/12/2019	Dernier Budget HT Voté	Cumul dépenses (CO) HT 2019	Remboursement emprunts et avances (cumul 2019)
Marché des Grais	77%	3 404 785 €	3 539 696 €	3 053 733 €	476 000 €
ZAC du Tertre de Montereau	43%	2 492 002 €	22 944 285 €	9 292 763 €	1 111 648 €
Les Pierrottes	11%	- 235 345 €	1 906 606 €	196 121 €	- €
ORI Centre-Ville Melun	7%	254 432 €	13 517 466 €	914 015 €	- €
Redynamisation du Centre-Ville de Melun	8%	- 655 434 €	12 629 755 €	991 953 €	
TOTAL CONCESSIONS		5 260 440 €	8 649 238 €	14 448 585 €	1 587 648 €

Cet état d'avancement financier démontre que les opérations du Marché des Grais et de la ZAC du Tertre de Montereau sont en pleine phase opérationnelle. Les recettes encaissées sur ces opérations ont également permis d'engager la phase de remboursement des emprunts et avances consenties pour leur réalisation pour plus de 1,5 million d'€.

Le détail de l'avancement financier des **recettes** encaissées dans le cadre des concessions confiées à la SPL pour ce même exercice est le suivant :

Concession	% avancement des recettes	Solde de trésorerie au 31/12/2019	Dernier Budget HT Voté	Cumul recettes (CO) HT 2019	Participation, emprunt et avance (cumul 2019)
Marché des Grais	86%	3 404 785 €	4 517 838 €	3 958 504 €	1 784 000 €
ZAC du Tertre de Montereau	31%	2 492 002 €	23 823 781 €	7 433 304 €	4 723 352 €
Les Pierrottes	0%	- 235 345 €	1 906 606 €	- €	- €
ORI Centre-Ville Melun	9%	254 432 €	13 517 467 €	36 250 €	1 315 000 €
Redynamisation du Centre-Ville de Melun	2%	- 655 434 €	12 629 755 €	207 374 €	298 369 €
TOTAL CONCESSIONS		5 260 440 €	56 395 447 €	11 635 433 €	8 120 721 €

Le 16 octobre 2019, la moitié du dernier lot du lotissement du « Marché des Grais » a été cédé au groupe FIRALP pour permettre à cette entreprise de conforter son développement en regroupant sur un même site son agence de Melun (plus grosse agence de France du groupe), son agence de « mécanique régionale », son agence « matériel » et lui permettre ainsi de développer son activité de fibre optique. Ce sont plus de 400 emplois qui seront rattachés à ce site à horizon 2021.

Concernant la ZAC du Tertre de Montereau, la société GRIFAB (groupe ELCIMAI) a acquis le 11 mars 2019 le « lot B » de la ZAC en vue d'implanter le projet du groupe La Poste de développer un centre de traitement automatisé des colis.

L'encaissement de ces deux recettes a permis de s'engager dans une démarche de remboursement des emprunts et avances consenties pour leur réalisation pour plus de 1,5 million d'€.

2.3.2. Mandats

Au 31 décembre 2019, la société dispose dans son portefeuille d'opérations de quatorze mandats :

- Six mandats sont en cours d'exécution :
 - études préalables à la définition d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry,
 - travaux de requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean à Melun,
 - études préalables au développement d'une opération d'aménagement sur le secteur du Hameau de Sainte-Assise à Seine-Port,
 - création de ZAC « Cœur d'agglomération » - pour la partie Centre Gare uniquement,
 - études préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte de Beauregard à Melun,
 - extension d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire à Livry sur Seine (Livry sur Seine).
- Deux mandats sont en fin d'exécution :
 - extension d'école et requalification de vestiaire à Saint-Germain Laxis,
 - traversée de village à Saint-Germain Laxis,
- Un mandat a été délibéré et était en cours de notification à fin 2019 (études pour la requalification et l'extension de la ZAE Croix-Blanche à Pringy)
- Cinq mandats sont à clôturer :
 - groupe scolaire de Rubelles,
 - réalisation d'une aire de grands passages (CAMVS) suite à la décision du mandant de résilier cette convention ;
 - faisabilité pour la Butte de Beauregard,
 - études rue Gaillardon,
 - études pour le développement d'une opération d'aménagement en entrée de ville à Pringy.

L'avancement financier de ces différents mandats est le suivant :

Mandat	% avancement des dépenses	% avancement des recettes	Solde de trésorerie au 31/12/2019	Cumul des dépenses TTC 2019	Cumul des recettes TTC 2019
Extension groupe scolaire à Rubelles	100%	100%	6 033 €	3 910 099 €	3 916 132 €
Extension d'école et requalification de vestiaire à Saint-Germain-Laxis	100%	86%	- 75 958 €	331 666 €	255 708 €
Traversée de village à Saint-Germain-Laxis	100%	100%	218 €	209 706 €	209 924 €
Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire à Livry sur Seine	1%	3%	23 946 €	6 054 €	30 000 €
Requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean à Melun	1%	0%	- 6 255 €	6 255 €	- €
Réalisation d'une aire de grands passages à Boissise-le-Roi	4%	11%	60 573 €	87 427 €	148 000 €
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare à Melun et Dammarie Les Lys	51%	51%	599 €	320 194 €	320 793 €
Etudes préalables au développement d'une opération à vocation économique en entrée de ville à Pringy	81%	38%	- 43 854 €	82 254 €	38 400 €
Faisabilité Butte Beauregard à Melun	28%	28%	- €	145 800 €	145 800 €
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement rue Gaillardon à Melun	22%	87%	25 000 €	8 400 €	33 400 €
Etudes préalables à la définition d'une opération d'aménagement en Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	0%	0%	- 108 €	108 €	- €
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement sur le secteur du Hameau de Sainte-Assise à Seine-Port	6%	6%	- €	6 000 €	6 000 €
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte de Beauregard à Melun	0%	0%	- €	- €	- €
TOTAL MANDATS			- 9 806 €	5 113 963 €	5 104 157 €

2.3.3. Nouvelles opérations confiées à la SPL et clôture d'opérations au cours de l'exercice 2019

En 2019, la société n'a pas signé de nouvelle concession d'aménagement ; elle n'en a pas clôturé non plus.

En revanche, elle a signé sept nouveaux mandats d'études et de réalisation de travaux :

- Etudes préalables au développement d'une opération à vocation économique en entrée de ville à Pringy ;
- Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte de Beauregard à Melun ;
- Etudes préalables à la requalification et à l'extension de la ZAE de la Croix-Blanche à Pringy ;
- Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement rue Gaillardon à Melun ;
- Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement sur le secteur du Hameau de Sainte-Assise à Seine-Port ;
- Etudes préalables à la définition d'une opération d'aménagement en Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- Requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean à Melun.

3. ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

PREAMBULE :

Cette troisième partie du rapport de gestion a pour objectif d'informer les actionnaires de l'activité en recherche et développement menée par la société au cours de l'exercice 2019.

Au cours de l'exercice écoulé, la société s'est attachée à réfléchir aux nouvelles opérations qui pourraient être développées.

Ont ainsi été identifiées :

- Une possible intervention aux côtés de la commune de Boissise-la-Bertrand concernant le développement de l'OAP du Bas-Boire ;
- Une possible intervention aux côtés de la commune du Mée sur Seine concernant le secteur « Plein Ciel » ;
- Une possible intervention aux côtés de la CAMVS pour renforcer et faciliter les implantations économiques en rive Sud de la Seine.

4. EVOLUTION PREVISIBLE

PREAMBULE :

Cette quatrième et dernière partie du rapport de gestion a pour objectif d'éclairer les actionnaires sur l'évolution prévisible de la société au regard de son environnement et de ses objectifs de développement.

Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 a défini la stratégie de développement de la société et son évolution prévisible autour de 7 axes principaux :

Axe de développement	Évolution prévisible
1. Renouveler le carnet de commandes de la société en matière de mandats, type de contrat permettant de générer de l'activité à court terme	En 2020, un nouveau mandat d'études pourrait être confié à la SPL par la CAMVS pour réfléchir au développement / extension de zones d'activités en secteur Sud de son territoire.
2. Renforcer le carnet de commandes de la société en matière de concessions d'aménagement, type de contrat essentiel et fondamental pour l'activité à moyen et/ou long terme de la société qui permet de conforter son déploiement	Une concession d'aménagement visant à la requalification de la zone d'activité de Vaux le Pénil est identifiée et pourrait être confiée à très court terme à la société. D'autres concessions d'aménagement sont également envisagées dans le prolongement des mandats d'études pré-opérationnelles et sur le plateau de Villaroche.
3. Rester attentif aux besoins des actionnaires pour leur proposer le cas échéant des missions d'AMO afin de les accompagner dans leurs diverses réflexions et dossiers complexes	La société pourrait conduire des missions d'AMO pour accompagner ses actionnaires dans la définition et/ou la programmation de leurs besoins.
4. Consolider et renforcer l'équipe opérationnelle autour des cœurs de métier de la société : études, aménagement, construction, habitat ;	La réorganisation de l'équipe opérationnelle autour des cœurs de métier de la société a été engagée à la faveur de départs de salariés, de dénonciation de convention de mise à disposition, et ceci dans un contexte de redéveloppement de l'activité. 2020 devra permettre de stabiliser cette équipe et d'intégrer durablement ses nouveaux membres.
5. Étendre le champ d'intervention de la société auprès des communes de l'agglomération qui ne sont pas encore membres à titre individuel de la société pour conforter la SPL dans son statut d'aménageur public de l'agglomération, et élargir son potentiel d'activité	Après l'adhésion de la commune de Boissise-la-Bertrand au capital de la société en 2019, de nouvelles démarches seront engagées auprès des dernières communes de l'agglomération qui ne sont pas encore actionnaires de la SPL à titre individuel pour qu'elles puissent disposer d'un outil opérationnel capable de les accompagner dans leur développement urbain.

<p>6. Veiller à inscrire la SPL dans le dispositif global qui sera mis en place pour l'aménagement et le développement du plateau de Villaroche, secteur stratégique de développement du territoire de l'agglomération et présentant un potentiel d'activité significatif pour la SPL</p>	<p>Des discussions ont été amorcées entre les collectivités et l'État pour la mise en place d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) sur le secteur de Villaroche.</p> <p>La SPL est particulièrement attentive à être intégrée dans le dispositif global identifiant les différents acteurs et les aménageurs futurs de ce grand secteur d'étude impactant tout à la fois le territoire de Grand Paris Sud et celui de la CAMVS.</p>
<p>7. Travailler à réduire le déficit d'image de la SPL mis en évidence par l'audit réalisé de mai à novembre 2018.</p>	<p>Un prestataire sera missionné en 2020 pour accompagner la réflexion sur les axes de communication à développer au regard des différentes cibles identifiées, ainsi que pour déployer les outils adaptés aux besoins identifiés (site Internet...).</p>

Seconde partie

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. GOUVERNANCE

Aucune modification des modalités de représentation des collectivités actionnaires de la société n'a été réalisée sur l'exercice 2019.

Pour rappel la société est administrée par :

- Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants d'une partie des collectivités actionnaires de la Société (Boissise-le-Roi, Voisenon, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Le Mée-sur-Seine, Melun, Seine-Port, La Rochette et Boissise-la-Bertrand)
- Un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres maximum, dont :
 - ✓ 15 membres désignés par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine
 - ✓ 3 membres désignés, en son sein, par l'Assemblée Spéciale

Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent toujours la totalité des sièges administrateurs.

2. DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES, CENSEURS

Pour Rappel :

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Louis VOGEL a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014, pour la durée de son mandat d'administrateur, conformément à l'article 17 des statuts.

A ce même Conseil d'Administration du 10 juillet 2014, Monsieur Vincent PAUL-PETIT a été désigné, pour occuper le poste de Vice-président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a opté, en date du 08/04/2013 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration de la société a confirmé Madame Florence VERNE-REY dans ses fonctions de Directrice Générale au cours de sa séance du 17 mai 2019.

2.1.Limitation de pouvoirs

Aucune limitation de pouvoirs déjà définie n'a été apportée sur cet exercice.

2.2.Mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs

Aucune autre modification n'a été apportée au cours de l'exercice 2019 dans le mandat des administrateurs.

A noter cependant, du fait de l'adhésion de la commune de Boissise-la-Bertrand au capital de la société, la nomination de Monsieur Alain BERNHEIM en qualité de représentant de ladite commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de la société.

Par ailleurs, un nouveau Commissaire aux Comptes a été désigné par Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en date du 18 octobre 2019 à l'issue des six années d'exercice de commissariat aux comptes portées par ORCOM : il s'agit du cabinet SEMAPHORES Audit, également désigné pour une période de six années. Le mandat de ce nouveau commissaire aux comptes arrivera donc à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société, appelée à statuer sur l'approbation des comptes afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Voici donc la répartition des Administrateurs et des représentants des communes à l'Assemblée Spéciale au 31/12/2019 :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	PART EN %	Nb de sièges	Administrateurs
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187	593 500 €	91,52%	15	Louis VOGEL Gérard AUBRUN Willy DELPORTE Jérôme GUYARD Bernard FABRE Philippe CHARPENTIER Françoise LEFEBVRE Gilles GATTEAU Marc SAVINO Franck VERNIN Gérard MILLET Gilles BATTAIL Vincent PAUL-PETIT Christian HUS Christian GENET
Commune de Voisenon	10	5 000 €	0,77%	3	Daniel BUTAUD Régis DAGRON Bernard de SAINT-MICHEL
Commune de Rubelles	10	5 000 €	0,77%		
Commune de Le Mée sur Seine	10	5 000 €	0,77%		
Commune de Montereau sur le Jard	10	5 000 €	0,77%		
Commune de Melun	10	5 000 €	0,77%		
Commune de Boissise le Roi	10	5 000 €	0,77%		
Commune de Livry sur Seine	10	5 000 €	0,77%		
Commune de Seine Port	10	5 000 €	0,77%		
Commune de la Rochette	10	5 000 €	0,77%		
Commune de Saint Germain Laxis	10	5 000 €	0,77%		
Commune de Boissise la Bertrand	10	5 000 €	0,77%		
TOTAL	1 297	648 500 €	100%	18	

2.3. Autres mandats

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux.

DIRIGEANTS – ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES – CENSEURS

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Monsieur Louis VOGEL	Président-Administrateur Président Président Président Maire	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE SYMPAV MEI MVS Commune de MELUN
Monsieur Gilles BATAIL	Administrateur Maire Conseiller régional	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de DAMMARIE-LYS-LYS Région ILE DE FRANCE
Madame Françoise LEFEBVRE	Administrateur Maire 9 ^{ème} Vice-présidente Membre suppléant	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de RUBELLES Communauté d'agglomération MELUN VAL DE SEINE Commission Appel d'Offre SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
Monsieur Régis DAGRON	Administrateur Adjoint au Maire Co-président Membre Membre titulaire	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de LIVRY-SUR-SEINE Assemblée spéciale SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Comité d'engagement et d'évaluation des risques SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commission Appel d'Offre SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
Monsieur Gérard MILLET	Administrateur 1 ^{er} Adjoint au Maire Membre suppléant	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de MELUN Commission Appel d'Offre SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
Monsieur Vincent PAUL-PETIT	Administrateur Maire Membre	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de SEINE-PORT Comité d'engagement et d'évaluation des risques SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
Monsieur Gérard AUBRUN	Administrateur Maire Vice-président Membre titulaire	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de BOISSISE-LE-ROI Communauté d'agglomération MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commission Appel d'Offres SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
Monsieur Bernard DE SAINT-MICHEL	Administrateur Adjoint au maire Membre titulaire Co-président	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de SEINE-PORT Commission d'Appels d'Offres SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Assemblée spéciale SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
Monsieur Philippe CHARPENTIER	Administrateur Maire Membre suppléant	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de Limoges-Fourche Commission d'Appel d'Offres SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
Monsieur Willy DELPORTE	Administrateur Maire Membre Titulaire	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de Saint-Germain-Laxis Commission d'Appel d'Offres SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
Monsieur Bernard FABRE	Administrateur Maire Membre Titulaire	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de Boissettes Commission d'Appel d'Offres SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
Monsieur Gilles GATTEAU	Administrateur Maire Membre suppléant	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de Villiers-en-Bière Commission d'Appel d'Offres SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
Monsieur Jérôme GUYARD	Administrateur Maire	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry
Monsieur Christian HUS	Administrateur Maire	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de Montereau-sur-le-Jard
Monsieur Marc SAVINO	Administrateur Maire	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de Voisenon
Monsieur Franck VERNIN	Administrateur Maire	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commune de Le Mée sur Seine
Monsieur Christian GENET	Administrateur	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
Monsieur Daniel BUTAUD	Administrateur Membre suppléant Co-président Membre	SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Commission d'appel d'offre SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Assemblée spéciale SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT Comité d'engagement et d'évaluation des risques SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

3. MANDATS SOCIAUX ET CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

3.1. Mandats sociaux

Concernant la situation des mandats, voici un rappel des éléments :

- Les 15 administrateurs initiaux de la Société ont été désignés, successivement aux élections municipales organisées au mois de mars 2014, aux termes d'une délibération de l'organe compétent au sein de chacune des collectivités actionnaires de la Société. Conformément aux termes des statuts de la Société, le mandat desdits administrateurs prendront fin avec celui de l'assemblée les ayant désignés.
- Monsieur Louis VOGEL a été nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, aux termes des délibérations du Conseil d'Administration de la Société du 10 juillet 2014, pour une durée ne pouvant excéder la durée de son mandat d'administrateur.
- Monsieur Philippe COUGNAUD a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 08 avril 2013, pour une durée de 3 ans, venue à expiration le 07 avril 2016 et renouvelé à cette même date pour une nouvelle période de 3 ans, venant à expiration à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration portant arrêté des comptes afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Philippe COUGNAUD étant demissionnaire pour cause de départ en retraite au 30 avril 2018, c'est Madame Florence VERNE-REY qui a été nommée en qualité de nouvelle Directrice Générale de la Société aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 26 janvier 2018, pour une durée venant à expiration à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration portant arrêté des comptes afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette dernière a été reconduite pour 3 années dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 mai 2019, son mandat arrivant donc à expiration à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration portant arrêté des comptes afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 :
 - Monsieur Gérard AUBRUN, madame Renée WOJEIK, monsieur DE SAINT-MICHEL, monsieur Régis DAGRON, monsieur Anselme MALMASSARI ont été nommés en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres instituée au sein de la Société
 - Monsieur Gérard MILLET, madame Françoise LEFEBVRE, monsieur Louis VOGEL, monsieur Michel BILLECOQ, madame Laurence BOUFFECHOUX, ont été nommés en qualité de membres suppléants de ladite Commission d'Appel d'Offres.
 - Madame Renée WOJEIK, monsieur Vincent PAUL-PETIT et madame Françoise LEFEBVRE ont été nommés en qualité de membres du Comité d'engagement et d'Evaluation des Risques institué au sein de la Société.
- Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 09 décembre 2015 :
 - La durée du mandat des membres susvisés de la Commission d'Appel d'Offres, a été fixée à 3 années, courant à compter de l'issue de la séance dudit conseil et venant à expiration le 10 juillet 2017.
 - La durée du mandat de chacun des membres susvisés du Comité d'engagement et d'Evaluation des Risques, a été fixée à 3 années, courant à compter de l'issue de la séance dudit conseil et venant à expiration le 10 juillet 2017.
- Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 29 juin 2017 :
 - Monsieur Vincent PAUL-PETIT, Monsieur Nicolas GUENOT et Monsieur Michel BILLECOQ ont été nommés en qualité de membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques institué au sein de la Société pour une durée de 3 ans, et venant à expiration le 10 juillet 2020.
 - Monsieur Bernard DE SAINT MICHEL, Monsieur Régis DAGRON, Monsieur Bernard FABRE, Monsieur Gérard AUBRUN, Monsieur Willy DELPORTE ont été nommés en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres instituée au sein de la Société pour une durée de 3 ans, et venant à expiration le 10 juillet 2020.

- Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 12 juillet 2017 :
 - Monsieur Régis DAGRON et Monsieur Daniel BUTAUD, en leur qualité de co-Présidents de l'Assemblée Spéciale ont été nommés en remplacement de Monsieur Nicolas GUENOT et Monsieur Michel BILLECOQC en qualité de membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques insitué au sein de la société pour une durée de 3 ans, et venant à expiration le 10 juillet 2020.

3.2. Conventions conclues

La convention de mise à disposition d'un ingénieur principal (Monsieur WITTERKERH) signée avec la CAMVS le 16/04/2013 s'est achevée en 2019.

Une nouvelle convention visée à l'article L 225-38 du Code de commerce, dûment validée par le Conseil d'Administration, a par ailleurs été conclue au titre de l'exercice 2019 avec la CAMVS afin de mettre à disposition de la SPL ses nouveaux locaux au sein de l'Hôtel d'Agglomération.

4. INFORMATIONS SUR LES PRETS A MOINS DE 2 ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE

Nous vous précisons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou a des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

5. SUCCURSALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, II du Code de commerce, nous vous indiquons que notre Société n'a pas de succursale.

6. TABLEAUX DES DELEGATIONS

Sans objet.

Délégation de compétence					
Délégation de compétence au conseil d'administration	Nature de l'augmentation de capital envisagée	Montant de l'augmentation de capital envisagée	Modalités de l'augmentation de capital envisagée	Durée (en mois)	Réunion du conseil d'administration
<i>Assemblée générale extraordinaire du ...</i>

Délégation de pouvoirs					
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration	Nature de l'augmentation de capital envisagée	Montant de l'augmentation de capital envisagée	Modalités de l'augmentation de capital envisagée	Durée	Réunion du conseil d'administration
<i>Assemblée générale extraordinaire du ...</i>

ZAC du Tertre de Montereau, Montereau sur le Jard Avancement de l'opération

Les objectifs de l'opération

Réalisation d'une zone d'activité économique de près de 44 hectares sur la commune de Montereau-sur-le-Jard, à proximité immédiate des axes routiers et autoroutiers d'envergure (A5, A5a, A5b, N 104) ainsi que du site économique majeur de la région melunaise que constitue le pôle SAFRAN/SNECMA de l'aérodrome de Villaroche.

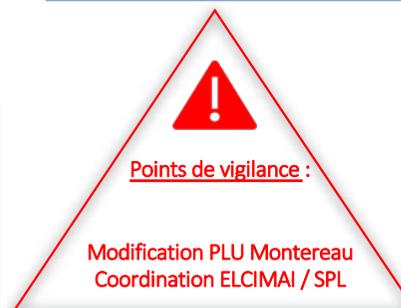
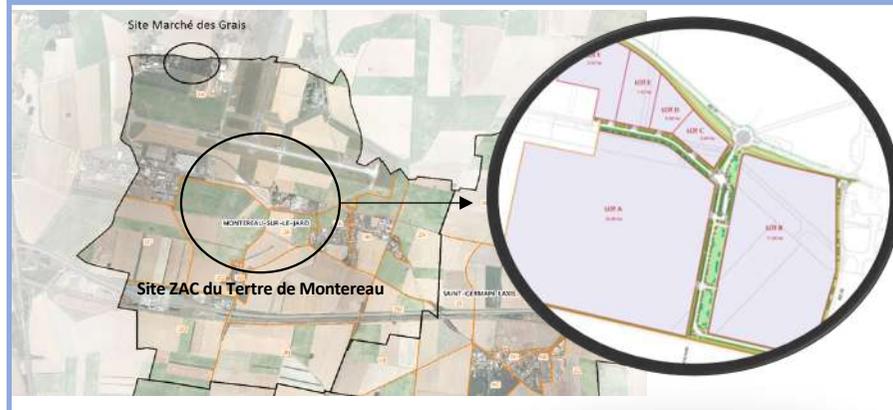
Les actions déjà réalisées

- Dossier de création de ZAC approuvé le 29/03/2016
- Dossier de réalisation de ZAC approuvé le 19/09/2016
- Enquête publique unique DUP (été 2017) avec obtention de l'arrêté DUP (déc 2017)
- Réalisation des études et de la mise en état des sols (géotechniques, dépollution, trafic, archéologie)
- Autorisation de la ZAC au titre de la Loi sur l'Eau (février 2019)
- Maîtrise des fonciers privés (19 avril 2018), des fonciers CAMVS (emprise espaces publics + lot B) et SYMPAV (STEP)
- Fouilles archéologiques achevées en février 2019, fouilles complémentaires achevées
- Démarrage des travaux de création des espaces publics le 13/05/2019

Les actualités

- Modification du PLU de Montereau pour permettre la réalisation de la STEP reportée au 2^{ème} trimestre 2020
- Convention signée avec le CD 77 pour la réalisation des aménagements publics sur le RD 57 (giratoire)
- Avenant à la convention ENEDIS pour nouveau schéma d'alimentation électrique de la ZAC signé le 04/09/2019
- Achèvement des travaux d'alimentation AEP de la ZAC via le RD 35 traversant le village de Montereau
- Plantation du 1er arbre organisée le 06/02/2020 en présence du Maire de Montereau sur le Jard

En image



Les éléments financiers

- Budget HT de l'opération : 22 944 285€
- Participation à l'équilibre du bilan : 0 €
- Rémunération SPL :
 - 1 037 000 € répartis sur 10 ans
 - 13 000 € par acquisition, hors collectivités
 - 3 % sur honoraires techniques et travaux
 - 3 % sur commercialisations
- Risque financier : 20 % à la charge de la SPL et 80 % à la charge de la CAMVS

A venir...



Les objectifs de l'opération

Réalisation d'un lotissement d'activités économiques de bureaux et ateliers représentant jusqu'à 35 000m² de plancher, sur une surface de terrain de 78 067 m² répartis en 4 lots pouvant être regroupés, sur le site de Villaroche Nord dans la commune de Montereau-sur-le-Jard.

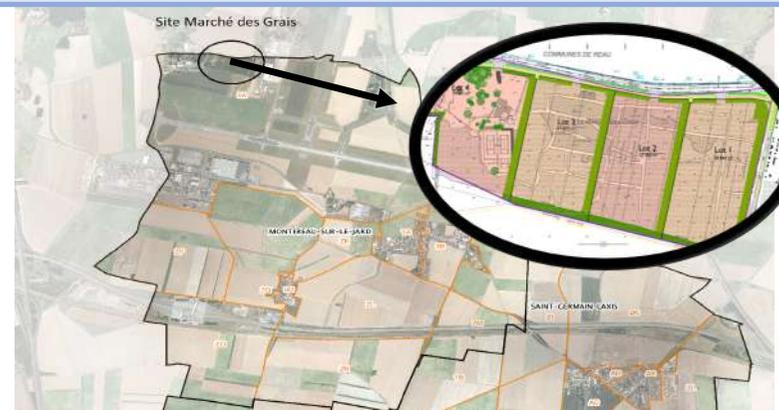
Les actions déjà réalisées

- Acquisitions du foncier achevées
- Etudes opérationnelles réalisées
- Autorisations administratives obtenues
- Travaux de la première phase réalisés
- Cession des lots 1, 2 et 3 au groupe FIRALP le 03/09/2018
- Cession de la partie arrière du lot 4 au groupe FIRALP le 16/10/2019

Les actualités

- Achèvement des travaux de désamiantage et de déconstruction du club house (sur l'emprise du lot 4 restant à commercialiser)
- Démarrage de la période d'entretien des espaces publics par les entreprises
- Permis d'aménager modificatif à engager au regard de la commercialisation du solde du lot 4
- Poursuite des négociations avec CAMP WEST, prospect identifié pour l'acquisition du solde du lot 4 (West-Finances) pour la réalisation d'un programme de résidence hôtelière d'affaires

En image



Les éléments financiers

- Budget HT de l'opération : 3 539 696 €
- Participation à l'équilibre du bilan : 0 €
- Rémunération SPL :
 - Forfait global de 585 000 €
 - 3 % sur commercialisations
- Risque financier : 100 % à la charge de la SPL

A venir...



Les objectifs de l'opération

En complément de l'action engagée de longue date par la ville de Melun pour pallier la dégradation d'une partie de son bâti, la CAMVS a, au titre de ses compétences, initié une Opération de Restauration Immobilière sur plusieurs immeubles du centre ville de Melun afin d'apporter une action ciblée sur l'habitat indigne et la production d'habitat rénové.

L'ORI est un dispositif coercitif qui permet de prescrire des travaux de remise en habitabilité sous peine d'expropriation, tout en permettant des interventions subventionnées et défiscalisées.

Les actions déjà réalisées

- Réalisation des études préalables
- Arrêté DUP ORI pour 12 immeubles (juin 2016 – 1^{ère} liste)
- Enquête parcellaire réalisée sur les immeubles 12 bd Victor Hugo et 34 rue Saint Aspais (mars 2018)
- Approbation d'une nouvelle liste de 6 nouveaux immeubles (juillet 2018) suivie de l'enquête publique (mars-avril 2019) pour nouvel arrêté DUP (en attente délibération CAMVS)

Les actualités

- Achèvement de l'enquête publique préalable à la DUP n°2 (avril 2019)
- Mise en travaux de 80 % des immeubles de la 1^{ère} liste (juin 2018)
- Mise en place d'un volet incitatif OPAH-RU (copropriétés) au 1^{er} janvier 2020 (période opérationnelle : 5 ans)
- Notification de l'avenant n°1 à la concession le 17/01/2020

En image



- ORI (1^{ère} liste)
- Cœur de Ville



Les éléments financiers

- Budget HT de l'opération : 13 517 466 €
- Participation à l'équilibre du bilan : 3 000 000 €
- Rémunération SPL :
 - 145 000 € / an sur 8 ans
 - 3 % sur acquisitions
 - 4 % sur honoraires techniques et travaux
 - 2 % sur commercialisations et loyers
- Risque financier : 100 % à la charge de la CAMVS

A venir...



Avancement des opérations : Les Pierrottes, Livry sur Seine

Les objectifs de l'opération

Pour satisfaire à ses obligations réglementaires de construction de logements sociaux, la commune de Livry sur Seine souhaite réaliser une opération mixte d'environ 60 logements (dont 50% sociaux) sur les 2,2 hectares du site dit des « Pierrottes », avec une volonté de préserver les espaces verts existants.

Les actions déjà réalisées

- Réalisation des études préalables (géomètre, géophysique, faune-flore)
- Validation du schéma de principe de l'aménagement et du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères
- Obtention de l'arrêté préfectoral de DUP (juillet 2018) - Recours contentieux introduit à l'encontre de la DUP et de l'arrêté de cessibilité du 23/07/2018
- Lancement appel à projet pour la commercialisation des terrains (novembre 2018) en deux phases

Les actualités

- Négociation des fonciers encore non maîtrisés par l'EPFIF sur la base de la valeur vénale définie par les Domaines, avec intégration du montant de l'indemnité de emploi
- Transport sur lieux du Juge de l'expropriation le 06/12/2019
- Choix de l'équipe retenue à l'issue de la phase des candidatures dans le cadre de l'appel à projets lancé (COGEDIM-CDC HABITAT) et de son audition le 04/11/2019 – Réunion de cadrage le 17/01/2020
- Réunion de travail avec l'étude notariale 14 Pyramides pour confirmer et préciser le montage opérationnel (division primaire) et constituer le fond de dossier nécessaire au développement de la concession

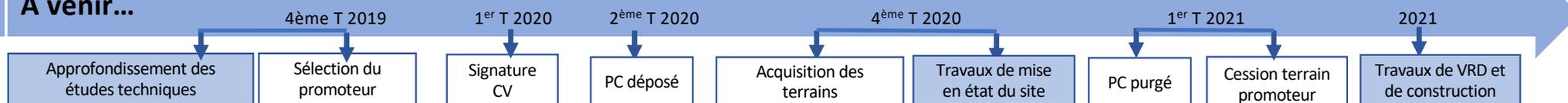
En image



Les éléments financiers

- Budget HT de l'opération : 1 906 606 €
- Participation à l'équilibre du bilan : 0 €
- Rémunération SPL :
 - Forfait pilotage : 120 000 €
 - Forfait suivi des travaux : 30 000 €
 - 1,8 % sur commercialisations
- Risque financier : 100 % à la charge de la SPL

A venir...



Redynamisation du Centre-Ville de Melun Avancement physique de l'opération

Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques préalable à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration du 28 Février 2020

Les objectifs de l'opération

Cette opération est destinée à assurer la redynamisation commerciale du centre ville de Melun, améliorer et diversifier l'habitat, et à requalifier les espaces publics dans le périmètre du centre ancien.

Elle repose sur trois éléments essentiels :

- ✓ L'analyse et les perspectives de développement de l'armature commerciale en centre ville
- ✓ La définition d'un plan guide pour les espaces publics
- ✓ La définition d'une stratégie d'intervention et communication

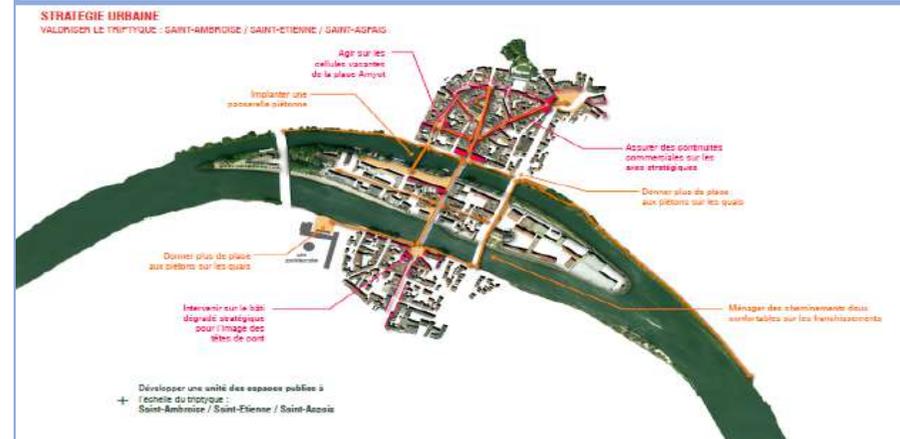
Les actions déjà réalisées

- Réalisation des études commerciales par les chambres consulaires
- Définition d'un plan guide d'aménagement des espaces publics
- Réalisation d'une première tranche de travaux de requalification de la place Saint-Jean
- Implantation de deux professions médicales en centre bourg (place de la Porte de Paris)
- Redéfinition du programme d'intervention de la SPL autour du cinéma et de l'île Saint Etienne par avenant n°1 à la concession d'aménagement approuvé en Conseil Municipal le 30/06/2019

Les actualités

- Relocalisation de la FNAC rue Pouteau : signature acte authentique le 04/07/2019
- Audition de 3 équipes dans le cadre de la valorisation des apports fonciers en nature de la Ville de Melun en vue de poursuivre la phase opérationnelle
- Désignation le 05/07/2019 par la CAO de la SPL de l'équipe de mission de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et de la réalisation du cinéma (LINEAIRE A – SIBEO – PEUTZ)
- Poursuite du travail avec HEXACOM, AMO en charge de l'établissement du dossier à présenter auprès de la Commission d'Aménagement Cinématographique et production du dossier d'analyse la zone d'influence du futur cinéma
- Consultation lancée en vue de la déconstruction des bâtiments sis au 4 rue de l'Eperon constituant l'assiette du cinéma (attention : occupant sans droit ni titre à déloger par la ville préalablement au démarrage des travaux)

En image



Les éléments financiers

- Budget HT de l'opération : 12 629 755 €
- Participation à l'équilibre du bilan : 6 918 214 €
- Rémunération :
 - 115 000 € / an sur 10 ans
 - 3 % sur acquisitions
 - 4 % sur honoraires techniques et travaux
 - 2 % sur commercialisations et loyers
- Risque financier : 100 % à la charge de la ville de Melun

A venir...

4^{ème} trimestre 2019

Consultation des entreprises pour la déconstruction du 4 rue de l'Eperon

1^{er} S 2020

Dépôt Permis de Construire Cinéma

Travaux de déconstruction du 4 rue de l'Eperon

2nd S 2020

Obtention du permis de construire pour le cinéma et de l'autorisation d'exploitation cinématographique

Appel d'offres entreprises / cinéma

Valorisation foncière 39 de Gaulle

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.13.198

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

**OBJET : AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME
MELUN VAL DE SEINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2224-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Melun Val de Seine (OTMVS) est constitué sous la forme d'un EPIC ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de confier à l'Office de Tourisme les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire communautaire ;
- La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire ;
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire ;
- La communication liée à la promotion du tourisme communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces missions a nécessité de soumettre l'Office de Tourisme à des contraintes de service public par délibération n° 2019.7.28.211 en date du 19 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que la CAMVS se réserve, par ailleurs, le droit d'adapter en permanence le service à l'intérêt général, ce qui peut la conduire à modifier à tout moment l'organisation du service ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération a souhaité que l'Office de Tourisme, hébergé dans les locaux de l'Espace Saint-Jean, sis à Melun, 26 Place Saint-Jean, appartenant à la Commune de Melun, améliore de la qualité de « l'expérience visiteur » et la satisfaction des touristes ;

CONSIDÉRANT que celle-ci provient essentiellement des contenus, des services proposés et de l'ergonomie des lieux, aujourd'hui inadaptés en vue de l'atteinte de ces objectifs ;

CONSIDÉRANT que les discussions engagées avec la Commune ont conduit à envisager de séparer les activités de l'Office de Tourisme de celles de l'Espace Saint-Jean en réservant la partie de l'accueil aujourd'hui partagée à l'usage exclusif de l'OTMVS ;

CONSIDÉRANT que des travaux de reconfiguration de l'espace ainsi dégagé étaient dès lors nécessaires et qu'ils ont été exécutés par la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, au nom et pour le compte de la Commune de Melun, propriétaire des murs, dans le cadre d'un mandat de travaux ;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est de 250 000,00€ HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre et rémunération du mandat de travaux ;

CONSIDÉRANT que le coût desdits travaux prévus au mandat, toutes rémunérations et honoraires, notamment de maîtrise d'œuvre, compris, doit être en principe intégralement supporté par l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT que ce coût est de nature à entraîner un déficit prévisible du budget de l'Office de Tourisme ou une augmentation excessive de ses tarifs ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.2224-2 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, notamment en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, le Conseil Communautaire peut décider de prendre en charge dans le budget de la Communauté d'Agglomération des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la CAMVS peut légitimement attribuer une subvention d'un montant de 250 000 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine afin de lui permettre de financer cette opération et d'équilibrer son budget sans augmentation excessive de ses tarifs ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 250 000 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

DIT que ce montant sera versé en une fois à l'Office de Tourisme ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 49 Pour, 9 Contre, 12 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-39899-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.14.199

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE L'OFFICE DE
TOURISME MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et notamment, son article L.133-8 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU le Compte Administratif 2019 présenté par l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvé par délibération de son Comité de Direction le 9 octobre 2020 ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

APRES s'être fait présenter le Compte Administratif 2019 dressé par le Président de l'Office du Tourisme ;

CONSIDERANT que le Président de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine a correctement géré, au cours de l'exercice 2019, les finances du Budget Principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine.

Adoptée à la majorité, avec 55 Pour, 2 Contre, 11 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-39901-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

REPUBLIQUE FRANCAISE

NUMERO DE SIRET	OFFICE DE TOURISME MVS
------------------------	-------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE MELUN SPL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 4 EPIC (1)

Compte Administratif

BUDGET : OFFICE DE TOURISME MVS(2)

Année 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 6

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 7

B2 - Balance générale du budget - Recettes 8

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 9

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 11

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles sans objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie sans objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 19

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 20

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture sans objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement sans objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N sans objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes sans objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 21

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations sans objet

A3.2 - Etalement des provisions sans objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 22

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 23

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) sans objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) sans objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) sans objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) sans objet

A6 - Etat des charges transférées sans objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers sans objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 24

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties sans objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions sans objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées sans objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties sans objet

A10 - Etat des travaux en régie sans objet

B - Engagements hors bilan sans objet

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie sans objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt sans objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget sans objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail sans objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé sans objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés sans objet

B1.7 - Etat des engagements reçus sans objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents sans objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents sans objet

C - Autres éléments d'informations sans objet

C1.1 - Etat du personnel 25

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie sans objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) sans objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) sans objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes sans objet

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- (2) les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et , en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (3) :

- (1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
- (2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 729 408,88	G 700 094,35	G-A -29 314,53
	Section d'investissement	B 8 003,64	H 13 398,95	H-B 5 395,31

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 161 573,55 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 73 568,31 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 737 412,52	Q=G+H+I+J 948 635,16	= Q-P 211 222,64

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 729 408,88	=G+I+K 861 667,90	132 259,02
	Section d'investissement	=B+D+F 8 003,64	=H+J+L 86 967,26	78 963,62
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 737 412,52	=G+H+I+J+K+L 948 635,16	211 222,64

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charg. Rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	377 473,55	313 212,44	23 065,41	0,00	41 195,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	354 400,00	352 645,13	0,00	0,00	1 754,87
65	Autres charges de gestion courante	2 846,00	2 787,47	0,00	0,00	58,53
Total des dépenses de gestion courante		734 719,55	668 645,04	23 065,41	0,00	43 009,10
67	Charges exceptionnelles	26 929,00	26 843,00	0,00	0,00	86,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		761 648,55	695 488,04	23 065,41	0,00	43 095,10

023	Virement à la section d'investissement (4)	17 910,00				
042	Opé d'ordre de transfert entre sections (4)	12 000,00	10 855,43			1 144,57
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		29 910,00	10 855,43			19 054,57

TOTAL		791 558,55	706 343,47	23 065,41	0,00	62 149,67
--------------	--	-------------------	-------------------	------------------	-------------	------------------

Pour information D002 déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				
---	--	-------------	--	--	--	--

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Prod rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	1 200,00	786,87	0,00	0,00	413,13
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	113 000,00	135 633,52	3 644,54	0,00	-26 278,06
74	Subventions d'exploitation	316 785,00	316 784,99	0,00	0,00	0,01
75	Autres produits de gestion courante	199 000,00	64 673,77	177 285,90	0,00	-42 959,67
Total des recettes de gestion courante		629 985,00	517 879,15	180 930,44	0,00	-68 824,59
77	Produits exceptionnels	0,00	1 284,76	0,00	0,00	-1 284,76
Total des recettes réelles d'exploitation		629 985,00	519 163,91	180 930,44	0,00	-70 109,35

Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
--	--	-------------	-------------	--	--	-------------

TOTAL		629 985,00	519 163,91	180 930,44	0,00	-70 109,35
--------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------	-------------------

Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	(3)	161 573,55				
--	-----	-------------------	--	--	--	--

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M49

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 510,00	4 670,31	0,00	1 839,69
Total des dépenses d'équipement		26 510,00	4 670,31	0,00	21 839,69
16	Emprunts et dettes assimilées	3 400,00	3 333,33	0,00	66,67
Total des dépenses financières		3 400,00	3 333,33	0,00	66,67
Total des dépenses réelles d'investissement		29 910,00	8 003,64	0,00	21 906,36
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		29 910,00	8 003,64	0,00	21 906,36
Pour information					
D001 solde d'exécution négatif reporté de N-1		(3) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 543,52	0,00	-2 543,52
Total des recettes d'équipement		0,00	2 543,52	0,00	-2 543,52
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	2 543,52	0,00	-2 543,52
021	Virement de la section d'exploitation (2)	17 910,00			
040	Opé d'ordre de transfert entre sections (2)	12 000,00	10 855,43		1 144,57
Total des recettes d'ordre d'investissement		29 910,00	10 855,43		19 054,57
TOTAL		29 910,00	13 398,95	0,00	16 511,05
Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		(3) 73 568,31			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés,

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043,

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement,

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7),

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	336 277,85		336 277,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	352 645,13		352 645,13
65	Autres charges de gestion courante	2 787,47		2 787,47
67	Charges exceptionnelles	26 843,00	0,00	26 843,00
68	Dotations aux amort, aux dépréciations et aux provisions	0,00	10 855,43	10 855,43
	Dépenses d'exploitation - Total	718 553,45	10 855,43	729 408,88
+				
D002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				729 408,88

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 333,33	0,00	3 333,33
21	Immobilisations corporelles (6)	4 670,31	0,00	4 670,31
	Dépenses d'investissement - Total	8 003,64	0,00	8 003,64
+				
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 003,64

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires;

(2) Voir liste des opérations d'ordre;

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures),

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires;

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement";

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail des annexes IV A7);

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	786,87		786,87
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	139 278,06		139 278,06
74	Subventions d'exploitation	316 784,99		316 784,99
75	Autres produits de gestion courante	241 959,67		241 959,67
77	Produits exceptionnels	1 284,76	0,00	1 284,76
Recettes d'exploitation - Total		700 094,35	0,00	700 094,35

R002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	161 573,55
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	861 667,90
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
21	Immobilisations corporelles (5)	2 543,52	0,00	2 543,52
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		10 855,43	10 855,43
Recettes d'investissement - Total		2 543,52	10 855,43	13 398,95

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE de N-1	73 568,31
--	------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	86 967,26
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires,
(2) Voir liste des opérations d'ordre,
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures)
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires,
(5) Hors chapitres "opérations d'équipement"
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7),
(7) Ce chapitre existe uniquement en M.41, en M43 et en M.44

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	377 473,55	313 212,44	23 065,41	0,00	41 195,70
604	Achats d'études & prestations	141 082,98	154 557,15	5 308,18	0,00	-18 782,35
6063	Fournitures d'entretien	1 200,00	2 458,43	0,00	0,00	-1 258,43
6064	Fournitures administratives	2 000,00	1 803,15	0,00	0,00	196,85
6066	Carburants	1 500,00	757,98	25,00	0,00	717,02
6068	Autres matières & fournitures	4 200,00	1 055,66	22,29	0,00	3 122,05
607	Achats de marchandises	1 000,00	3 362,93	0,00	0,00	-2 362,93
611	Sous-traitance générale	25 890,00	5 395,17	0,00	0,00	20 494,83
6122	Crédit-bail mobilier	1 600,00	252,00	0,00	0,00	1 348,00
6135	Locations mobilières	10 875,00	10 586,02	0,00	0,00	288,98
6137	Redevances, droits de passage	3 000,00	1 683,53	932,87	0,00	383,60
614	Charge locative & copropriété	8 794,22	0,00	8 794,22	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	1 500,00	362,50	0,00	0,00	1 137,50
61558	Autres biens mobiliers	500,00	-54,75	241,20	0,00	313,55
6156	Maintenance	7 000,00	9 710,60	0,00	0,00	-2 710,60
6161	Multirisques	1 500,00	785,00	0,00	0,00	715,00
6168	Autres	1 700,00	1 674,37	0,00	0,00	25,63
618	Divers	6 000,00	1 157,22	0,00	0,00	4 842,78
6225	Indem. comptable & régisseurs	626,35	576,35	0,00	0,00	50,00
6226	Honoraires	30 000,00	8 003,10	3 780,00	0,00	18 216,90
6227	Frais d'actes & de contentieux	0,00	3,93	0,00	0,00	-3,93
6228	Divers	1 000,00	1 404,59	0,54	0,00	-405,13
6231	Annonces & insertions	20 250,00	28 977,98	0,00	0,00	-8 727,98
6233	Foires & expositions	46 455,00	18 356,33	0,00	0,00	28 098,67
6236	Catalogues & imprimés	19 600,00	10 825,99	1 200,00	0,00	7 574,01
6238	Divers	5 000,00	7 218,15	8,06	0,00	-2 226,21
6241	Transports sur achats	0,00	163,13	0,00	0,00	-163,13
6251	Voyages & déplacements	5 000,00	4 069,96	449,40	0,00	480,64
6256	Missions	6 700,00	5 408,71	16,08	0,00	1 275,21
6257	Réceptions	8 400,00	11 088,60	264,10	0,00	-2 952,70
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	2 264,33	44,42	0,00	-1 308,75
6262	Frais de télécommunications	2 500,00	3 101,64	250,00	0,00	-851,64
627	Services bancaires & assimilés	100,00	60,45	0,00	0,00	39,55
6281	Concours divers (cotisations,)	10 000,00	12 331,00	1 330,00	0,00	-3 661,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 500,00	1 468,85	399,05	0,00	-367,90
635111	Cotisation foncière entreprise	0,00	390,00	0,00	0,00	-390,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	8,00	0,00	0,00	-8,00
6358	Autres droits	0,00	1 941,29	0,00	0,00	-1 941,29
637	Autres impôts, taxes	0,00	3,10	0,00	0,00	-3,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	354 400,00	352 645,13	0,00	0,00	1 754,87
6215	Personnel coll. rattachement	15 000,00	13 215,87	0,00	0,00	1 784,13
6338	Autres impôts, taxes	0,00	2 550,81	0,00	0,00	-2 550,81
6411	Salaires, appointements	210 000,00	192 266,22	0,00	0,00	17 733,78
6451	Cotisations à l'URSSAF	86 500,00	99 991,00	0,00	0,00	-13 491,00
6453	Caisses de retraite	22 400,00	24 027,14	0,00	0,00	-1 627,14
6454	Cotisations aux ASSEDIC	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
6458	Autres organismes sociaux	8 000,00	6 717,69	0,00	0,00	1 282,31
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	1 076,40	0,00	0,00	-576,40
6478	Autre charge sociale diverse	4 000,00	12 800,00	0,00	0,00	-8 800,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 846,00	2 787,47	0,00	0,00	58,53
651	Redevances pour concessions	2 746,00	2 746,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion	100,00	41,47	0,00	0,00	58,53
TOTAL= DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		734 719,55	668 645,04	23 065,41	0,00	43 009,10
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	26 929,00	26 843,00	0,00	0,00	86,00
6711	Intérêts moratoires	100,00	14,00	0,00	0,00	86,00
678	Autres charges exceptionnelles	26 829,00	26 829,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		761 648,55	695 488,04	23 065,41	0,00	43 095,10

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	Virement à la section d'investissement	17 910,00				
042	Op ordre de transfert entre sections (8) (9)	12 000,00	10 855,43			1 144,57
6811	Dotation / immob.incorp, corpo	12 000,00	10 855,43			1 144,57
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		29 910,00	10 855,43			19 054,57

043	Op ordre à l'intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		29 910,00	10 855,43			19 054,57

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= total des opérations réelles et d'ordre)	791 558,55	706 343,47	23 065,41	0,00	62 149,67
---	-------------------	-------------------	------------------	-------------	------------------

Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie,

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012,

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M.41,

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M.43 et M.44,

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M49

(8) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040,

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires,

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	1 200,00	786,87	0,00	0,00	413,13
64198	Autres remboursements	1 200,00	786,87	0,00	0,00	413,13
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	113 000,00	135 633,52	3 644,54	0,00	-26 278,06
706	Prestations de services	113 000,00	135 633,52	3 644,54	0,00	-26 278,06
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	316 785,00	316 784,99	0,00	0,00	0,01
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	316 785,00	316 784,99	0,00	0,00	0,01
75	Autres produits de gestion courante	199 000,00	64 673,77	177 285,90	0,00	-42 959,67
753	Reversement taxe de séjour	199 000,00	58 340,98	177 285,90	0,00	-36 626,88
7588	Autres pdts gestion courante	0,00	6 332,79	0,00	0,00	-6 332,79
TOTAL= RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		629 985,00	517 879,15	180 930,44	0,00	-68 824,59
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	1 284,76	0,00	0,00	-1 284,76
773	Mandats annulés	0,00	1 284,76	0,00	0,00	-1 284,76
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		629 985,00	519 163,91	180 930,44	0,00	-70 109,35

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D' EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	<i>Op d'ordre de transfert entre sections (6)</i>	0,00	0,00			0,00
043	<i>Op ordre à l'intérieur de la sect d'exploit. (5)</i>	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	629 985,00	519 163,91	180 930,44	0,00	-70 109,35
--	------------	------------	------------	------	------------

Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	161 573,55
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie

(2) L'article 699 n'existe pas en M49

(3) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040; RE 043 = DE 043

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2051	Concessions & droits assimilés	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	6 510,00	4 670,31	0,00	1 839,69
2183	Matériel de bureau & Info.	4 010,00	2 467,29	0,00	1 542,71
2184	Mobilier	2 500,00	1 007,72	0,00	1 492,28
2188	Autres	0,00	1 195,30	0,00	-1 195,30
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		26 510,00	4 670,31	0,00	21 839,69

10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 400,00	3 333,33	0,00	66,67
1681	Autres emprunts	3 400,00	0,00	0,00	3 400,00
1687	Autres dettes	0,00	3 333,33	0,00	-3 333,33
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 400,00	3 333,33	0,00	66,67

45...1	Opé pour compte de tiers n° (4)				
Total des dépenses d'opération pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES REELLES		29 910,00	8 003,64	0,00	21 906,36
-------------------------------	--	------------------	-----------------	-------------	------------------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles de l'ordre)	29 910,00	8 003,64	0,00	21 906,36
--	------------------	-----------------	-------------	------------------

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00
--	-------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(5) Cf définitions du chapitre d'opérations d'ordre. *D1040 = RE042*
(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires,
(7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre. *D1041 = R1041*

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 543,52	0,00	-2 543,52
2183	Matériel de bureau & Info.	0,00	2 543,52	0,00	-2 543,52
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	2 543,52	0,00	-2 543,52

10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00

45...2	Opé pour compte de tiers n° (3)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	2 543,52	0,00	-2 543,52
-----------------------------------	--	-------------	-----------------	-------------	------------------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
021	<i>Virement de fonctionnement</i>	17 910,00			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (4) (5)</i>	12 000,00	10 855,43		1 144,57
2805	<i>Concession & droits similaires</i>	4 000,00	4 082,00		-82,00
28088	<i>Autres immos. incorporelles</i>	6 000,00	0,00		6 000,00
281783	<i>Matériel de bureau & Info.</i>	2 000,00	0,00		2 000,00
28181	<i>Instal., agencement divers</i>	0,00	361,30		-361,30
28183	<i>Matériel de bureau & Info.</i>	0,00	5 147,69		-5 147,69
28184	<i>Mobilier</i>	0,00	1 264,44		-1 264,44
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		29 910,00	10 855,43		19 054,57
041	<i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		29 910,00	10 855,43		19 054,57
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		29 910,00	13 398,95	0,00	16 511,05
Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		73 568,31			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie
- (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12
- (3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf définitions du chapitre d'opérations d'ordre. *DI 040 = RE 042*
- (5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041.*

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remb.	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remlts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
...														
...														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros														
...														
...														
1643 Emprunts en devises (total)														
...														
...														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
...														
...														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
...														
...														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
...														
...														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)														
...														
...														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
...														
...														
1676 Dettes envers locataires- acquéreurs (total)														
...														
...														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
...														
...														
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
...														
...														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
...														
...														
1687 Autres dettes (total)														
Dotation initiale (avance remboursable)	CAMVS	25/01/2018	07/02/2018	23/12/2019	100 000,00	F		0,00		€	A	C	O	
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A1.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N							Annuité l'exercice			ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en année)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)				
163 Emprunts obligataires (Total)											
...											
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)											
1641 Emprunts en euros (Total)											
...											
1643 Emprunts en devises (Total)											
...											
16441 Emprunt assorti d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie (Total) (1)											
...											
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)											
...											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)											
...											
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (Total)											
...											
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (Total)											
...											
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)											
...											
1678 Autres emprunts et dettes (Total)											
...											
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)											
1681 Autres emprunts (Total)											
...											
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)											
...											
1687 Autres dettes (Total)											
Dotation initiale (avance remboursable)	N			96 666,67	29	F	0	100 000,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		96 666,67				100 000,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (c.f. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE -REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE STRUCTURE DE TAUX (hors A1)

IV

A1.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
...														
...														
TOTAL A		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
...														
...														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange(C)														
...														
...														
TOTAL C		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
...														
...														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E).														
...														
...														
TOTAL (E).		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
...														
...														
TOTAL (F)		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelle

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la topologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau du taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure	Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable au taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(F) Autres types de structure	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du	
Biens de faible valeur			04/04/2018	
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1600€				
NUMERO DE SIRET : 834 069 262 00022 Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)		
L	Frais d'études	5		04/04/2018
L	Frais de recherche	5		04/04/2018
L	Logiciels informatiques	2		04/04/2018
L	Voitures	7		04/04/2018
L	Mobilier	12		04/04/2018
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	8		04/04/2018
L	Matériel informatique	5		04/04/2018
L	Matériels classiques	10		04/04/2018
L	Coffre fort	30		04/04/2018
L	Installations et appareils de chauffage	15		04/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		3 400,00 I	3 333,33
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 400,00	3 333,33
1681	Autres emprunts	3 400,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	3 333,33
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 333,33	0,00	0,00	3 333,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		29 910,00	III 10 855,43
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		29 910,00	10 855,43
2805	Concession & droits similaires	4 000,00	4 082,00
28088	Autres immos. incorporelles	6 000,00	0,00
281783	Matériel de bureau & Info.	2 000,00	0,00
28181	Instal., agencement divers	0,00	361,30
28183	Matériel de bureau & Info.	0,00	5 147,69
28184	Mobilier	0,00	1 264,44
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	17 910,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponible	10 855,43	0,00	73 568,31	0,00	84 423,74

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	3 333,33
Ressources propres disponibles IV	84 423,74
Solde V = IV - II(3)	81 090,41

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	A8.1

A10.1- ETAT DES ENTREES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
	mprimante konica 3602P compta	185,00	0,00	1
	imprimante konica c3351 accueil	925,00	0,00	1
	ACCESSOIRES PC PORT COMPTA : OFFICE-POC	199,00	0,00	1
	pc portable compta asus R540LA-XX1293T	374,29	0,00	1
	TPE MOVE 5000 3G CL	784,00	0,00	1
	réfrigérateur bosch	351,07	0,00	1
	console + canapé	656,65	0,00	1
	roue de la fortune	1 195,30	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services							
Directeur général. Adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
Chargé de commercialisation groupes		1,00	1,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Chargé de comptabilité, finances et administration		1,00	1,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Chargé de développement et Adjoint au directeur		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Assistante technique numérique		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Conseiller en séjour et accompagnement de groupe		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Directeur		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		5,00	3,00	8,00	0,00	8,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Chargé de commercialisation groupes		OTR	2.1	28869,24	A	CDI de droit privé
Chargé de commercialisation groupes		OTR		3017,15	A	Contrat d'apprentissage de droit privé
Chargé de comptabilité et ressources humaines		OTR	2.1	12100,88	A	CDI de droit privé
Chargé de comptabilité, finances et administration		OTR	2.1	34430,58	A	CDI de droit privé
Chargé de développement et Adjoint au directeur		OTR	2.2	37138,74	A	CDI de droit privé
Assistante technique numérique		OTR	1.2	1119,79	A	CDD de droit privé
Conseiller en séjour et accompagnement de groupe		OTR	1.2	21462,39	A	CDI de droit privé
Directeur		OTR	3.1	64462,47	A	CDD de droit public
Agent occupant un emploi non permanent (7)						
				202601,24		
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée déterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés " A / autres " et feront l'objet d'une précision

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.15.200

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Aude LUQUET a donné pouvoir à Louis VOGEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

OBJET : RÈGLEMENT ET TARIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8 à 10, L2224-12,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L1331-1-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, son article R111-3,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II",

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2017 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n° 2006.2.21.35 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2006 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que le service public d'assainissement non collectif peut être harmonisé sur dix-sept communes du territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT que les missions du SPANC de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière sont réalisées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

CONSIDERANT l'obligation d'équilibrer le budget annexe dédié au service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que les tarifs applicables sur les communes n'appartenant pas au SPANC du PNRGF, sont issus du marché à bon de commande, majorés de frais de gestion du SPANC de 30 euros hors taxes en ce qui concerne les contrôles. Ils seront appliqués pour chaque dispositif d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont le texte est joint en annexe,

FIXE les tarifs des redevances d'assainissement non collectif sur les communes de la CAMVS, autres que Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, comme suit :

Contrôle de bonne exécution :

- Contrôle de conformité en tranchée ouverte y compris élaboration du projet de certificat de conformité : 210 € HT
- Reprise du contrôle en cas de non-conformité : 150 € HT

Contrôle des installations dans le cadre de la vente d'un bien immobilier : 210 € HT

Contrôle de conception dans le cadre d'un permis ou d'une réhabilitation · Contrôle avec déplacement dont rédaction du projet d'arrêté : 186 € HT

Contrôle de conception dans le cadre d'un permis ou d'une réhabilitation · Contrôle sans déplacement dont rédaction du projet d'arrêté : 126 € HT

Reprise du contrôle suite à un avis défavorable : 75 € HT

Contrôle de bon fonctionnement : 210 € HT tous les 10 ans à compter du diagnostic initial

A ces tarifs, viendront s'ajouter le montant de la TVA aux taux en vigueur et les éventuelles révisions de marché.

PRECISE que les contrôles pour les usagers non domestiques seront soumis à un devis fourni par le prestataire, conformément au marché de prestation de service, et majoré de 30 euros hors taxes au titre des frais de gestion du SPANC.

Adoptée à la majorité, avec 60 Pour, 4 Contre, 4 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-40088-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Hors périmètre SPANC du PNRGF

SOMMAIRE

Chapitre Ier : Dispositions générales	3
Chapitre II : Responsabilités et obligations du SPANC	6
Chapitre III : Responsabilités et obligations du propriétaire	11
Chapitre V : Redevances et paiements	15
Chapitre VI : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement	16
Annexe 1 – Définitions et vocabulaires.....	20
Annexe 2 – Références des textes législatifs et réglementaires	22

Chapitre 1^{er} : Dispositions générales

Article 1^{er} : Objet du règlement

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'objet du présent règlement de service est de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant les droits et obligations. Il concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur contrôle et les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif.

Les usagers du SPANC sont définis à l'article 3. Ils sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental. Le présent règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire par rapport à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application indiqué à l'article 2.

Article 2 : Territoire d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine auquel la mission de « contrôle des installations d'assainissement non collectif » a été transférée par les communes de son périmètre, hors périmètre géré par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) est compétent en matière d'assainissement non collectif et sera désigné, dans les articles suivants, par le terme générique de « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

Article 3 : Explications et définitions des termes employés dans le règlement

Certains termes spécifiques à l'assainissement non collectif sont expliqués et définis en annexe 1. Les dispositions de cette annexe font partie du présent règlement.

Article 4 : Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement

Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la Santé Publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement ou non encore raccordé).

L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées.

Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

Le rejet d'eaux usées, même traitées, est interdit dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Les ouvrages sont maintenus en bon état de fonctionnement.

Le présent article s'applique même en l'absence de zonage d'assainissement.

Le non-respect du présent article par le propriétaire d'un immeuble, peut donner lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales mentionnées au chapitre VI.

L'article 4 ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire.

Article 5 : Immeubles concernés par l'article 4

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement s'y raccorder dans un délai de 2 ans à compter de sa mise en service.

Les immeubles équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme (et dont le permis de construire date de moins de 10 ans) peuvent bénéficier d'une dérogation au non raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pendant un délai de 10 ans maximum afin d'amortir les frais engagés pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif, à compter de la date de contrôle de l'installation par le SPANC. Cette autorisation de non raccordement est délivrée par arrêté du maire.

Les immeubles difficilement raccordables au réseau public de collecte des eaux usées au titre du code de la santé publique, peuvent également obtenir une dérogation de non raccordement, délivrée par la Communauté d'agglomération MELUN VAL DE SEINE compétente en matière d'assainissement collectif.

Article 6 : Nature des effluents à ne pas rejeter dans les installations d'ANC

Il est interdit de déverser ou d'introduire dans une installation d'assainissement non collectif tout fluide ou solide susceptible d'entraîner des détériorations ou des dysfonctionnements de cette installation. Les fluides et solides interdits, à ce titre sont notamment :

- les eaux pluviales
- les eaux de piscine, provenant de la vidange d'un ou plusieurs bassin(s) ou du nettoyage des filtres,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les effluents d'origine agricole,
- les matières de vidange provenant d'une autre installation d'assainissement non collectif ou d'une fosse étanche,
- les huiles usagées même alimentaires,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, des acides, des produits radioactifs,
- les peintures ou solvants,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

Article 7 : Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou réhabilitation d'une installation

Tout propriétaire d'immeuble existant ou à construire, non raccordable à un réseau public d'eaux usées, doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de réhabilitation d'une installation d'ANC. Sur sa demande, le SPANC doit lui communiquer les références de la réglementation applicable et la liste des formalités administratives et techniques qui lui incombent avant tout commencement d'exécution des travaux. Les mêmes dispositions sont applicables à tout propriétaire, ou toute personne mandatée par le propriétaire, qui projette de déposer un permis de construire situé sur un terrain non desservi par un réseau public de collecte des eaux usées.

Article 8 : Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite

Conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement.

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages qui, le cas échéant, prévient l'occupant des lieux au minimum 7 jours au préalable. Ce délai peut être réduit à quelques jours dans le cadre d'une visite complémentaire pour le contrôle de conception et d'implantation des installations.

Ces visites pourront avoir lieu tout jour ouvré, entre 9h et 12h et entre 14h et 18h. L'utilisateur doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC. Il incombe aussi au propriétaire de faciliter aux agents du SPANC l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Au cas où il s'opposerait à cet accès pour une opération de contrôle, les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle (refus explicite ou implicite, absence répétée aux rendez-vous) dans laquelle ils ont été mis pour effectuer leur contrôle et l'utilisateur s'exposera alors aux mesures coercitives présentées au chapitre VI. Ce constat est notifié au propriétaire.

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire, détenteur du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement.

Sans préjudice des mesures qui peuvent être prises par le maire, ou le président de la communauté d'agglomération, au titre de son pouvoir de police, le propriétaire dont l'installation d'assainissement non collectif n'est pas accessible pour les agents du SPANC, est redevable de la pénalité financière mentionnée à l'article 28 du présent règlement.

En même temps que la notification du constat de refus d'accès, le SPANC notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui initie la même procédure.

Article 9 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'ANC, définies par arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009. Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception, et de réalisation de ces installations, leurs consistances et leurs caractéristiques techniques ; le respect de ces prescriptions donne lieu à un contrôle, obligatoire pour les propriétaires, qui est assuré par le SPANC à l'occasion de la conception des installations et de la réalisation des travaux.

Les installations d'assainissement non collectif qui ne sont pas soumises à agrément ministériel doivent être mises en œuvre de préférence selon les règles de l'art de la norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013.

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté au type d'usage et (fonctionnement par intermittence ou non ou maison principale ou secondaire), aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi (capacité, ...).

Chapitre II : Responsabilités et obligations du SPANC

1- Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

a- Vérification préalable du projet

Article 10 : Avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif

10.1- Dossier remis au propriétaire

Pour permettre la présentation des projets d'assainissement non collectif et faciliter leur examen, le SPANC établit un dossier-type destiné aux auteurs de projets (propriétaires et leurs mandataires), constitué des documents suivants :

- le formulaire de demande à compléter (informations administratives et générales à fournir sur le projet présenté et destiné à préciser notamment l'identité du demandeur, les caractéristiques de l'immeuble, le lieu d'implantation et son environnement, les ouvrages d'assainissement non collectif déjà existants le cas échéant et les études réalisées ou à réaliser),
- une information sur la réglementation applicable ainsi que les liens vers les sites internet qui renseignent sur les filières autorisées par la réglementation,
- le cas échéant, une liste de bureaux d'études auxquels les propriétaires peuvent faire appel.
- le présent règlement du service d'assainissement non collectif,

Ce dossier-type est tenu à la disposition des personnes qui en font la demande dans les bureaux du SPANC et en mairie, il peut être adressé par voie postale ou dématérialisée sur demande.

10.2 - Examen du projet par le SPANC

Le SPANC examine le projet d'assainissement dès la réception du dossier complet transmis par le propriétaire contenant toutes les pièces mentionnées à l'article 16.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

L'examen du projet porte sur sa conformité aux dispositions réglementaires et son adaptation aux documents décrivant le contexte local (zonage d'assainissement, carte pédologique locale...) mais aussi sur la cohérence de l'étude de filière jointe au dossier.

Si des contraintes particulières le justifient (puits déclaré utilisé pour la consommation humaine, périmètre de protection de captage, caractéristiques spécifiques de l'immeuble, projet concernant une installation commune à plusieurs immeubles ou logements, cas définis par la réglementation...), une étude complémentaire justifiée pourra être demandée aux frais du propriétaire par le SPANC, nécessaire à la validation du projet, ou à sa réorientation vers d'autres solutions techniques.

10.3 – Mise en œuvre de l'avis du SPANC

A l'issue du contrôle du projet du propriétaire, le SPANC formule un avis sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires dans un rapport d'examen.

Le rapport d'examen, est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder 30 jours à compter de la remise au SPANC du dossier complet.

En cas d'avis sur le projet, « favorable » du SPANC, le propriétaire peut commencer immédiatement les travaux. Un avis sur le projet « favorable » du SPANC peut éventuellement être assorti d'observations ou de réserves qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages. Lorsque le projet est lié à une demande d'autorisation de construire ou d'aménager, le SPANC atteste de la conformité du projet afin que le propriétaire l'intègre au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager à transmettre au service de l'urbanisme.

Si l'avis du SPANC sur le projet est défavorable, le propriétaire devra proposer un nouveau projet jusqu'à l'obtention d'un avis conforme du SPANC, et obtenir l'autorisation de réaliser ses travaux et le cas échéant, l'attestation de conformité de son projet.

b- Vérification de l'exécution

Article 11 : Vérification de bonne exécution des ouvrages

Le SPANC est informé par le propriétaire ou son mandataire de l'état d'avancement des travaux. Il fixe un rendez-vous avec le propriétaire pour effectuer le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux.

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC, ainsi que la prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC dans l'avis qu'il a remis au

propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de l'examen de ce projet. La vérification est effectuée au cours d'une visite du SPANC sur place, organisée selon les modalités prévues à l'article 8.

Les modifications apportées par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'assainissement non collectif initial devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux pour être acceptées par le SPANC.

Si la visite sur place ne permet pas d'évaluer les conséquences des modifications apportées par rapport au projet initial d'ANC validé par le SPANC, celui-ci peut prescrire une étude de définition de la filière d'ANC à la charge du propriétaire selon les conditions fixées à l'article 10.2. Dans ce cas, le rapport de visite établi par le SPANC à l'issue de la vérification de la bonne exécution énonce notamment les justifications qui rendent nécessaire l'étude de filière.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander le découvert des dispositifs afin de pouvoir exécuter un contrôle efficace.

Article 12 : Mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite

A l'issue de la vérification de bonne exécution, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite qui comporte les conclusions de la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

S'il y a lieu, le SPANC mentionne dans le rapport de visite les aménagements ou travaux obligatoires pour supprimer tous risques sanitaires et environnementaux et rendre l'installation conforme à la réglementation en vigueur, ainsi que les travaux recommandés relatifs notamment à des défauts d'entretien ou d'usure des ouvrages.

En cas d'aménagements ou modifications inscrits par le SPANC dans le rapport de visite, le SPANC réalise une contre-visite à la charge du propriétaire pour vérifier la bonne exécution de ces travaux. La contre-visite est effectuée lorsque le SPANC est prévenu par le propriétaire de l'achèvement des travaux selon les modalités prévues à l'article 17.

La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

2- Pour les installations d'ANC existantes

Article 13 : Contrôle périodique par le SPANC :

13-1 Opérations de contrôle périodique

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 8. Le SPANC précise dans l'avis préalable de visite les documents relatifs à l'installation d'assainissement non collectif que le propriétaire ou son représentant doit communiquer lors de la visite, s'ils sont en sa possession.

Les opérations réalisées par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique sont celles qui sont définies par la réglementation. Si le propriétaire ou son représentant en formule la demande au cours du contrôle, le SPANC lui communique immédiatement le texte réglementaire applicable.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif qui ne fonctionnent pas de manière entièrement gravitaire ou qui comportent des dispositifs d'épuration autres que le traitement par le sol, la vérification de l'état de fonctionnement effectuée lors du contrôle périodique consiste à examiner visuellement l'état général des ouvrages et des équipements et à s'assurer qu'ils sont en état de marche apparent. Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques. Les diagnostics correspondants, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations d'assainissement non collectif en cas de panne, font partie des opérations d'entretien.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander le découvert des dispositifs afin d'exécuter un contrôle périodique efficace qui donnera lieu à une nouvelle visite du SPANC après découvert.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement et si l'installation se situe dans une zone sensible, le SPANC alerte le maire de la commune ou des services de protection des cours d'eau, de la situation et du risque de pollution.

A l'issue du contrôle périodique, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation. Ce même rapport de visite contient le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis à la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications. Le rapport de visite comprend obligatoirement le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature et la date de réalisation du contrôle.

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires à la charge du propriétaire et que ceux-ci nécessitent une réhabilitation, le SPANC réalise sur demande du propriétaire, avant le délai impartit, un examen préalable à la conception, conformément à l'article 10, puis une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis conformément à l'article 11, après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'article 17. La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique notifié par le SPANC au propriétaire qui comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

Dans le cas d'un premier contrôle périodique concernant un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif dont le projet et la bonne exécution des travaux n'ont pas été antérieurement soumis au contrôle du SPANC, celui-ci effectue a posteriori les vérifications définies à l'article 11 du présent règlement qui font partie, dans ce cas particulier, du premier contrôle périodique.

La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire qui comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

13-2 Périodicité du contrôle

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité suivante :

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 10 ans.

Pour l'application des périodicités indiquées ci-dessus, l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'une vérification de l'exécution des travaux (dans le cas d'une installation neuve ou réhabilitée), du précédent contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé pour les besoins d'une vente de l'immeuble à usage d'habitation.

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les deux cas suivants :

- Lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation ;
- Sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

Si ce contrôle ne révèle ni défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes, il ne sera pas facturé au propriétaire.

Article 14 : Contrôle par le SPANC au moment des ventes

Au moment de la vente d'un immeuble, le SPANC peut être contacté par le vendeur afin que le SPANC puisse effectuer un contrôle de l'installation existante. Suite à la demande présentée au SPANC, et dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de sa réception, le SPANC adresse au demandeur l'une des deux réponses suivantes.

Cas 1 – Lorsque le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée (moins de 3 ans à compter de la date de la visite ou de la date du courrier de notification de la conformité), il transmet, sauf exception mentionnée ci-dessous, une copie de ce rapport au demandeur.

Toutefois, le SPANC peut procéder à son initiative à un nouveau contrôle, même si le dernier rapport de visite est encore en cours de validité, dès lors que le SPANC a connaissance de suspicions de dysfonctionnements de l'installation (constats, plaintes écrites) de risques de pollution pour l'environnement et de risques pour la santé. Lorsque le contrôle décidé par le SPANC dans ces conditions révèle une absence de dysfonctionnement et de risque, il ne sera pas facturé.

Cas 2 – Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité, un contrôle de l'installation est réalisé aux frais du propriétaire selon la redevance délibérée.

Les opérations de contrôle réalisées lors de cette visite sont celles qui sont prévues dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif, définies par l'article 13 du présent règlement.

Article 15 : Contrôle de l'entretien par le SPANC

Le SPANC vérifie la bonne réalisation des opérations d'entretien et de vidange par le propriétaire ou usager concerné sur la base :

- des bordereaux de suivi des matières de vidange délivrés par les vidangeurs au moment de la prestation d'entretien

- de documents attestant le bon entretien régulier de l'installation

Le SPANC vérifie ces documents :

- au moment du contrôle sur site ;
- entre deux visites sur site après transmission par le propriétaire des copies des documents.

Chapitre III : Responsabilités et obligations du propriétaire

1- Pour les installations neuves ou à réhabiliter

a- Vérification préalable du projet

Article 16 : Responsabilités et obligations du propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC

Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'assainissement non collectif est responsable de sa conception et de son implantation. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Le propriétaire soumet au SPANC son projet d'assainissement non collectif conformément à l'article 9. Ce projet doit être en cohérence avec :

- les prescriptions techniques réglementaires en vigueur, variables en fonction des charges de pollution organique polluantes ;
- les règles d'urbanisme nationales et locales ;
- les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable ;
- les zonages d'assainissement approuvés ;
- le présent règlement de service.

Pour permettre l'examen de son projet, le propriétaire retire auprès du SPANC ou de la mairie le dossier mentionné à l'article 10.1, puis il remet au SPANC, en 2 exemplaires, le dossier accompagné des pièces suivantes :

- un plan cadastral de situation de la parcelle,
- un plan de masse à l'échelle de l'habitation et indiquant l'emplacement de chaque ouvrage de son installation d'assainissement et de leur environnement (pente, arbres, cours d'eau, puits ...),
- un plan en coupe des ouvrages,
- une étude de sol de la parcelle considérée si elle est jugée nécessaire par le service
- une autorisation de rejet lorsque l'effluent de l'installation d'ANC est rejeté vers un milieu hydraulique superficiel, dans le cas où l'évacuation par le sol est impossible.

Il appartient au propriétaire de compléter les documents demandés, en faisant appel à un ou plusieurs prestataire(s) s'il le juge utile. Le propriétaire peut également consulter en mairie ou dans les bureaux

du SPANC les documents administratifs dont il aurait besoin (zonage d'assainissement, documents d'urbanisme, guides techniques, règlement de service du SPANC...).

Le propriétaire doit fournir au SPANC les compléments d'information et études demandés en application de l'article 10.2.

Le propriétaire ne doit pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu un avis favorable du SPANC sur son projet d'ANC, dans les conditions prévues à l'article 10.3.

b- Vérification de l'exécution des travaux

Article 17 : Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute un projet

Le propriétaire, qui a obtenu un avis favorable du SPANC sur un projet d'assainissement non collectif reste responsable de la réalisation des travaux correspondants. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux par tout moyen qu'il jugera utile (téléphone, courrier, courriel...), afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblai, par une visite sur place effectuée dans les conditions prévues à l'article 8.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de la visite du SPANC, le propriétaire doit en informer le SPANC pour éviter tout déplacement inutile.

Le propriétaire ne peut pas faire remblayer les dispositifs tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation exceptionnelle du SPANC. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (factures, plans, ...)

2- Pour les installations existantes

Article 18 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble

Il est interdit de déverser dans une installation d'assainissement non collectif tout corps solide, liquide ou gazeux, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement des dispositifs de prétraitement, traitement et infiltration. Seules les eaux usées domestiques ou assimilées, définies à l'article 3, sont admises dans ce type d'installation, à l'exclusion des fluides ou déchets mentionnés à l'article 6.

Les propriétaires et, le cas échéant, les locataires, en fonction des obligations mises à leur charge par le contrat de location, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'entretien, la vidange, l'accessibilité et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions de l'article 21.

Toute modification des dispositifs existants est soumise à un contrôle réalisé par le SPANC, qui comprend la vérification du projet dans les conditions de l'article 10.2 et la vérification de l'exécution des travaux dans les conditions de l'article 11. Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document concernant directement ou indirectement le système d'assainissement non collectif (plan, factures, rapport de visite, ...) nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles.

Article 19 : Responsabilités et obligations du vendeur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Si l'installation d'assainissement non collectif n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC encore en cours de validité, ce propriétaire ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien et de la demande du rapport de visite qui doit être joint au dossier de diagnostic technique rendu obligatoire par le code de la construction et de l'habitation.

L'article L1331-11-1 du code de la santé publique fixe à trois ans la durée de validité du rapport de visite. Cette durée de validité est décomptée à partir de la date du rapport de visite (défini à l'article 3) et/ou de la date du courrier de notification de la conformité.

Les installations d'assainissement non collectif des immeubles à usage autre que l'habitation ne sont pas soumises au contrôle mentionné au présent article lorsque ces immeubles sont mis en vente.

Article 20 : Responsabilités et obligations de l'acquéreur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Lorsque le rapport de visite qui fait partie du dossier de diagnostics techniques remis à l'acquéreur au moment de la vente d'un immeuble précise que l'acquéreur doit faire procéder à des travaux obligatoires, le SPANC réalise une visite de contrôle après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'article 17, lorsque les travaux obligatoires ont été achevés (maximum 1 an après l'acte de vente). Cette réalisation ne peut donc avoir lieu qu'après un avis conforme du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif présenté par l'acquéreur.

La visite de contrôle fera l'objet d'un rapport de visite spécifique mentionnant obligatoirement la date de la visite, notifié par le SPANC à l'acquéreur.

Article 21 : Entretien et vidange des installations d'ANC

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des personnes agréées par le préfet, de manière à maintenir :

- ✓ leur bon fonctionnement et leur bon état,
- ✓ le bon écoulement et la bonne distribution des eaux
- ✓ l'accumulation normale des boues.

Notamment, la périodicité de vidange d'une fosse septique doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Concernant les dispositifs agréés par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, il convient de se référer aux notices des fabricants et aux guides d'utilisation accompagnant l'agrément de chaque dispositif, qui indiquent notamment les fréquences de vidange.

Le propriétaire, ou le cas échéant le locataire, qui ne connaît pas la réglementation applicable à l'entretien et à la vidange de son installation d'ANC, ou qui ne possède plus la notice du fabricant ou le guide d'utilisation obligatoire dans le cas d'une installation agréée par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, doit contacter le SPANC pour bénéficier du maximum d'informations disponibles, et commercialement fiables.

Le propriétaire ou l'occupant, selon les dispositions du contrat de location, choisit librement l'entreprise ou l'organisme agréé par le préfet qui effectuera la vidange des ouvrages. Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un bordereau de suivi des matières de vidange comportant au minimum les indications réglementaires.

Chapitre V : Redevances et paiements

Article 22 : Principes applicables aux redevances d'ANC

En dehors d'éventuelles subventions qui peuvent lui être attribuées par l'Etat, l'agence de l'eau ou certaines collectivités, le SPANC est financé uniquement par les redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (service public à caractère industriel et commercial).

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers mentionnés à l'article 3 d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Article 23 : Types de Redevances, et personnes redevables

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par les usagers concernés de redevances.

Le SPANC perçoit les redevances suivantes auprès des redevables indiqués pour chaque prestation :

Prestations réalisées par le SPANC	Montant de la redevance (HT) en 2021
Contrôle de bonne exécution	
• Contrôle de conformité en tranchée ouverte y compris élaboration du projet de certificat de conformité	210 €
• Reprise du contrôle en cas de non-conformité	150 €
Contrôle des installations dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	210 €
Contrôle de conception installations dans le cadre d'un permis ou d'une réhabilitation – contrôle avec déplacement dont rédaction du projet d'arrêté	186 €
Contrôle de conception installations dans le cadre d'un permis ou d'une réhabilitation – contrôle sans déplacement dont rédaction du projet d'arrêté	126 €
Reprise du contrôle suite à une avis défavorable	75 €
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 10 ans à compter du diagnostic initial)	210 €

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir :

- le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse du rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation (voir article 13.1 du présent règlement) ;

- le remboursement du coût des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'ANC, déterminé selon les modalités fixées par une convention conclue entre le propriétaire et le SPANC, en tenant compte des subventions éventuellement perçues par le SPANC pour ces travaux.

Les redevables

L'ensemble des redevances d'assainissement non collectif, qui portent sur le contrôle des installations existantes, le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités sont facturés au propriétaire de l'immeuble.

Dans le cas d'une installation commune à plusieurs immeubles, les usagers se répartissent au tantième le montant de la redevance forfaitaire applicable à une installation. Aussi le montant de la redevance facturée à chacun sera proratisé.

Cas particulier du diagnostic des installations équipant des immeubles existants :

Le diagnostic s'applique à toutes les installations d'ANC construites avant la date d'application du présent règlement et n'est pas assujéti à redevance. Les installations construites après la date d'entrée en vigueur font l'objet des articles 10 et 11.

Article 24 : Institution et montant des redevances d'ANC

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs des redevances mentionnées à l'article 23 du présent règlement sont fixées par délibération du Conseil Communautaire. Ces montants peuvent être révisés par une nouvelle délibération. Les redevances s'appliquent pour chaque installation contrôlée.

Dans le cas d'habitations groupées disposant de « n » dispositifs d'assainissement autonome, ce montant sera multiplié par « n ».

Article 25 : Information des usagers sur le montant des redevances

Les tarifs des redevances mentionnés à l'article 23 du présent règlement sont communiqués à tout usager du SPANC qui en fait la demande.

La redevance assainissement non collectif est facturée au propriétaire de l'immeuble qui peut répercuter ce montant sur les charges locatives, le cas échéant.

En outre, tout avis préalable de visite envoyé avant un contrôle mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

Article 26 : Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif

Le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif est assuré par le SPANC après service fait par l'intermédiaire d'un titre de recettes adressé par la trésorerie de Melun Val de Seine Secteur public local.

26-1 Mentions obligatoires sur les factures

Les titres de recettes relatifs aux redevances d'assainissement non collectif indiquent obligatoirement :

- L'objet de la redevance (ou des redevances) dont le paiement est demandé ;
- Le montant de la redevance appliquée, correspondant au tarif en vigueur au moment de l'intervention ;
- La date limite de paiement du titre de recettes, ainsi que les conditions de son règlement ;
- L'identification du SPANV, ses coordonnées (adresse, téléphone, mail)
- Les noms, prénom et qualité du redevables ;
- Les coordonnées du service de recouvrement.

26-2 Difficultés de paiement

Tout redevable rencontrant des difficultés pour payer le montant d'un titre de recette doit s'adresser à la Trésorerie Melun Val de Seine – Secteur Public local qui a la charge du recouvrement des recettes pour le SPANC.

26-3 Traitement des retards de paiement

En cas de retard de paiement, le taux règlementaire de majoration des montants de redevances concernées sera appliqué. En outre toute procédure légale, en vue d'assurer le recouvrement du titre de recettes peut être engagée (conformément à l'article R2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

26-4 Décès du redevable

En cas de décès d'un redevable du montant d'une ou plusieurs redevances mentionnées à l'article 23, ses héritiers ou ayants-droit lui sont substitués pour le paiement dans les mêmes conditions.

Chapitre VI : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement

Article 27 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante

Conformément à l'article 4 du présent règlement, tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement. L'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle majorée dans une proportion de 100% (article L1331-8 du code de la santé publique).

Le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

Les installations d'assainissement non collectif présentant un enjeu sanitaire doivent être réhabilitées sous 4 ans. Si l'installation n'a pas été réhabilitée à l'issue du délai imparti, une pénalité sera appliquée comme le prévoit la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et l'arrêté du 27 avril 2012.

Toute pollution de l'eau peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6, L218-73 (*uniquement si rejet en mer*) ou L432-2 du Code de l'environnement.

Article 28 : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (article L1331-8).

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier ;

- ✓ refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- ✓ absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification
- ✓ report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4^{ème} report, ou du 3^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence.

Conformément à l'article 18, il appartient au propriétaire de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle. Tout obstacle mis par un occupant à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC sera assimilé à un obstacle.

Article 29 : Modalités de règlement des litiges

29-1 Modalités de règlement amiable interne

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un usager estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal d'un mois.

L'usager peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai de 1 mois.

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, le propriétaire ou usager concerné peut adresser un recours auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par simple courrier adressé en recommandé avec AR dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagné de la décision contestée.

Le Président de la collectivité à laquelle le SPANC est rattaché dans les autres cas dispose d'un délai d'1 mois à réception du courrier pour :

- soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois.
- soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

29-2 Voies de recours externe

Les modes de règlement amiables des litiges susmentionnés sont facultatifs. L'usager peut donc à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibérations, règlement de service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif. Les litiges individuels entre propriétaires ou usagers concernés, et SPANC relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Article 30 : Modalités de communication du règlement

Le présent règlement est communiqué aux propriétaires concernés en même temps que l'avis préalable de visite prévu par l'article 8, ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire ou son mandataire en application de l'article 10.1 en cas d'examen par le SPANC d'un projet d'installation d'ANC.

En outre le présent règlement est également tenu à la disposition des propriétaires et occupants des immeubles localisés sur le territoire indiqué à l'article 2, qui peuvent à tout moment le demander au SPANC.

Il est également disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Article 31 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante compétente. Le règlement transmis aux propriétaires comme indiqué à l'article précédent est mis à jour après chaque modification.

Article 32 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 22 septembre 2020.

Tout règlement de service antérieur, concernant l'assainissement non collectif, est abrogé à compter de la même date.

Article 33 : Exécution du règlement

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, les Maires, les agents du service public d'assainissement non collectif et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par l'assemblée délibérante dans sa séance du 21 septembre 2020

Annexe 1 – Définitions et vocabulaires

Assainissement non collectif ou assainissement individuel ou encore assainissement autonome : le présent règlement entend par « assainissement non collectif », c'est-à-dire l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles, non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Une installation d'ANC pourra, le cas échéant, recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

Immeuble : Dans le présent règlement, le mot immeuble est un terme générique qui désigne indifféremment toute construction utilisée pour l'habitation, qu'elle soit temporaire (mobil home, caravanes...) ou permanente (maisons, immeuble collectif...), y compris les bureaux et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (industriel, commercial et artisanal) non soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), produisant des eaux usées domestiques ou assimilées.

Logement individuel : Logement destiné à l'habitat d'une seule famille (il peut s'agir d'un immeuble individuel ou d'un logement à l'intérieur d'un immeuble collectif)

Eaux usées domestiques ou assimilées : Elles comprennent l'ensemble des eaux usées domestiques ou assimilées, définies par l'article R.214-5 du Code de l'Environnement, produites dans un immeuble, dont notamment les eaux ménagères ou eaux grises (provenant des cuisines, salles d'eau, ...) et les eaux vannes ou eaux noires (provenant des WC).

Usager du SPANC : Toute personne, physique ou morale, qui bénéficie d'une intervention du SPANC, est un usager du SPANC. Dans le cas général, les usagers du SPANC sont les propriétaires des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif, car l'obligation de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des installations incombe à ces propriétaires en application des dispositions du code de la santé publique relatives à l'assainissement non collectif (article L1331-1-1 notamment). Les occupants des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif sont aussi des usagers du SPANC lorsqu'ils demandent à celui-ci de réaliser des opérations d'entretien de l'installation ou de traitement des matières de vidange. Par ailleurs, le SPANC peut fournir des renseignements de nature technique, administrative ou juridique sur l'assainissement non collectif à des personnes qui ne font pas partie des propriétaires ou occupants mentionnés ci-dessus.

Fonctionnement par intermittence : Fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif qui reçoit des effluents de manière discontinue, avec un ou plusieurs intervalle(s) d'au moins une semaine sans arrivée d'effluents pour une durée totale d'au moins quatre mois par an. Typiquement, le fonctionnement par intermittence concerne les installations d'assainissement non collectif équipant les résidences secondaires et les résidences alternées qui ne sont occupées qu'une partie de l'année, mais d'autres cas peuvent également entrer dans cette catégorie.

Immeuble abandonné : Est considéré comme « abandonné » tout immeuble d'habitation qui ne répond pas aux règles d'habitabilité fixées par le règlement sanitaire départemental, donc non entretenu, et qui est sans occupant à titre habituel.

Etude particulière = Etude de filière : Etude réalisée à l'échelle de la parcelle afin de justifier le choix de la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre à partir des caractéristiques pédologiques du terrain d'implantation, d'une évaluation de la production d'eaux usées de l'immeuble, et du contexte environnemental.

Etude de sol : Analyse pédologique qui permet d'apprécier le sol et son aptitude à épurer ou à infiltrer. Cette étude permet de déterminer les caractéristiques texturales du sol, de détecter les traces hydromorphiques, de connaître le niveau et la nature du substratum rocheux, lorsque ce dernier se situe à moins de 2 m de profondeur.

Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : Service public organisé par une collectivité (commune ou groupement de communes) dotée de la compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions définies par la loi : contrôles des installations d'assainissement non collectif et, le cas échéant, entretien, réalisation et/ou réhabilitation d'installations, et traitement des matières de vidange. Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière (sauf dans le cadre d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif). La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.

Rapport de visite : Document établi par le SPANC à la suite d'une intervention de contrôle sur site permettant d'examiner une installation d'assainissement non collectif et/ou son environnement. Le contenu minimal du rapport de visite est défini par la réglementation. Dans le cas des installations existantes, il énumère les observations réalisées par le SPANC au cours de la visite ainsi que les conclusions résultant de ces observations, notamment en ce qui concerne l'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement. Il peut également contenir une liste de travaux obligatoires classés le cas échéant par ordre de priorité et des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de modifier certains ouvrages ou parties d'ouvrages.

Dans le cas des installations neuves ou réhabilitées, il énumère les observations formulées par le SPANC sur le choix de la filière, sur le respect des prescriptions techniques réglementaires, sur d'éventuelles anomalies de réalisation par rapport au projet approuvé par le SPANC et sur d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'engendrer des risques environnementaux, des dangers sanitaires ou des nuisances pour le voisinage.-

Dans tous les cas, le rapport de visite indique obligatoirement :

- a) La date de la visite correspondante, (et les noms, prénoms et fonctions de la personne ayant réalisé le contrôle et de l'autorité responsable de la collectivité) effectuée par le SPANC pour examiner l'installation d'assainissement non collectif, cette date de visite constituant le point de départ de la durée de validité du rapport en cas de vente de l'immeuble ;
- b) La date prévisionnelle de la prochaine visite effectuée par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique de l'installation : en fonction de la périodicité de contrôle votée par la collectivité, les conclusions du contrôle sur la conformité de l'installation.
- c) Les observations réalisées par le SPANC lors de la visite du système d'assainissement et l'évaluation de l'installation au vu des dangers pour la santé des personnes et risques avérés de pollution environnementaux.
- d) Le projet d'arrêté précise qu'il est obligatoire d'indiquer : les recommandations sur l'accessibilité, l'entretien et les modifications à apporter sur l'installation
- e) La liste des points contrôlés
- f) La liste des travaux, le cas échéant.

Zonage d'assainissement : Élaboré par la collectivité compétente en matière d'assainissement ou d'urbanisme, le zonage définit les zones qui relèvent de l'assainissement collectif, dans lesquelles les habitations sont ou seront raccordées à terme au réseau public de collecte des eaux usées, et les zones qui relèvent de l'assainissement non collectif, où le propriétaire d'un immeuble a l'obligation de traiter les eaux usées de son habitation. Ce document est consultable en mairie ou dans les locaux du SPANC et permet d'avoir une appréciation très imprécise de la nature des sols sur le secteur étudié (*de 25 à 4 observations à l'hectare - selon circulaire du 22/05/1997*)

Norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013 :

Une norme est un document de référence. La norme diffère d'une réglementation nationale. Elle n'est pas imposée par les pouvoirs publics, mais elle permet d'atteindre un niveau de qualité et de sécurité reconnu et approuvé dans le cadre de l'organisme de normalisation.

En l'occurrence, il s'agit d'une norme élaborée dans le cadre de l'AFNOR, qui assure la coordination de l'ensemble de la normalisation en France. Il s'agit aussi d'un document technique unifié (DTU), c'est-à-dire un recueil de dispositions techniques recommandées pour la construction d'ouvrages. Cependant, le DTU ne suffit pas à décrire l'ensemble des caractéristiques d'un projet à réaliser par un fournisseur et/ou une entreprise. Il appartient au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre d'inclure dans chaque projet les compléments et/ou dérogations nécessaires par rapport à ce qui est spécifié dans le DTU.

La norme a pour objet de préciser les règles de l'art relatives à certains ouvrages de traitement des eaux usées domestiques de maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales tels que définis par la réglementation en vigueur. Elle concerne les caractéristiques et la mise en œuvre des équipements de prétraitement préfabriqués d'une part, des dispositifs assurant le traitement par le sol en place ou reconstitué, avec infiltration ou évacuation des eaux usées domestiques traitées d'autre part.

La norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013 n'est pas un document public. Elle peut être acquise auprès de l'AFNOR. En fait, elle n'est utile qu'en cas de construction ou de réhabilitation d'ouvrages d'ANC avec traitement traditionnel par le sol en place ou reconstitué.

Équivalent habitant : en terme simple, il s'agit d'une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'un système d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Selon l'article 2 de la Directive "eaux résiduaires urbaines" du 21/05/1991, l'équivalent habitant est « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Annexe 2 – Références des textes législatifs et réglementaires

Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 22 juin 2007 relative aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme

Code de la Santé Publique

Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique,

Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2,

Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales,

Article L.1331-1 : obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées

Article L.1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif,

Article L.1331-5 : mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte.

Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées,

Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées.

Article L.1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L.2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif,

Article L.2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique,

Article L.2212-4 : pouvoir de police général du maire en cas d'urgence,

Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet,

Article L.2224-12 : règlement de service

Article R.2224-19 concernant les redevances d'assainissement.

Code de la Construction et de l'Habitation

Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation,

Article L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur.

Article L.271-4 : dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles

Code de l'Urbanisme

Articles L.160-4 et L.480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif,

Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Code de l'Environnement

Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole,

Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2,

Article L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Textes non codifiés

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Arrêté du 19 juillet 1960 modifié le 14 mars 1986 relatif au raccordement des immeubles au réseau de collecte public des eaux usées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.16.201

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Aude LUQUET a donné pouvoir à Louis VOGEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARN AIS -
SMITOM LOMBRIC**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2019 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais - SMITOM-LOMBRIC ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOMLOMBRIC.

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-39875-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

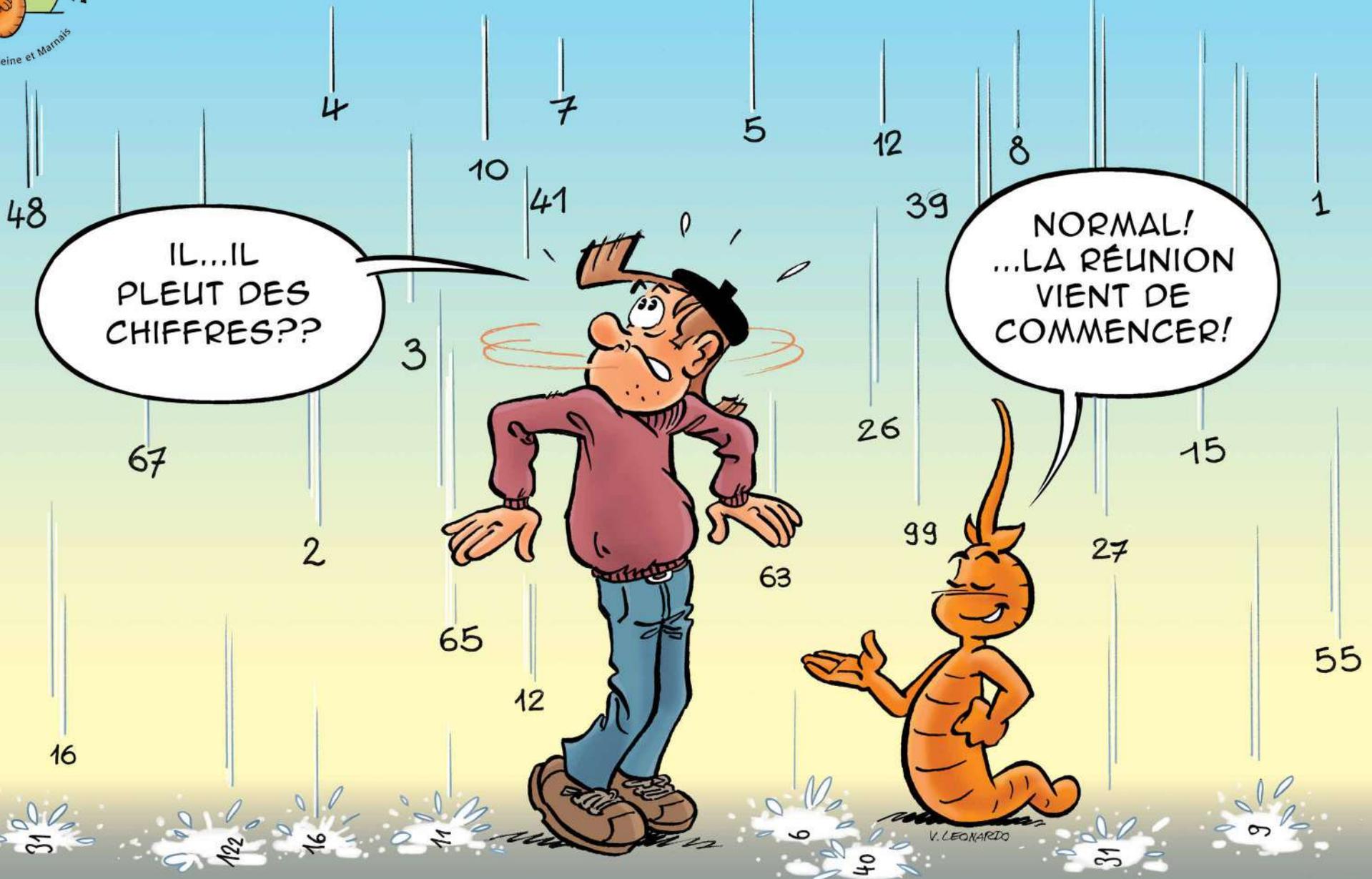
Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019



PRÉAMBULE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

À disposition du public au siège du SMITOM-LOMBRIC, Rue du Tertre de Chérisy 77000 Vaux-le-Pénil et présenté au Comité syndical du 16 juin 2020.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art.1 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un "Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés".

Il est établi pour la partie qui concerne les compétences du SMITOM-LOMBRIC :

- l'assistance aux adhérents pour la mise en place des collectes sélectives;
- la collecte des points d'apport volontaire pour le verre et les journaux-magazines;
- le transfert, le transport et le traitement des déchets en provenance des quais de transfert et des déchèteries sur les 67 communes;
- la collecte des déchets ménagers de 30 communes;
- le traitement des déchets issus des collectes sélectives des adhérents et des points d'apport volontaire.

Le présent rapport est établi en euros hors TVA en référence au budget 2019 voté et exécuté en euros. Il est rédigé sur la base des coûts nets, hors charges de structures et hors charges financières. ●



→ Franck Vernin, Président du SMITOM-LOMBRIC

ÉDITO

L'année 2019 est particulièrement marquante dans la vie du SMITOM-LOMBRIC. En effet, l'essentiel des opérations menées a visé à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des équipements, l'amélioration des conditions de gestion des déchets (adaptation des volumes de bacs aux besoins des professionnels), une dimension pédagogique renforcée, sur fond de pilotage financier dicté par la prudence et l'intérêt de l'utilisateur.

Ont ainsi été réalisés sur l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE), à près de 90 %, les travaux d'intégration du nouveau dispositif de traitement des fumées destiné à diviser par 4 les rejets d'oxyde d'azote (NOx) passant de 200 milligrammes/Normo mètre cube (mg/Nm³) rejetés à 50 mg/Nm³, à l'instar de l'ensemble des usines de traitement des déchets ménagers d'Île-de-France. En outre, deux nouveaux échangeurs ont été installés afin de passer de 5 MW à 12,5 MW et des adaptations en cours de chantier ont été consenties afin de minorer les dépenses électriques des équipements de tirage de la chaleur par la STHAL gestionnaire du réseau de chaleur de Melun. Leur mise en service et la validation des puissances disponibles sont prévues en 2020.

L'ensemble de ces travaux d'investissement permettront en 2020 de bénéficier d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à 3 € HT/tonne au lieu de 6 € HT/tonne. Cependant, leur réalisation en 2019 a exigé l'arrêt des fours et le détournement des tonnages vers d'autres exutoires, ce qui a engendré des surcoûts d'exploitation.

Sur le quai de transfert de Samoreau, des travaux ont été engagés pour sécuriser le trafic, gagner en temps de dépotage des déchets mais aussi de remplissage des semi-remorques et réduire par deux l'impact environnemental du transport des déchets.

La convention d'échanges de tonnages avec le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts a été reconduite pour améliorer notre taux de valorisation globale en nous permettant de méthaniser 18 000 tonnes d'ordures ménagères en provenance de Réau.

Sur la plateforme de compostage de Réau, un nouveau parcours pédagogique a vu le jour et permis de délocaliser pour la première fois la journée portes ouvertes annuelle du syndicat et d'accueillir 2 700 visiteurs. En sortant de nos murs de Vaux-le-Pénil, nous gagnons en visibilité.

Ce dynamisme sur les projets n'a bien évidemment pas démobilisé les services sur les autres opérations récurrentes que sont entre autres, la lutte contre les dépôts sauvages en lien avec nos adhérents et partenaires, le renforcement de nos actions en faveur de la réduction des déchets (notamment le compostage partagé), une meilleure adéquation des contenants avec la production des déchets des entreprises dans le cadre de la redevance spéciale auprès des professionnels, l'accueil des usagers en déchèterie selon une fréquentation en hausse, la montée en puissance du service Allo Encombrants sur la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, la conduite des études pour absorber les extensions des consignes de tri du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud sur le centre de tri de Vaux-le-Pénil.

Cette activité soutenue et exceptionnelle a été conduite sans augmentation des cotisations ni recours à l'emprunt à concurrence des investissements. ●

Franck Vernin
Président du SMITOM-LOMBRIC

SOMMAIRE

8 PRÉSENTATION DU SMITOM-LOMBRIC

9 LE SYNDICAT

10 LES ADHÉRENTS

11 LA FILIÈRE COLLECTE

12 LA FILIÈRE TRAITEMENT

12 → LE CENTRE DE TRI

14 → L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

22 → LES DÉCHÈTERIES

23 → LES QUAIS DE TRANSFERT

24 → LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

25 → LA PLATEFORME DE TRI DES ENCOMBRANTS

26 → LA RECYCLERIE DU LOMBRIC

28 ENGAGEMENT DURABLE DU SMITOM-LOMBRIC

30 L'AGENDA 21

31 LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (PLP)

36 LE SYSTÈME DE MANAGEMENT INTÉGRÉ QSEÉ

38 ACTIVITÉ DES SERVICES

39 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

47 SERVICES TECHNIQUES

62 COMMUNICATION



DOCUMENT ANNEXE

ANNEXES : BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER



PRÉSENTATION DU SMITOM-LOMBRIC

LE SYNDICAT

Le SMITOM-LOMBRIC, Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères est un établissement public de coopération intercommunale. Il est chargé de réaliser puis d'exploiter l'ensemble des équipements de la filière de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine-et-Marnais.

Il assure la compétence traitement des ordures ménagères pour l'ensemble des 67 communes (300 000 habitants) et la compétence collecte pour 30 d'entre elles (140 000 habitants).

Le SMITOM-LOMBRIC met en place des schémas de collecte et de traitement répondant aux exigences de la loi de juillet 1992, aux objectifs du plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés, aux directives Européennes sur l'environnement, à la Loi sur la Transition Énergétique pour une Croissance Verte d'août 2015 et dans l'esprit de la feuille de route économie circulaire présentée en avril 2018.

La mascotte du SMITOM-LOMBRIC est le LOMBRIC. Cet acronyme signifie "Les Ordures Ménagères Bien Recyclées, Incinérées ou Compostées". Les investissements réalisés pour la préservation de l'air, de l'eau et des paysages sur les équipements destinés au traitement des ordures ménagères s'inscrivent dans une politique de développement durable qui implique les collectivités publiques et les entreprises soucieuses de maîtriser l'impact de leurs activités sur l'environnement.

La filière du SMITOM-LOMBRIC comprend : 11 déchèteries, 3 quais de transfert, 2 plateformes de compostage des déchets verts, 1 plateforme de tri sommaire des encombrants, 1 centre de tri des emballages, 1 Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et la Recyclerie du Lombric, auxquels il convient d'ajouter la flotte de poids lourds mis à disposition par nos prestataires pour assurer la collecte des déchets ménagers et le transport vers les différentes unités de traitement.

Le centre de tri des emballages et l'UVE sont regroupés à Vaux-le-Pénil. Une plateforme de tri sommaire des encombrants et une déchèterie sont également présentes sur ce site. ●

LES ADHÉRENTS

Le SMITOM-LOMBRIC est formé de 4 adhérents comprenant : 2 communautés d'agglomération, 1 communauté de communes et 1 syndicat intercommunal. Le SMITOM-LOMBRIC assure la compétence traitement des déchets ménagers pour l'ensemble des communes de son périmètre.

■ Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Le périmètre du SMITOM-LOMBRIC couvre les communes suivantes : Cesson, Lieusaint, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis.

■ Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Le périmètre du SMITOM-LOMBRIC couvre les communes suivantes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

■ Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

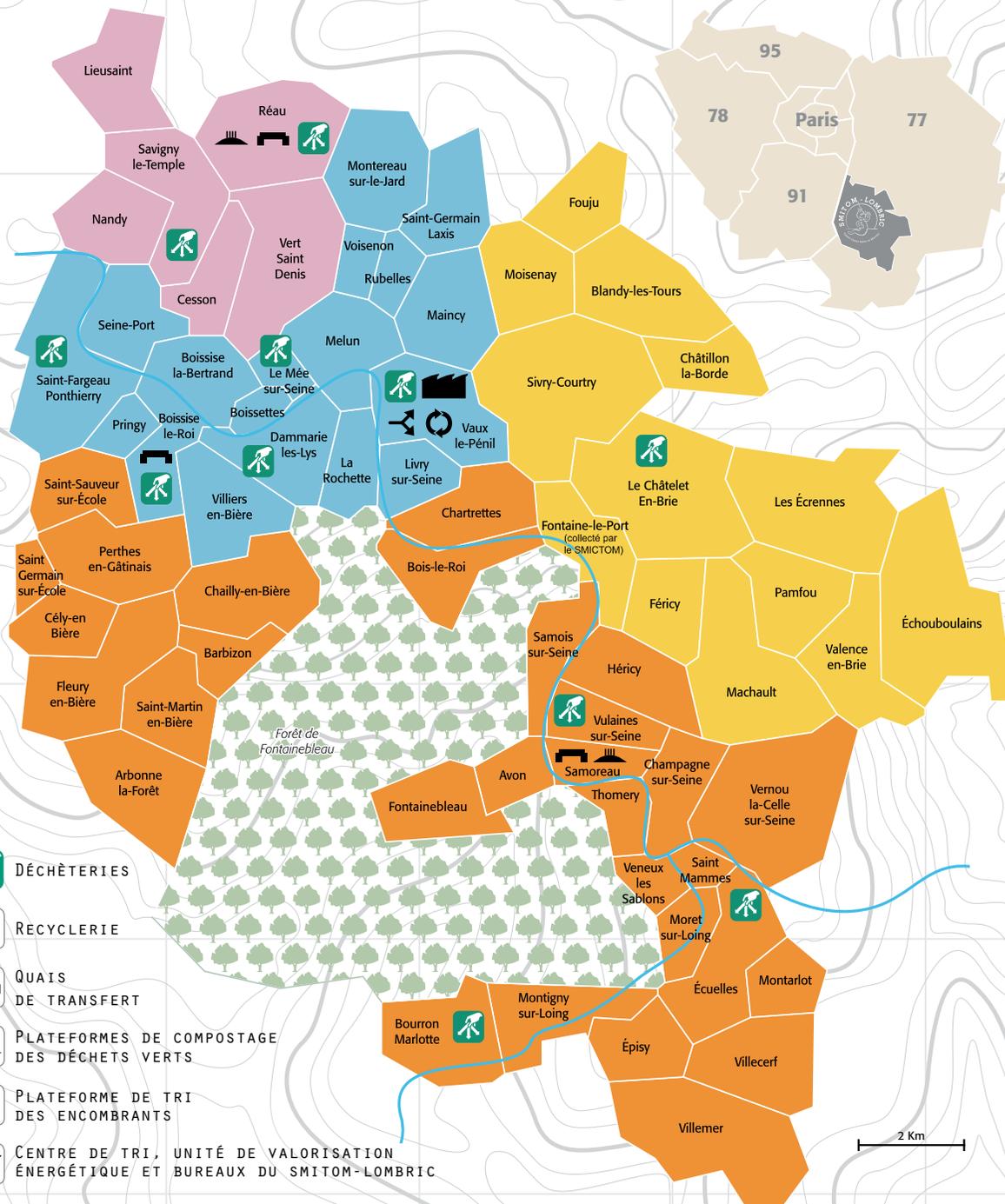
Le périmètre du SMITOM-LOMBRIC couvre les communes suivantes : Blandy-les-Tours, Châtillon-la-Borde, Échouboulains, Féricy, Fontaine-le-Port, Machault, Maincy, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie.

■ SMICTOM de la Région de Fontainebleau

Le périmètre du SMITOM-LOMBRIC couvre les communes suivantes : Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Champagne-sur-Seine, Chartrettes, Écuelles, Épisy, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Héricy, Montarlot, Montigny-sur-Loing, Moret-sur-Loing, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-École, Saint-Mammès, Samois-sur-Seine, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Samoreau, Thomery, Veneux-les-Sablons, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf, Villemer et Vulaines-sur-Seine.

Fontaine-le-Port fait partie de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Cependant, les tonnages de cette commune sont intégrés dans les tonnages du SMICTOM de la Région de Fontainebleau, cette structure exerçant la collecte sur cette commune.

-  DÉCHÈTERIES
-  RECYCLERIE
-  QUAIS DE TRANSFERT
-  PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DES DÉCHETS VERTS
-  PLATEFORME DE TRI DES ENCOMBRANTS
-  CENTRE DE TRI, UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET BUREAUX DU SMITOM-LOMBRIC



LA FILIÈRE COLLECTE

PLUS DE 140 000 HABITANTS COLLECTÉS

Le transfert de compétence se fait "à la carte", c'est-à-dire que le SMITOM-LOMBRIC refacture à l'adhérent qui lui a transféré la collecte l'ensemble des charges liées à ce service, y compris les charges de structure dédiées à l'exécution de celui-ci. Chaque adhérent en conserve la maîtrise, puisque c'est lui qui décide du niveau du service et qui paie les coûts induits.

Les adhérents ayant délégué la collecte des déchets au SMITOM-LOMBRIC sont les suivants :



La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
pour une partie de son périmètre, regroupant 18 communes :

Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.



La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
pour une partie de son périmètre, regroupant 12 communes :

Blandy-les-Tours, Châtillon-la-Borde, Échouboulains, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Les Écrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence-en-Brie et Fouju.

→ collecte des déchets des habitants



LA FILIÈRE TRAITEMENT

→ LE CENTRE DE TRI

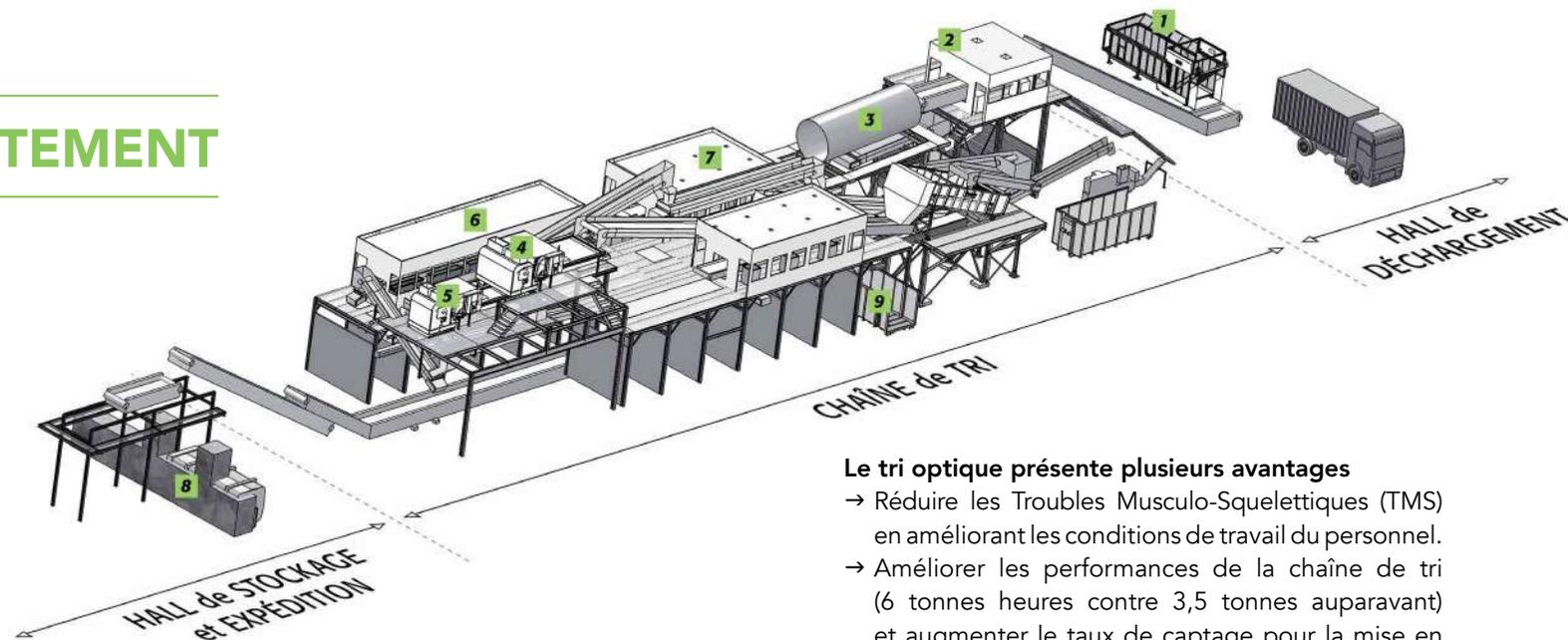
PLUS DE 17 000 TONNES DE DÉCHETS VALORISÉS EN 2019

Les emballages sont triés par types de matériaux (acier, aluminium, plastique, carton et papier) avant leur reprise par des industriels qui en assurent le recyclage.

Le réemploi de ces matériaux permet de fabriquer des produits sans exploiter les gisements de ressources naturelles.

Les emballages collectés sont déposés dans la trémie d'alimentation **1** pour alimenter la chaîne de tri de manière régulière. La cabine de pré-tri **2** permet d'enlever les grands emballages et les gros refus pour faciliter le tri des emballages plus petits. Le trommel **3** sépare les grands emballages des petits. Le crible balistique sépare les corps plats (emballages en carton) des corps creux (bouteilles et flacons) qui sont dirigés vers le TSA 2 (Tri Séquentiel Auto Adaptatif).

En outre, la chaîne de tri est équipée d'un ouvre-sac qui permet aux habitants du centre-ville de Melun d'accéder au tri, leur habitat ne pouvant pas être doté de bacs.



Le TSA 2 est un système équipé de 2 machines de tri optique **4** et **5**, brevet du groupe VEOLIA. Ce système consiste à faire circuler en boucle le flux d'emballages à travers la machine et à analyser en continu l'emballage majoritaire pour le trier en priorité et l'extraire automatiquement. Lorsque l'emballage n'est plus majoritaire du fait de son extraction, la machine passe automatiquement au tri de l'emballage majoritaire suivant.

En bout de ligne, deux trieurs font du contrôle qualité **6** pour capter les produits restants dans les refus. En bout de chaîne, les matériaux recyclables sont stockés dans les alvéoles **7** puis sont conditionnés, grâce à la presse à balles **8**, afin d'optimiser leur transport. Les refus de tri **9**, pour leur part, sont incinérés et transformés en électricité ou en chaleur au sein de l'Unité de Valorisation Énergétique.

Le tri optique présente plusieurs avantages

- Réduire les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) en améliorant les conditions de travail du personnel.
- Améliorer les performances de la chaîne de tri (6 tonnes heures contre 3,5 tonnes auparavant) et augmenter le taux de captage pour la mise en œuvre des objectifs réglementaires (93 % garantis et 95 % atteints au lieu de 90 % avec le tri manuel).
- Augmenter la capacité globale du centre de tri qui passe de 12 000 tonnes/an à 20 000 tonnes/an.
- Réaliser une économie contractuelle de fonctionnement de 300 000 € HT/an permettant au SMITOM-LOMBRIC d'investir dans de nouveaux projets porteurs d'emplois non délocalisables comme la Recyclerie.

En 2019, le centre de tri a accueilli 17 572 tonnes d'emballages ménagers et de journaux-magazines dont 11 367 tonnes issues des collectes sélectives en porte-à-porte et en apport volontaire des habitants du SMITOM-LOMBRIC.

Le poste d'exploitation du centre de tri représente une dépense de 2 561 152 € HT en 2019 pour les apports du SMITOM-LOMBRIC, hors recettes de vente des matériaux, soutiens des éco-organismes et redevances d'apports extérieurs.

→ EN BREF

CAPACITÉ DE TRI ANNUELLE :
20 000 TONNES DE DÉCHETS ENTRANTS (17 572 TONNES RÉCEPTIONNÉES EN 2019, DONT 6 204 TONNES D'APPORTS EXTÉRIEURS AU TERRITOIRE DU SMITOM-LOMBRIC).

DÉBIT HORAIRE :
6 TONNES DE DÉCHETS TRIÉS/HEURE

PROCESS :
1 LIGNE DE TRI POLYVALENTE ÉQUIPÉE DE 2 MACHINES DE TRI OPTIQUE

BREVET :
TSA 2 VEOLIA

TYPE DE DÉCHETS :
EMBALLAGES RECYCLABLES + JOURNAUX-MAGAZINES

EFFECTIF :
26 PERSONNES EN DEUX ÉQUIPES

NOMBRE DE COMMUNES DESSERVIES :
67 + APPORTS EXTÉRIEURS

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS :
300 000 + APPORTS EXTÉRIEURS

PROPRIÉTAIRE CONSTRUCTEUR :
SMITOM-LOMBRIC CENTRE OUEST SEINE-ET-MARNAIS

EXPLOITANT :
GENERIS DU GROUPE VEOLIA



→ centre de tri



→ hall de déchargement



→ chaîne de tri



→ balles

LA FILIÈRE TRAITEMENT (SUITE)

→ L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

42 436 MWH D'ÉLECTRICITÉ
PRODUITE EN 2019

Pour rappel, les ordures ménagères non-recyclables ou issues des refus de tri subissent un traitement thermique ; la chaleur dégagée par la combustion génère au niveau de la chaudière de la vapeur qui :

- Pour partie alimente un turbo alternateur en vue de produire de l'électricité
- Pour partie est orientée vers des échangeurs thermiques pour fournir des calories au réseau de chaleur urbain de Melun (depuis 2010)

L'unité de valorisation énergétique comporte 3 grandes fonctions :

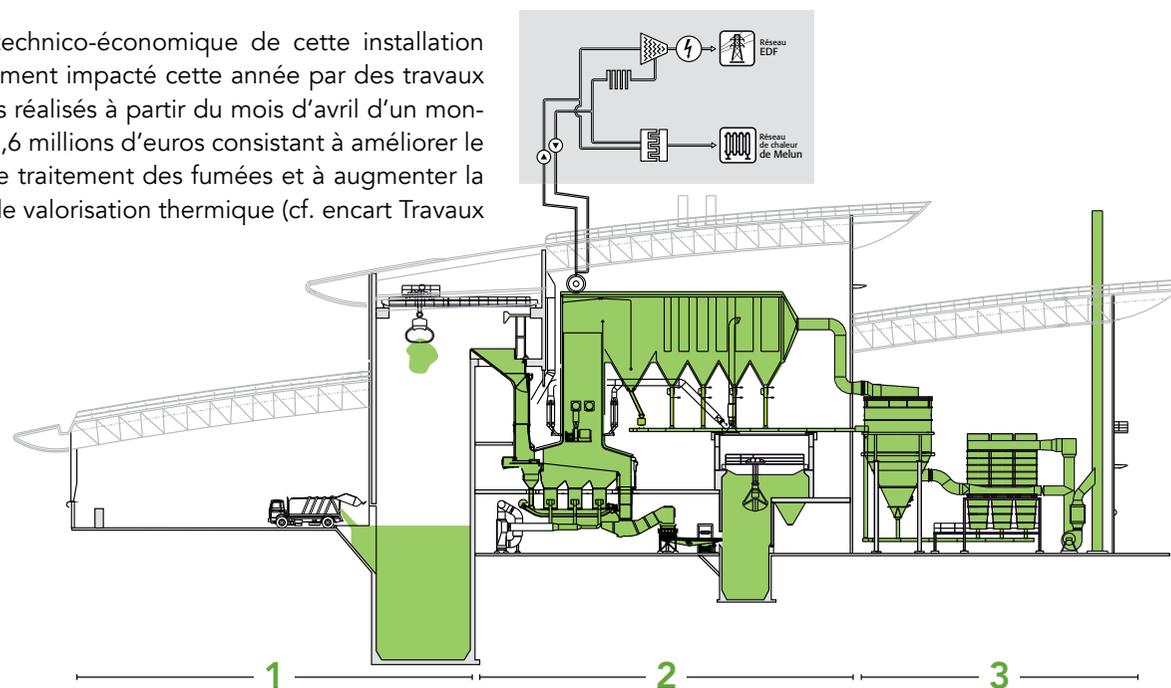
- 1 → Le hall de réception
- 2 → L'ensemble four-chaudière
- 3 → Le traitement des fumées

Elle est soumise à l'obligation d'un suivi environnemental selon les prescriptions d'un arrêté préfectoral qui exige un contrôle permanent du process et des émissions. Une vigilance particulière est portée sur :
→ Les rejets en dioxines et furanes aux cheminées
→ La pollution des sols et mousses autour de l'usine

Le bilan technico-économique de cette installation est lourdement impacté cette année par des travaux importants réalisés à partir du mois d'avril d'un montant de 12,6 millions d'euros consistant à améliorer le process de traitement des fumées et à augmenter la capacité de valorisation thermique (cf. encart Travaux OPTEE).

En effet, l'arrêt des deux lignes de four pour cause de travaux a conduit à la baisse des tonnages accueillis et donc inexorablement à une baisse de - 25 085 MWh électrique, soit - 37 % par rapport à 2018 et une stagnation des thermies vendues (+ 681 MWh, soit + 3,9 %). La perte de recette électrique induite est de 935 k€ HT. Le surcoût global d'exploitation se chiffre à 2 435 k€ HT compte tenu des détournements des gisements des quais de transfert vers les centres d'enfouissement de Fouju et Claye-Souilly et l'Usine d'incinération de Montereau, et des pertes de recettes.

Cependant, globalement considérées les performances environnementales ont été multipliées par 4 et la valorisation énergétique augmentée de 13 %, avec une capacité valorisation thermique multipliée par 2.



TRAVAUX OPTEE (Optimisation Énergétique et Environnementale)

→ plusieurs mois de travaux, du retard au redémarrage des fours, mais des performances au rendez-vous !

Plusieurs mois de travaux, dont 2 mois d'arrêt complet auront été nécessaires pour changer le process de traitement des fumées et ajouter de nouveaux échangeurs de chaleur. Le résultat, dès la fin 2019, une usine en avance de 3 ans sur les futures normes européennes et même en-deçà des futures valeurs limites : 50 mg/Nm³ pour les rejets d'oxydes d'azotes, alors que le seuil à venir se situera à 80 mg/Nm³. Avec cette valeur limite, l'équipement de Vaux-le-Pénil se met au standard des UVE d'Île-de-France.

En complément de cette performance du traitement des fumées, la performance énergétique est améliorée : dès 2020, les nouveaux équipements permettront une valorisation énergétique globale de 92 500 MWh/an, contre 88 000 MWh/an avant travaux, soit 4500 MWh/an supplémentaire sous forme thermique. Le respect des nouvelles normes d'émissions atmosphériques et la nouvelle performance énergétique permettent de bénéficier d'une TGAP à 3 € HT/tonne dès 2020 et de maîtriser la trajectoire d'augmentation progressive de cette taxe.

ERDF. Cette capacité de production équivaut à la consommation, hors chauffage, de 23000 habitants. Production thermique annuelle : 18000 MWh (équivalant à la consommation en chauffage et en eau chaude sanitaire de 3 000 foyers). À terme, l'installation pourrait produire 40 000 MWh après travaux OPTEE. Le SMITOM-LOMBRIC a signé une convention pour 27 000 MWh avec la STHAL gestionnaire du Réseau de Chauffage Urbain (RCU) de Melun. La capacité de production électrique sera diminuée en conséquence.

Les travaux OPTEE ont permis des capacités augmentées de 5 MW à 12,5 MW, avec l'ajout :

- d'un nouvel échangeur thermique connecté au réseau de chaleur de Melun, permettant de passer d'une puissance de 5 MW à 10,5 MW,
- mais également d'un échangeur thermique interne à l'UVE destiné à la récupération d'une partie de la chaleur dite "fatale", c'est-à-dire la chaleur résiduelle issue des fumées, en sortie de chaudière, jusque-là non valorisée (+ 2 MW supplémentaire). Cette boucle interne assure l'alimentation de 3 sous stations destinées au :
 - réchauffage des condensats, préchauffage du RCU,
 - chauffage des locaux de Generis.

La cogénération permet d'assurer une performance énergétique de 79,16 % dès 2019. Il est important de noter qu'à partir de 65 %, le traitement des déchets est considéré, au sens de la législation française et européenne, comme une opération de valorisation énergétique et non pas comme une simple élimination. La production de cette énergie renouvelable permet ainsi aux usagers du réseau de chaleur de Melun de continuer à bénéficier d'une TVA à 10 % au lieu de 20 %, et ce malgré l'extension des besoins du réseau.

I/ LES GRANDES UNITÉS FONCTIONNELLES DE L'UVE

1 / RÉCEPTION DES DÉCHETS

Les déchets sont réceptionnés dans un hall fermé et mis en dépression pour éviter les odeurs hors de l'installation, puis sont déchargés dans une fosse étanche de 5000 m³. C'est à l'aide d'un grappin guidé depuis la salle de contrôle-commande que les déchets sont saisis, mélangés et orientés dans les trémies d'alimentation des fours.

→ le four



2 / INCINÉRATION ET VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS

Les déchets sont incinérés en continu dans deux fours à une température supérieure à 850°C. La chaleur qui résulte de cette combustion est utilisée pour fournir de la vapeur par le biais de la chaudière. Dans sa démarche de valorisation, le SMITOM-LOMBRIC a fait le choix de transformer en électricité et en chauffage la chaleur produite par la combustion des déchets. La vapeur produite dans la chaudière entraîne une turbine et un alternateur pour produire de l'électricité ou passe dans un échangeur pour fournir des calories au réseau de chaleur urbain de Melun (depuis novembre 2010).

Capacité de production électrique maximum annuelle : 70000 MWh électriques dont 20 % sont auto-consommés pour couvrir les besoins du site, les 80 % restant étant revendus à ALPIQ via le réseau

→ BILAN ÉNERGÉTIQUE UVE 2019

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE : 42 436 MWH

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE VENDUE : 35 566 MWH

ÉNERGIE THERMIQUE VENDUE : 18 205 MWH

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUTOCONSOMMÉE : 6 870 MWH

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE IMPORTÉE : 1 589 MWH

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : 79,16 %

Par ailleurs, cette performance énergétique permet au SMITOM-LOMBRIC et à VEOLIA de bénéficier d'une économie annuelle sur la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de l'ordre de 370 000 € HT pour le seul SMITOM-LOMBRIC. En 2019, l'UVE a accueilli 120 820 tonnes de déchets ménagers et assimilés (soit - 7 % par rapport à 2018) dont 80 834 tonnes issues des collectes en porte-à-porte des habitants et des déchèteries sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC (soit - 5,74 % par rapport à 2018).

Économie annuelle sur la TGAP avec la certification ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (la performance énergétique) :

→ 773 581 € HT en 2018

→ 370 000 € HT en 2019

(baisse en raison des détournements importants en ISDND pendant les travaux OPTÉE)

Le poste de gestion de l'UVE représente une dépense de 6 587 545 € HT en 2019 (recettes de vente d'énergie déduites) soit une augmentation de + 3 055 349 € HT, + 86,5 % par rapport à l'année précédente.

3 / LE TRAITEMENT DES FUMÉES

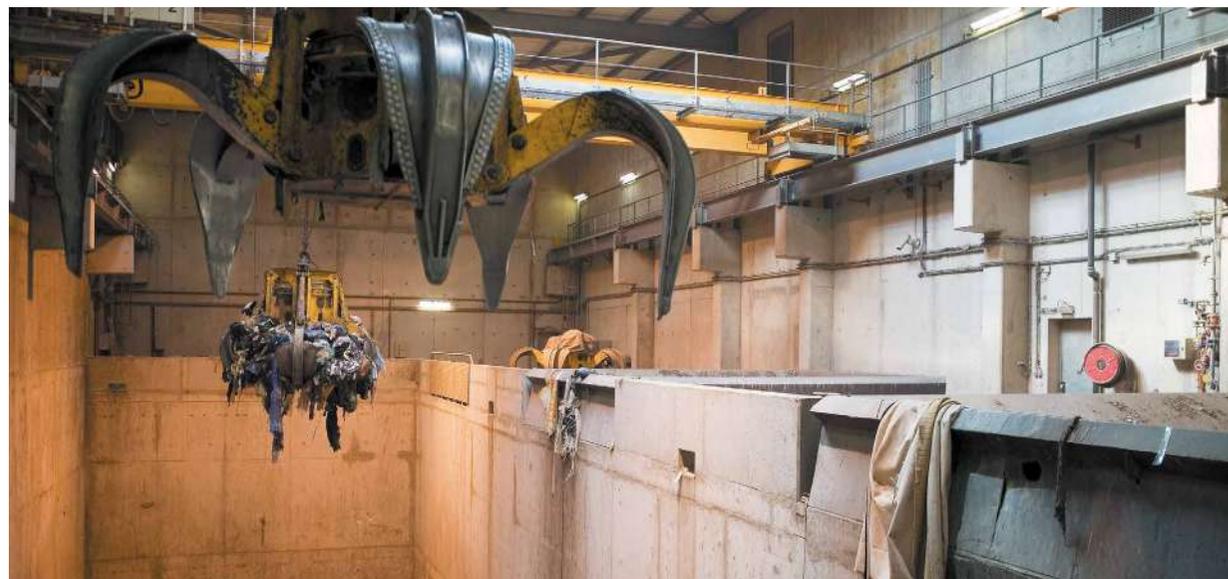
Le traitement des fumées agit sur la neutralisation des acides, l'élimination des oxydes d'azote, dioxines et furannes, poussières et métaux lourds produits lors de la combustion des déchets. Les 2,5 à 4 % de résidus de traitement des fumées sont appelés REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères). Ils concentrent l'ensemble des polluants. Ils sont stabilisés puis stockés en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD).

Là encore, une évolution importante a été apportée avec les travaux OPTÉE :

→ un dispositif de DéNOx Catalytique (brevet CNIM TERMINOX High Dust®) vient compléter la DéNOx non-catalytique (SNCR) actuelle. Ce procédé, utilisant notamment de l'ammoniac pour décomposer les oxydes d'azote (NOx), permet de diviser par 4 les émissions de NOx.

→ en lieu et place de l'ancienne tour de réaction en traitement semi-humide, un procédé de traitement sec a été installé, le procédé VAPOLAB® (brevet CNIM). Celui-ci consiste à ajouter un dispositif de recirculation et d'activation des résidus à la vapeur et de réduire ainsi la consommation de réactifs (chaux et charbon actif). Cette étape traite les composés acides des fumées, qui rejoignent ensuite les filtres à manches. C'est dans ces derniers filtres que seront piégées les poussières et résidus, comprenant notamment les dioxines et furanes.

Il est important de noter qu'avec le procédé catalytique, les rejets liquides sont divisés par 2.



→ le grappin

4 / ÉCHANGE DE TONNAGES AVEC LE SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SÉNARTS POUR MÉTHANISER UNE PART DES OMR DU SMITOM-LOMBRIC

Dans le cadre d'une convention d'échanges entre les deux syndicats, depuis le 1^{er} avril 2018, le SMITOM-LOMBRIC a orienté une partie de ses ordures ménagères vers un traitement par méthanisation. Ce choix permet de répondre en partie aux contraintes réglementaires en matière de valorisation matière. La Loi de Transition Écologique pour une Croissance Verte (LTECV de 2015) fixe aux collectivités un objectif de 55 % de valorisation matière en 2020 et 65 % en 2025. La méthanisation permettant de valoriser à hauteur de 30 % des ordures ménagères entrantes sous forme de compost, ce mode de traitement est l'un des leviers choisis par le SMITOM-LOMBRIC pour atteindre cet objectif ambitieux.

En échange des tonnages transférés de Réau, qui sont envoyés en méthanisation sur l'unité de Varennes-Jarcy du SIVOM, ce dernier envoie une partie de ses refus sur notre Unité de Valorisation Énergétique. Ces refus étaient jusqu'à cette date envoyés en enfouissement.

Cet échange vertueux permet au SMITOM-LOMBRIC d'améliorer son taux de valorisation matière et au SIVOM de réduire sa part de déchets enfouis et d'augmenter sa part de valorisation énergétique.

D'un point de vue économique, le coût d'une tonne méthanisée étant plus élevé que celui d'une tonne incinérée, le SMITOM-LOMBRIC prend en charge une quantité un peu plus importante de déchets du SIVOM que celle envoyée sur l'usine du SIVOM. Cela permet de maintenir un équilibre dans l'échange de tonnages



→ la fosse de déchargement et la salle de contrôle commande

entre les 2 entités, la règle fixée d'un commun accord entre les parties étant : tonnes provenant du SIVOM (Varennes-Jarcy) x coût incinération = tonnes provenant du SMITOM-LOMBRIC (Réau) x coût méthanisation.

Cet échange a été acté dans une convention, signée le 1^{er} avril 2018 pour une durée d'un an et renouvelée pour une nouvelle période allant jusqu'au 31/12/2019.

Au 31/12/2019, le surcoût évalué de ce nouveau mode de traitement est de 32,56 € HT pour chaque tonne d'ordures ménagères envoyée à Varennes-Jarcy (unité de méthanisation) au lieu de Vaux-Le-Pénil (UVE), soit 608 490 € HT sur l'année. Ce bilan intègre également les surcoûts de détournements sur des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), pendant les travaux OPTÉE (surcoût de transport, de traitement, de TGAP).

À noter également que les frais fixes de gestion de l'UVE sont toujours intégralement supportés, alors que les tonnages propres au SMITOM-LOMBRIC ont baissé sur cette installation.

Couplé au léger surcoût sur les tonnes méthanisées et aux conséquences des travaux OPTÉE, c'est la raison pour laquelle le coût ramené à la tonne de traitement des ordures ménagères a augmenté d'environ + 9,4 % en 2018 et + 4,5 % en 2019.

Hors période de travaux, le traitement sur l'UVE des refus du SIVOM permet néanmoins de conserver un niveau de fonctionnement optimal grâce aux apports supplémentaires, en maximisant les recettes énergétiques.

Le bilan de cette expérimentation a mis en évidence un déséquilibre économique par rapport au principe d'équilibre entre les 2 syndicats, posé initialement. Il a donc été convenu, en fin d'année 2019, de revoir les prix d'incinération des refus de Varennes-Jarcy : dès le 1^{er} janvier 2020, 22,40 € HT supplémentaires seront reversés au SMITOM-LOMBRIC pour chaque tonne de refus de méthanisation incinérée sur l'UVE.

II / LE CONTRÔLE PERMANENT DU PROCESS ET DES ÉMISSIONS

Depuis l'origine, le SMITOM-LOMBRIC respecte les conditions de son arrêté d'exploitation en collaboration avec son exploitant et avec l'aide de bureaux d'étude spécialisés dans l'ingénierie environnementale. La veille technique et réglementaire réalisée permet d'anticiper les évolutions et de mettre en place des solutions d'avenir.

Les deux lignes de traitement de fumées sont par exemple équipées d'appareils de mesures et de prélèvements afin de veiller au respect des seuils réglementaires pour les émissions atmosphériques. Un troisième analyseur redondant permet de pallier tout dysfonctionnement sur les deux préleveurs titulaires. Ce dispositif de mesures en semi-continu a été remplacé en 2014 afin d'anticiper son obsolescence et les évolutions réglementaires. Le modèle reste de type AMESA®. L'objectif est ainsi d'assurer la continuité du contrôle des dioxines – furanes.

Un suivi environnemental dans l'environnement de l'UVE est également effectué par le SMITOM-LOMBRIC via le système Coper-Diox Environnement. Des prélèvements et des analyses semestrielles sont réalisés dans un rayon de 8 km selon un protocole défini. Ils permettent de suivre l'impact des émissions de l'UVE sur son environnement (dioxines, furanes, ou d'autres polluants tels que les métaux lourds).

Toutes les informations concernant le fonctionnement de l'UVE sont à la disposition des services de l'État. Les résultats des analyses réglementaires sont communiqués toutes les 4 semaines à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de

l'Environnement (DRIEE), ainsi que les éventuels dysfonctionnements.

Par ailleurs, un relevé des émissions est émis chaque fin de mois à destination des communes avoisinant le site de Vaux-le-Pénil et des associations locales de défense de l'environnement.



→ les cheminées

→ ÉCHANGEUR THERMIQUE

PUISSANCE : 5 MW PUIS 12,5 MW APRÈS TRAVAUX OPTÉE

CAPACITÉ DE PRODUCTION ANNUELLE : 18 000 MWH (ÉQUIVALANT À LA CONSOMMATION EN CHAUFFAGE ET EN EAU CHAUDE SANITAIRE DE 3 000 HABITANTS), PORTÉE À 40 000 MWH APRÈS TRAVAUX (CONVENTION SIGNÉE POUR 27 000 MWH AVEC LA STHAL)

ÉCONOMIE ANNUELLE SUR LA TGAP AVEC LA CERTIFICATION ISO 14 001 (MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT) ET ISO 50 001 (PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE) :

- 860 000 € HT EN 2011 ET 2012
- 974 000 € HT EN 2015
- 977 000 € HT EN 2016
- 881 352 € HT EN 2017
- 773 581 € HT EN 2018
- 370 000 € HT EN 2019 (BAISSE EN RAISON DES DÉTOURNEMENTS IMPORTANTS EN ISDND PENDANT LES TRAVAUX OPTÉE)

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'UVE

Coper-Diox : suivi des rejets en dioxines et furanes aux cheminées de l'UVE

Depuis la mise en service de l'UVE, un suivi environnemental est réalisé, notamment sur la composition des fumées au niveau des cheminées. C'est à l'aide du système Coper-Diox que le contrôle permanent en semi-continu des dioxines et des furanes est effectué pour les deux lignes de traitement des déchets de l'UVE. À l'aide d'une dérivation, une infime partie des fumées est déviée de sa trajectoire pour être condensées et stockées dans une cartouche. Elle est actuellement analysée toutes les 4 semaines (28 jours maximum), conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'installation. Ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un marché renouvelé en 2019 pour 5 ans.

D'après les analyses effectuées à l'aide du système Coper-Diox, les émissions totales de dioxines et de furanes pour l'année 2019 sont de :

- Ligne 1 : 0.49 mg TEQ contre 36 mg TEQ autorisés ;
- Ligne 2 : 0.78 mg TEQ contre 34 mg TEQ autorisés.

Depuis la mise en service de l'UVE en 2004, les quantités cumulées de dioxines et de furanes émises aux cheminées de l'installation sont de :

- Ligne 1 : 93.5 mg TEQ contre 526 autorisés ;
- Ligne 2 : 104.2 mg TEQ contre 507 autorisés.

Ces résultats montrent que l'UVE du SMITOM-LOMBRIC a émis, depuis sa mise en service en 2004, environ 1/5 des quantités de dioxines et de furanes autorisées par l'arrêté préfectoral.

TEQ : Toxic Equivalent Quantity: facteur d'équivalence toxique

Coper-Diox environnement : suivi des retombées atmosphériques

La contribution théorique de l'usine à la propagation de dioxines et de furanes dans l'environnement est mesurée grâce au système Coper-Diox Environnement. Des analyses sont effectuées semestriellement sur des échantillons d'eaux pluviales et sur des dépôts aériens collectés dans les environs de l'UVE.



→ une jauge OWEN
aux abords du site

Les échantillons sont collectés dans des équipements de type pluviomètres appelés jauges OWEN ou collecteurs de précipitations. Le périmètre d'étude a été élargi d'un km en 2015 : 8 km x 8 km pour mieux encadrer les différents points de prélèvement. Trois sont placées sous les vents dominants émanant de l'UVE, trois sont sous les vents secondaires et deux servent de jauges témoins.

Une fois analysés, les résultats sont corrélés avec les mesures effectuées au moyen du système Coper-Diox. Ils permettent ainsi d'identifier la part des dioxines et des furanes provenant de l'UVE, de la totalité recueillie dans les collecteurs de précipitation. En effet, l'UVE est située dans un contexte urbain. D'autres facteurs sont à l'origine de la production de dioxines et de furanes.

L'ensemble des installations et des activités dans une zone donnée contribuent à l'émission de dioxines et de furanes. L'INERIS¹ a établi des valeurs références sur les quantités susceptibles de se retrouver dans l'environnement. Dans notre cas, chaque échantillon collecté dans les jauges OWEN est assimilé à un secteur et à une valeur de référence INERIS.

¹ INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

Les analyses effectuées pour l'exercice 2019 sur chacune des huit jauges OWEN, toutes sources d'émissions confondues, sont toutes inférieures aux valeurs indiquées par l'INERIS pour une zone rurale (5 à 20 pg I-TEQ/m²/j).

Tous les dépôts constatés aux points de prélèvements (sous le vent de l'UVE ou non) présentent des valeurs du même ordre de grandeur (0.30 à 1.46 au semestre 1 et 0.20 à 1.22 pg I-TEQ/m²/j au semestre 2), un facteur n'est pas déterminant à de si petites valeurs. Ces éléments semblent indiquer que l'UVE n'est pas la source émettrice prépondérante.

Un comparatif de la part des dioxines et furanes collectés et imputables à l'UVE est fait dans chaque rapport semestriel. Pour chaque collecteur, un ratio est fait entre la part des dioxines provenant de l'UVE, susceptibles d'être retrouvées dans la jauge, et la quantité réellement déposée.

Pour le premier semestre, entre août 2018 et mars 2019, la part en équivalent toxique imputable à l'UVE était comprise entre 0,1 % et 12,1 % pour l'ensemble des collecteurs de précipitations, eux-mêmes très inférieurs aux valeurs de référence.

Pour le deuxième semestre, entre mars 2019 et août 2019, la part en équivalent toxique imputable à l'UVE reste bien en dessous des seuils réglementaires : celle-ci est comprise entre 0,2 % et 7,1 % des dépôts constatés dans les collecteurs.

Si la contribution de l'UVE apparaît importante, c'est en partie du fait que les dépôts effectifs dans le collecteur ont été particulièrement faibles.

Au point M2 qui présente la plus importante contribution, 0,27 pg I-TEQ/m²/j ont été mesurés dans la jauge. Le flux imputable à l'UVE, en ce point, est donc de 0,019 pg I-TEQ/m²/j, très inférieur à la valeur de référence de l'INERIS pour le Rural (5 à 20).

Par ailleurs, l'analyse des signatures dynamiques "émission – transport" et leur comparaison aux signatures "environnement" indiquent l'apport en dioxines de sources autres que celles de l'UVE du SMITOM-LOMBRIC.

L'absence de corrélation directe entre émissions de dioxines par l'UVE et dépôts constatés dans les collecteurs, est ainsi doublement confirmée.

Plan de Prévention Environnemental

Dans le cadre de son suivi environnemental, le SMITOM-LOMBRIC a planifié sur une durée de 10 ans un programme de surveillance de l'impact des rejets atmosphériques aux environs de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Ce suivi complète les dispositions des systèmes Coper-Diox et Coper-Diox Environnement.

Dans ce programme, deux méthodes de biosurveillance¹ sont utilisées :

- la biosurveillance passive : analyse sur les mousses (bryophytes terrestres) ;
- la biosurveillance active : analyse sur les ray-grass (graminées).

¹ La biosurveillance consiste à utiliser la capacité de certaines espèces végétales, bio accumulatrices, à accumuler les polluants.

Les analyses de ces deux matrices se font tous les 2 ans. Un nouveau point zéro a été défini en 2009. La dernière campagne d'analyse a eu lieu en 2019 et ses résultats seront présentés à la Commission de Suivi de Sites (CSS) en septembre 2020.

Surveillance de la contamination historique des sols

Tous les 5 ans, conformément à l'arrêté d'exploitation des installations de Vaux-le-Pénil, le SMITOM-LOMBRIC analyse des échantillons de sol prélevés autour de l'UVE de Vaux-le-Pénil.

Le sol étant une matrice conservant l'historique des pollutions, la mesure de la concentration des dioxines et furanes ainsi que des métaux lourds dans les sols permet de suivre toute contamination historique des sols et son évolution dans le temps. Le point zéro a été mesuré en 2009 et la première campagne de mesures a eu lieu en 2011. La dernière campagne d'analyse a eu lieu en 2016 et ses résultats ont été présentés à la Commission de Suivi de Sites (CSS) du 12 mai 2016. La prochaine se déroulera en 2021.

Commission de Suivi de Site

Anciennement CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance), la Commission de Suivi de Site (CSS) du site de Vaux-le-Pénil se réunit une fois par an dans les locaux de la Préfecture de Melun.

Les résultats d'exploitation et les résultats environnementaux des installations du site de Vaux-le-Pénil (l'UVE, le centre de tri, la plateforme de tri des encombrants et la déchèterie de Vaux-le-Pénil) de l'année écoulée sont présentés aux parties intéressées (services de l'État, communes voisines de l'installation, associations de protection de l'environnement et de la santé).

Cette réunion est l'occasion pour les parties intéressées de poser l'ensemble des questions qu'ils souhaitent à l'exploitant et aux services de l'État. Certains points techniques sont également abordés et expliqués à l'audience, notamment grâce à la présence d'experts.

Pour les résultats de l'année 2019, la CSS n'a pas pu se tenir au printemps 2020 comme prévu initialement, en raison de la crise COVID-19. Cette Commission est reportée au mois de septembre 2020.

CETTE RÉUNION EST L'OCCASION POUR LES PARTIES INTÉRESSÉES DE POSER L'ENSEMBLE DES QUESTIONS QU'ILS SOUHAITENT À L'EXPLOITANT ET AUX SERVICES DE L'ÉTAT. CERTAINS POINTS TECHNIQUES SONT ÉGALEMENT ABORDÉS ET EXPLIQUÉS À L'AUDIENCE, NOTAMMENT GRÂCE À LA PRÉSENCE D'EXPERTS.



→ site du SMITOM-LOMBRIC de Vaux-le-Pénil

LA FILIÈRE TRAITEMENT (SUITE)

→ LES DÉCHÈTERIES

36 280 TONNES
DE DÉCHETS APPORTÉES EN 2019

227 009 ACCÈS EN 2019

Le SMITOM-LOMBRIC gère un ensemble de 11 déchèteries maillant l'ensemble de son territoire. L'accès à chaque site est sectorisé, afin de répartir au mieux les usagers. Ainsi, chaque déchèterie est située à moins de 10 km et de 15 minutes en voiture pour chaque habitant du territoire. Le SMITOM-LOMBRIC accepte sur ses déchèteries la plupart des déchets ménagers.

Une carte d'accès est obligatoire pour accéder aux déchèteries. L'ensemble des modalités d'accès sont disponibles dans le règlement intérieur, affiché sur l'ensemble des sites et accessible sur le site internet du SMITOM-LOMBRIC.



Pour tout renseignement, un service téléphonique est à la disposition du public du lundi au vendredi :

Numéro vert du SMITOM-LOMBRIC : 0 800 814 910

● Déchèterie de **St-Fargeau-Ponthierry**
communes rattachées :
Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port

● Déchèterie de **Dammariè-lès-Lys**
communes rattachées :
Dammariè-lès-Lys et La Rochette

● Déchèterie du **Mée-sur-Seine**
communes rattachées :
Boissettes, Boissise-la-Bertrand,
Le Mée-sur-Seine et Melun

● Déchèterie de **Bourron-Marlotte**
communes rattachées :
Bourron-Marlotte, Fontainebleau
et Montigny-sur-Loing

● Déchèterie de **Vulaines-sur-Seine**
communes rattachées :
Avon, Champagne-sur-Seine, Héricy, Samoreau,
Vernou-la-Celle-sur-Seine et Vulaines-sur-Seine

● Déchèterie d'**Écuelles**
communes rattachées :
Moret-sur-Loing, Écuelles, Épisy, Montarlot,
Saint-Mammès, Thomery, Veneux-les-Sablons,
Villecerf et Villemer

● Déchèterie de **Vaux-le-Pénil**
communes rattachées :
Fouju, Maincy, Livry-sur-Seine, Melun,
Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-
Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil et Voisenon

● Déchèterie d'**Orgenoy**
communes rattachées :
Arbonne-la-Forêt, Boissise-le-Roi, Barbizon,
Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière,
Perthes-en-Gâtinais, Pringy, Saint-Martin-en-
Bière, Saint-Germain-sur-École, Saint-Sauveur-
sur-École et Villiers-en-Bière

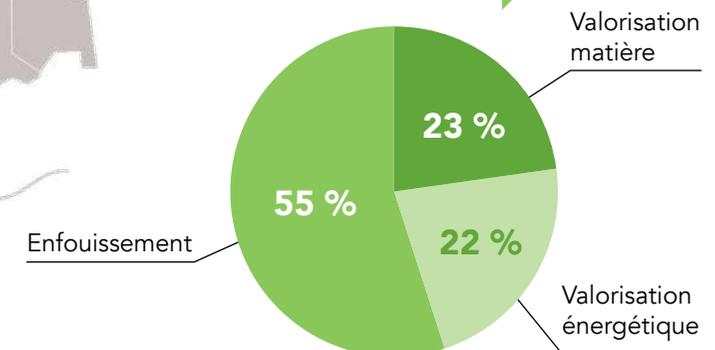
● Déchèterie de **Réau**
communes rattachées :
Cesson, Lieusaint, Vert-Saint-Denis et Réau

● Déchèterie de **Savigny-le-Temple**
communes rattachées :
Nandy et Savigny-le-Temple

● Déchèterie du **Châtelet-en-Brie**
communes rattachées :
Blandy-les-Tours, Bois-le-Roi, Chartrettes,
Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde,
Échouboulains, Féricy, Fontaine-le-Port,
Les Écrennes, Machault, Moisenay, Pamfou,
Samois-sur-Seine, Sivry-Courtry
et Valence-en-Brie

Le poste de gestion
des déchèteries représente
une dépense de 3 633 091 € HT
en 2019.

En 2019, les déchèteries ont recueilli 36 280 tonnes de déchets qui ont été orientées vers les filières de valorisation adaptées (recyclage; filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs); valorisation énergétique), ou vers les filières d'élimination agréées en fonction du type de déchet concerné (inertes; ISDND; déchets dangereux...).



→ types de valorisation (% du tonnage)

→ LES QUAIS DE TRANSFERT

90 000 KILOMÈTRES ÉVITÉS PAR AN

Les quais de transfert permettent de charger le contenu des camions de collecte dans des camions de plus grande capacité, qui sont orientés vers des équipements de tri ou de traitement de déchets éloignés des lieux de collecte.

Ils ont donc un impact environnemental et économique :

- Environnemental car pour une même charge transportée, ils permettent de limiter le nombre de camions sur les routes ;
- Économique parce qu'ils permettent d'éviter que les bennes de collecte ne fassent d'importants parcours "haut le pied" pour lesquelles elles ne sont pas conçues, parcours qui coûtent très cher à la collectivité.

Le SMITOM-LOMBRIC dispose de ces équipements sur les sites d'Orgenoy, de Samoreau et de Réau. Ce dernier a été mis en service début juillet 2013.



→ le quai de transfert de Samoreau

Ces installations permettent de limiter le nombre de camions en circulation, réduisant par conséquent la pollution et les coûts de transport par rapport à ceux induits par une benne de collecte.

Les choix techniques du quai de transfert de Réau, d'une capacité de 30 000 tonnes/an, permettent d'optimiser ces impacts ; en effet, grâce à leurs grands volumes de chargement, les bennes FMA (Fonds Mouvants Alternatif) autorisent une charge de 22 à 30 tonnes utiles, contre 4 à 12 pour les caissons compactés (Orgenoy et anciennement Samoreau) suivant la nature des déchets transportés. En outre, elles peuvent être chargées par des chargeurs à godets standard et se vident automatiquement ; elles peuvent donc être utilisées de façon plus polyvalente que les caissons compactés qui nécessitent des installations dédiées pour leur chargement.

Au total et pour le seul quai de transfert de Réau, ce sont plus de 31 allers-retours hebdomadaires de poids lourds entre Réau et Vaux-le-Pénil qui sont évités, soit plus de 56 000 km par an.

Fort de cette expérience, le SMITOM-LOMBRIC a décidé de moderniser sur ce modèle le quai de transfert de Samoreau. Ces travaux, réalisés pendant l'été 2019, ont permis là encore de réaliser une économie de 35 000 km sur la seule année 2019 (comprenant la réduction des rotations pendant la période de travaux). Les investissements engagés pour ces travaux de modification sont de 415 655 € HT. Une économie de coût de fonctionnement annuel est estimée à environ 45 000 € HT.



→ le quai de transfert de Réau et les bennes FMA

En 2019, les quais de transfert ont recueilli 60 899 tonnes de déchets qui ont été orientées, suivant les cas, vers le centre de tri des emballages, vers l'UVE ou le repeneur de verre.

LE POSTE DE GESTION DES QUAIS DE TRANSFERT REPRÉSENTE UNE DÉPENSE DE 769 097 € HT EN 2019 ; LE POSTE TRANSPORT REPRÉSENTE QUANT À LUI 638 134 € HT.

LA FILIÈRE TRAITEMENT (SUITE)

→ LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

6 MOIS DE MATURATION POUR NOTRE COMPOST

Le SMITOM-LOMBRIC s'est orienté dès l'origine vers un service de collecte sélective des déchets verts à domicile pour l'habitat pavillonnaire.

Il a donc logiquement choisi de réaliser des installations de traitement dédiées aux seuls déchets verts.

Le compostage reproduit le processus naturel de dégradation, c'est-à-dire la décomposition puis la stabilisation des matières organiques, sous l'effet de facteurs biologiques. Conditionné par l'homme, ce processus est accéléré et souvent plus complet que dans la nature. L'intervention humaine, au cours du compostage, est obligatoire afin d'optimiser tous les facteurs nécessaires au développement des micro-organismes. Un compost réalisé en tenant compte de ces données sera d'une excellente qualité et très rapidement utilisable. Les déchets concernés sont ceux issus du jardinage : feuilles et fleurs, tontes de gazon, tailles de haies.

Le compost peut être utilisé par les agriculteurs, les services techniques des villes et les entreprises spécialisées dans la création de substrats végétaux. En plus des débouchés économiques qu'il engendre,

il limite l'utilisation des engrais chimiques. D'un point de vue technique, le processus des plateformes de compostages est le suivant :

1 / LE BROYAGE

Également appelée "défibrisation des végétaux", cette étape augmente la surface d'attaque de la matière par les micro-organismes (d'où une décomposition accélérée), provoque une homogénéisation de la masse à composter (d'où une décomposition plus uniforme), assure une meilleure organisation et un réchauffement plus homogène de la masse.

2 / LA MISE EN ANDAINS

Le produit broyé est mis en tas d'environ 2,50 mètres de hauteur et largeur, appelés andains. Ces derniers sont ensuite aplatis dans leur partie supérieure en



→ déchargement des déchets verts sur la plateforme de compostage de Réau

début de fermentation afin de recueillir les eaux de pluie. Ils sont arrosés avec du lixiviat (jus issus de la décomposition des végétaux et de l'eau de pluie qui percole à travers ces andains) afin d'optimiser le processus de fermentation.

3 / LE RETOURNEMENT DES ANDAINS

Il doit être fréquent en début de compostage afin d'intensifier l'action des micro-organismes et d'activer ainsi la décomposition. Durant cette étape, le compost est mélangé, ameubli et organisé de façon idéale, supprimant tout risque de fermentation anaérobie et limitant ainsi considérablement les odeurs.

L'humification du matériau peut se faire simultanément avec les eaux pompées dans le bassin de stockage.

4 / LE CRIBLAGE

Six mois après ce procédé, le compost est à maturité. Il est alors criblé avec des tamis de 10 à 50 millimètres. Les refus de criblage sont réintroduits en début de chaîne lorsqu'il s'agit de déchets végétaux entiers (branches) ou évacués en centre d'enfouissement technique pour tous les autres matériaux (pierre, plastique, fer...).

En 2019, les plateformes de compostage ont recueilli 29 162 tonnes de déchets verts dont 22 554 tonnes issues du SMITOM-LOMBRIC (dont 16 907 tonnes collectées en porte-à-porte) et produit 18 361 tonnes de compost et autres broyats.

LE POSTE DE GESTION DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE REPRÉSENTE UNE DÉPENSE DE 1 124 830 € HT EN 2019.



LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE RÉAU

→ LE COMPOSTAGE SANS ODEUR

Depuis le 16 juillet 2013, la plateforme de compostage de Réau est en service : elle remplace définitivement la plateforme de compostage de Cesson depuis le 30 septembre 2013.

Sur cette plateforme, la fermentation des déchets verts se fait sous tunnels avec traitement de l'air afin de neutraliser les émissions olfactives.

Ce procédé permet également de réduire la durée de fermentation des déchets verts nécessaire à la fabrication du compost.



→ les biofiltres participant à la neutralisations des odeurs

LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE SAMOREAU

Sur cette plateforme, la fermentation des déchets verts se fait directement à l'extérieur, sur un site isolé. Une station météorologique à proximité permet de suivre un certain nombre de données, permettant d'avoir des éléments de réponse en cas de constat de mauvaise odeur aux alentours. À noter qu'aucune plainte relative aux odeurs n'a été signalée en 2019.

Ce procédé de compostage plus classique est un peu plus long mais permet également de produire un compost de qualité.

→ LA PLATEFORME DE TRI DES ENCOMBRANTS

3 092 TONNES D'ENCOMBRANTS TRIÉES
+ 23 TONNES DE STOCK DE L'ANNÉE 2018
(SOIT 3 115 TONNES)

La plateforme de tri des encombrants, installée sur le site de Vaux-le-Pénil, permet d'accueillir les encombrants collectés en porte-à-porte sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC.

Compte tenu des équipements en place, en particulier le grappin destiné à saisir les encombrants, seuls sont acceptés les objets de grande taille : mobilier, appareils sanitaires, palette de bois... et tout objet de taille supérieure à 30 cm.

La plateforme de tri des encombrants n'accueille pas les gravats, les déchets ménagers spéciaux (toxiques ou dangereux) ou leurs emballages (en particulier les pots de peinture), les pneus, les batteries... Ces déchets sont à déposer en déchèterie.

La plateforme permet de valoriser les encombrants collectés. Ces déchets sont d'abord triés par un grappin afin de séparer les différents éléments. Les matières valorisables sont dirigées vers les filières de valorisation adaptées.



→ plateforme de tri de collecte des encombrants

→ CHIFFRES CLÉS 2019

RECYCLAGE POUR LES FERRAILLES :
35 TONNES EN 2019
SOIT 1,14% DES TONNAGES ENTRANTS

UVE POUR L'INCINÉRABLE :
2 736 TONNES EN 2019
SOIT 87,84% DES TONNAGES ENTRANTS

ISDND (INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX) POUR LES ULTIMES NON VALORISABLES :
343 TONNES EN 2019
SOIT 11,02% DES TONNAGES ENTRANTS

LE POSTE DE GESTION DE LA PLATEFORME DE TRI DES ENCOMBRANTS REPRÉSENTE UNE DÉPENSE DE 151 015 € HT EN 2019.

LA FILIÈRE TRAITEMENT (SUITE)

→ LA RECYCLERIE DU LOMBRIC

1^{ÈRE} RECYCLERIE OUVERTE
EN SEINE-ET-MARNE

PRÈS DE 6 350 CLIENTS EN 2019

La Recyclerie du Lombric remet en état puis revend à bas prix du mobilier et des objets qui ne sont plus utilisés. Elle propose un service de proximité aux habitants. Elle est exploitée par une structure d'insertion par l'emploi dont les emplois sont non délocalisables, à caractère social (réinsertion de personnes en difficulté) et environnemental.

Cet équipement du SMITOM-LOMBRIC est géré depuis 2014 par la structure d'insertion par l'emploi La Rose des Vents. Celle-ci, outre l'équilibre économique de l'activité garanti dès la 3^{ème} année, s'est engagée à développer un atelier pour 12 emplois-insertion sur la base d'une activité portant sur la collecte, la remise en état et la revente de textiles, mobiliers et objets d'occasion.

Les sources d'approvisionnement de la recyclerie sont multiples :

- Apports volontaires directs des habitants à la recyclerie des objets réutilisables et en bon état,
- Apports volontaires des habitants dans les caissons réemploi des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC,
- Apports provenant de débarras réalisés par La Rose des Vents.

Les locaux de la Recyclerie du Lombric

La Recyclerie du Lombric se compose des bureaux de la structure, d'un atelier "objets électriques et électroniques" en vue de leur collecte et de leur recyclage, d'un atelier de démontage, d'un atelier de menuiserie ou polyvalent servant au tri des objets et à leur nettoyage et d'un magasin de vente.



→ la boutique de la recyclerie



→ la Recyclerie du Lombric

LES OBJETS RÉCUPÉRÉS

- Des vêtements non tâchés, non troués
- Des meubles
- Des petits et gros électroménagers en état de marche
- Des produits électroniques
- Des jeux, des jouets
- Des bibelots, de la vaisselle
- Des cycles
- Des livres, des tableaux
- Etc.

Une seconde recyclerie sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC depuis novembre 2014

La recyclerie "Envie d'R" a ouvert ses portes à Vernou-la-Celle-sur-Seine. Elle est gérée par l'association AIP Refon en partenariat avec le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, un adhérent du SMITOM-LOMBRIC.

→ BILAN 2019 DE LA RECYCLERIE DU LOMBRIC GÉRÉE PAR LA ROSE DES VENTS

PERSONNEL :

- 41 SALARIÉS EN INSERTION PASSÉS PAR LA RECYCLERIE EN 2019
- AUTORISATION DE LA DIREECTE POUR PORTER LE NOMBRE D'ETP EN INSERTION À 11
- 1 ANIMATEUR (CHEF D'ÉQUIPE) ISSU DE L'INSERTION
- 1 ENCADRANT TECHNIQUE/COORDINATRICE
- 1 DIRECTEUR

CHIFFRE D'AFFAIRES :

- 2014 : 37 532,46 € HT
- 2015 : 46 986,12 € HT
- 2016 : 43 967,00 € HT
- 2017 : 46 204,95 € HT
- 2018 : 50 350,15 € HT
- 2019 : 70 908,76 € HT

NOMBRE DE DONNATEURS ET DE CLIENTS :

- DONS : 1 479
- COLLECTE À DOMICILE : 113
- VENTES : 6 350
- LIVRAISONS : 48

BILAN DES ENTRÉES ET DES SORTIES

ENTRÉES	DONS DIRECTS	COLLECTE CHEZ LES PARTICULIERS	CAISSONS DÉCHÈTERIES
2014	28,37 TONNES + 4,516	16,18 TONNES + 12,32	1,66 TONNES + 0,50
2015	29,18 TONNES	22,35 TONNES	3,5 TONNES
2016	27,62 TONNES	9,8 TONNES	0,3 TONNES
2017	34,28 TONNES	9,3 TONNES	4,65 TONNES
2018	24,49 TONNES	11,69 TONNES	6,98 TONNES
2019	13,47 TONNES	13,43 TONNES	7,01 TONNES

SORTIES	VENTES MAGASIN	LIVRAISONS À DOMICILE
2014	12,75 TONNES + 2,709	2,77 TONNES
2015	20,22 TONNES	6,35 TONNES
2016	22,86 TONNES	4,08 TONNES
2017	24,51 TONNES	3,35 TONNES
2018	18,39 TONNES	6,53 TONNES
2019	18,85 TONNES	5,12 TONNES

→ la boutique de la recyclerie



BILAN PHOTOVOLTAÏQUE

La recyclerie dispose également d'une unité de production d'énergie photovoltaïque d'une puissance de 11 KWc constituée d'un linéaire de 42 modules intégrés sur les gardes corps du toit de la recyclerie, soit environ 85 ml orientés sud-est et sud-ouest, opérationnelle depuis avril 2013.

Ce projet a été voulu par les élus du SMITOM-LOMBRIC en vue de faire un retour d'expérience sur les réalités fonctionnelles et économiques d'un projet photovoltaïque. L'objectif était de clarifier les idées des adhérents concernant les affirmations, aussi bien multiples que non vérifiées, qui entouraient ce type de projet en 2010. L'énergie produite n'est pas autoconsommée mais revendue à EDF.

Sur la sixième année de production (d'avril 2018 à avril 2019), ce sont 6 647 KWh qui ont été produits pour environ 2 500 € HT de recettes.

Le retour de l'expérience acquise depuis la mise en service de cette installation montre que ce type de projet ne peut s'avérer rentable, même au sens large, que dans certaines conditions très précises. Ainsi pour le projet mené pour le SMITOM-LOMBRIC, la durée de retour sur investissement tenant compte de la perte de rendement des modules dans le temps, du coût complet de l'opération et du prix d'achat de l'énergie finalement obtenu est passée de 9 ans suite à l'étude faisabilité à 21 ans. ●



ENGAGEMENT DURABLE DU SMITOM-LOMBRIC

L'engagement du SMITOM-LOMBRIC en faveur du développement durable : l'Agenda 21 et le Programme Local de Prévention des déchets (PLP).



→ interaction des trois sphères du développement durable

Compte tenu de l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement et des obligations réglementaires, le SMITOM-LOMBRIC s'est engagé dans un Agenda 21 institutionnel en 2009 et dans un Programme Local de Prévention (PLP) entre 2011 et 2015 puis de 2016 à 2021.

L'Agenda 21 permet au SMITOM-LOMBRIC de rendre lisible et cohérent l'ensemble de ses projets en faveur du Développement Durable. Il est la "colonne vertébrale" du mode opératoire du SMITOM-LOMBRIC depuis laquelle découlent les actions intégrant les trois principes du Développement Durable : l'économie, le social et l'environnement.

Le Programme Local de Prévention s'inscrit dans la démarche durable du SMITOM-LOMBRIC, structurée par l'Agenda 21. Ces deux démarches permettent au SMITOM-LOMBRIC de renforcer les partenariats avec ses adhérents et de créer des synergies avec les acteurs du territoire grâce à une démarche participative. ●

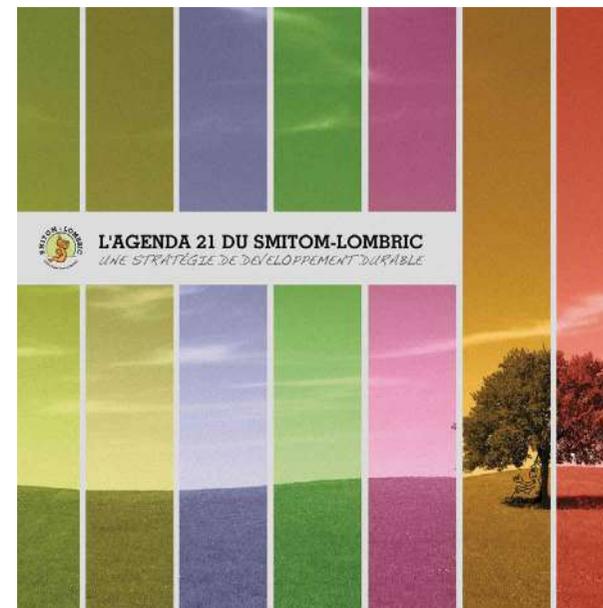
L'AGENDA 21

Le plan d'actions de l'Agenda 21 a été adopté, puis mis en œuvre depuis 2012.

Pour accroître la visibilité et la lisibilité des actions définies, un livret a été réalisé pour présenter la démarche du syndicat, l'engagement des élus et celui du SMITOM-LOMBRIC en faveur du développement durable. Ce document est consultable sur le site Internet www.lombric.com.

Les actions adoptées par le SMITOM-LOMBRIC dans le cadre de l'Agenda 21 se répartissent selon six axes stratégiques :

- **axe 1** : réduire l'empreinte environnementale des activités du SMITOM-LOMBRIC;
- **axe 2** : faire du SMITOM-LOMBRIC une collectivité exemplaire;
- **axe 3** : développer une stratégie durable;
- **axe 4** : promouvoir l'insertion sociale dans les activités du SMITOM-LOMBRIC;
- **axe 5** : promouvoir les échanges d'expériences et la solidarité entre les collectivités du territoire;
- **axe 6** : promouvoir une stratégie de communication, en particulier pour développer la réduction des déchets à la source et le tri. ●



→ l'Agenda 21 du SMITOM-LOMBRIC

En 2019, le SMITOM-LOMBRIC a travaillé en particulier sur l'axe 1 et 3 avec l'optimisation énergétique de l'UVE, l'optimisation des transports depuis le quai de transfert de Samoreau l'axe 6 pour le développement des actions du PLP 2016-2021.

LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (PLP)



OBJECTIF 2010-2020 ATTEINT : -10% DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

En 2008, le SMITOM-LOMBRIC a commencé les actions en faveur de la réduction des déchets notamment par le biais de la distribution de composteurs. Les composteurs sont ainsi vendus à moitié prix grâce à une subvention de l'ADEME et de la Région Île-de-France.

L'objectif du premier Programme Local de Prévention (PLP) du SMITOM-LOMBRIC de 2010 à 2015 a été atteint : réduction de 7 % de la quantité de déchets produits par l'habitant et par an. Soit : 352 kg/hab/an en 2010 (année de référence) et 328 kg/hab/an en 2015.

LE PLP 2016-2022

Le SMITOM-LOMBRIC souhaite inscrire les actions de prévention dans la durée et ce malgré la fin de certaines subventions (notamment celles de l'ADEME).

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la nouvelle réglementation. En effet, depuis le décret du 10 juin 2015, les collectivités ayant la compétence collecte ont l'obligation de mettre en œuvre des actions en lien avec la réduction des déchets et ainsi rédiger un nouveau PLP. Le nouvel objectif est de réduire de 10 % la production de tous les déchets ménagers et assimilés (y compris les déchets des déchèteries) conformément à la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Le SMITOM-LOMBRIC a élaboré son programme par le biais de groupes de travail. Les orientations

qui ont été retenues suivent les démarches déjà engagées précédemment par le SMITOM-LOMBRIC et en ajoutent des nouvelles :

- Les biodéchets (déchets verts et gaspillage alimentaire)
- Le comportement lors de l'acte d'achat
- Les partenaires du territoire
- Les déchets des déchèteries
- Le tri

Le SMITOM-LOMBRIC ne s'est pas engagé seul dans la démarche : ses adhérents la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) mettent également en œuvre les actions du PLP du SMITOM-LOMBRIC.

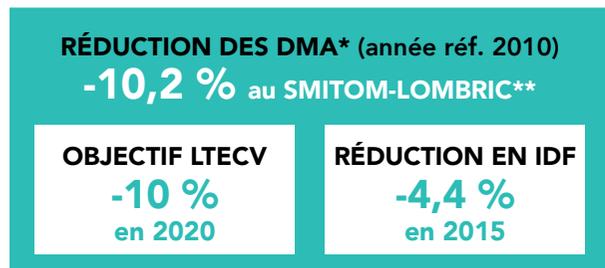
Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud se sont engagés dans leur propre PLP.

Les différentes étapes du PLP :

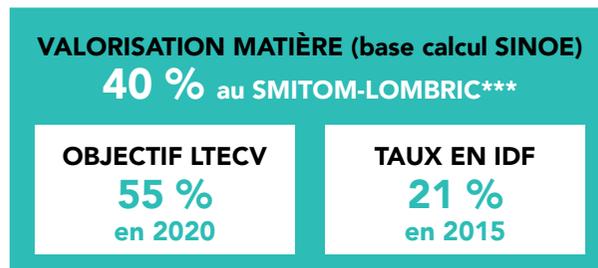
- **2015** : Mise en œuvre des actions sur le territoire et clôture du premier PLP
- **2016** : Réflexions du groupe de travail PLP et caractérisation des ordures ménagères qui ont permis de choisir et confirmer les grandes thématiques du PLP 2016-2022
- **2017** : Élaboration et rédaction du programme, mise en œuvre des premières actions
- **2018** : Mise en œuvre des actions du programme (concours de collecte des piles dans les écoles élémentaires, étude de faisabilité sur le broyage à domicile...)
- **2019** : Poursuite des actions initiées (compostage, jardinage au naturel, réduction du gaspillage alimentaire) et mise en œuvre de nouvelles actions inscrites au PLP (accompagnement au compostage partagé).

LE PLP (SUITE)

→ INDICATEURS PRÉVENTION DÉCHETS 2019



* DMA : Déchets Ménagers Assimilés
** sur le territoire à compétence collecte



*** sur l'ensemble du territoire du SMITOM-LOMBRIC

→ LA COMMUNICATION SUR LE PLP

LE PLP, UN SUJET TRÈS SOUVENT ABORDÉ DANS LE JOURNAL DU LOMBRIC

Le compostage, la réduction du gaspillage alimentaire, le réemploi, le tri des emballages, la gestion des déchets dangereux... Les thématiques liées à la réduction des déchets ou à leur toxicité sont des sujets régulièrement abordés dans le Journal du Lombric. En effet, en moyenne, la moitié du Journal du Lombric est consacré à la réduction des déchets. C'est également le cas dans la bande dessinée, puisque 27 planches de BD ont été réalisées sur ces thématiques depuis 2011.

La page Facebook du SMITOM-LOMBRIC fait également la part belle aux sujets relatifs à la prévention avec plus de 75 publications dans l'année.

LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET LE COMPOSTAGE : DEUX PILIERS DU PLP !

La caractérisation des ordures ménagères, que réalise le SMITOM-LOMBRIC tous les deux ans, permet de mieux connaître la composition des ordures ménagères résiduelles. À travers les quatre dernières campagnes de caractérisations (2012, 2014, 2016 et 2018), le SMITOM-LOMBRIC a constaté que la part du gaspillage alimentaire ainsi que celle des déchets compostables par foyer sont importantes. Elles constituent en effet plus de 20 % de nos poubelles (données 2018), soit environ 18 kg/hab/an pour le gaspillage alimentaire et 43 kg/hab/an pour les biodéchets.

Ces données confirment que le gaspillage alimentaire, et plus globalement la gestion des biodéchets, constitue un axe d'action pertinent et incontournable pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.

Depuis 2014, la lutte contre le gaspillage alimentaire est l'un des sujets phare du PLP. Deux campagnes de communication, l'une en 2014 et l'autre en 2015, ont été ainsi déployées sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC (affichage dans les rues, animations, chroniques radios, présences dans les supermarchés...).

En 2019, cette thématique était notamment au cœur des actions mises en place dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets avec la réalisation d'animations :

→ À destination du grand public, dans plusieurs grandes surfaces du territoire (Carrefour de Sénart, Carrefour de Villers-en-Bière, E.Leclerc de Dammarie-lès-Lys et E.Leclerc du Châtelet-en-Brie) ainsi que sur le marché du Mée-sur-Seine.

→ À destination des agents des collectivités dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Mairie du Mée-sur-Seine.

Au total, ce sont plus de 250 personnes qui ont été sensibilisées lors des sept interventions menées sur le territoire.

Le compostage, avec le jardinage au naturel, est également une thématique forte du PLP. Il était d'ailleurs le sujet phare de la Journée Portes Ouvertes du SMITOM-LOMBRIC en 2019 qui s'est tenue pour la première fois sur la plateforme de compostage de Réau.

→ UNE IMPORTANTE PRÉSENCE DES ÉCO-AMBASSADEURS LORS DES MANIFESTATIONS

DEPUIS 2011, 260 ANIMATIONS ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES ÉCO-AMBASSADEURS DU SMITOM-LOMBRIC. AU TOTAL PRÈS DE 45 260 PERSONNES ONT ÉTÉ SENSIBILISÉES, DONT 4 850 SUR L'ANNÉE 2019.

→ LE COMPOSTAGE

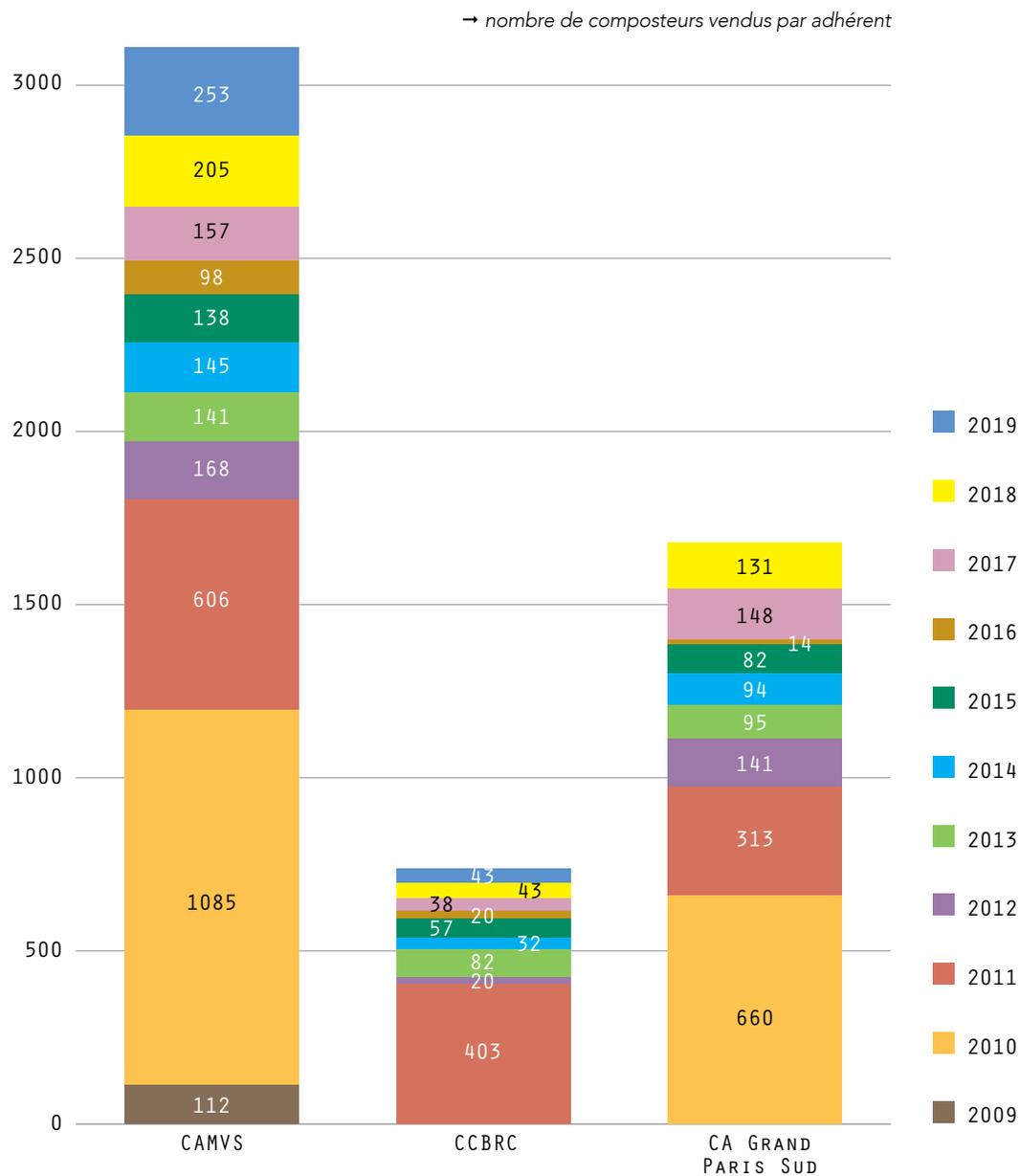
LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le SMITOM-LOMBRIC s'est engagé depuis 2008 dans la promotion du compostage individuel. Une diminution des ventes a été observée sur l'ensemble du territoire, malgré une communication constante sur cette thématique.

Ainsi, depuis le début de l'opération, 5 993 composteurs ont été vendus sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC (hors SMICTOM de la Région de Fontainebleau), dont 296 en 2019.



→ composteur 300 litres bois chez un particulier.



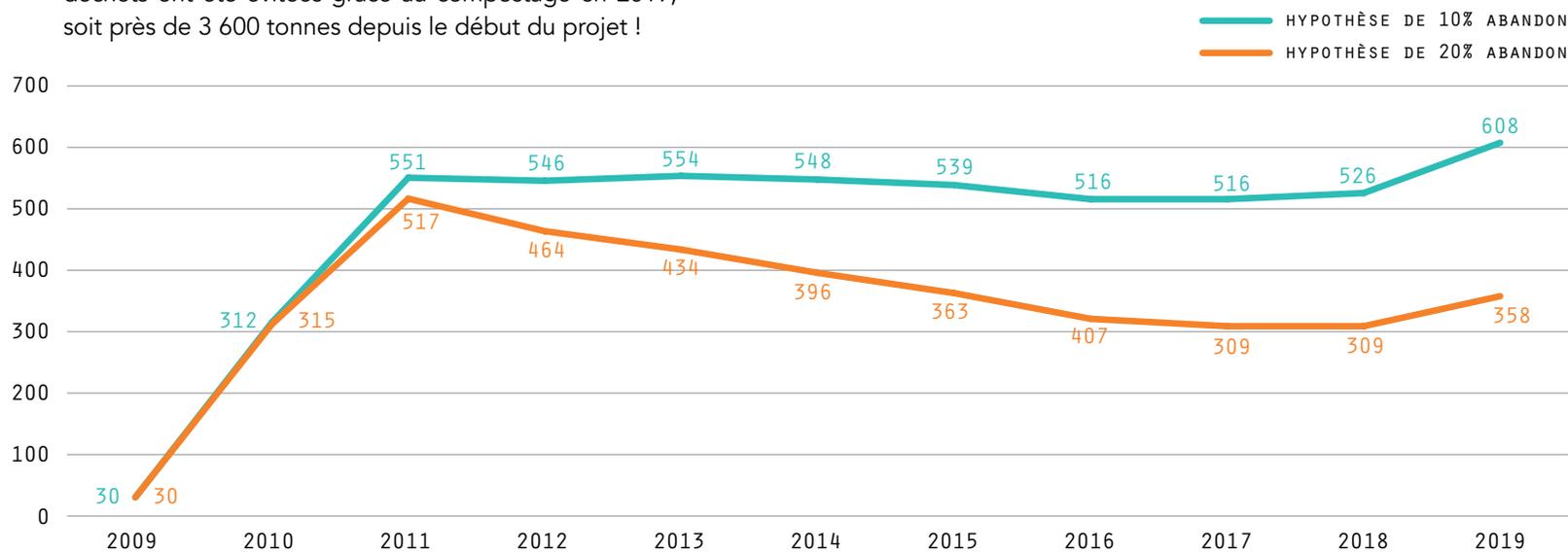
LE PLP (SUITE)

Depuis le début de la mission, des suivis des composteurs distribués sont réalisés un an après la date de livraison. Ainsi, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, plus de 50 % des composteurs distribués font l'objet d'un suivi à domicile par un agent du SMITOM-LOMBRIC, plus de 30 % font l'objet d'un suivi téléphonique et les suivis restants s'effectuent par courriel. Ces suivis permettent d'avoir des informations sur les tonnages détournés grâce au compostage mais aussi de connaître les habitudes des habitants.

Ainsi, il est possible de calculer les tonnages qui n'ont pas été collectés grâce au compostage.

Si on estime que 10 % des habitants ont arrêté le compostage depuis le lancement de l'opération, 608 tonnes de déchets ont été évitées grâce au compostage en 2019, soit près de 3 600 tonnes depuis le début du projet !

ENTRE 2011 ET 2017, LE NOMBRE DE COMPOSTEURS DISTRIBUÉS A DIMINUÉ ; AINSI, COUPLÉ À L'HYPOTHÈSE DE 10-20 % D'ABANDON CHAQUE ANNÉE, LA QUANTITÉ DE TONNAGES ÉVITÉS DIMINUE ÉGALEMENT.



→ tonnages évités grâce au compostage individuel

NB : les données du graphique sont issues des suivis 2020 de la dotation en composteurs 2018. Le suivi des composteurs installés en 2018 a débuté au 1^{er} trimestre 2020. Le confinement pour cause de Covid-19 est venu interrompre le travail. Les calculs réalisés sont faits sur la base de 32 % de visites et 26 % d'appels réalisés sur la CAMVS. Les données 2016-2018 ont été mises à jour. À partir de l'année 2019 le calcul des tonnages évités est effectué sur la base des données annuelles (non plus sur la moyenne lissée depuis le début de la mission).



→ compostage collectif en pied d'immeuble à Melun

LE COMPOSTAGE COLLECTIF ET LE COMPOSTAGE AUTONOME EN ÉTABLISSEMENT

Depuis 2012, le SMITOM-LOMBRIC s'est engagé dans un accompagnement des projets de compostage en pied d'immeuble. L'objectif est de permettre aux personnes vivant en appartement de pratiquer le compostage. Dix sites ont déjà été installés sur la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Un collège est également équipé pour le compostage autonome (compostage des déchets de la restauration collective) et 45 établissements scolaires sont dotés d'un composteur pédagogique.

Le SMITOM-LOMBRIC a souhaité renforcer son action. Le compostage partagé constitue en effet un levier important de réduction des déchets ménagers en permettant aux personnes habitant en appartements de gérer leurs biodéchets en toute autonomie. Il s'agit également d'accompagner les gros producteurs (restauration collective) dans une gestion de proximité. Un accompagnement spécifique pour les projets collectifs a ainsi été initié en 2019. Avec l'appui d'une structure de l'économie sociale et solidaire composée de maîtres composteurs (société DM Compost), les équipes du syndicat sont présentes pour mettre en œuvre et assurer le suivi du projet tout au long de la première année (diagnostic, installation, formation des personnes référentes, premier transfert vers le composteur de maturation, première récolte). L'objectif est de doter chaque année 10 nouveaux sites collectifs et au moins un établissement scolaire en compostage autonome. Les attentes sont fortes, puisque sur le dernier trimestre (lancement de

l'accompagnement), le SMITOM-LOMBRIC a déjà lancé 2 diagnostics sur du compostage autonome en établissement, 1 diagnostic sur un collectif et 10 visites annuelles sur des sites équipés.

Cette action concourra enfin à l'atteinte des objectifs imposés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (dite LTECV 2015) et par la Loi Anti-Gaspillage et pour l'Économie Circulaire (dite Loi AGECE 2020) :

- Généralisation du tri à la source des biodéchets.
- Réduction des déchets ménagers de 10 % d'ici à 2020, puis de 15 % d'ici à 2030, par rapport à 2010. ●



→ composteur pédagogique 300 litres en bois à l'école élémentaire de Valence-en-Brie

LE SYSTÈME DE MANAGEMENT INTÉGRÉ QSEÉ

→ QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT ÉNERGIE (SMI QSEÉ)

ISO 14 001, ISO 9 001, OHSAS 18 001, ISO 50 001

Qu'est-ce qu'un système de management ?

Un système de management a pour but l'amélioration continue de la performance globale d'un organisme.

C'est une approche structurée qui permet de fixer des objectifs, de les réaliser et d'en donner la preuve.

Ces objectifs sont préalablement définis dans la politique de l'organisme.

Dans un même organisme, différents systèmes de management peuvent être mis en place. Il peut aborder une seule ou plusieurs disciplines, par exemple un système de management financier, de la qualité, de la sécurité ou environnemental.

QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME DE MANAGEMENT INTÉGRÉ ?

Un Système de Management Intégré (SMI) est un outil qui permet d'optimiser le fonctionnement d'une structure au travers plusieurs thématiques. Ici, le SMI permet de mieux considérer les thématiques Qualité Sécurité Environnement et Énergie (QSEÉ) dans la gestion globale du syndicat.

Le périmètre concerné par cette quadruple certification réunit l'ensemble des activités de maîtrise d'ouvrage, de contrôle des prestations de collecte des déchets, de contrôle de la délégation de service public pour l'exploitation concourant au traitement des déchets du Centre Ouest Seine-et-Marnais.

SYSTÈME DE MANAGEMENT INTÉGRÉ QSEÉ DU SMITOM-LOMBRIC

Soucieux de contrôler et de limiter son impact sur l'environnement, le SMITOM-LOMBRIC s'est engagé dès sa création dans une certification conjointe ISO 14 001 de ses installations avec son exploitant.

Depuis 2007, l'exploitant VEOLIA a étendu sa démarche QSE et a obtenu les certifications ISO 9001, ISO 14001, et OHSAS 18 0001 pour tous les sites du SMITOM-LOMBRIC. Leur système de management est désormais un Système de Management Intégré (SMI). En outre, l'exploitant (Generis) a obtenu la certification ISO 50 001 (management de l'énergie) le 23/11/2015 pour les sites suivants :

- Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et centre de tri (Vaux-le-Pénil);
- Plateforme de compostage et quai de transfert (Réau);
- Plateforme de compostage et quai de transfert (Samoreau).

Dans une démarche d'amélioration continue, les élus ont décidé de mettre en œuvre un Système de Management Intégré (SMI) Qualité Sécurité Environnement et Énergie (QSEÉ) répondant respectivement aux exigences des référentiels ISO 9 001 v 2015, OHSAS 18 001 v 2007, ISO 14 001 v 2015 et ISO 50 001 v 2011.

POLITIQUE QSEÉ DU SMITOM-LOMBRIC

La politique QSEÉ est la base d'un Système de Management Intégré. Elle démontre que la direction et l'exécutif s'engagent à leur plus haut niveau à soutenir la création d'un tel outil de management. La politique QSEÉ du SMITOM-LOMBRIC a été renouvelée en juillet 2018. Elle est révisée en cas d'évolution notable et au minimum tous les trois ans.

CERTIFICATION DU SYSTÈME DE MANAGEMENT INTÉGRÉ QSEÉ DU SMITOM-LOMBRIC

Le SMITOM-LOMBRIC a obtenu le renouvellement des certifications ISO 9 001, ISO 14 001 et OHSAS 18 001, et obtenu la certification ISO 50 001, de sa démarche SMI QSEÉ auprès d'un organisme

indépendant, ce qui est un gage de crédibilité de la démarche auprès des parties intéressées (adhérents, administrés, prestataires, associations, agents, partenaires). Ce choix, facultatif, atteste que la gestion QSEÉ mise en place répond aux exigences des référentiels internationaux précédemment cités.

Dans ce cadre, le SMITOM-LOMBRIC a été audité par un organisme extérieur indépendant à la structure et a obtenu les certifications pour ces quatre référentiels. Les certifications font l'objet d'un suivi régulier de la part d'un bureau de certification, dans le cas présent, l'Organisme de Certification DNV GL.

Cette étape atteste que le SMI QSEÉ créé respecte les exigences des référentiels ISO 9 001, ISO 14 001, OHSAS 18 001 et ISO 50 001. Aussi, les certifications sont attribuées par un organisme extérieur indépendant à la structure. ●



→ affiche politique SMI QSEÉ



ACTIVITÉ DES SERVICES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'administration générale est pilotée par la Directrice Générale Adjointe Ressources. Celle-ci gère : les ressources humaines, financières, administratives et juridiques, les assemblées, les marchés publics, la redevance spéciale, le recouvrement et les moyens généraux.

→ GESTION ADMINISTRATIVE

- Envoi et scannage de 5 219 courriers et 975 bordereaux (dont 3 526 postaux et 1 628 envois courriels) et 847 bordereaux (dont 884 postaux et 19 envois courriels).
- 702 courriers dédiés au domaine des "Ressources Humaines".
- Envoi mensuel de la lettre "Environnement Info" et semestriel pour "Environnement et Biosphère".
- Organisation des assemblées générales du GEDEM 77.
- Organisation de 6 réunions de bureau et de 6 Comités Syndicaux.
- Organisation de 6 commissions d'appel d'offres.
- Gestion des 73 délibérations des Comités Syndicaux, leur envoi en Préfecture.



→ les bureaux du SMITOM-LOMBRIC

ADMINISTRATION GÉNÉRALE (SUITE)

→ GESTION DU PERSONNEL ET DES RESSOURCES HUMAINES

CRÉATIONS DE POSTES

- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 1 poste de Technicien territorial
- 1 poste d'Adjoint technique territorial

MOUVEMENT DE PERSONNEL

Janvier

- Mutation interne d'un agent au grade d'Adjoint administratif territorial (collecte – ressources)
- Recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint technique territorial (technique)
- Recrutement d'un agent au grade d'Adjoint administratif territorial (ressources)
- Nomination stagiaire d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial (communication)
- Nomination stagiaire d'un agent au grade d'Adjoint administratif territorial (ressources)
- Reclassement indiciaire

Février

- Recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint administratif territorial (ressources)
- Renouvellement disponibilité pour convenances personnelles d'un agent au grade d'Adjoint administratif (ressources)

Avril

- Mutation d'un agent titulaire au grade d'Adjoint administratif territorial (ressources)

La Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences :

- Gestion et analyse de l'emploi, recherche des candidats et conseil à la collectivité sur le choix des agents à recruter,
- Gestion à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, de l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie.

- Mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent au grade d'Adjoint administratif territorial (ressources)
- Sortie d'un agent contractuel pour abandon de poste au grade d'Adjoint administratif territorial (technique)
- Recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint administratif suite à abandon de poste (technique)

Mai

- Sortie de 2 agents pour départ volontaire au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique territorial (technique)
- Recrutement de 2 agents contractuels au grade d'Adjoint technique territorial (technique)
- Recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint administratif territorial (technique)

Juin

- Sortie de 2 agents contractuels pour démission au grade de Technicien et d'Adjoint administratif territorial (technique)
- Sortie d'un agent pour fin de contrat au grade d'Adjoint administratif territorial (ressources)

Juillet

- Recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint Administratif Territorial (ressources)
- Mise à disposition interne d'un agent titulaire au

poste de Technicien collecte (technique)

Août

- Mutation d'un agent titulaire au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe (ressources)
- Mise en disponibilité d'un agent titulaire au grade d'Adjoint administratif territorial (communication)
- Sortie d'un agent pour fin de contrat au grade d'Adjoint technique territorial (technique)
- Sortie d'un apprenti pour fin de contrat d'apprentissage (ressources)
- Renouvellement disponibilité pour convenances personnelles d'un agent au grade de Technicien territorial (technique)

Septembre

- Recrutement d'un agent contractuel pour renfort de la RS au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe (ressources)
- Recrutement d'un agent contractuel au grade de Technicien (ressources)
- Recrutement d'un apprenti ressources (ressources)
- Sortie d'un agent contractuel au grade d'Adjoint administratif territorial (ressources)
- Nomination stagiaire d'un agent au grade d'Adjoint administratif territorial (communication)

Octobre

- Sortie d'un agent titulaire pour démission au grade d'Adjoint technique territorial (technique)

- Recrutement d'un agent contractuel au grade de Technicien (technique)
- Nomination stagiaire d'un agent au grade d'Adjoint administratif territorial (communication)
- Avancement échelon de 2 agents au grade d'Agent de maîtrise (technique)

Novembre

- Sortie d'un agent contractuel pour démission au grade d'Adjoint technique territorial (communication)
- Recrutement d'un agent contractuel en remplacement temporaire au grade d'Adjoint administratif territorial (ressources)
- Recrutement de 2 agents contractuels au grade d'Adjoint technique territorial (technique)
- Sortie d'un agent contractuel, pour fin d'accroissement d'activité au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe (ressources)
- Avancement échelon d'un agent au grade d'Attaché territorial (communication)
- Fin de disponibilité et radiation d'un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial (ressources)

Décembre

- Recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint administratif (ressources)
- Avancement échelon d'un agent au grade de Technicien (technique)
- Titularisation d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial (technique)

Concours

Pas de nomination suite à la réussite à un concours

FORMATIONS

46,5 JOURS CONSACRÉS EN 2019 À LA FORMATION ET 80 AGENTS CONCERNÉS

- Formation FCL - comptabilité
4 agents concernés
- Projet loi de finances
1 agent concerné
- Formation FCL – exécution comptable
2 agents concernés
- Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail
8 agents concernés
- Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail
5 agents concernés
- Formation incendie - Extincteurs
9 agents concernés
- Assistant prévention
1 agent concerné
- Marketing territorial, définition et enjeux
1 agent concerné
- Matrice des coûts
2 agents concernés
- Archivage des documents électroniques
1 agent concerné
- Communication déchets et économie circulaire
1 agent concerné
- Formation Intégration
3 agents concernés
- Sensibilisation interne Règlement intérieur
11 agents concernés
- Sensibilisation interne Kélio
11 agents concernés
- Sensibilisation interne Administration générale
11 agents concernés

- Formation BL – bases de la comptabilité
3 agents concernés
- Formation BL – rattachements, restes à réaliser
3 agents concernés
- Maîtriser la matrice des coûts et la méthode Comptacoût
1 agent concerné
- Projet loi de finances
1 agent concerné
- Actualité CNAS
1 agent concerné

→ ABSENTÉISME 2019

1^{ER} TRIMESTRE : 50 JOURS

2^E TRIMESTRE : 66 JOURS

3^E TRIMESTRE : 79 JOURS

4^E TRIMESTRE : 176 JOURS

LE TEMPS DE TRAVAIL DE RÉFÉRENCE THÉORIQUE TOUS SERVICES CONFONDUS EST DE 60 385,38 HEURES.

LE TEMPS D'ABSENCE MALADIE, ACCIDENT DU TRAVAIL ET CONGÉ MATERNITÉ EST DE 2 735 HEURES.

SOIT UN TAUX D'ABSENTÉISME DE 4,72 %



Mise à jour de l'organigramme du SMITOM-LOMBRIC, joint en annexe.

État des postes ouverts au SMITOM-LOMBRIC, joint en annexe.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE (SUITE)

→ FINANCES

LE SERVICE

- Collabore à la préparation et à l'exécution du budget et aux procédures budgétaires, à la gestion de la dette et des garanties d'emprunts, au suivi de la fiscalité et des ressources,
- Réalise des analyses et alimente les tableaux de bord financiers,
- Participe à la procédure budgétaire et optimise la gestion de la trésorerie,
- Assure le traitement comptable des dépenses et recettes courantes, la tenue de régies d'avances ou de recettes, ainsi que la relation avec les fournisseurs et les services utilisateurs.

TVA

Concernant la déclaration mensuelle de la TVA sur Internet, paiement pour l'année **647 441,00 € HT** et demande de remboursement pour l'année **6 036 862,00 € HT**.

GENERIS

1. Les mandats

19 441 725,84 € HT ont été mandatés au profit de GENERIS :

- Dont **985 723,38 € HT** d'annulation et **972,26 € HT** de réduction
- Dont Taxe locale d'incinération 2019 : **98 841,99 € HT**
- Dont T.G.A.P **558 325,46 € HT** (Déchèteries, PTS, UVE)
- Dont CET concerne le traitement des déchets en classe 2 et 3 : **798 361,30 € HT**
- Dont opérations courantes : **17 974 974,73 € HT**

2. Les titres

5 279 226, 94 € HT ont été titrés à GENERIS :

- Dont **1 792 736, 38 € HT** d'annulation
- Dont **1 519 621,90 € HT** ont été titrés à GENERIS concernant la recette électrique
- Dont **493 520,32 € HT** ont été titrés à GENERIS concernant la recette thermique
- Dont **51 225,48 € HT** pour les RAVAD*
- Dont **814 418,23 € HT** pour les RAE**
- Dont **5 030,52 € HT** pour les pénalités
- Dont opérations courantes : **2 395 410,49 € HT**

CONCERNANT LES MARCHÉS DE COLLECTE

1. AUBINE

- **2 768 590,31 € HT** ont été mandatés au profit d'AUBINE (CAMVS + Fouju)
- **18 947,26 € HT** ont été mandatés au profit d'AUBINE (PAV JM)
- **1 228,92 € HT** ont été mandatés au profit d'AUBINE (collecte caisse-palettes)
- **200 € HT** ont été titrés à AUBINE (pénalités)
- **53,62 € HT** ont été titrés à AUBINE (recette caisse palettes : papiers de bureaux)
- **66 147,70 € HT** refacturation de l'entretien des bornes AUBINE + LA FRANCILIENNE :
 - Maintenance : **8 780,95 € HT**
 - Lavage : **57 682,00 € HT**

2. KUTLER

- **2 201 223,07 € HT** ont été mandatés au profit de KUTLER (CAMVS)
- **149 787,35 € HT** ont été mandatés au profit de KUTLER (Allo Encombrants)

3. OURRY

811 175, 97 € HT ont été mandatés au profit de OURRY (CC Brie des Rivières et des Châteaux + Maincy)

4. MINERIS

165 414,17 € HT ont été mandatés au profit de MINERIS (PAV VERRE)

5. CYCLEVA

486,80 € HT ont été mandatés au profit de CYCLEVA (pour le compost mis à disposition des administrés lors de la JPO 2019)

6. PLASTIC OMNIUM/SULO

Concernant le marché de fourniture et d'entretien des bacs : **165 347, 15 € HT** ont été mandatés au profit de PLASTIC OMNIUM/SULO

7. ASTECH

Concernant le marché de bornes enterrées **611 013,36 € HT** ont été mandatés au profit d'ASTECH

REPRISE MATÉRIAUX

Concernant les recettes de ventes de matériaux **995 457,19 € HT** ont été titrés :

- JM : 254 204,33 € HT
- Verre : 133 945,30 € HT
- Plastique : 229 047,70 € HT
- Acier E61 CS : 34 100,59 € HT
- Acier E46 Mâchefers : 35 742,51 € HT
- Alu Mâchefers : 64 497,93 € HT
- PCNC PCC EMR ELA : 238 682,12 € HT
- PCC : 1 123,80 € HT
- Alu CS : 4 112,91 € HT

3 771 DE LIGNES DE MANDATS ÉMISES (INCLUS LES RATTACHEMENTS)

184 MANDATS ANNULATIFS (INCLUS LES RATTACHEMENTS)

1 692 DE LIGNES DE TITRES ÉMIS (INCLUS LES RATTACHEMENTS)

74 TITRES ANNULATIFS (INCLUS LES RATTACHEMENTS)

266 BONS DE COMMANDE SUR BL

* Redevance annuelle de valorisation des déchets concerne la recette de vente des ferrailles (Déchèterie - Plateforme de Tri Sommaire).

** Redevance Apport Extérieur : Déchèterie, UVE, Centre de tri, Quais de transfert, Compostage.

SOUTIENS COMMUNICATION ÉCO-ORGANISMES

En 2019, pour l'exercice 2018, le SMITOM-LOMBRIC a touché des éco-organismes les soutiens financiers à la communication (en plus des soutiens financiers à la tonne recyclée) suivants :



PART COMMUNICATION ÉCODDS :
9 125,49 € HT



PART COMMUNICATION OCADE - ÉCOLOGIC (DEEE) :
6 000 € HT (nouvelle grille forfaitaire appliquée, plafonnée à 6 000 euros)



PART COMMUNICATION ÉCO TLC :
14 311 € HT



PART COMMUNICATION CITEO :
45 199 € HT (+ 88 000 € HT de soutiens pour les postes d'ambassadeurs du tri)

→ AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHÉS PUBLICS

Le service juridique est rattaché à la direction générale des services.

LES MISSIONS DU PÔLE "AFFAIRES JURIDIQUES" :

- Assistance juridique pour les services et les composantes du SMITOM-LOMBRIC
- Établissement des notes de synthèse sur des thèmes juridiques à la demande de la direction
- Prévention et suivi des contentieux
- Établissement de recherches thématiques dans le domaine du droit
- Mise en place et suivi de la section disciplinaire
- Rédaction des actes présentés devant les tribunaux / comité / commissions
- Représentation du Président aux audiences devant certains tribunaux (affaires < 20K€ HT)
- Gestion des assurances
- Expertise des conventions signées par le syndicat
- Appui au service de la valorisation de la recherche en matière de propriété intellectuelle
- Coordination de l'activité du Comité syndical : examine et contrôle les documents préparatoires soumis, transmet les actes à portée réglementaire
- Coordination des autres instances de délibération statutaires
- Rédaction des comptes rendus des instances centrales et garant de la régularité de leur tenue et de leurs actes
- Conseil des instances et composantes sur les actions à mener afin d'aboutir à une décision
- Rôle d'expertise et d'appui administratif à la réforme
- Gestion des marchés publics et contrats du syndicat

ASSURE LA VEILLE ET LA STRATÉGIE JURIDIQUE

TYPE DE SUIVI	NOMBRE
DOSSIERS LITIGES OUVERTS	6
GESTION ET CONTRÔLE JURIDIQUE DES DÉLIBÉRATIONS	73
GESTION ET CONTRÔLE JURIDIQUE DES ARRÊTÉS	284
GESTION ET SUIVI DES DÉPÔTS DE PLAINTES	3
SUIVI DES REDRESSEMENTS JUDICIAIRES	6
RÉDACTION DE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL	0
CONSULTATIONS	77

ADMINISTRATION GÉNÉRALE (SUITE)

→ les procédures en vigueur au sein du service marchés publics 2019

Marchés publics

La mission du service des marchés est de gérer l'achat public et de veiller à la bonne application de la réglementation. Un marché public est un contrat de droit public conclu, à titre onéreux, entre une personne publique et une personne de droit public ou de droit privé. Il a pour but de répondre aux besoins de l'établissement en matière de travaux, fournitures et de services, il est régi par le code des marchés publics.

Dans ce contexte, le service marchés publics met en œuvre des procédures dans des domaines divers pour des besoins récurrents transversaux, mais aussi de projet.

Sur le plan technique, l'activité du service évolue grâce à la modernisation des moyens initiée par la dématérialisation des procédures qui autorise la réduction des délais de consultation et améliore la visibilité et l'accessibilité de nos appels d'offres consultables et téléchargeables sur la plate-forme dédiée www.achatpublic.com.

6 MARCHÉS ONT FAIT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE EN 2019

77 CONSULTATIONS ONT ÉTÉ CONCLUES "DE GRÉ À GRÉ" EN 2019

TYPE DE MARCHÉS	CONSULTATION MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ	PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
FOURNITURES	0 € HT à 25 000 € HT	25 000 € HT à 221 000 € HT	> à 221 000 € HT
SERVICES	0 € HT à 25 000 € HT	15 000 € HT à 221 000 € HT	> à 221 000 € HT
TRAVAUX	0 € HT à 25 000 € HT	15 000 € HT à 5 548 000 € HT	> 5 548 000 € HT

Dans le cadre de la démarche environnementale des achats de fournitures de bureau effectués par le SMITOM-LOMBRIC, les nouvelles références produits sont étudiées par rapport aux anciennes références.

Cela permet de faire évoluer le référentiel de base vers de nouveaux articles similaires incluant davantage de valeurs environnementales, telles que :

- Norme
- Label
- Réduction du packaging
- Achat en lot
- Bilan carbone
- Part de matériau recyclé
- Recyclabilité

	2018	2019
NOMBRE DE FOURNITURES ÉCO-RESPONSABLES	96	106
NOMBRE DE RÉFÉRENCES TOTALES	308	270
PART DE RÉFÉRENCES ÉCO-RESPONSABLES (LABELLISÉES)	31,17 %	39,26 %
ÉVOLUTION QUANTITATIVE RÉFÉRENCIATION	+ 8,12 %	- 14,07 %

→ Évolution du référentiel environnemental des fournitures de bureau

→ REDEVANCE SPÉCIALE

Le SMITOM-LOMBRIC a récupéré la compétence de "Redevance Spéciale" en janvier 2017, auparavant gérée par la CAMVS.

La redevance spéciale est un mode de tarification appliquée aux usagers du service public de collecte qui ne sont pas des ménages, calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

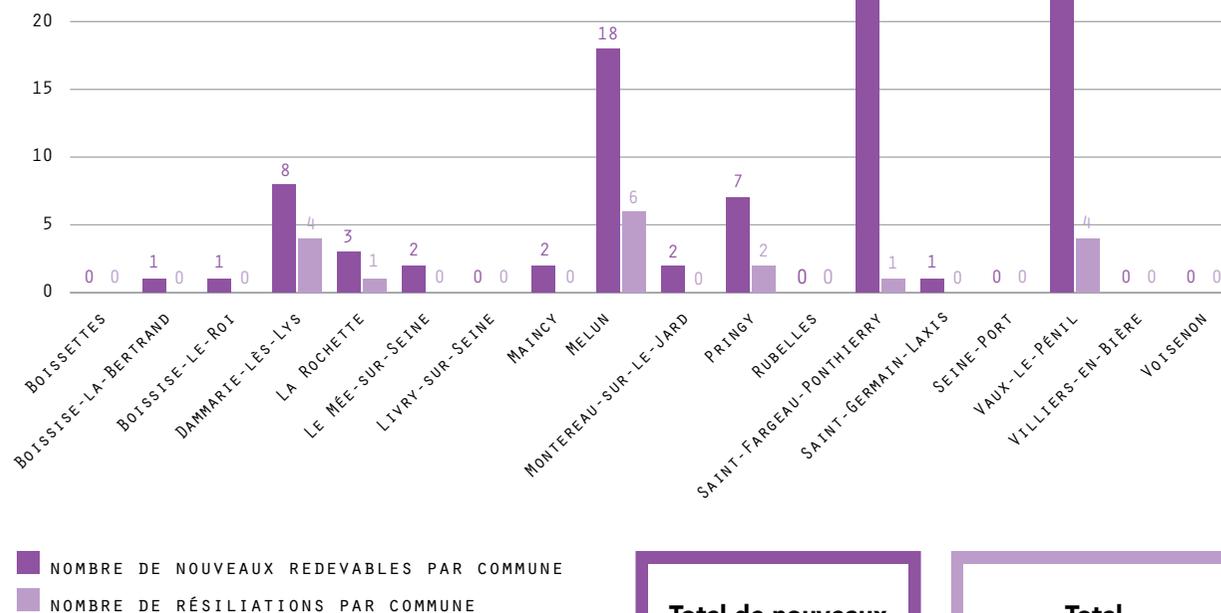
On entend par "usagers qui ne sont pas des ménages", toutes les administrations, les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, les professions libérales, les terrains de camping et centre de vacances, utilisant le service public d'élimination des déchets, qui présentent plus de 770 litres de déchets par semaine (ordures ménagères et emballages).

Les objectifs de la redevance spéciale sont de :

- Proposer aux usagers non-ménagers un service de collecte de déchets,
- Assurer l'équité du service en basant la redevance sur le volume de déchets déclaré et en ne faisant pas supporter aux ménages le coût du service rendu aux professionnels,
- Sensibiliser les usagers non-ménagers à l'optimisation de la gestion de leurs déchets, en les incitant à recycler et limiter leur production de déchets.

Chaque usager qui conclut un contrat de redevance spéciale avec le SMITOM-LOMBRIC se voit exonéré de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en N+1.

→ suivi des redevables par commune 2019



Total de nouveaux redevables
90
Soit en moyenne **7,5** nouveaux redevables par mois

Total de résiliations
18
Soit en moyenne **1,5** résiliations par mois

LE SMITOM-LOMBRIC VOTE UN TARIF ANNUEL, QUI EST RÉÉVALUÉ ET VOTÉ ANNUELLEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE (SUITE)

→ les émissions de titres de recettes aux réels

TOTAL EXERCICE 2019	SUR LA BASE 2018 (COMPRIS DANS LE MONTANT 2019)	ANNULATIONS (NON ÔTÉ AU MONTANT TOTAL)	RÉDUCTIONS (NON ÔTÉ AU MONTANT TOTAL)
1 687 477,83 € HT	83 703,91 € HT	31 575,41 € HT	7 426,50 € HT
317 TITRES	12 TITRES	7 TITRES ANNULATIFS	3 TITRES DE RÉDUCTIONS

Soit **1 648 475,92 € HT** émis en ôtant les correctifs 2019 ; soit une hausse de **195 864,01 € HT** par rapport aux émissions de 2018 (1 844 339,93 € HT dont 44 titres de 2017).

- MOYENS HUMAINS :
 + UNE GESTIONNAIRE REDEVANCE SPÉCIALE
 + UN SUPPORT TECHNIQUE ADMINISTRATIF
 + UNE COORDINATRICE TECHNIQUE
 + DEUX ADJOINTS TECHNIQUE REDEVANCE SPÉCIALE

Mode opératoire

La Redevance Spéciale est actuellement en cours de déploiement sur les nouveaux territoires. En effet, elle n'était pas appliquée sur les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes Seine École. Ce déploiement engage des moyens humains et matériels dédiés, d'où la formation d'une cellule indépendante spécifique en octobre 2019. ●

Chaque entreprise potentiellement redevable est enquêtée, afin de déterminer si elle est assujettie – ou non – à la redevance spéciale. Ainsi, 233 enquêtes ont été menées en 2019.



→ dépliant "Redevance Spéciale"



→ le SMITOM-LOMBRIC met en œuvre la compétence de "Redevance Spéciale"

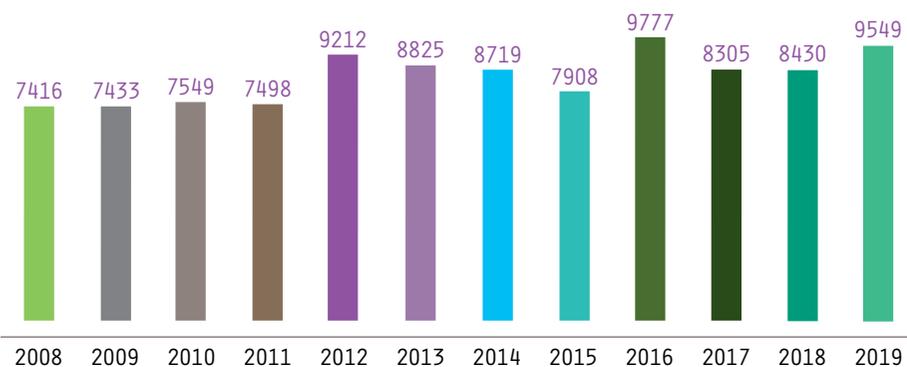
SERVICES TECHNIQUES

Les services techniques du SMITOM-LOMBRIC sont pilotés par la Directrice Générale des Services Techniques. Ils sont composés de deux services : un service "traitement" et un service "collecte, déchèteries et redevance spéciale".

→ NUMÉRO VERT

Le SMITOM-LOMBRIC met à disposition des usagers un numéro vert : le **0 800 81 4910** (appel gratuit, le coût de l'appel étant pris en charge par la collectivité). Son objectif est de répondre aux questions des habitants du territoire (besoins en bacs, jours et modes de collecte des différents types de déchets...), donner des conseils sur les gestes de tri et de réduction des déchets, ou tout autre demande concernant la gestion des déchets.

→ nombre d'appels n° vert par année



 **N° Vert 0 800 814 910**

Ce numéro est à disposition du lundi au vendredi.

SERVICES TECHNIQUES (SUITE)

TRAITEMENT	TOTAUX
INFOS MATIÈRES APPORTÉES DÉCHÈTERIES	1 567
INFOS INSCRIPTION / JUSTIFICATIFS DÉCHÈTERIES	1 293
PLAINTES DÉCHÈTERIES	162
TOTAL TRAITEMENT	3 022
COLLECTE	TOTAUX
DOTATION / ÉCHANGE	1 316
MAINTENANCE	426
REDEVANCE SPÉCIALE	180
JOUR DE COLLECTE OM+EMB+ENC	315
INFOS TRI SÉLECTIF+OM+ENC	169
AUTRE SYNDICAT	725
PROBLÈME DE COLLECTE	755
COLLECTE DV	401
DIVERS	873
ALLO ENCOMBRANTS	781
COMPOST(EUR)	157
RECYCLERIE/APPEL VERS ADMINISTRATIF	429
TOTAL COLLECTE	6 527
TOTAUX	9 549

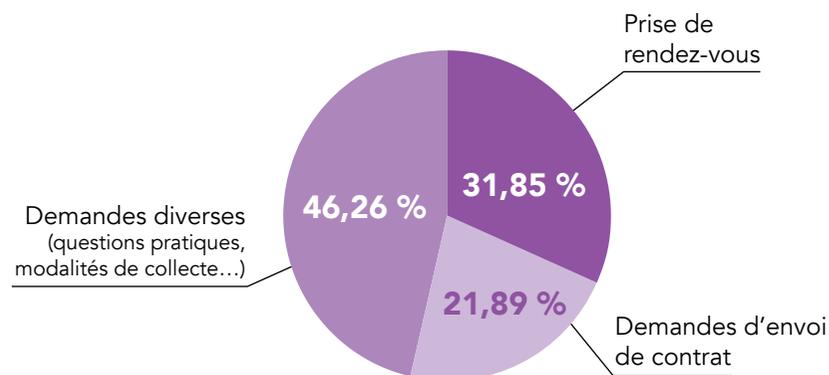
→ NUMÉRO ALLO ENCOMBRANTS

Le SMITOM-LOMBRIC met à disposition des usagers de la CAMVS un numéro spécifique pour le service Allo Encombrants : le **0800 501 088** (appel gratuit, le coût de l'appel étant pris en charge par la collectivité). Son objectif principal est la prise de rendez-vous, mais également de répondre aux questions pratiques relatives à ce service (contrats, conventions, modalités de collecte...).



Le numéro Allo Encombrants connaît une activité comparable à celle du numéro vert. Ainsi, en 2019, **6 546 appels** ont été réceptionnés.

→ ces appels peuvent être regroupés dans trois principales catégories



→ COLLECTE

Le SMITOM-LOMBRIC assure la collecte des déchets ménagers et assimilés de 145 288 habitants en 2019.



Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux : Population 2019
INSEE 2015 avec doubles comptes
14 157 habitants

→ caractéristiques des opérations de collecte assurées par le SMITOM-LOMBRIC
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE	FLUX	MODE D'EXPLOITATION	FRÉQUENCE DE COLLECTE	CONTENANT (MAJORITAIRE)	% DE LA POPULATION DESSERVIE
	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	PRESTATION DE SERVICE	2 COLLECTES PAR SEMAINE	PAS DE CONTENANTS, SAUF POUR 5 COMMUNES	100%
	EMBALLAGES	PRESTATION DE SERVICE	1 COLLECTE PAR SEMAINE	BAC GRIS AVEC COUVERCLE JAUNE	100%
	ENCOMBRANTS	PRESTATION DE SERVICE	3 COLLECTES PAR AN	DÉPOSÉS À MÊME LE SOL	100%

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE	FLUX	MODE D'EXPLOITATION	MODE DE DÉPÔT	DENSITÉ
	<ul style="list-style-type: none"> • VERRE INCOLORE • VERRE COLORÉ • JOURNAUX-MAGAZINES 	PRESTATION DE SERVICE	BORNES	1/500 HABITANTS

FLUX	TONNAGE 2019	PRODUCTION/HAB/AN (POP. DOUBLE COMPTES)	COÛT DE COLLECTES 2019 € HT	COÛT € HT/T	COÛT EN € HT/HAB/AN (POP. DOUBLE COMPTES)
OM	3 284	249,47	454 130,42	138,31	34,50
EMB	344	26,14	152 019,23	441,92	11,55
ENC	189	14,34	22 790,05	120,77	1,73
DV	1 269	96,40	70 745,69	55,76	5,37
TOTAL	5 085	386,34	699 684,39	137,60	53,16

SERVICES TECHNIQUES (SUITE)



Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :
Population 2019
INSEE 2015 avec doubles comptes
131 131 habitants

→ caractéristiques des opérations de collecte assurées par le SMITOM-LOMBRIC
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE	FLUX	MODE D'EXPLOITATION	FRÉQUENCE DE COLLECTE	CONTENANT (MAJORITAIRE)	% DE LA POPULATION DESSERVIE
	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	PRESTATION DE SERVICE	2 À 6 COLLECTES PAR SEMAINE	BAC NOIR	100%
	EMBALLAGES	PRESTATION DE SERVICE	1 COLLECTE PAR SEMAINE OU UNE SEMAINE SUR DEUX	BAC GRIS AVEC COUVERCLE JAUNE	95%
	ENCOMBRANTS	PRESTATION DE SERVICE	1 COLLECTE PAR MOIS OU À LA DEMANDE	DÉPOSÉS À MÊME LE SOL	100%
	DÉCHETS VERTS	PRESTATION DE SERVICE	1 COLLECTE PAR SEMAINE OU UNE SEMAINE SUR DEUX	BAC GRIS AVEC COUVERCLE MARRON	60%

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE	FLUX	MODE D'EXPLOITATION	MODE DE DÉPÔT	DENSITÉ
	<ul style="list-style-type: none"> • VERRE INCOLORE • VERRE COLORÉ • JOURNAUX-MAGAZINES 	PRESTATION DE SERVICE	BORNES	1/500 HABITANTS

Assimilés : déchets des commerces, des administrations et des entreprises s'apparentant aux déchets des habitants et qui peuvent donc être collectés avec les déchets ménagers.

FLUX	TONNAGE 2019	PRODUCTION/HAB/AN (POP. DOUBLE COMPTES)	COÛT DE COLLECTES 2019 € HT	COÛT € HT/T	COÛT EN € HT/HAB/AN (POP. DOUBLE COMPTES)
OM	37 756	287,01	3 196 998,01	84,67	24,30
EMB	3 005	22,84	1 117 683,59	371,98	8,50
ENC	1 010	7,68	282 646,31	279,80	2,15
DV	6 610	50,25	760 722,77	115,08	5,78
TOTAL	48 381	367,79	5 358 050,68	110,75	40,73

Le taux d'habitat collectif est de 66 % (Source : FILOCOM 2011). Les circuits de collecte sont des circuits communaux pour la plupart.

LE SERVICE "ALLO ENCOMBRANTS"

Le service Allo Encombrants est un système de collecte sur rendez-vous des encombrants, destinés aux usagers appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. La particularité de cette collecte est que les encombrants sont collectés sur propriété privée, suite à une contractualisation et une prise de rendez-vous par téléphone.

Ces contrats permettent de définir les rôles et obligations de chaque partie pour garantir le bon déroulement des opérations de collecte et garantir l'accès sur le domaine privé en toute sécurité.

L'objectif est de répondre aux problèmes de salubrité en empêchant les dépôts de déchets encombrant les trottoirs et ainsi améliorer le cadre de vie des habitants. Il permet également une plus grande souplesse pour l'utilisateur, chaque collecte étant honorée sous un délai de quinze jours maximum contre une collecte mensuelle à date fixe auparavant.

COMMENT FONCTIONNE LE SERVICE ALLO ENCOMBRANTS ?

1. L'utilisateur renvoie complété et signé un exemplaire du contrat d'utilisation du service au SMITOM-LOMBRIC par courrier ou par courriel.
2. L'utilisateur appelle le numéro vert Allo Encombrants pour prendre rendez-vous (0 800 501 088).

Au 31 décembre 2019, le SMITOM-LOMBRIC compte 6 724 contrats d'utilisation pour les particuliers et 788 conventions avec des collectifs.

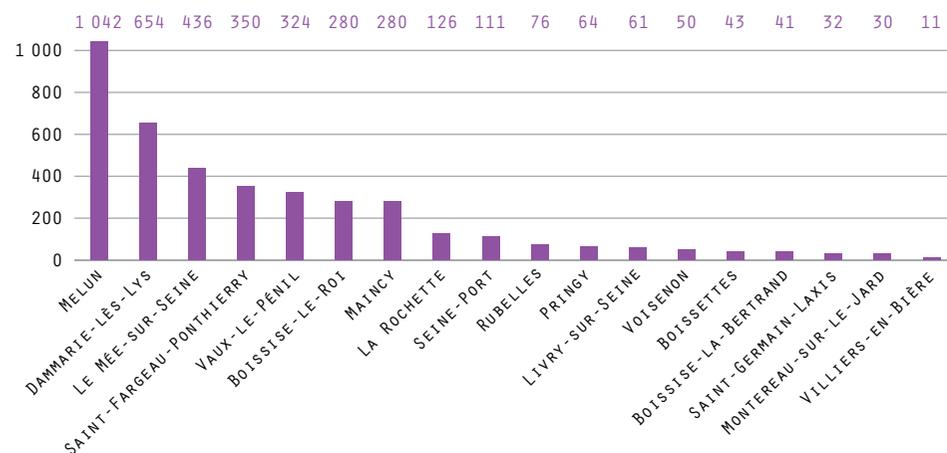
En 2019, 3 717 rendez-vous ont été honorés par le service Allo Encombrants, pour 181 jours de collecte.

**Coûts collecte
Coûts Réels 2019
282 646 € HT**

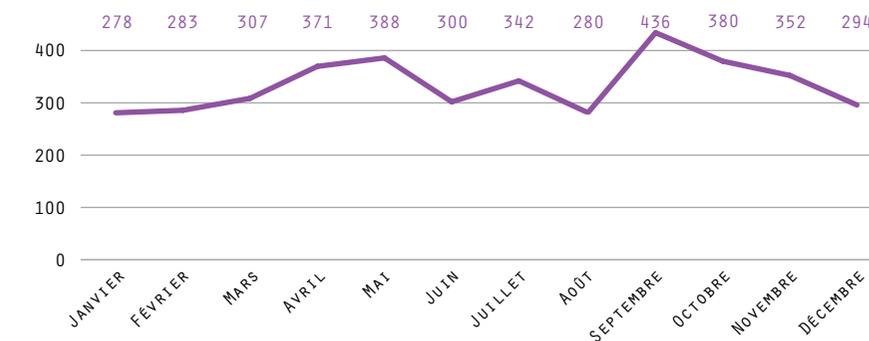


→ les documents de communication Allo Encombrants

→ Nombre de rendez-vous par commune en 2019



→ Nombre de rendez-vous par mois en 2019



SERVICES TECHNIQUES (SUITE)

SÉCURISATION DES COLLECTES

Les risques générés par les activités de collecte des déchets sont nombreux. Dans les quartiers existants, comme pour les projets de construction, le SMITOM-LOMBRIC, en partenariat avec ses prestataires, agit de manière préventive et curative sur l'ensemble des problématiques liées à la collecte.

Ces problématiques sont de plusieurs ordres : la suppression des marches arrières pouvant entraîner des accidents vis-à-vis des ripeurs ou des administrés, les collectes bilatérales, les élagages, le stationnement gênant...

Elles sont définies par la Recommandation 437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), renforcée en mars 2016 par le décret 2016-288, qui recense l'ensemble des mesures à prendre pour améliorer notamment la sécurité des agents agissant pour le compte du SMITOM-LOMBRIC.

Tous les types de collecte sont concernés par cette recommandation : collecte en porte-à-porte, mais également en point d'apport volontaire, en bornes enterrées ou sur rendez-vous.

La prévention des risques

Le SMITOM-LOMBRIC est consulté afin de donner son avis sur plusieurs documents d'urbanisme et agit

en amont de toute construction pour permettre le passage des camions de collecte dans des conditions de sécurité suffisantes.

Il est alors amené à juger un ensemble de critères à prendre impérativement en compte (largeur des voiries, angles de giration, distance des locaux poubelles et encombrants, superficie des locaux...). Si l'ensemble des prescriptions n'est pas respecté, il peut émettre un avis défavorable.

Les actions curatives

Le SMITOM-LOMBRIC s'est inscrit dans une démarche de "diagnostic continu" :

- Un diagnostic initial a été mené sur l'ensemble du territoire à compétence collecte, recensant l'ensemble des points à risque. Un recueil par commune a été établi. L'objectif est de réduire, au fur et à mesure, le nombre de "points noirs" rencontrés en fonction de leur dangerosité ;
- Les solutions alternatives sont étudiées et mises en œuvre au fil de l'eau, en partenariat avec la commune concernée et le collecteur.

La sensibilisation au geste de tri

En triant quotidiennement nos déchets, les usagers favorisent le recyclage, la préservation des ressources naturelles, les économies d'énergie, la réduction du gaspillage de matières réutilisables, du volume de déchets à traiter et l'émission de gaz à effet de serre.

Néanmoins, il convient également de bien trier : un déchet mal orienté engendre des coûts supplémentaires de traitement pour la collectivité (environ cinq fois supérieurs).

Afin de limiter ce phénomène, les agents du SMITOM-LOMBRIC sensibilisent régulièrement les usagers au tri : interventions dans les écoles, visites du centre de tri, déplacements chez les habitants, mise en place d'affiches dans les locaux poubelles des immeubles, interventions dans les maisons de quartier et les appartements témoins, distribution de mémos consignes de tri...

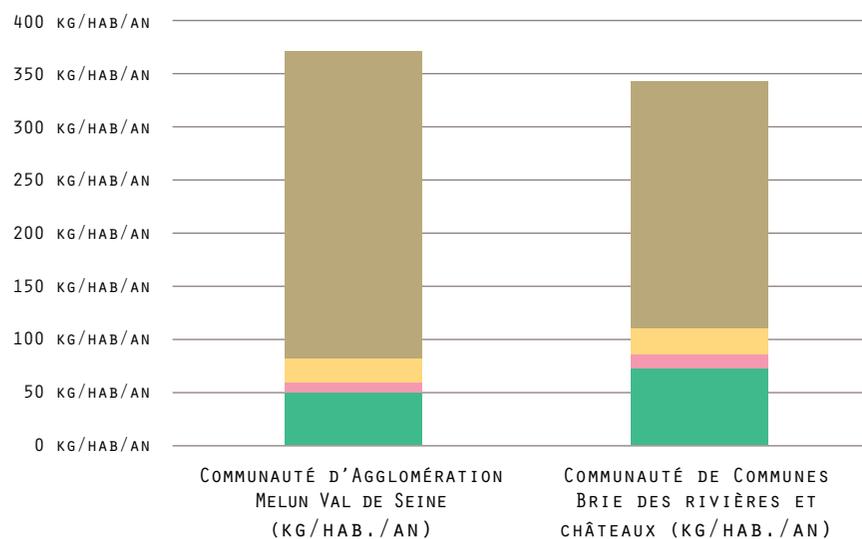
Les constats sur le terrain

Les agents du SMITOM-LOMBRIC sont amenés à réaliser des suivis et des constats de terrain : identification de locaux poubelles, dépôts de vrac, inventaires de bacs, présence de véhicules gênant la collecte, mise en place de points de regroupement en cas de travaux, etc.

TONNAGES DES FLUX DE DÉCHETS COLLECTÉS EN 2019

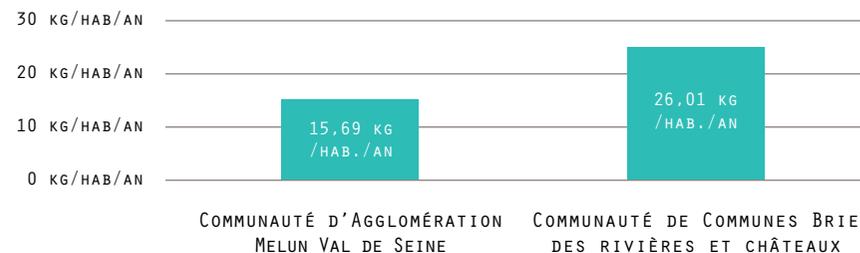
Les tonnages collectés en 2019 sont présentés dans le détail en annexe technique  au présent rapport. Ils diffèrent des tonnages traités, qui tiennent compte notamment des déclassements de bennes. En effet, quand le contenu d'un camion de collecte d'emballages ne peut pas être recyclé car il est souillé, il est collecté en emballages mais traité en ordures ménagères, ce qui occasionne des transferts de tonnages entre ces deux flux.

→ production de déchets ménagers par habitant et par an

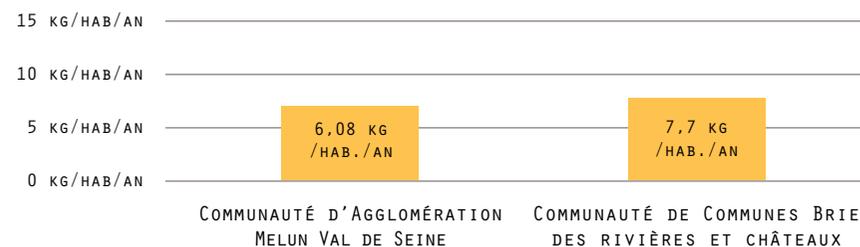


	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (KG/HAB./AN)	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX (KG/HAB./AN)
ORDURES MÉNAGÈRES	287,01	249,47
EMBALLAGES	22,84	26,14
ENCOMBRANTS	7,68	14,34
DÉCHETS VERTS	50,25	96,40

→ production de verre par habitant et par an



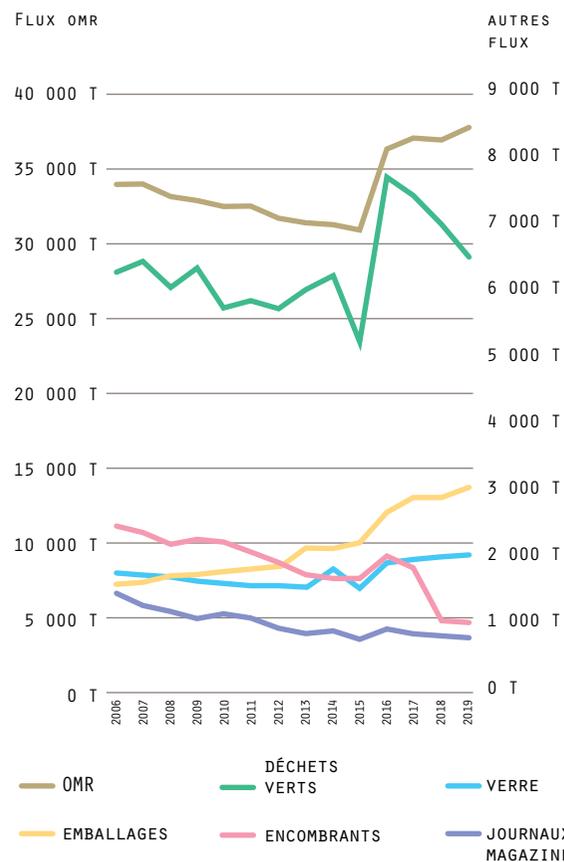
→ production de journaux-magazines par habitant et par an



SERVICES TECHNIQUES (SUITE)

COMPARAISON PLURIANNUELLE DES TONNAGES

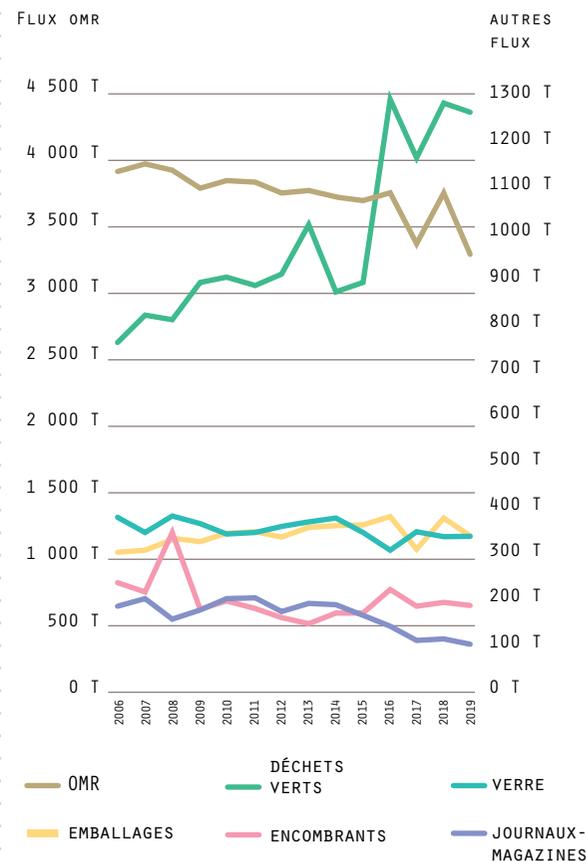
→ Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)



Sur le territoire de la CAMVS, le tonnage d'emballages collecté continue à augmenter entre 2018 et 2019 (+ 3 %), ce qui confirme la tendance amorcée les années précédentes. Ce même mouvement est constaté pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) (+ 1 %).

À contrario, les tonnages collectés de déchets verts continuent de baisser (- 5 %).

→ Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)



Nous constatons une baisse générale des tonnages collectés en porte-à-porte sur le territoire de la CCBRC, notamment au niveau des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des emballages et des encombrants.

Le verre connaît une stagnation des tonnages collectés.

LES BORNES TEXTILES

Le territoire du SMITOM-LOMBRIC est maillé par un réseau de bornes textiles qui sont gérées par des associations et entreprises privées. Ces bornes sont en grande partie installées par les communes, qui conventionnent directement avec les opérateurs. Deux collecteurs sont majoritairement implantés sur le secteur : Éco-Textile et Le Relais. Un troisième acteur est présent sur les déchèteries, à savoir La Rose des Vents.

Les bornes et opérateurs sont répartis comme suit :

→ nombre de bornes et tonnages collectés en 2019 par territoire

	ÉCO-TEXTILE		LA ROSE DES VENTS		LE RELAIS 10		TOTAL	
	NOMBRE DE BORNES	TONNAGES	NOMBRE DE BORNES	TONNAGES	NOMBRE DE BORNES	TONNAGES	NOMBRE DE BORNES	TONNAGES
CAMVS	57	142	-	-	38	97	95	238
CCBRC	1	1	-	-	8	27	9	29
DÉCHÈTERIES	-	-	11	118	-	-	11	118
TOTAL	58	143	11	118	46	124	115	385

Le tonnage collecté dans les bornes textiles a augmenté entre 2018 et 2019

+7%

TEXTILES : RATIO KG/HAB. (POPULATION DOUBLES COMPTES)

CC BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX	2,01
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE	1,81

MAINTENANCE ET DOTATIONS

Le SMITOM-LOMBRIC distribue (en régie) les bacs de collecte aux habitants. 3 310 bacs ont été livrés en 2019, dont 3 183 sur la CAMVS, 127 sur la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, 2 900 sacs OMR et 425 sacs jaunes ont été distribués dans le centre-ville de Melun.

La maintenance des bacs est également assurée en régie. En 2019, 205 opérations de maintenance ont été réalisées, dont 185 sur la CAMVS et 20 sur la CCBRC.

Par ailleurs, le SMITOM-LOMBRIC intervient pour remplacer les bacs volés ou incendiés, soit en 2019 :

- 17 bacs incendiés sur Le Mée-sur-Seine
- 48 bacs incendiés sur Melun
- 166 bacs incendiés sur Dammarie-lès-Lys

SERVICES TECHNIQUES (SUITE)

→ TRAITEMENT

TÂCHES RÉCURRENTES

Suivi et contrôle des caractérisations

Chaque mois, des caractérisations sont réalisées sur les déchets entrant au centre de tri de façon à quantifier la qualité du tri chez chaque adhérent. Cela revient à opérer manuellement le tri des emballages sur un échantillon. Chaque catégorie d'emballages est pesée ; de même pour les refus de tri (déchets qui n'auraient pas dû se trouver dans les bacs jaunes).

En 2019, VEOLIA, exploitant des installations de traitement du SMITOM-LOMBRIC, a effectué 11 caractérisations chaque mois sur les bennes entrant au centre de tri. Les services techniques du SMITOM-LOMBRIC assistent à quatre caractérisations chaque mois ; d'autres caractérisations sont suivies par les adhérents du SMITOM-LOMBRIC.

De plus, afin de contrôler la bonne réalisation de la prestation de tri des emballages ménagers par l'exploitant, des caractérisations sont réalisées sur les refus de tri. Le résultat alors obtenu est comparé aux objectifs fixés dans le contrat SMITOM-LOMBRIC / VEOLIA. Le taux contractuel de valorisation est de 93 % des déchets entrants.



→ emballages triés et compactés
prêts à être envoyés aux repreneurs de matériaux

Reversement des recettes aux adhérents du SMITOM-LOMBRIC

Les services techniques du SMITOM-LOMBRIC sont chargés du suivi des tonnages de matières recyclables qui sont livrées aux filières de recyclage et se chargent de produire une déclaration auprès de CITEO pour percevoir les recettes. Ces recettes et celles issues de la reprise des matériaux sont ensuite réparties selon les termes de la convention entre le SMITOM-LOMBRIC et ses adhérents.

Gestion des contrats avec les éco-organismes

Les services techniques assurent le suivi et la gestion des contrats avec les éco-organismes créés à l'initiative des pouvoirs publics dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (CITEO, Écologic, Éco TLC, Screlec, Éco-mobilier, ÉcoDDS). Ce dispositif veut que les metteurs sur le marché contribuent à la gestion de la fin de vie des produits mis sur le marché.

Le SMITOM-LOMBRIC a signé des conventions avec ces éco-organismes afin de percevoir des soutiens financiers permettant d'alléger la charge financière de leur gestion pour la collectivité.

Suivi des contrats de reprise des matériaux

Les services techniques assurent chaque mois la vérification des bordereaux d'achat des matériaux valorisés. Les prix de reprise sont contrôlés en fonction des mercuriales publiées chaque mois et les tonnages en fonction des sorties du centre de tri.

Les repreneurs communiquent au SMITOM-LOMBRIC la destination finale des matériaux recyclables. Les recettes sont sollicitées mensuellement auprès de ces partenaires.

Suivi des tonnages traités pour refacturation aux adhérents

Les tonnages traités sur les installations du SMITOM-LOMBRIC sont identifiés par collectivité adhérente. Ces quantités sont ensuite refacturées aux tarifs votés en comité syndical, à chaque adhérent. Un suivi statistique des tonnages de chaque adhérent est effectué en parallèle.

Contrôle d'exploitation

Les équipes du SMITOM-LOMBRIC contrôlent la conformité du fonctionnement des équipements (Unité de Valorisation Énergétique, Centre de tri, déchèteries, centres de transfert, plateformes de compostage, plateforme de tri des encombrants) avec les cahiers des charges définis dans la Délégation de Service Public signée avec la société Generis, groupe VEOLIA, et les arrêtés d'exploitation.

Contrôle des factures

Les agents chargés du contrôle d'exploitation des unités de traitement sont également chargés d'effectuer le contrôle des factures des prestataires (volet technique).



→ visite des installations du SMITOM-LOMBRIC



→ une animation scolaire dans un établissement du territoire

GROUPES DE TRAVAIL

Afin d'assurer la transmission des informations et d'étudier les questions ou propositions de nos adhérents, des groupes thématiques de pilotage sont organisés et animés par les services techniques du SMITOM-LOMBRIC sous la direction du Vice-Président en charge de cette thématique.

Les services du SMITOM-LOMBRIC participent également aux groupes de travail et aux comités décisionnels des adhérents, ainsi qu'aux réunions du GEDEM 77 (association regroupant les syndicats de traitement des déchets de Seine-et-Marne).

Les services, avec la Direction, participent également activement à des groupes de travail régionaux et nationaux initiés par l'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France), les associations de collectivités compétentes dans le domaine de l'énergie et des déchets que sont AMORCE et le CNR, mais également à des groupes de travail initiés par l'ADEME, voire le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

VISITES DES INSTALLATIONS

Les services techniques du SMITOM-LOMBRIC accueillent des groupes de visiteurs adultes et des classes (primaire, collège) pour la visite de l'Unité de Valorisation Énergétique et du Centre de tri (qui sont équipés d'un parcours de visites) sur le site de Vaux-le-Pénil, et de la plateforme de compostage, du quai de transfert et de la déchèterie sur le site de Réau (également équipé d'un parcours de visites).

Certaines visites sur le site Vaux-le-Pénil (deux par semaine) sont assurées par VEOLIA.

En 2019, le SMITOM-LOMBRIC a accueilli 19 groupes (412 visiteurs) auxquels il faut ajouter plus de 2 700 personnes venues visiter les installations de Réau le 1^{er} juin 2019 lors de la Journée Portes Ouvertes.

Ces visites ont diminué par rapport à 2017-2018 en raison des travaux sur l'Unité de Valorisation Énergétique et de la refonte des deux parcours de visites.

ANIMATIONS SCOLAIRES

En 2019, 87 écoles ont été sollicitées. 41 animations ont été réalisées, soit 1 032 élèves sensibilisés aux gestes de tri, au comportement d'achat et d'utilisation éco-responsable.

SERVICES TECHNIQUES (SUITE)

ANIMATIONS - ÉVÈNEMENTS

Le SMITOM-LOMBRIC participe chaque année à des animations et événements, en partenariat avec les communes, les associations et les adhérents de son territoire, afin de sensibiliser le grand public aux thématiques environnementales liées au déchet (tri, réduction et traitement). La communication relative à ces événements est relayée par le biais du Journal du Lombric, du site Internet et des réseaux sociaux.

En 2019, le syndicat a notamment participé aux manifestations suivantes :

→ Défi pour l'Environnement 23 mars 2019

Le SMITOM-LOMBRIC a contribué à cette opération d'envergure en mettant à disposition 3 sites équipés de bennes à Vaux-le-Pénil, à Samoreau et au Châtelet-en-Brie, où les bénévoles sont venus déposer les déchets ramassés. À cette occasion, 2,25 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées et traitées. Le syndicat a également pris en charge une partie du traitement des déchets collectés sur le territoire du SMICTOM de la Région de Fontainebleau, dans le cadre de la charte "Propreté Forêt et Lisière.

→ Locomotion en Fête 8 et 9 juin 2019

Suite à la demande de l'organisateur, le SMITOM-LOMBRIC a organisé la gestion des déchets sur "Locomotion en Fête". 2,2 tonnes de déchets ont été collectées et traitées lors de cet événement.

→ Printemps-sur-Seine - Melun 15 juin 2019

93 personnes se sont rendues sur le stand animé par le SMITOM-LOMBRIC sur le compostage, le jardinage au naturel et le tri.

Dans ce cadre et afin de sensibiliser plus largement sur le gaspillage alimentaire et de communiquer auprès des enfants sur sa Journée Portes Ouvertes, le SMITOM-LOMBRIC a fait le choix de proposer à 5 communes de son territoire la prestation d'une troupe de théâtre (Le Chapiteau Vert) pour un spectacle sur l'économie circulaire dans une salle de leur commune.

Cette représentation théâtrale "Truc & Bidules, les rois du troc" a permis de sensibiliser plus de 1 000 élèves des écoles primaires à la réduction des déchets :

- le 6 mai à Fontainebleau,
- le 7 mai à Saint-Fargeau-Ponthierry,
- le 9 mai à Réau,
- le 10 mai à Melun,
- le 23 mai au Châtelet-en-Brie.

→ Educap City - Melun 23 mai 2019

Le SMITOM-LOMBRIC était présent avec un stand sur le parcours de la course d'orientation organisée pour poser des questions aux différentes équipes sur le thème des déchets et les sensibiliser au tri.

- près de 550 élèves y ont participé.



→ spectacle "Truc & Bidules, les rois du troc" au Chateau de Fontainebleau

→ Fête du terroir - Dammarie-lès-Lys

4 et 5 mai 2019

Le SMITOM-LOMBRIC a sensibilisé 60 personnes sur son stand dédié au compostage et au jardinage au naturel ainsi qu'au gaspillage alimentaire.

→ Semaine Européenne du Développement

Durable du 30 mai au 5 juin 2019

En partenariat avec les associations E-Graine et Les petits Débrouillards, une série d'animations a été proposée lors de cette semaine :

- Dans les centres commerciaux : Auchan Cesson, Carrefour Sénart, Carrefour Villers-en-Bière, E.Leclerc Dammarie-lès-Lys et E.Leclerc du Châtelet-en-Brie ;
- Sur les marchés du Mée-sur-Seine, de Dammarie-lès-Lys et de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Au cours de ces 8 animations, ce sont ainsi près de 300 personnes qui ont été sensibilisées au compostage et au jardinage au naturel.

→ Festival Terre Avenir - Veneux-les-Sablons

7 et 8 septembre 2019

Le SMITOM-LOMBRIC était présent avec un stand pour communiquer sur le traitement des déchets, le devenir des matériaux, le fonctionnement des déchèteries et des plateformes de compostage. Environ 100 personnes ont été sensibilisées.

→ Air Legend 5, 6 et 7 Septembre 2019

Aérodrome Melun - Villaroche

Le SMITOM-LOMBRIC, partenaire d'Air Legend aux côtés des sociétés VEOLIA et Kutler, a mis en place les points de tri, assuré la collecte et le traitement des déchets pour les 40 000 visiteurs de l'évènement, un des plus grands meetings aériens d'Europe.

Il a également tenu un stand de sensibilisation au tri, au recyclage et à la réduction des déchets. Une machine de consigne des bouteilles et canettes métalliques a également été mise en place. En tout, 9,5 tonnes de déchets ont été collectées et traitées lors de cet évènement d'envergure.

→ Semaine Européenne de la Réduction des Déchets du 16 au 23 novembre 2019

À cette occasion, le SMITOM-LOMBRIC a réalisé des animations dans les grandes surfaces (Carrefour Sénart, Carrefour Villers-en-Bière, E.Leclerc Dammarie-lès-Lys et E.Leclerc du Châtelet-en-Brie) et sur le marché du Mée-sur-Seine, sur le thème du gaspillage alimentaire et du suremballage en partenariat avec

l'association E-Graine. Les agents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ainsi que du Mée-sur-Seine ont également bénéficié d'un temps d'animation sur le gaspillage alimentaire et le tri des déchets au bureau. Au total, plus de 250 personnes ont été sensibilisées lors de ces 7 interventions.

Plusieurs autres interventions grand public, notamment autour d'actions de nettoyage de la nature, ont permis de sensibiliser les usagers sur le tri des déchets, les dépôts sauvages ou encore le compostage pour un total de plus de 2 500 personnes (hors JPO).

→ SERD 2019



SERVICES TECHNIQUES (SUITE)



ÉVOLUTIONS SUR LES DÉCHÈTERIES

Les éco-organismes

Les filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) continuent de se développer afin d'améliorer la prise en charge technique et financière de la fin de vie des produits que nous utilisons au quotidien. Dans ce cadre, les fabricants s'organisent pour gérer leurs produits en fin de vie, le plus souvent collectivement au travers d'éco-organismes qui sont des structures assumant la responsabilité financière et/ou organisationnelle des producteurs.

→ **Filière meubles** : Éco-mobilier organise la collecte et la valorisation du mobilier ménager usagé. Trois déchèteries sont équipées de bennes dédiées à la collecte du mobilier. En 2019, 213,52 tonnes de mobilier usagé ont été collectées, pour un soutien financier de 158 223,26 € HT.

→ **Filière déchets dangereux** : ÉcoDDS organise la collecte et le traitement d'une partie des déchets dangereux des ménages (Déchets Diffus Spécifiques - DDS). L'éco-organisme a collecté 128,35 tonnes de DDS entrants dans sa filière, soit une économie estimée à 148 259,39 € HT.

→ **Filière DEEE** : Écologic organise la collecte et le traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques. Les coûts de prestations de transport, tri, regroupement des DEEE représentent un montant de 159 940,58 € HT sur 2019, pour 1 117,861 tonnes. Le soutien financier de l'éco-organisme s'élève à 84 285,81 € HT.



→ chaque déchèterie est dotée d'un local pour accueillir les déchets dangereux

Les accès en déchèterie

Au 31 décembre 2019, 99% des utilisateurs disposaient encore de droits d'accès gratuits sur leur carte : nous constatons que les 36 droits d'accès annuels répondent aux besoins des ménages. De plus, l'objectif initial est atteint, puisque nous constatons que les usagers se rendent moins souvent en déchèterie, mais avec des chargements plus optimisés.

Gestion des dépôts sauvages

En 2019, le SMITOM-LOMBRIC a tenu un groupe de travail dépôts sauvages, intégré à son groupe de travail déchèteries. Ce groupe travaille à recueillir des données et des retours d'expérience sur la gestion des dépôts sauvages.

Les échanges réalisés lors de ce groupe de travail ont amené à modifier la convention, en permettant aux entreprises extérieures d'accéder aux sites de traitement du SMITOM-LOMBRIC pour le compte des communes.

Fin 2019, 43 communes ainsi que l'ONF avaient signé une convention avec le SMITOM-LOMBRIC. Dans ce cadre, ont été apportés :

→ 172 m³ de déchets en déchèteries ;

→ 252,57 tonnes à l'UVE ;

En contrepartie de la prise en charge du traitement des déchets, les communes et l'ONF se sont engagées à agir en faveur de la lutte contre ces incivilités.

Pour les communes, cela se traduit par la prise d'un arrêté réglementant la collecte, la fermeture des chemins communaux qui font l'objet de dépôts récurrents, la mise en place d'une brigade verte ou encore par le dépôt de plainte systématique.

Pour l'ONF, cela se traduit par des actions de communication, le renforcement de la fermeture par cadenas de voies forestières ainsi que la pose de pièges photos. ●



→ accès déchèteries

COMMUNICATION

La direction communication du SMITOM-LOMBRIC est pilotée par la Directrice Communication qui met en œuvre la stratégie de communication du syndicat en étroite collaboration avec le Directeur Général et les élus, et en coordination avec les équipes techniques et les adhérents du syndicat. La direction communication a pour mission essentielle de sensibiliser les habitants, adhérents du SMITOM-LOMBRIC et partenaires au tri et à la réduction des déchets.

Pour ce faire, elle assure la réalisation des actions de communication à travers différents supports : parutions, publications, site internet, bandes dessinées, dessin animé, relations publiques, presse, radio, réseaux sociaux, évènementiel et partenariats.

EN 2019, LE SMITOM-LOMBRIC A ÉDITÉ 4 NUMÉROS DANS UN FORMAT 8 PAGES.



→ Journal du Lombric n°75

→ PARUTIONS

La direction communication réalise plusieurs publications périodiques imprimées sur du papier 100 % recyclé chez un imprimeur certifié Imprim'vert.



LE JOURNAL DU LOMBRIC

Le Journal du Lombric est un journal d'information de 8 pages, format A4, en quadrichromie, édité chaque trimestre et destiné aux habitants des 67 communes du syndicat. Diffusé à plus de 136 000 exemplaires, il a pour but d'informer et de sensibiliser les habitants de son territoire sur son actualité, le tri, la réduction des déchets à la source et le fonctionnement de ses équipements. Celui-ci paraît aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

Il est composé entre autres d'une double page "la parole aux adhérents" réservée aux adhérents du SMITOM-LOMBRIC afin qu'ils puissent y relater plus précisément leur propre actualité en matière de gestion et de prévention des déchets. La bande dessinée figure en dernière page.

Le journal est livré aux communes en partie par les agents du SMITOM-LOMBRIC et en partie directement par l'imprimeur. Il est distribué en boîtes aux lettres des habitants en grande partie par les communes qui ont accepté de le joindre à leur propre publication dans le cadre d'une convention de distribution conjointe, moyennant une indemnisation (36 communes ont signé la convention). Pour les autres communes, le Journal du Lombric est distribué en boîtes aux lettres par un prestataire privé. Le SMITOM-LOMBRIC propose également aux communes de leur mettre à disposition les quantités nécessaires à un dépôt fixe en Mairie.

ENVIRONNEMENT INFO

Cette parution mensuelle expose à la fois les résultats des émissions de dioxines et de furanes pour les deux lignes de l'UVE et leur répartition par congénères. Un compte rendu sur le fonctionnement du système Coper-Diox est également présenté (taux de disponibilité et de prélèvement).

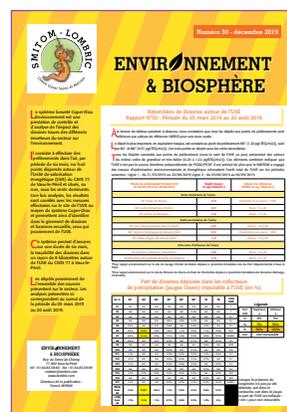


→ "Environnement Info"

ENVIRONNEMENT ET BIOSPHERE

Cette parution semestrielle présente à la fois les résultats des retombées atmosphériques collectées dans les jauges OWEN et leur répartition par types de congénères. La contribution de l'UVE aux émissions totales de dioxines et de furanes dans l'environnement est aussi évaluée. En effet, l'UVE est située dans un contexte urbain où d'autres facteurs sont à l'origine de la production de ces polluants.

Les parutions Environnement Info et Environnement et Biosphère sont diffusées aux mairies se situant à proximité de l'UVE (Vaux-le-Pénil, Melun, Moisenay, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Sivry-Courtry, Saint-Germain-Laxis et Voisenon), à la Préfecture de la Seine-et-Marne, à la DRIEE, à l'ARS, à l'InVS, à l'ADEME, au Président du SMITOM-LOMBRIC, aux Vice-Présidents membres de la CSS, à GENERIS - VEOLIA (exploitant de l'UVE) et à des associations, notamment à caractère environnemental.



→ "Environnement et Biosphère"

COMMUNICATION (SUITE)

RAPPORT D'ACTIVITÉ

La direction communication est chargée de mettre en forme le rapport d'activité qui constitue les données analysées par l'ensemble des services.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art.1 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un "Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés".

Il est établi sur les compétences du SMITOM-LOMBRIC :

LA COMPÉTENCE COLLECTE CONCERNANT 30 COMMUNES.

LA COMPÉTENCE TRAITEMENT CONCERNANT 67 COMMUNES.

Après avoir été présenté lors du Comité Syndical le 03 juin 2019, le rapport concernant l'année 2018 a été mis à la disposition du public au siège du SMITOM-LOMBRIC et en téléchargement depuis le site Internet → www.lombric.com.



→ le Rapport d'activité 2018

→ PUBLICATIONS DIVERSES

CARTE DE VŒUX

Comme tous les ans, le SMITOM-LOMBRIC réalise une carte de vœux à destination des élus, adhérents, communes, institutions et partenaires en versions papier et électronique. En 2019, l'envoi dématérialisé a été privilégié notamment concernant les partenaires. Cette année, un accent a été mis sur la communication dédiée au compostage et plus particulièrement au compostage partagé. Une version vidéo a également été relayée sur le site internet lombric.com, ainsi que sur les réseaux sociaux.



→ carte de vœux 2019

PUBLICATIONS

Le SMITOM-LOMBRIC réalise les supports rappelant les consignes de tri pour mise à disposition de ses administrés et de ses adhérents. Il accompagne ses adhérents dans la réalisation des maquettes de leurs différents supports de communication ainsi que dans la rédaction d'articles pour leurs sites internet et publications.

CALENDRIERS DE COLLECTE - MÉMOS TRI - GUIDES DÉCHÈTERIES - AUTOCOLLANTS

Le SMITOM-LOMBRIC met à disposition des communes pour lesquelles il assure la collecte des déchets ménagers des calendriers de collecte, des mémos tri avec les consignes de tri. Des autocollants avec les consignes de tri sont apposés sur le bac de tri.



→ guide déchèterie

Le guide déchèterie est également diffusé sur l'ensemble des déchèteries et des communes du territoire.

SACS DE TRI

Des sacs jaunes translucides avec le logo et numéro vert du SMITOM-LOMBRIC sont fabriqués et destinés aux habitants du centre-ville de Melun ne disposant pas de place pour stocker de bac de tri.

PROFESSIONNELS

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la redevance spéciale, un dépliant est édité pour les professionnels du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Celui-ci est distribué lors de chaque nouvelle signature de convention et chaque enquête terrain.

Un adhésif spécifique est apposé sur les bacs à destination des professionnels.

→ le sac jaune pour le tri des emballages



→ le dépliant redevance spéciale

COMMUNICATION (SUITE)

→ OUTILS ET PROJETS COMMUNICATION

CHARTRE GRAPHIQUE

La direction communication est garante de l'image du SMITOM-LOMBRIC à travers l'intégration de la charte graphique sur les différents supports réalisés.

En 2019, ont été réalisés les outils ci-après : bandeaux de signature de courriels, papeterie, signalétique des véhicules, marquage des Équipements de Protection Individuelle (EPI).



→ le marquage d'un Kangoo 100 % électrique



→ BD du Journal du Lombric

BANDE DESSINÉE TRIMESTRIELLE

Chaque trimestre, une planche de bande dessinée est réalisée par un dessinateur professionnel Vittorio Leonardo. Elle figure dans le Journal du Lombric. La thématique est traitée de manière ludique et est en relation avec l'activité et les objectifs du syndicat. La bande dessinée véhicule notamment des messages sur le tri et la réduction des déchets à la source.

INSERTIONS PRESSE ET ARTICLES

→ La République de Seine-et-Marne

Au mois de novembre 2019, une insertion presse est parue à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets afin de promouvoir les actions du SMITOM-LOMBRIC auprès des administrés et communiquer sur son actualité concernant la réduction des déchets. Une insertion est également parue au mois de mai 2019 afin de promouvoir la Journée Portes Ouvertes du syndicat.

→ Le Parisien

Au mois de mai 2019, une insertion est parue dans Le Parisien à l'occasion de la Journée Portes Ouvertes du SMITOM-LOMBRIC.

→ Le Journal des Maires

En février 2019, un article est paru dans Le Journal des Maires suite à une interview du Président du SMITOM-LOMBRIC, Monsieur Franck VERNIN, concernant l'accès aux déchèteries pour les professionnels.



→ article paru dans le Journal des Maires

CHRONIQUES RADIO

Le SMITOM-LOMBRIC a réalisé des chroniques radio avec les radios locales Évasion (88.0), Radio Rézo (97.6), Oxygène (106.6), La Radio Sans Pub (88.4), Handi FM (107.3) et MNG (99.7) dans le cadre d'une convention annuelle.

Plusieurs objectifs y sont rattachés :

- informer et sensibiliser les habitants au tri et à la réduction des déchets ;
- relayer l'actualité du syndicat ;
- informer sur les projets d'investissement.

Le panel des radios permet de toucher un vaste public puisqu'il concerne l'ensemble du territoire du SMITOM-LOMBRIC. C'est un support complémentaire favorisant la communication de masse des messages du syndicat.

Les principaux sujets de communication via ces chroniques ont été les suivants :

- La distribution du Journal du Lombric,
- L'annonce de la Journée Portes Ouvertes,
- L'annonce de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets et les actions du syndicat,
- Les bons gestes de tri et de prévention des déchets,
- La participation du SMITOM-LOMBRIC à des événements phares de son territoire auxquels il participe.



CADEAU DE FIN D'ANNÉE

La direction communication s'est chargée de l'organisation du cadeau de fin d'année à destination des élus et des agents du SMITOM-LOMBRIC. Cette année, c'est une gourde gravée avec le logo du SMITOM-LOMBRIC et la phrase "Ma gourde zéro déchet" qui a été offerte à l'occasion de la journée projets du 29 novembre 2019 et du Comité syndical du 10 décembre 2019.



→ gourde du SMITOM-LOMBRIC

COMMUNICATION (SUITE)

SITE INTERNET

La direction communication assure la mise à jour, l'animation, la maintenance et l'évolution du site internet public, www.lombric.com, ainsi que l'espace sécurisé réservé aux élus.

En tout, ce sont 6 newsletters qui ont été envoyées en 2019.

Quelques fonctionnalités clés

→ **Outil cartographique** : outil de recherche permettant aux habitants des 67 communes de connaître leur déchèterie de rattachement, d'accéder à toutes données sur la collecte des déchets ménagers et les consignes de tri de leur commune.

→ **Espace élus** : espace sécurisé réservé à l'usage des élus du SMITOM-LOMBRIC, toutes les actualités du syndicat et informations sur les Comités Syndicaux.

→ AUDIENCE

92 107 VISITES SUR L'ANNÉE 2019
UTILISATEURS : 68 427

PIC D'AUDIENCE SUR LE MOIS DE MAI :
9 285 VISITES

ENVIRON 7 675 VISITES MENSUELLES



→ site internet lombric.com

RÉSEAUX SOCIAUX

Le SMITOM-LOMBRIC est présent sur plusieurs réseaux sociaux en constante expansion.

Facebook

La communication est grand public et comprend environ 3 publications par semaine. La réactivité et l'échange sont de rigueur. L'objectif premier est d'interagir directement avec les administrés et leur apporter une réponse claire et précise en un minimum de temps. Les publications sont un outil de proximité entre le syndicat et les administrés et sont rédigées de sorte à être sympathiques et dynamiques.

La page Facebook vient en soutien du numéro vert puisque toutes les questions y sont traitées. Les publications s'inscrivent dans le cadre du plan de communication global multi supports (journal, site internet, réseaux sociaux, radios...) avec pour objet de communiquer sur l'actualité du syndicat et apporter des conseils aux administrés en matière de collecte, de tri, de réduction et de traitement des déchets tout en redirigeant vers plus de contenu sur le site internet : → www.lombric.com.



→ page Facebook du SMITOM-LOMBRIC

Twitter

La communication est davantage institutionnelle, les publications Twitter sont moins fréquentes. Elles ont pour objectif de sensibiliser un public averti aux actions du syndicat, et d'alerter les journalistes ou la presse sur son actualité, ses manifestations, publications...

Les communications sont contraintes par les caractéristiques spécifiques imposées par Twitter (nombre de mots, taille des images...). Elles sont concises et directes.

Toutefois, le grand public est également concerné par les relais Twitter et est invité à interagir également via ce réseau.

AU 31 DÉCEMBRE 2019, LE COMPTE AVAIT 500 ABONNÉS.

Google My Business

Le syndicat est également présent sur la plateforme Google My Business, qui lui permet de créer et mettre à jour les fiches Google de ses différentes installations accessibles au public (le bâtiment administratif du SMITOM-LOMBRIC, la Recyclerie du Lombric et les 11 déchèteries du territoire). Ces fiches contiennent des informations essentielles comme les horaires d'ouverture des installations. Elles facilitent également le dialogue entre le syndicat et les administrés puisque ceux-ci peuvent poser des questions concernant la collecte et le traitement de leurs déchets, auxquelles le SMITOM-LOMBRIC répond en direct sur la plateforme. Enfin, Google My Business permet aux usagers de donner leur avis sur les services du SMITOM-LOMBRIC.

PROJET DE CONCEPTION ET RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE DES PARCOURS DE VISITES PÉDAGOGIQUES

En 2019, le SMITOM-LOMBRIC a poursuivi la réalisation du projet de conception et de scénographie de deux parcours de visites pédagogiques du SMITOM-LOMBRIC basés sur deux sites différents : l'un à Vaux-le-Pénil et l'autre à Réau.

Le parcours de visites de Réau regroupant une plateforme de compostage, un quai de transfert et une déchèterie a été finalisé et a ouvert lors de la journée portes ouvertes du SMITOM-LOMBRIC le samedi 1^{er} juin 2019. Les travaux du parcours de visites de Vaux-le-Pénil ont dû être suspendus le temps des travaux d'optimisation de l'UVE. La deuxième phase finale de travaux est prévue sur le site de Vaux-le-Pénil en 2020.

Ces nouveaux outils de communication doivent accompagner le syndicat dans la sensibilisation du grand public pour l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation des déchets fixés par la loi de transition énergétique promulguée le 17 août 2015, notamment :

- La réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020 ;
- Objectifs de recyclage : 55 % en 2020 et 65 % en 2025 ;
- L'extension des consignes de tri du plastique à l'ensemble du territoire français d'ici 2022 ;
- La généralisation du tri à la source des biodéchets à horizon 2025.



Les parcours de visites pédagogiques ont également pour objectif de servir de vitrine au syndicat et d'asseoir sa notoriété notamment à travers la mise en avant de ses installations de traitement des déchets ménagers modernes et respectueuses de l'environnement.

→ parcours de visite du site de Réau



→ roue de la décomposition

COMMUNICATION (SUITE)

→ COMMUNICATION DANS LE CADRE DES PROJETS DU SYNDICAT

La direction communication réalise l'ensemble des maquettes des publications permettant d'informer les habitants sur les services mis en place pour la collecte des déchets, notamment pour les services Allo encombrants et la Redevance spéciale.

La direction communication accompagne également la promotion des projets techniques du SMITOM-LOMBRIC, aussi bien les projets d'investissements du syndicat que les projets spécifiques de ses adhérents. Elle se coordonne avec les communes adhérentes, partenaires et médias afin que l'information sur les projets soit bien relayée.

Programme Local de Prévention (PLP)

La direction communication accompagne la mise en œuvre du PLP en réalisant l'ensemble des outils de communication (identité graphique, documentation, parutions, affiches, insertions presse, guides, outils, etc.).

À l'occasion de la Journée Portes Ouvertes 2019 à Réau, le syndicat a édité une brochure intitulée "Guide du Jardinage au Naturel", distribuée au public lors de cette journée. Elle aborde quatre thématiques phares : la valorisation des déchets verts à domicile, la réduction de ces déchets, le jardinage sans produits chimiques et le compostage. Ce guide est également consultable sur lombric.com.

En 2019, à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets Ménagers qui s'est tenue du 16 au 24 novembre, de nombreuses astuces pour réduire ses déchets ont été publiées sur le compte Facebook et Twitter, et un article permanent a été rédigé sur le site sur ce sujet.



→ guide du jardinage au naturel

→ ÉVÈNEMENTS

La direction communication a géré l'organisation de plusieurs inaugurations et conférences de presse en 2019.

CONCOURS DE COLLECTE DE PILES DANS LES ÉCOLES

Du 3 décembre 2018 au 5 avril 2019, le SMITOM-LOMBRIC et SCRELEC-BATRIBOX ont proposé un concours de collecte de piles aux écoles primaires du territoire. La remise des prix aux écoles lauréates a eu lieu le 24 juin 2019.



→ concours de collecte de piles

CHARTRE "PROPRETÉ FORÊT ET LISIÈRE"

Lundi 09 décembre 2019, le Département de Seine-et-Marne s'est engagé dans la lutte contre les dépôts sauvages en signant la Charte "Propreté Forêt et Lisière" initiée par la Communauté d'Agglomération, du Pays de Fontainebleau en 2018 aux côtés du SMITOM-LOMBRIC, les Amis de la Forêt de Fontainebleau, l'Office national des forêts, Biosphère Fontainebleau, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau.



→ signature de la charte "Propreté Forêt et Lisière"

JOURNÉE DE PRÉSENTATION DES PROJETS

La direction communication s'est chargée de l'organisation de la journée de présentation des projets qui s'est tenue le vendredi 29 novembre 2019 au Château Rosa Bonheur à Thomery, en présence du Président, Franck VERNIN, de 10 Vice-présidents et de l'ensemble des agents du syndicat. Cette journée est l'occasion annuelle pour tous de faire le point sur les enjeux des projets et travaux auxquels ils participent toute l'année, et d'interpeller les élus sur les perspectives à venir du SMITOM-LOMBRIC. Le repas a été servi au restaurant du château et la journée s'est terminée par une visite du château.



→ journée projets au château Rosa Bonheur

COMMUNICATION (SUITE)

JOURNÉE PORTES OUVERTES À RÉAU

La Journée Portes Ouvertes du SMITOM-LOMBRIC s'est déroulée le samedi 1^{er} juin 2019 de 10h à 17h lors de la Semaine Européenne du Développement Durable. À cette occasion, le SMITOM-LOMBRIC et l'exploitant de ses installations, VEOLIA Propreté, ont accueilli plus de 2 700 administrés pour leur faire visiter le site de Réau et répondre aux différentes questions concernant son fonctionnement.

Cette édition était une première à Réau. En effet, les installations de Vaux-le-Pénil étant en travaux à cette période, le SMITOM-LOMBRIC a dû accueillir le public sur son installation à Réau. Cela a été l'occasion pour le syndicat d'ouvrir au public les portes de sa plateforme de compostage, de son quai de transfert et de son nouveau parcours de visite, la Galerie du Lombric.

Cette année, la thématique phare était le compostage. La Journée Portes Ouvertes est toujours l'occasion pour le SMITOM-LOMBRIC de communiquer plus largement sur ses actions et de mettre en place les actions de communication nécessaires, dans le but de faire venir un maximum d'administrés. C'est une journée primordiale pour le bon déploiement de la communication du syndicat. Le nombre de visiteurs a permis d'évaluer la qualité de la journée proposée. Ce sont plus de 2 700 personnes qui se sont déplacées, ce qui est un chiffre honorable, car une première à Réau.

Le troc aux plantes a rencontré un franc succès et a ravi les visiteurs.



→ affiche de la Journée Portes Ouvertes 2019

La journée a été rythmée par le village d'enfants, ses stands dédiés aux plus petits et des animations interactives sur le tri et la réduction des déchets. Les visiteurs ont participé au quiz pour tenter de gagner des voyages, des places de spectacles ou encore des lots de la Recyclerie du Lombric et de la Recyclerie Envie d'R.

Au fil de leur visite, les administrés ont pu découvrir l'ensemble de la plateforme de compostage et du quai de transfert. De plus, l'ensemble des partenaires du SMITOM-LOMBRIC était présent lors de cette journée, afin d'expliquer leurs missions. De la reprise des emballages en plastique, à celle des métaux ou du verre, en passant par la labellisation des installations ou la formation au compostage, ces prestataires ont apporté un précieux complément d'informations au public.

La distribution de compost de la plateforme de Réau a rencontré un franc succès, de même que l'atelier dédicaces du dessinateur de Vittorio Leonardo.

Cette année, la communication a été axée sur le déménagement de la Journée Portes Ouvertes à Réau. En effet, les administrés sont habitués à se rendre sur le site de Vaux-le-Pénil.

En 2019, la communication de l'événement a été amplifiée grâce à la mise à disposition des réseaux d'affichages des communes et de leur relais en

mairie (et collectivités) de l’affiche dédiée, du réseau d’affichage Clear Channel, à travers la diffusion de mini-clip dédiés à la Journée Portes Ouvertes qui ont tournés en boucle dans les totems disponibles des centres commerciaux Carré Sénart et Villiers-en-Bière. De même, les publications de nombreuses informations sur les pages Facebook et Twitter, sur le site Internet du SMITOM-LOMBRIC et celui de ses communes adhérentes. La communication était certes axée sur le thème phare, le compostage, mais également le fait que la journée avait lieu à Réau. La communication traditionnelle (Journal du Lombric, insertions dans la presse locale, insertions dans les publications et sites Internet des communes) a également été mise en place.

Enfin, le SMITOM-LOMBRIC est régulièrement partenaire d’évènement locaux, tenant des stands ou bien mettant à disposition des bacs pour la collecte des déchets, comme c’est par exemple le cas pour la Locomotion en Fête à Réau, le Défi 77 du Lions Club ou Printemps sur Seine à Melun pour ne citer que ces quelques exemples.



→ journée portes ouvertes 2019 du SMITOM-LOMBRIC

COMMUNICATION (SUITE)

REVUE DE PRESSE

Une revue de presse est quotidiennement mise à jour au format dématérialisé. Elle regroupe l'actualité sur notre problématique métier : la collecte et le traitement des déchets. La revue de presse porte également sur le développement durable aussi bien au niveau local, national ou international. Les articles proviennent de sources diverses : presse quotidienne, bulletins des communes, sites de contenus spécialisés sur Internet, réseaux sociaux.

Régulièrement, des articles concernant le SMITOM-LOMBRIC figurent dans les journaux locaux, régionaux et dans les gazettes des communes du territoire.

L'ensemble de ces articles est intégré à la revue de presse mensuelle.



→ revue de presse

SOUTIENS COMMUNICATION ÉCO-ORGANISMES



La direction communication met en œuvre la communication des différentes filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) à travers ses différents supports de communication. Elle assure également le suivi auprès des éco-organismes (CITEO, Écologic, Éco TLC, Screlec, Éco-mobilier, ÉcoDDS) afin de toucher les soutiens financiers à la communication en lien avec les directions techniques et ressources (voir page 43).




 Ce rapport d'activité est imprimé à seulement 25 exemplaires.
 Dans sa démarche de développement durable, le SMITOM-LOMBRIC privilégie les versions dématérialisées.

SMITOM-LOMBRIC
 Rue du Tertre de Chérisy • 77000 Vaux-le-Pénil • Tél. : 01 64 83 58 60 • Fax : 01 64 83 58 69 • smitom@lombric.com • www.lombric.com



Rapport d'activité 2019 du SMITOM-LOMBRIC



Crédits photos : S. Briatte - VEOLIA - CITEO
 Collectif image Melun - ADEME - Adobe Stock - SMITOM-LOMBRIC

Imprimé sur du papier 100% recyclé
 par IMPRILITH à Pringy





SOMMAIRE



DOCUMENT ANNEXE

BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

4	LISTE DES MARCHÉS CONCLUS
5	SUIVI DES LITIGES DES DÉCHÈTERIES
7	ORGANIGRAMME
8	EFFECTIFS
9	POPULATIONS DESSERVIES
9	→ POPULATION DU SMITOM-LOMBRIC
10	→ POPULATION PAR DÉCHÈTERIE (DOUBLES COMPTES)
12	BILAN DES COLLECTES TRANSFÉRÉES
12	→ CAMVS - COLLECTE EN PORTE-À-PORTE : DÉTAIL PAR COMMUNE
14	→ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX COLLECTE EN PORTE-À-PORTE : DÉTAIL PAR COMMUNE
15	→ BILAN DES COÛTS POUR LES ADHÉRENTS COLLECTE
16	→ COÛTS RÉSULTANTS 2019 POUR L'ENSEMBLE DES COLLECTES
17	→ PRODUCTION DE DÉCHETS PAR HABITANT ET PAR AN
19	→ COÛT PAR HABITANT
21	→ BILAN DES TONNAGES PAV 2019 POUR L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS ET DES DÉCHÈTERIES DU SMITOM-LOMBRIC
22	→ COLLECTES DES EMBALLAGES, DES JOURNAUX MAGAZINES ET DU VERRE - BILAN 2019
23	→ DÉCHÈTERIES : BILAN 2019
33	BILAN DU TRAITEMENT DÉTAILLÉ DES DÉCHETS
33	→ UVE : BILAN 2019
35	→ MÉTHANISATION : BILAN 2019
36	→ TRI DES ENCOMBRANTS 2019
37	→ CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS : BILAN 2019
40	→ TAUX DE REFUS 2019 PAR ADHÉRENT ET PAR MOIS
41	→ BILAN DEEE 2019
42	→ TRANSFERT TRANSPORT : BILAN 2019
43	→ TRANSPORT DES DÉCHETS : BILAN 2019
44	→ COMPOSTAGE : BILAN 2019
45	→ TAXES 2019
46	BILAN RÉCAPITULATIF TRAITEMENT
46	→ TONNAGES TRAITÉS
47	→ ÉVOLUTIONS DES TONNAGES TRAITÉS ENTRE 2018 ET 2019
51	→ ÉVOLUTION DES RATIOS, TONNAGES ET COÛT PAR HABITANT
54	→ BILAN D'EXPLOITATION
55	→ SYNTHÈSE D'EXPLOITATION
56	LEXIQUE

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS

MARCHÉS DE FOURNITURES					
TRANCHE FINANCIÈRE EN € HT	TITULAIRE ET CODE POSTAL	OBJET	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE DU CONTRAT	MONTANT EN € HT
De 90 000 € HT à 210 999,99 € HT	DM COMPOST	Accompagnement à la mise en œuvre de sites de compostage partagé	13/09/2019	NC	124 770,00

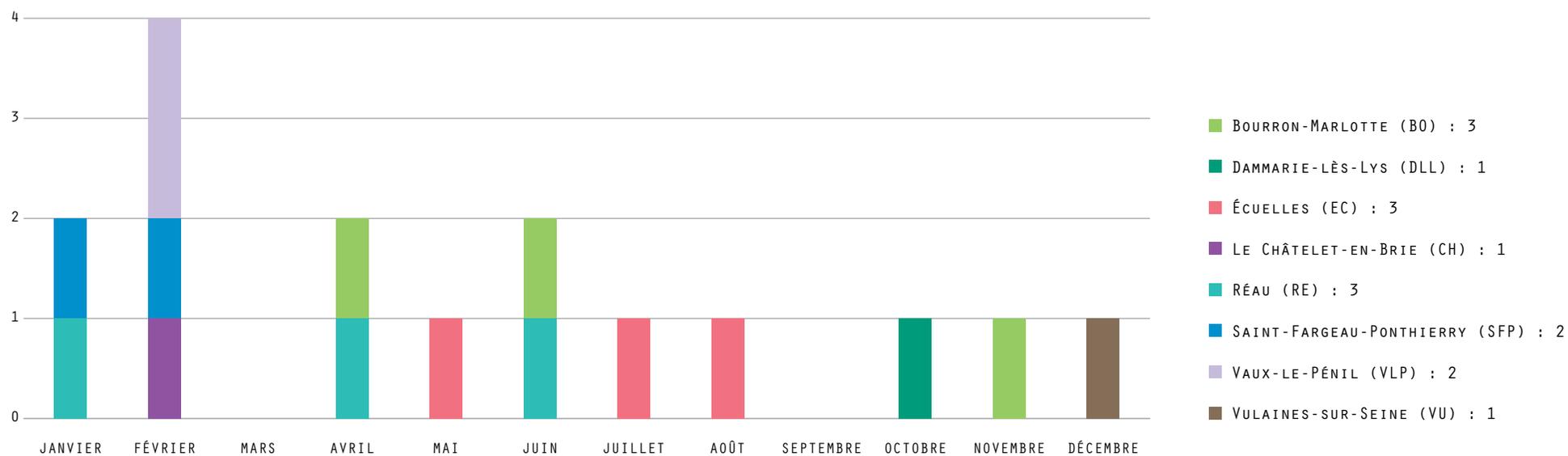
MARCHÉS DE SERVICES					
TRANCHE FINANCIÈRE EN € HT	TITULAIRE ET CODE POSTAL	OBJET	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE DU CONTRAT	MONTANT EN € HT
De 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT	CABINET MERLIN	Contrôle des dioxines	04/06/2019	60 Mois	1 010 670,00

MARCHÉS DE TRAVAUX					
TRANCHE FINANCIÈRE EN € HT	TITULAIRE ET CODE POSTAL	OBJET	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE DU CONTRAT	MONTANT EN € HT
De 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT	APAVE	Mission de contrôle de performance OPTEE UVE	26/09/2019	14 Mois	68 425,00
	MELUN HYDRAULIQUE - Lot N°1	Travaux d'adaptation du site pour accueil de bennes FMA Samoreau	16/05/2019	12 Mois	176 452,00
	COLAS - Lot N°2	Travaux d'adaptation du site pour accueil de bennes FMA Samoreau	16/05/2019	12 Mois	239 203,50
	2DSI - Lot N°4	Marché de travaux extension bureau siège social	09/04/2019	3 Mois	111 982,00

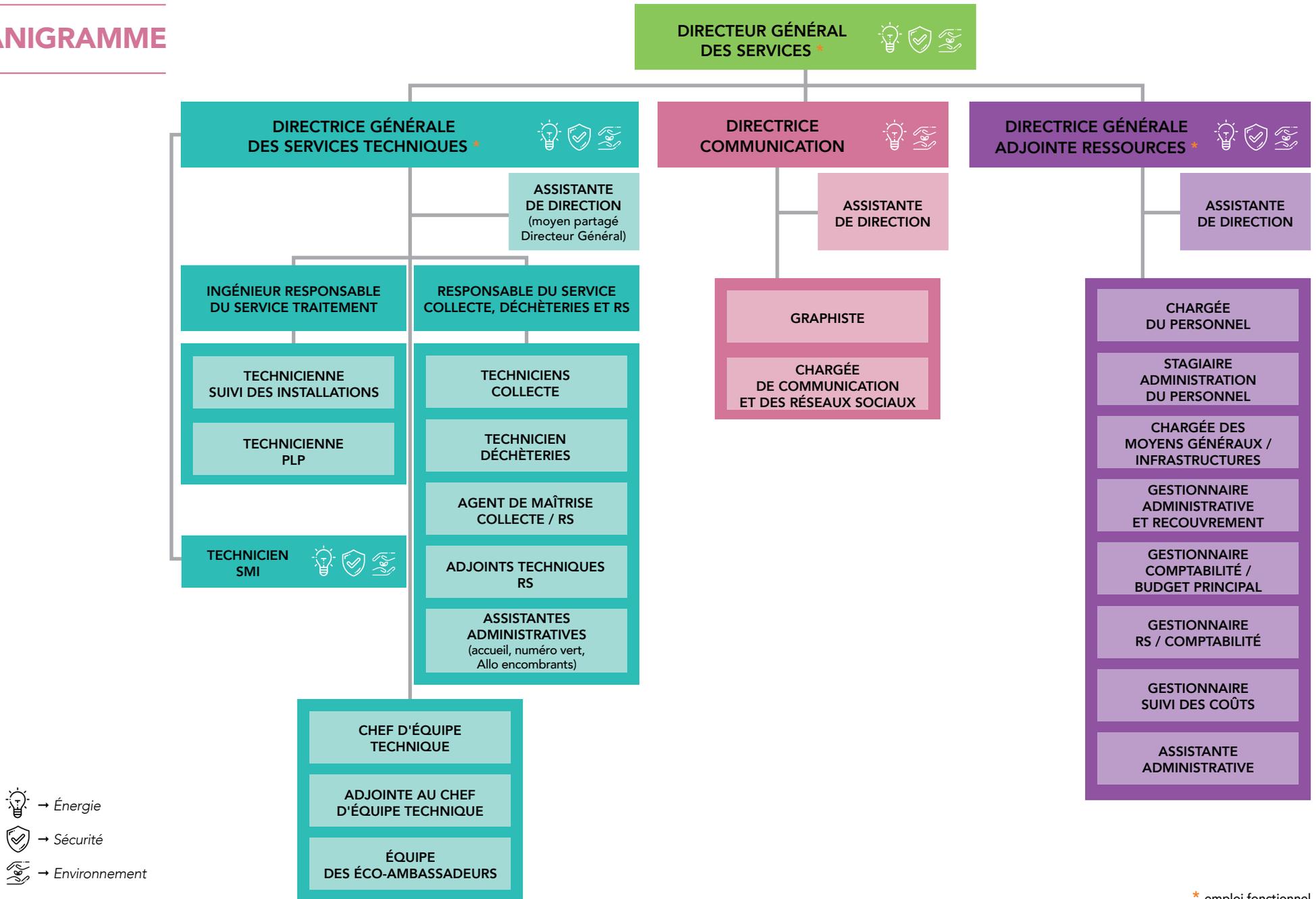
SUIVI DES LITIGES DES DÉCHÈTERIES

DÉCHÈTERIE	TYPE DE VANDALISME	JOUR DU VANDALISME	DATE DÉPÔT PLAINTE	MONTANT ESTIMÉ PRÉJUDICES
RÉAU (RE)	DÉCOUPE DU GRILLAGE + DÉGRADATIONS LOCAL TECHNIQUE + TRANSPALETTE	03/01/2019	10/01/2019	3 000,00 €
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (SFP)	DÉCOUPE DU GRILLAGE + DÉGRADATIONS LOCAL TECHNIQUE + TRANSPALETTE + WIFI	28/01/2019	29/01/2019	2 000,00 €
LE CHÂTELET-EN-BRIE (CH)	DÉGRADATION DU PORTILLON D'ENTRÉE	09/02/2019	07/03/2019	654,82 €
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (SFP)	PLAINTÉ CONTRE GENS DU VOYAGE AGRESSIFS ET VOLS ASSOCIÉS	12/02/2019	12/02/2019	—
VAUX-LE-PÉNIL (VLP)	PLAINTÉ CONTRE GENS DU VOYAGE AGRESSIFS ET VOLS ASSOCIÉS	15/02/2019	—	—
VAUX-LE-PÉNIL (VLP)	DÉCOUPE DU GRILLAGE	19/02/2019	07/03/2019	200,00 €
BOURRON-MARLOTTE (BO)	PORTAIL DÉGRADÉ + CAISSON DEEE, VÊTEMENTS ET BENNE MÉTAUX SACCAGÉS	20/04/2019	27/05/2019	1 000,00 €
RÉAU (RE)	PORTAIL DÉGRADÉ + CAISSON DEEE, VÊTEMENTS ET BENNE MÉTAUX SACCAGÉS	20/04/2019	27/05/2019	1 000,00 €
ÉCUELLES (EC)	VOL DE FERRAILLES	25/05/2019	27/05/2019	—
BOURRON-MARLOTTE (BO)	PORTAIL DÉGRADÉ + CAISSON DEEE, VÊTEMENTS ET BENNE MÉTAUX SACCAGÉS	03/06/2019	04/06/2019	2 000,00 €
RÉAU (RE)	PORTE LOCAL GARDIEN FRACTURÉE ET VOL DE LA TABLETTE VEOLIA	11/06/2019	28/06/2019	3 000,00 €
ÉCUELLES (EC)	PORTE LOCAL DDS FRACTURÉE	08/07/2019	11/07/2019	3 000,00 €
ÉCUELLES (EC)	PORTILLON D'ENTRÉE DE DÉCHÈTERIE	28/08/2019	—	500,00 €
DAMMARIE-LÈS-LYS (DLL)	MOTEUR ET CREMAILLÈRE PORTAIL ÉLECTRIQUE ET VOL DE MATÉRIAUX	10/10/2019	11/10/2019	—
BOURRON-MARLOTTE (BO)	PORTAIL DÉGRADÉ + SERRURE DÉGRADÉE	19/11/2019	20/11/2019	2 000,00 €
VULAINES-SUR-SEINE (VU)	PORTE LOCAL GARDIEN FRACTURÉE ET VOL DE LA TABLETTE VEOLIA	31/12/2019	27/01/2020	2 750,00 €

→ Nombre de procès-verbaux par déchèterie selon le mois



ORGANIGRAMME



-  → Énergie
-  → Sécurité
-  → Environnement

* emploi fonctionnel

EFFECTIFS

→ Tableau des effectifs du SMITOM-LOMBRIC au 31/12/2019

FILIÈRE	GRADE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	DONT POSTES NON POURVUS	DONT TITULAIRES OU STAGIAIRES	DONT NON-TITULAIRES
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	10	1	6	3
	Adjoint territorial administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
	Rédacteur Territorial	2	1	1	0
	Attaché territorial AD_DCOM	1	0	1	0
	Attaché territorial AD_DAG	1	0	1	0
	<i>Emploi occasionnel Adjoint administratif territorial</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	12	1	6	5
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
	Agent de maîtrise	2	0	2	0
	Technicien territorial	5	1	2	2
	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	0
	Ingénieur	1	0	1	0
	Ingénieur Principal	1	0	1	0
	Emploi fonctionnel DG	1	0	1	0
	Emploi fonctionnel DGA	1	0	1	0
	Emploi fonctionnel (DGA) transformé DGST	1	0	1	0
Total des postes SMITOM-LOMBRIC		43	6	27	10
TOTAL AGENTS EN EXERCICE		37			

POPULATIONS DESSERVIES

→ POPULATION DU SMITOM-LOMBRIC

ADHÉRENTS	POPULATION 2018 (INSEE 2014) avec simples comptes	POPULATION 2019 (INSEE 2015) avec simples comptes	ÉVOLUTION 2018-2019
CA Grand Paris Sud	66 884	68 591	2,55 %
CAMVS	128 911	129 412	0,39 %
CC Brie des Rivières et Châteaux	13 823	13 932	0,79 %
SMICTOM de Fontainebleau	81 281	81 916	0,78 %
SMICTOM de Fontainebleau (ex CC Pays de Bière)	10 428	10 332	- 0,92 %
Total COLLECTE	141 771	142 381	0,43 %
Total TRAITEMENT	301 327	304 183	0,95 %

ADHÉRENTS	POPULATION 2018 (INSEE 2014) avec doubles comptes*	POPULATION 2019 (INSEE 2015) avec doubles comptes*	ÉVOLUTION 2018-2019
CA Grand Paris Sud	67 662	69 356	2,50 %
CAMVS	131 058	131 548	0,37 %
CC Brie des Rivières et Châteaux	14 065	14 157	0,65 %
SMICTOM de Fontainebleau	83 791	84 341	0,66 %
SMICTOM de Fontainebleau (ex CC Pays de Bière)	10 634	10 525	
Total COLLECTE	144 140	144 710	0,40 %
Total TRAITEMENT	307 210	309 927	0,88 %

DÉCHÈTERIES	POPULATION 2019 par déchèterie avec doubles comptes	POPULATION 2019 par déchèterie avec simples comptes
LE CHÂTELET-EN-BRIE	24 259	23 732
LE MÉE-SUR-SEINE	42 986	42 295
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	16 258	16 070
ORGENOY	17 499	17 179
VULAINES-SUR-SEINE	31 174	30 419
VAUX-LE-PÉNIL	40 589	39 748
BOURRON-MARLOTTE	21 205	20 469
ÉCUELLES	21 268	20 647
DAMMARIE-LÈS-LYS	25 334	25 033
SAVIGNY-LE-TEMPLE	36 507	36 170
RÉAU	32 849	32 421

Total DÉCHÈTERIES	309 927	304 183
--------------------------	----------------	----------------

Explication de la population "doubles comptes":

selon le décret n°2003-485 publié dans le journal officiel du 8 juin 2003 relatif au recensement de la population, c'est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

1. Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.
2. Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires.
3. Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.
4. Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

→ POPULATION PAR DÉCHÈTERIE (DOUBLES COMPTES)

DÉCHÈTERIE	COMMUNES CONCERNÉES	Populations 2014 (INSEE 2010)	Populations 2015 (INSEE 2011)	Populations 2016 (INSEE 2012)	Populations 2017 (INSEE 2013)	Populations 2018 (INSEE 2014)	Populations 2019 (INSEE 2015)	Total 2019
ORGENOY Ouverture le 13 mai 2000	Arbonne-la-Forêt	1 043	1 044	1 047	1 062	1 066	1 051	12 communes 17 499 hab.
	Barbizon	1 385	1 396	1 372	1 314	1 261	1 207	
	Boissise-le-Roi	3 624	3 687	3 767	3 849	3 848	3 831	
	Cély-en-Bière	1 217	1 246	1 231	1 206	1 181	1 178	
	Chailly-en-Bière	2 033	2 012	1 990	2 012	2 036	2 059	
	Fleury-en-Bière	651	650	659	665	672	675	
	Perthes-en-Gâtinais	2 142	2 155	2 163	2 166	2 124	2 075	
	Pringy	2 564	2 525	2 617	2 805	2 851	2 923	
	Saint-Germain-sur-École	375	369	363	361	364	355	
	Saint-Martin-en-Bière	827	816	818	805	795	784	
Saint-Sauveur-sur-École	1 107	1 114	1 116	1 128	1 135	1 141		
Villiers-en-Bière	222	225	231	233	224	220		
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY Ouverture le 13 juin 2000	Seine-Port	2 004	2 002	1 967	1 959	1 950	1 939	2 communes 16 258 hab.
	Saint-Fargeau-Ponthierry	12 602	13 059	13 335	13 656	14 122	14 319	
LE MÉE-SUR-SEINE Ouverture le 10 mars 2001	1/2 Melun	20 305	20 246	20 753	20 518	20 486	20 433,5	4 communes 42 986 hab.
	Boissettes	474	472	469	448	433	417	
	Boissise-la-Bertrand	1017	1079	1 142	1 171	1 193	1 179	
	Le Mée-sur-Seine	20 830	20 917	20 794	20 939	20 969	20 956	
VULAINES-SUR-SEINE Ouverture le 21 juillet 2001	Avon	14 287	14 383	14 501	14 103	14 254	14 224	6 communes 31 174 hab.
	Champagne-sur-Seine	6 606	6 621	6 549	6 452	6 364	6 345	
	Héricy	2 635	2 626	2 592	2 620	2 655	2 691	
	Samoreau	2 371	2 381	2 374	2 393	2 400	2 407	
	Vernou-la-Celle-sur-Seine	2 694	2 715	2 738	2 765	2 741	2 751	
	Vulaines-sur-Seine	2 660	2 707	2 717	2 723	2 731	2 756	
LE CHÂTELET-EN-BRIE Ouverture le 14 décembre 2002	Blandy-les-Tours	781	756	730	721	709	714	15 communes 24 259 hab.
	Bois-le-Roi	5 859	5 858	5 868	5 837	5 828	5 854	
	Chartrettes	2 622	2 645	2 662	2 676	2 671	2 683	
	Le Châtelet-en-Brie	4 487	4 486	4 477	4 511	4 529	4 546	
	Châtillon-la-Borde	227	226	226	226	227	220	
	Échouboulains	519	512	531	548	565	565	
	Les Écrennes	622	618	618	609	604	603	
	Féricy	621	610	610	603	604	604	
	Fontaine-le-Port	958	959	961	979	983	995	
	Machault	728	745	763	778	794	795	
	Moisenay	1 213	1 259	1 291	1 338	1 348	1 368	
	Pamfou	939	944	945	947	961	967	
	Samois-sur-Seine	2 176	2 181	2 179	2 176	2 174	2 157	
	Sivry-Courtry	1 044	1 054	1 104	1 168	1 232	1 249	
Valence-en-Brie	920	912	903	910	921	939		

DÉCHÈTERIE	COMMUNES CONCERNÉES	Population 2014 (INSEE 2010)	Population 2015 (INSEE 2011)	Population 2016 (INSEE 2012)	Population 2017 (INSEE 2013)	Population 2018 (INSEE 2014)	Population 2019 (INSEE 2015)	Total 2019
VAUX-LE-PÉNIL Ouverture le 2 février 2004	1/2 Melun	20 305	20 246	20 753	20 518	20 486	20 433,5	9 communes 40 589 hab.
	Fouju	549	566	583	593	588	592	
	Livry-sur-Seine	1 965	1 973	1 973	1 954	1 994	2 033	
	Maincy	1 766	1 754	1 775	1 775	1 763	1 751	
	Montereau-sur-le-Jard	570	563	556	547	540	533	
	Rubelles	1 926	1 944	2 031	2 051	2 115	2 145	
	Saint-Germain-Laxis	507	517	583	647	713	741	
	Vaux-le-Pénil	11 078	11 023	10 956	10 967	11 057	11 223	
Voisenon	1 085	1 064	1 044	1 045	1 140	1 137		
BOURRON-MARLOTTE Ouverture le 21 juin 2004	Bourron-Marlotte	2 802	2 772	2 738	2 785	2 824	2 863	3 communes 21 205 hab.
	Fontainebleau	15 665	15 287	15 466	15 408	15 196	15 529	
	Montigny-sur-Loing	2 874	2 874	2 852	2 826	2 800	2 813	
ÉCUELLES Ouverture le 2 mai 2005	Écuelles	2 571	2 534	2 585	0	0	0	6 communes 21 268 hab.
	Épisy	525	537	550	559	0	0	
	Montarlot	221	230	239	239	0	0	
	Moret-Loing-et-Orvanne (fusion Écuelles, Moret-sur-Loing, Épisy, Montarlot, Orvanne, Veneux-les-Sablons)	4 475	4 464	4 452	6 991	7 782	12 765	
	Saint-Mammès	3 298	3 308	3 323	3 324	3 381	3 416	
	Thomery	3 524	3 515	3 545	3 574	3 598	3 609	
	Veneux-les-Sablons	4 900	4 922	4 911	4 926	4 930	0	
	Villecerf	757	723	720	720	725	732	
Villemer	689	696	709	722	737	746		
DAMMARIE-LÈS-LYS Ouverture le 3 octobre 2005	Dammarie-lès-Lys	20 923	20 855	21 104	21 319	21 800	21 915	2 communes 25 334 hab.
	La Rochette	3 187	3 249	3 218	3 338	3 375	3 419	
SAVIGNY-LE-TEMPLE Ouverture le 3 septembre 2007	Nandy	5 896	5 930	5 970	5 945	5 921	5 974	2 communes 36 507 hab.
	Savigny-le-Temple	28 838	29 328	29 805	30 307	30 444	30 533	
RÉAU Ouverture le 7 juillet 2013	Cesson	8 762	9 291	9 516	9 758	10 001	10 232	4 communes 32 849 hab.
	Lieusaint	10 711	10 496	10 564	11 085	12 261	13 374	
	Réau	1 105	1 331	1 558	1 786	1 785	1 788	
	Vert-Saint-Denis	7 069	7 089	7 105	7 253	7 250	7 455	

BILAN DES COLLECTES TRANSFÉRÉES

→ CAMVS - COLLECTE EN PORTE-À-PORTE : DÉTAIL PAR COMMUNE

COMMUNES	POPULATION 2019 (INSEE 2015) avec doubles comptes	POPULATION 2019 (INSEE 2015) avec simples comptes	FLUX	TONNAGE 2019	PRODUCTION en kg/hab./an avec doubles comptes	PRODUCTION en kg/hab./an avec simples comptes
Boissise-le-Roi	3 831 hab.	3 758 hab.	OM	923	241,01	245,70
			EMB	118	30,89	31,49
			DV	621	162,00	165,14
Seine-Port	1 939 hab.	1 898 hab.	OM	472	243,64	248,90
			EMB	62	32,15	32,85
			DV	301	155,38	158,73
Dammarie-lès-Lys	21 915 hab.	21 712 hab.	OM	6 426	293,24	295,98
			EMB	383	17,48	17,65
			DV	851	38,81	39,18
Boissise-la-Bertrand et Boissettes	1 596 hab.	1 582 hab.	OM	394	246,96	249,15
			EMB	57	35,56	35,88
			DV	273	170,78	172,29
Le Mée-sur-Seine	20 956 hab.	20 756 hab.	OM	5 654	269,82	272,41
			EMB	403	19,24	19,42
			DV	506	24,17	24,40
Melun	40 867 hab.	39 914 hab.	OM	12 062	295,16	302,21
			EMB	748	18,31	18,75
			DV	532	13,01	13,32
Vaux-le-Pénil	11 223 hab.	11 039 hab.	OM	2 817	251,03	255,21
			EMB	401	35,71	36,31
			DV	971	86,52	87,96

COMMUNES	POPULATION 2019 (INSEE 2015) avec doubles comptes	POPULATION 2019 (INSEE 2015) avec simples comptes	FLUX	TONNAGE 2019	PRODUCTION en kg/hab./an avec doubles comptes	PRODUCTION en kg/hab./an avec simples comptes
Livry-sur-Seine	2 033 hab.	1 987 hab.	OM	531	261,15	267,20
			EMB	68	33,68	34,46
			DV	291	143,26	146,58
La Rochette	3 419 hab.	3 321 hab.	OM	1 227	359,02	369,61
			EMB	119	34,89	35,92
			DV	238	69,69	71,74
Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis	1 274 hab.	1 255 hab.	OM	376	294,98	299,44
			EMB	59	46,38	47,08
			DV	148	115,81	117,57
Rubelles Voisenon	3 282 hab.	3 230 hab.	OM	1 252	381,53	387,67
			EMB	155	47,28	48,04
			DV	400	121,87	123,84
Saint-Fargeau- Ponthierry et Pringy	17 242 hab.	17 044 hab.	OM	5 028	291,59	294,98
			EMB	372	21,59	21,84
			DV	1 295	75,13	76,00
Villiers-en-Bière	220 hab.	217 hab.	OM	81	370,39	375,51
			EMB	5	22,16	22,46
			DV	29	130,15	131,95
Maincy	1 751 hab.	1 699 hab.	OM	511	291,72	300,65
			EMB	53	30,07	30,99
			DV	155	88,68	91,40

N.B. : Collecte encombrants : avec la mise en service d'Allo Encombrants, il n'y a plus de distinction de tonnage par ville. Le service est mutualisé sur l'ensemble de la CAMVS.

→ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX COLLECTE EN PORTE-À-PORTE : DÉTAIL PAR COMMUNE

COMMUNES	POPULATION 2019 (INSEE 2015) avec doubles comptes	POPULATION 2019 (INSEE 2015) avec simples comptes	FLUX	TONNAGE 2019	Production/hab./an avec doubles comptes	Production/hab./an avec simples comptes
Blandy-les-Tours	714 hab.	707 hab.				
Le Châtelet-en-Brie	4 546 hab.	4 455 hab.				
Châtillon-la-Borde	220 hab.	218 hab.				
Échouboulains	565 hab.	553 hab.				
Les Écrennes	603 hab.	596 hab.				
Féricy	604 hab.	582 hab.				
Machault	795 hab.	788 hab.				
Moisenay	1 368 hab.	1 352 hab.				
Pamfou	967 hab.	957 hab.				
Sivry-Courtry	1 249 hab.	1 235 hab.				
Valence-en-Brie	939 hab.	932 hab.				
Fouju	592 hab.	581 hab.				

Pas de détail par commune car ces secteurs de collectes sont communautaires

→ BILAN DES COÛTS POUR LES ADHÉRENTS COLLECTE

ADHÉRENTS	Population 2019 (INSEE 2015) doubles comptes	Population 2019 (INSEE 2015) simples comptes	Flux	Tonnage 2019	Production en kg/hab./an avec doubles comptes	Production en kg/hab./an avec simples comptes	Coût de collecte 2019 en € HT/an	Coût en € HT/T	Coût en € HT/hab./an avec doubles comptes	Coût en € HT/hab./an avec simples comptes	Recette CITEO en € HT/an	Recette vente de matériaux en € HT/an	Coût aidé en € HT/an	Coût aidé à la tonne en € HT/T	Coût aidé par habitant en € HT/hab./an avec doubles comptes	Coût aidé par habitant en € HT/hab./an avec simples comptes	
CAMVS	131 548 hab.	129 412 hab.	OM	37 756	287,01	291,75	3 196 998,01	84,67	24,30	24,70							
			EMB	3 005	22,84	23,22	1 117 683,59	371,98	8,50	8,64	109 784,97	44 732,58	963 166,04	320,56	7,32	7,44	
			ENC*	1 010	7,68	7,81	282 646,31	279,80	2,15	2,18							
			DV	6 610	50,25	51,08	760 722,77	115,08	5,78	5,88							
			Total	48 382	367,79	373,86	5 358 050,68	110,75	40,73	41,40							
CC Brie des Rivières et Châteaux	13 162 hab.	12 956 hab.	OM	3 284	249,47	253,44	454 130,42	138,31	34,50	35,05							
			EMB	344	26,14	26,55	152 019,23	441,92	11,55	11,73	14 600,98	6 007,67	131 410,58	382,01	9,98	10,14	
			ENC	189	14,34	14,56	22 790,05	120,77	1,73	1,76							
			DV	1 269	96,40	97,93	70 744,69	55,76	5,37	5,46							
			Total	5 085	386,34	392,49	699 684,39	137,60	53,16	54,00							

Pour la CAMVS, le coût aidé résultant par habitant des emballages a augmenté de 6,1 % par rapport à 2018, notamment en raison d'une baisse des recettes de vente matières (sur les emballages). Le coût aidé passe de 6,90 € HT/hab à 7,32 € HT/hab.
*Collecte Allo Encombrants.

Pour la CC Brie des rivières et Châteaux, le coût aidé résultant par habitant des emballages augmente de 5,3 % et passe de 9,48 € HT/hab à 9,98 € HT/hab. Cette augmentation est notamment liée à une baisse des recettes de vente matières (sur les emballages).

N.B. : le coût aidé correspond à l'ensemble des coûts auquel les recettes de vente de matériaux et les soutiens des Éco-organismes sont déduites.

Commentaire : Les prix de reprise en 2019 sont très bas, aux prix plancher pour les papiers et certains plastiques, en forte baisse sur les métaux. Ceci est lié au contexte international. Le SMITOM-LOMBRIC est assez protégé grâce aux prix planchers valables encore cette année. Attention les contrats papiers ont été dénoncés en fin d'année en raison de la crise de la filière. Probablement pas de prix plancher à prévoir sur 2020.

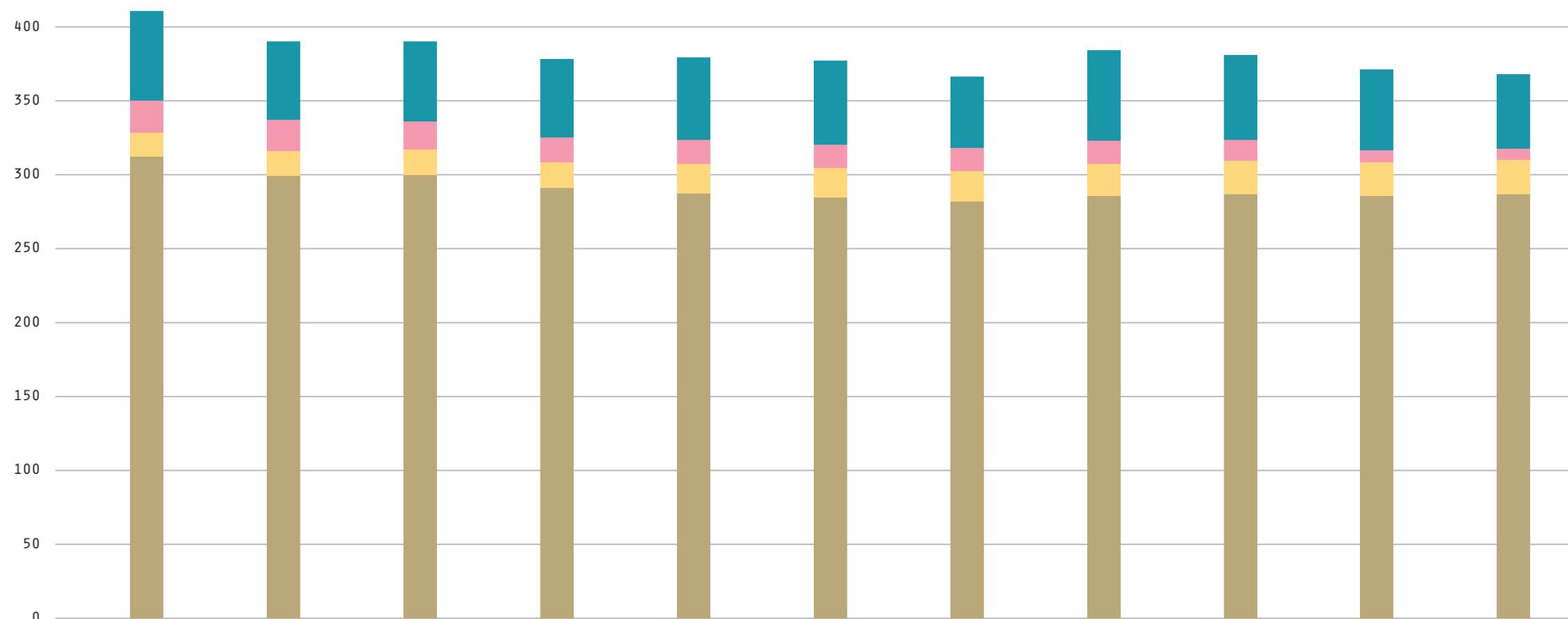
→ COÛTS RÉSULTANTS 2019 POUR L'ENSEMBLE DES COLLECTES

→ Population concernée : 144 710 habitants

FLUX	TONNAGE total annuel	COÛT total annuel € HT	COÛT À LA TONNE € HT/tonne	COÛT À L'HABITANT € HT/hab. avec doubles comptes	COÛT À L'HABITANT € HT/hab. avec simples comptes
OM	41 040	3 651 128	88,97	25,23	25,65
EMB	3 349	1 269 703	379,17	8,77	8,92
ENC	1 199	305 436	254,77	2,11	2,15
DV	7 879	831 467	105,53	5,75	5,84
VERRE	2 406	154 488	64,20	1,07	1,09
JOURNAUX MAGAZINES	901	62 020	68,86	0,43	0,44
TOTAL	56 774	6 274 243	110,51	43,36	44,07

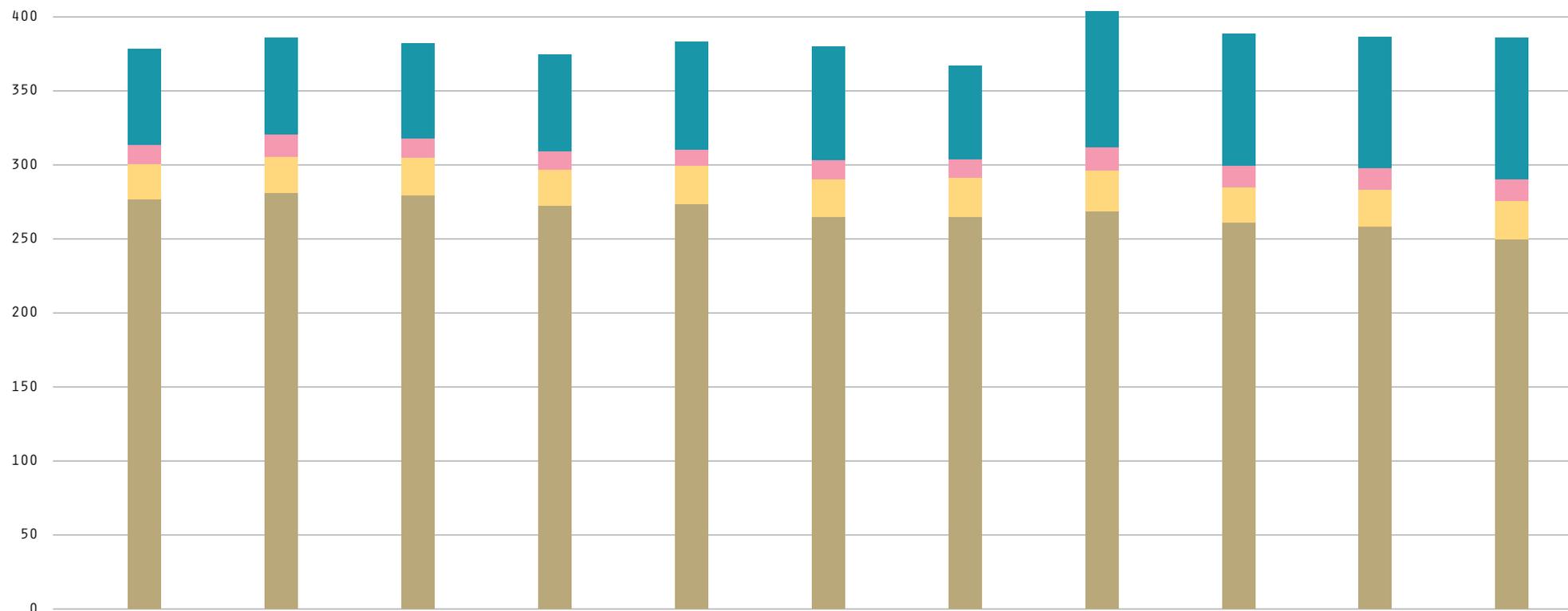
→ PRODUCTION DE DÉCHETS PAR HABITANT ET PAR AN

→ CAMVS - production en kg/hab.



	2009 POP. INSEE 1999	2010 POP. INSEE 2006	2011 POP. INSEE 2008	2012 POP. INSEE 2008	2013 POP. INSEE 2009	2014 POP. INSEE 2010	2015 POP. INSEE 2011	2016 POP. INSEE 2012	2017 POP. INSEE 2013	2018 POP. INSEE 2014	2019 POP. INSEE 2015
DV	60,64	53,19	54,02	52,92	55,57	56,97	48,11	60,83	57,42	54,59	50,25
ENC	21,66	20,61	19,32	16,84	16,22	15,50	15,66	15,97	14,21	7,92	7,68
EMB	16,35	16,74	17,01	17,35	19,74	19,97	20,79	21,41	22,47	22,72	22,84
OM	312,06	299,38	299,81	290,91	287,50	284,70	281,78	285,69	286,82	285,89	287,01

→ CC Brie des Rivières et Châteaux - production en kg/hab.

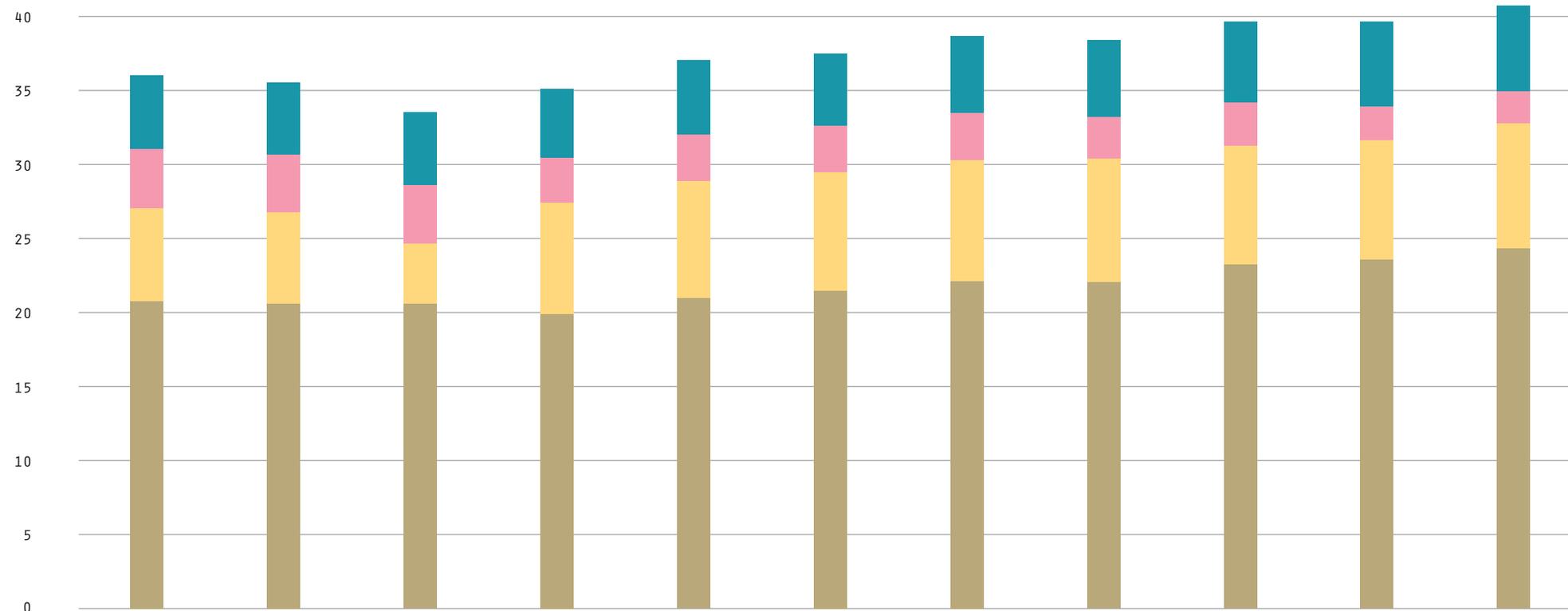


	2009 POP. INSEE 1999	2010 POP. INSEE 2006	2011 POP. INSEE 2008	2012 POP. INSEE 2008	2013 POP. INSEE 2009	2014 POP. INSEE 2010	2015 POP. INSEE 2011	2016 POP. INSEE 2012	2017 POP. INSEE 2013*	2018 POP. INSEE 2014*	2019 POP. INSEE 2015*
DV	64,94	65,59	64,16	65,56	73,25	77,28	63,59	91,82	89,55	88,75	96,40
ENC	12,99	14,78	13,50	12,40	10,95	12,46	12,65	15,96	14,48	14,91	14,34
EMB	24,01	24,87	25,22	24,53	25,96	25,92	26,25	27,48	24,10	24,92	26,14
OM	276,32	280,56	279,30	272,15	273,25	264,50	264,76	268,52	260,64	257,91	249,47

*avec intégration de la commune de Fouju

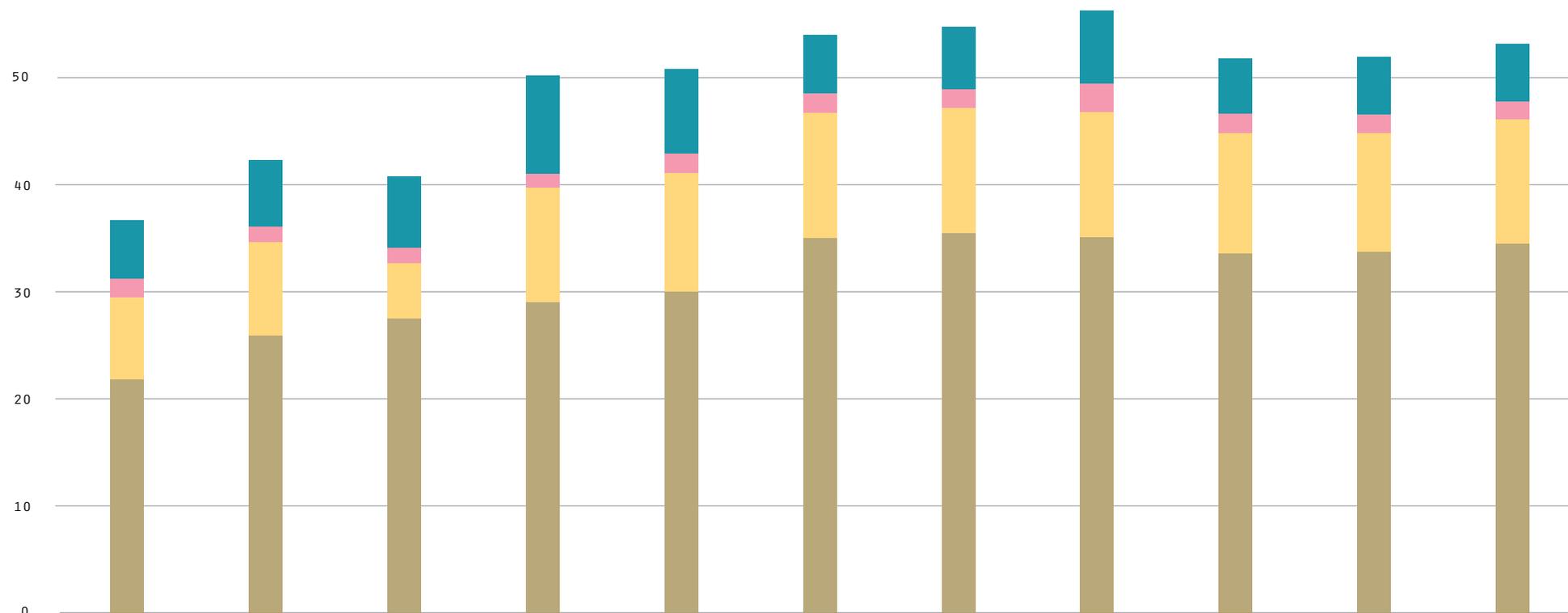
→ COÛT PAR HABITANT

→ CAMVS - coût en € HT/hab./an



	2009 POP. INSEE 1999	2010 POP. INSEE 2006	2011 POP. INSEE 2008	2012 POP. INSEE 2008	2013 POP. INSEE 2009	2014 POP. INSEE 2010	2015 POP. INSEE 2011	2016 POP. INSEE 2012	2017 POP. INSEE 2013	2018 POP. INSEE 2014	2019 POP. INSEE 2015
DV	5,00	4,89	4,93	4,66	5,08	4,86	5,16	5,15	5,47	5,76	5,78
ENC	3,96	3,85	3,93	3,02	3,12	3,14	3,19	2,86	2,91	2,24	2,15
EMB	6,28	6,17	4,11	7,52	7,93	8,01	8,18	8,33	8,03	8,11	8,50
OM	20,76	20,60	20,57	19,89	20,94	21,47	22,11	22,04	23,23	23,55	24,30

→ CC Brie des Rivières et Châteaux - coût en € HT/hab./an



	2009 POP. INSEE 1999	2010 POP. INSEE 2006	2011 POP. INSEE 2008	2012 POP. INSEE 2008	2013 POP. INSEE 2009	2014 POP. INSEE 2010	2015 POP. INSEE 2011	2016 POP. INSEE 2012	2017 POP. INSEE 2013	2018 POP. INSEE 2014	2019 POP. INSEE 2015
DV	5,47	6,18	6,66	9,22	7,92	5,47	5,81	6,85	5,12	5,39	5,37
ENC	1,76	1,50	1,46	1,23	1,80	1,78	1,80	2,68	1,86	1,68	1,73
EMB	7,63	8,67	5,20	10,75	11,13	11,76	11,71	11,63	11,19	11,16	11,55
OM	21,82	25,92	27,46	29,00	29,98	34,99	35,43	35,11	33,60	33,69	34,50

→ BILAN DES TONNAGES PAV 2019 POUR L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS ET DES DÉCHÈTERIES DU SMITOM-LOMBRIC

ADHÉRENTS	Verre couleur en tonne	Verre blanc en tonne	Total Verre en tonne	Journaux Magazines en tonne	Textiles en tonne	Total PAV en tonne	Verre ratio kg/habitant avec doubles comptes	Verre ratio kg/habitant avec simples comptes	Journaux Magazines ratio kg/habitant avec doubles comptes	Journaux Magazines ratio kg/habitant avec simples comptes	Textiles ratio kg/habitant avec doubles comptes	Textiles ratio kg/habitant avec simples comptes
CA Grand Paris Sud	691	240	931	0	0	931	13,43	13,57	0,00	0,00	0,00	0,00
CAMVS	2 064	0	2 064	799	238	3 102	15,69	15,95	6,08	6,18	1,81	1,84
CC Brie des Rivières et Châteaux	342	0	342	101	29	472	26,01	26,42	7,70	7,82	2,17	2,21
SMICTOM de Fontainebleau	55	0	55	0	167	222	0,64	0,66	0,00	0,00	1,96	2,02
SMICTOM de Fontainebleau (ex CC Pays de Bière)	367	0	367	100	20	487	34,85	35,50	9,47	9,65	1,93	1,97
Déchèterie Orgenoy	10	0	10	4	8	22						
Déchèterie S' Fargeau-Py	16	0	16	6	8	30						
Déchèterie Le Châtelet-en-Brie	12	0	12	6	21	38						
Déchèterie Le Mée-sur-Seine	7	0	7	3	8	18						
Déchèterie Vaux-le-Pénil	13	0	13	9	19	41						
Déchèterie Dammarie-lès-Lys	5	0	5	2	4	11						
Déchèterie Vulaines-sur-Seine	1	0	1	5	11	18						
Déchèterie Écuellen	3	0	3	5	9	17						
Déchèterie Bourron-Marlotte	3	0	3	4	11	18						
Déchèterie Savigny-le-Temple	7	0	7	3	8	18						
Déchèterie Réau	14	0	14	3	10	27						
Total déchèteries	90	0	90	50	118	258	0,29	0,30	0,16	0,16	0,38	0,39
Totaux	3 609	240	3 849	1 050	573	5 472	17,14	17,39	6,76	6,88	1,85	1,88

N.B. : Les collectes en porte-à-porte du Verre et des Journaux Magazines sont plus performantes en terme de tonnages que celles en Points d'Apport Volontaire (PAV). En revanche, les collectes en PAV sont de meilleure qualité et très nettement inférieures en terme de coût.

Les Journaux Magazines sont collectés en mélange avec les emballages pour le SMICTOM de la Région de Fontainebleau (hors secteur ex. CC Pays de Bière) et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud. La répartition est faite sur l'annexe dédiée au centre de tri en fonction des caractérisations mensuelles.

→ COLLECTES DES EMBALLAGES, DES JOURNAUX MAGAZINES ET DU VERRE - BILAN 2019

EMBALLAGES (collectés en porte-à-porte)	TONNAGE 2019	COÛT DE COLLECTE € HT	RECETTE CITEO € HT	RECETTE vente de matériaux € HT	COÛT AIDÉ € HT	COÛT AIDÉ À LA TONNE €/T	COÛT AIDÉ en €/hab. avec doubles comptes	COÛT AIDÉ en €/hab. avec simples comptes
CAMVS	3 005	1 117 683,59	109 784,97	44 732,58	963 166,04	320,56	7,32	7,44
CC Brie des Rivières et Châteaux	344	152 019,23	14 600,98	6 007,67	131 410,58	382,01	9,98	10,14

JOURNAUX MAGAZINES	TONNAGE 2019	COÛT DE COLLECTE € HT	RECETTE vente de matériaux € HT	COÛT AIDÉ € HT	COÛT AIDÉ À LA TONNE €/T	COÛT AIDÉ en €/hab. avec doubles comptes	COÛT AIDÉ en €/hab. avec simples comptes
CAMVS	799	53 923,64	78 301,87	- 24 378,23	- 30,50	- 0,19	- 0,19
CC Brie des Rivières et Châteaux	101	8 096,14	9 930,16	- 1 834,02	- 18,09	- 0,14	- 0,14
Déchèteries	50	3 479,94	4 924,91	- 1 444,97	- 29,09		

VERRE	TONNAGE VC 2019	TONNAGE VB 2019	TONNAGE VERRE TOTAL 2019	COÛT DE COLLECTE € HT	RECETTE CITEO € HT	RECETTE vente de matériaux € HT	COÛT AIDÉ € HT	COÛT AIDÉ À LA TONNE €/T	COÛT AIDÉ en €/hab. avec doubles comptes	COÛT AIDÉ en €/hab. avec simples comptes
CAMVS	2 064	0	2 064	132 508,86	11 767,00	37 441,03	83 300,83	40,36	0,63	0,64
CC Brie des Rivières et Châteaux	342	0	342	21 979,00	2 189,29	6 966,02	12 823,69	37,46	0,97	0,99
Déchèteries	90	0	90	5 796,30	510,87	2 663,41	2 622,02	29,04		

N.B. : le coût aidé correspond à l'ensemble des coûts auquel les recettes de vente de matériaux et les soutiens des Éco-organismes sont déduites.

Emballages : La somme globale des recettes CITEO* est calculée en fonction de la valorisation faite par chaque adhérent. Il est à noter que certaines des matières bénéficient d'un soutien plus élevé. Tous les 6 ans, CITEO* effectue une révision de son barème. Le 1^{er} janvier 2018, le barème F est entré en vigueur.

Toutes les recettes liées aux emballages reversées aux adhérents varient en fonction des facteurs suivants :

- le coefficient qualité des collectes de chaque adhérent,
- la composition des collectes de chaque adhérent (participation de chaque adhérent à la valorisation de chaque matière),
- le niveau des recettes reversées par CITEO*. Il en va de même pour les recettes de vente de matériaux qui varient en fonction du cours des marchés des produits repris.

Verre : même remarque que pour les emballages.

Journaux : Attention à l'interprétation par rapport à 2018 : les prix de rachat de cette matière sont restés identiques (au prix plancher), mais la hausse des apports extérieurs, notamment en tri flux, a généré une augmentation des tonnages JM "refus" (c'est-à-dire en mélange avec les EMB alors que ce n'est pas dans la consigne de tri). Ces tonnages sont quand même en partie captés sur la chaîne, et donc valorisés pour le compte du SMITOM-LOMBRIC et pas de la collectivité extérieure (car répartition sur la base des caractérisations). La recette de vente matière apparaît donc bonifiée. Cet écart est lié à la forme de la DSP : le process permettant de capter une partie de matière valorisable dans un flux classé comme "refus" (du fait de la consigne de tri en tri flux), la recette correspondant revient au SMITOM-LOMBRIC. Cette bonification entre dans les reversements aux adhérents.

**Population légale
(INSEE 2015 avec doubles comptes)**

CAMVS : 131 548

CC Brie des Rivières et Châteaux : 13 162

**Population légale
(INSEE 2015 avec simples comptes)**

CAMVS : 129 412

CC Brie des Rivières et Châteaux : 12 956

* ex Éco-emballages

→ DÉCHÈTERIES : BILAN 2019

	DÉCHÈTERIE LE CHÂTELET-EN-BRIE		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Traitement CFA	4 005	102 243,96	25,53
Traitement CPT	4 005	19 501,14	4,87
Transport	4 005	124 808,42	31,16
ISDND II	1 014	62 472,26	61,60
ISDND III	975	17 700,07	18,15
Plâtre	0		
Incinération	1 040		
Déchets verts	671		
DDS	73	56 180,84	765,68
Cartons	45		
Ferrailles	187		
DEEE*	152	12 906,65	84,91
Huile moteur	7	721,71	
Prime aux gardiens		1 932,00	
TGAP (ISDND II + DDS)	1 088	17 240,72	15,85
RAVAD**		- 7 132,91	
Reversement droits d'accès		1 790,98	
Recettes Artisans et Entreprises		- 375,00	
Recettes Services Techniques		0,00	
Pénalités		0,00	
Redevance contrôle		- 2 931,63	
Total	4 005	407 059,21	101,64

Verre couleur	12		
Verre blanc	0		
JM	6		
Textiles	21		
Total PAV	38		
Total général	4 043		

Pour l'ensemble des déchèteries :

*DEEE : Tri-regroupement des DEEE avant prise en charge Ecologic (pas de coût de transport).

**RAVAD : la redevance annuelle de valorisation des déchets concerne la recette de vente des ferrailles.

ANNEXE : BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

	DÉCHÈTERIE LE MÉE-SUR-SEINE		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Traitement CFA	3 499	98 371,14	28,12
Traitement CPT	3 499	17 035,22	4,87
Transport	3 499	102 411,07	29,27
ISDND II	1 690	104 078,13	61,60
ISDND III	606	5 662,92	9,35
Plâtre	0		
Incinération	674		
Déchets verts	339		
DDS	45	32 931,12	731,90
Cartons	19		
Ferrailles	126		
DEEE*	94	6 658,20	70,83
Huile moteur	3	249,48	
Prime aux gardiens		1 932,00	
TGAP (ISDND II + DDS)	1 735	28 722,86	16,56
RAVAD**		- 4 357,36	
Reversement droits d'accès		2 931,63	
Recettes Artisans et Entreprises		- 1 500,00	
Recettes Services Techniques		0,00	
Pénalités		- 457,32	
Redevance contrôle		- 2 931,63	
Total	3 499	391 737,46	111,96

Verre couleur	7		
Verre blanc	0		
JM	3		
Textiles	8		
Total PAV	18		
Total général	3 517		

	DÉCHÈTERIE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Traitement CFA	3 669	97 464,14	26,57
Traitement CPT	3 669	17 861,79	4,87
Transport	3 669	122 167,37	33,30
ISDND II	1 384	85 256,26	61,60
ISDND III	841	7 859,05	9,35
Plâtre	0		
Incinération	657		
Déchets verts	621		
DDS	35	42 022,89	1 189,67
Cartons	28		
Ferrailles	102		
DEEE*	79	11 839,98	149,87
Huile moteur	5	463,32	
Prime aux gardiens		1 932,00	
TGAP (ISDND II + DDS)	1 419	23 528,51	16,58
RAVAD**		- 3 526,33	
Reversement droits d'accès		2 918,73	
Recettes Artisans et Entreprises		- 916,67	
Recettes Services Techniques		0,00	
Pénalités		- 152,44	
Redevance contrôle		- 2 931,63	
Total	3 669	405 786,97	110,61

Verre couleur	16		
Verre blanc	0		
JM	6		
Textiles	8		
Total PAV	30		
Total général	3 699		

	DÉCHÈTERIE ORGENOY		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Traitement CFA	3 474	97 464,14	28,06
Traitement CPT	3 474	16 913,65	4,87
Transport	3 474	106 514,33	30,66
ISDND II	850	52 388,96	61,60
ISDND III	939	8 777,98	9,35
Plâtre	0		
Incinération	709		
Déchets verts	707		
DDS	56	62 702,10	1 126,07
Cartons	41		
Ferrailles	170		
DEEE*	128	25 438,93	198,74
Huile moteur	6	623,70	
Prime aux gardiens		1 932,00	
TGAP (ISDND II + DDS)	906	14 457,99	15,96
RAVAD**		- 6 231,51	
Reversement droits d'accès		2 784,34	
Recettes Artisans et Entreprises		- 500,00	
Recettes Services Techniques		0,00	
Pénalités		0,00	
Redevance contrôle		- 2 931,63	
Total	3 474	380 334,98	109,49

Verre couleur	10		
Verre blanc	0		
JM	4		
Textiles	8		
Total PAV	22		
Total général	3 496		

	DÉCHÈTERIE VULAINES-SUR-SEINE		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Traitement CFA	3 862	103 074,96	26,69
Traitement CPT	3 862	18 813,21	4,87
Transport	3 862	129 124,74	33,44
ISDND II	943	58 077,10	61,60
ISDND III	922	8 621,83	9,35
Plâtre	0		
Incinération	1 002		
Déchets verts	727		
DDS	59	41 342,24	700,31
Cartons	41		
Ferrailles	168		
DEEE*	144	11 284,56	78,37
Huile moteur	5	525,69	
Prime aux gardiens		1 932,00	
TGAP (ISDND II + DDS)	1 002	16 027,77	16,00
RAVAD**		- 6 258,97	
Reversement droits d'accès		2 925,27	
Recettes Artisans et Entreprises		0,00	
Recettes Services Techniques		0,00	
Pénalités		- 762,20	
Redevance contrôle		- 2 931,63	
Total	3 862	381 796,57	98,86

Verre couleur	1		
Verre blanc	0		
JM	5		
Textiles	11		
Total PAV	18		
Total général	3 880		

ANNEXE : BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

	DÉCHÈTERIE VAUX-LE-PÉNIL		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Traitement CFA	3 914	102 243,96	26,12
Traitement CPT	3 914	19 077,29	4,87
Transport	3 914	84 494,18	21,59
ISDND II	983	60 559,57	61,60
ISDND III	1 134	20 588,28	18,15
Plâtre	0		
Incinération	930		
Déchets verts	544		
DDS	58	41 133,38	707,88
Cartons	67		
Ferrailles	197		
DEEE*	148	19 610,96	132,51
Huile moteur	4	365,31	
Prime aux gardiens		1 932,00	
TGAP (ISDND II + DDS)	1 041	16 712,87	16,05
RAVAD**		- 7 239,00	
Reversement droits d'accès		2 926,39	
Recettes Artisans et Entreprises		- 250,00	
Recettes Services Techniques		0,00	
Pénalités		- 762,20	
Redevance contrôle		- 2 931,63	
Total	3 914	358 461,36	91,58

Verre couleur	13		
Verre blanc	0		
JM	9		
Textiles	19		
Total PAV	41		
Total général	3 955		

	DÉCHÈTERIE BOURRON-MARLOTTE		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Traitement CFA	2 142	99 212,34	46,31
Traitement CPT	2 142	10 435,09	4,87
Transport	2 142	84 392,04	39,39
ISDND II	524	32 269,15	61,60
ISDND III	492	4 600,59	9,35
Plâtre	0		
Incinération	464		
Déchets verts	508		
DDS	30	24 275,14	804,99
Cartons	38		
Ferrailles	86		
DEEE*	65	9 579,16	147,37
Huile moteur	1	98,01	
Prime aux gardiens		1 932,00	
TGAP (ISDND II + DDS)	554	8 905,45	16,07
RAVAD**		- 2 927,15	
Reversement droits d'accès		2 931,63	
Recettes Artisans et Entreprises		0,00	
Recettes Services Techniques		0,00	
Pénalités		- 457,32	
Redevance contrôle		- 2 931,63	
Total	2 142	272 314,50	127,11

Verre couleur	3		
Verre blanc	0		
JM	4		
Textiles	11		
Total PAV	18		
Total général	2 161		

	DÉCHÈTERIE ÉCUELLES		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Traitement CFA	3 918	103 377,96	26,38
Traitement CPT	3 918	19 082,23	4,87
Transport	3 918	145 049,47	37,02
ISDND II	1 131	69 682,54	61,60
ISDND III	905	16 417,78	18,15
Plâtre	0		
Incinération	977		
Déchets verts	648		
DDS	65	45 790,38	699,53
Cartons	42		
Ferrailles	151		
DEEE*	130	18 286,69	140,67
Huile moteur	6	561,33	
Prime aux gardiens		1 932,00	
TGAP (ISDND II + DDS)	1 197	19 230,57	16,07
RAVAD**		- 5 657,17	
Reversement droits d'accès		2 931,63	
Recettes Artisans et Entreprises		- 19,64	
Recettes Services Techniques		0,00	
Pénalités		- 457,32	
Redevance contrôle		- 2 931,63	
Total	3 918	433 276,82	110,58

Verre couleur	3		
Verre blanc	0		
JM	5		
Textiles	9		
Total PAV	17		
Total général	3 935		

	DÉCHÈTERIE DAMMARIÉ-LÈS-LYS		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Traitement CFA	2 518	100 803,14	40,03
Traitement CPT	2 518	12 267,22	4,87
Transport	2 518	70 149,85	27,86
ISDND II	812	49 998,26	61,60
ISDND III	778	7 272,61	9,35
Plâtre	0		
Incinération	454		
Déchets verts	333		
DDS	34	25 439,88	745,71
Cartons	18		
Ferrailles	90		
DEEE*	50	15 208,20	304,16
Huile moteur	3	267,30	
Prime aux gardiens		1 932,00	
TGAP (ISDND II + DDS)	846	13 798,22	16,31
RAVAD**		- 2 866,72	
Reversement droits d'accès		2 931,63	
Recettes Artisans et Entreprises		0,00	
Recettes Services Techniques		0,00	
Pénalités		- 152,44	
Redevance contrôle		- 2 931,63	
Total	2 518	294 117,52	116,79

Verre couleur	5		
Verre blanc	0		
JM	2		
Textiles	4		
Total PAV	11		
Total général	2 529		

	DÉCHÈTERIE SAVIGNY-LE-TEMPLE		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Traitement CFA	1 553	99 368,14	63,97
Traitement CPT	1 553	7 570,52	4,87
Transport	1 553	45 317,35	29,17
ISDND II	400	32 915,34	82,38
ISDND III	524	4 895,47	9,35
Plâtre	108	8 303,68	77,00
Incinération	242		
Déchets verts	204		
DDS	28	17 886,35	636,50
Cartons	7		
Ferrailles	41		
DEEE*	52	6 085,38	117,03
Huile moteur	3	267,30	
Prime aux gardiens		1 932,00	
TGAP (ISDND II + DDS)	535	9 380,34	17,52
RAVAD**		- 1 536,75	
Reversement droits d'accès		2 822,54	
Recettes Artisans et Entreprises		0,00	
Recettes Services Techniques		0,00	
Pénalités		0,00	
Redevance contrôle		- 2 931,63	
Total	1 553	232 276,03	149,54

Verre couleur	7		
Verre blanc	0		
JM	3		
Textiles	8		
Total PAV	18		
Total général	1 571		

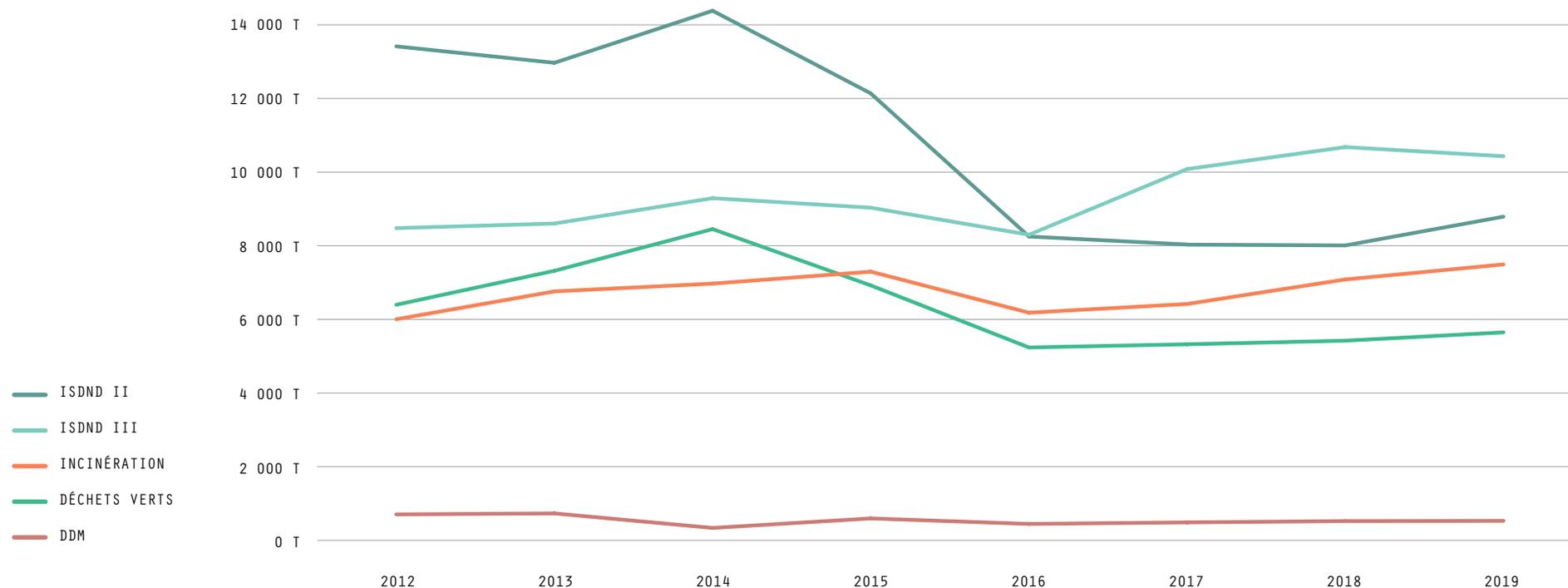
	DÉCHÈTERIE RÉAU		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Traitement CFA	2 354	99 548,50	42,30
Traitement CPT	2 354	11 462,34	4,87
Transport	2 354	60 537,39	25,72
ISDND II	701	54 826,47	78,19
ISDND III	678	12 297,72	18,15
Plâtre	151	11 633,16	77,00
Incinération	345		
Déchets verts	346		
DDS	46	33 935,45	732,55
Cartons	24		
Ferrailles	62		
DEEE*	71	23 041,88	324,53
Huile moteur	3	294,03	
Prime aux gardiens		1 932,00	
TGAP (ISDND II + DDS)	899	15 546,15	17,30
RAVAD**		- 2 413,52	
Reversement droits d'accès		2 938,41	
Recettes Artisans et Entreprises		0,00	
Recettes Services Techniques		0,00	
Pénalités		- 152,44	
Redevance contrôle		- 2 993,39	
Total	2 354	322 434,15	137,00

Verre couleur	14		
Verre blanc	0		
JM	3		
Textiles	10		
Total PAV	27		
Total général	2 381		

→ Toutes les déchèteries : bilan 2019

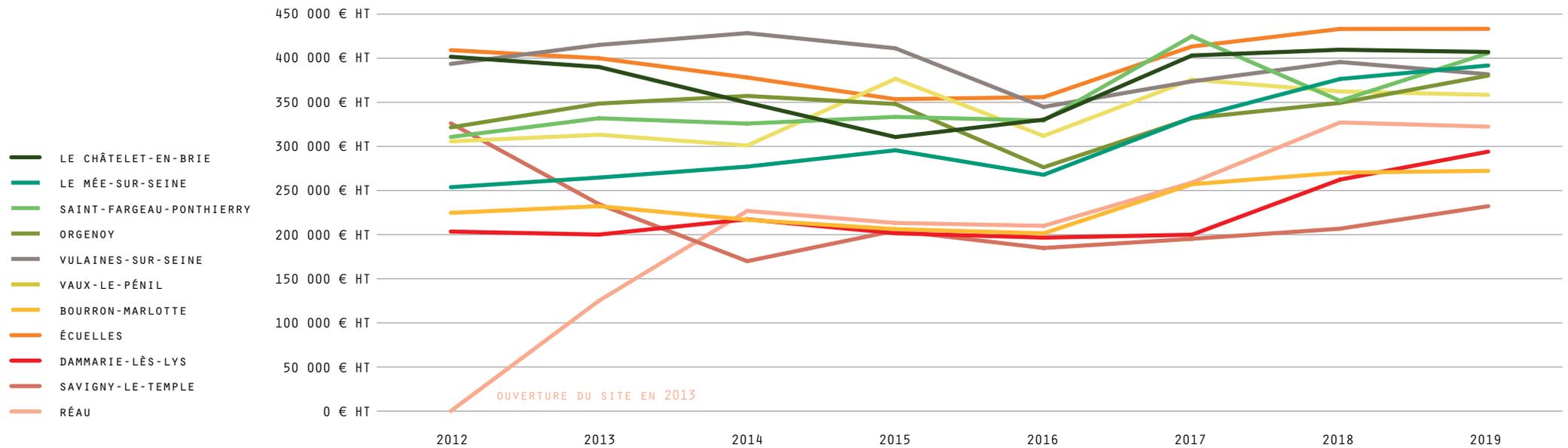
	GLOBAL 2019			GLOBAL 2018			ÉCART 2018-2019		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne	Tonnes	%	€ HT
Traitement CFA	34 908	1 103 172,38	31,60	33 584	1 090 585,97	32,47	1 323	3,94	12 586,41
Traitement CPT	34 908	170 019,70	4,87	33 584	161 111,11	4,80	1 323	3,94	8 908,59
Transport	34 908	1 074 966,21	30,79	33 584	1 016 793,14	30,28	1 323	3,94	58 173,07
ISDND II	10 432	662 524,04	63,51	10 681	672 936,24	63,00	- 249	- 2,34	- 10 412,20
ISDND III	8 792	114 694,30	13,04	8 007	98 862,23	12,35	785	9,81	15 832,07
Plâtre	259	19 936,84	77,00	261	19 551,24	74,80	- 2	- 0,94	385,60
Incinération	7 495			7 085			410	5,79	0,00
Déchets verts	5 647			5 421			227	4,19	0,00
DDS	531	423 639,77	798,31	524	426 632,35	814,58	7	1,32	- 2 992,58
Cartons	370			324			47	14,49	0,00
Ferrailles	1 382			1 283			99	7,70	0,00
DEEE	1 113	159 940,58		987	143 861,90		131	13,29	0,00
Huile moteur	45	4 437,18		58	5 386,68		- 13	0,00	
Prime aux gardiens		21 252,00			18 434,50			0,00	
TGAP (ISDND II + DDS)	11 221	183 551,45	16,36	11 466	205 914,48	17,96	- 245	- 2,14	- 22 363,03
RAVAD		- 50 147,39			- 72 450,06				22 302,67
Reversement droits d'accès		30 833,18			- 222,40				
Recettes Artisans et Entreprises		- 3 561,31			- 2 991,49				- 569,82
Recettes Services Techniques					- 2,59				2,59
Pénalités		- 3 353,68			- 7 774,44				4 420,76
Redevance contrôle		- 32 309,69			- 31 713,64				- 596,05
Recettes éco-organisme DEEE		- 88 017,29			- 73 658,76				- 14 358,53
Recettes éco-organisme Mobilier	254	- 157 978,46		214	- 173 477,55				15 499,09
Recettes éco-organisme huile alimentaire	5	- 509,00		5	- 500,50				- 8,50
Total	36 280	3 633 090,81	100,13	34 790	3 497 278,41	100,53	1 495	4,30	135 812,40
Verre couleur	90	5 796,30		90	5 448,23		1	0,75	348,07
Verre blanc	0			0			0		
JM	50	3 479,94		44	2 895,93		6	13,52	584,01
Textiles	118			78			40	50,97	
Total PAV	258			212			47	21,98	
Total général	36 543	3 642 367,04	99,67	35 001	3 505 622,56	100,16	1 542	4,40	136 744,48

→ Évolution des tonnages en déchèteries entre 2012 et 2019

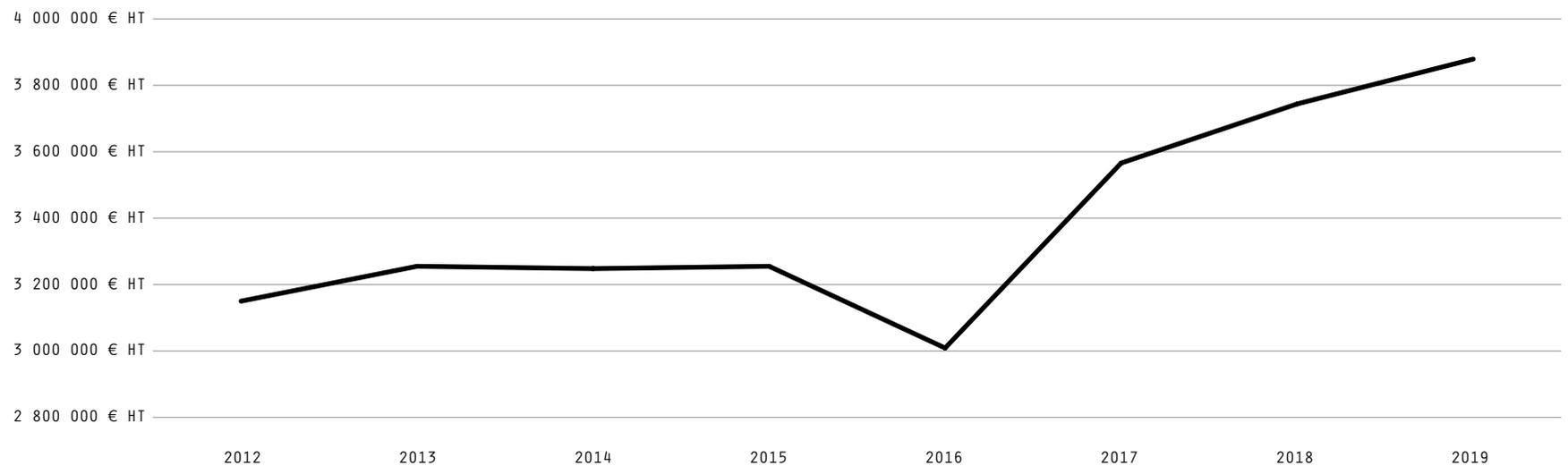


BILAN TONNAGES DÉCHÈTERIES 2012-2019 - EN TONNES								
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ISDND II	8 477	8 602	9 292	9 033	8 297	10 083	10 681	10 432
ISDND III	13 417	12 966	14 383	12 136	8 253	8 032	8 007	8 792
INCINÉRATION	6 002	6 761	6 972	7 298	6 181	6 418	7 085	7 495
DÉCHETS VERTS	6 397	7 320	8 454	6 923	5 237	5 323	5 421	5 647
DDM	708	735	336	597	446	488	524	531

→ Évolution des coûts par déchèterie entre 2012 et 2019

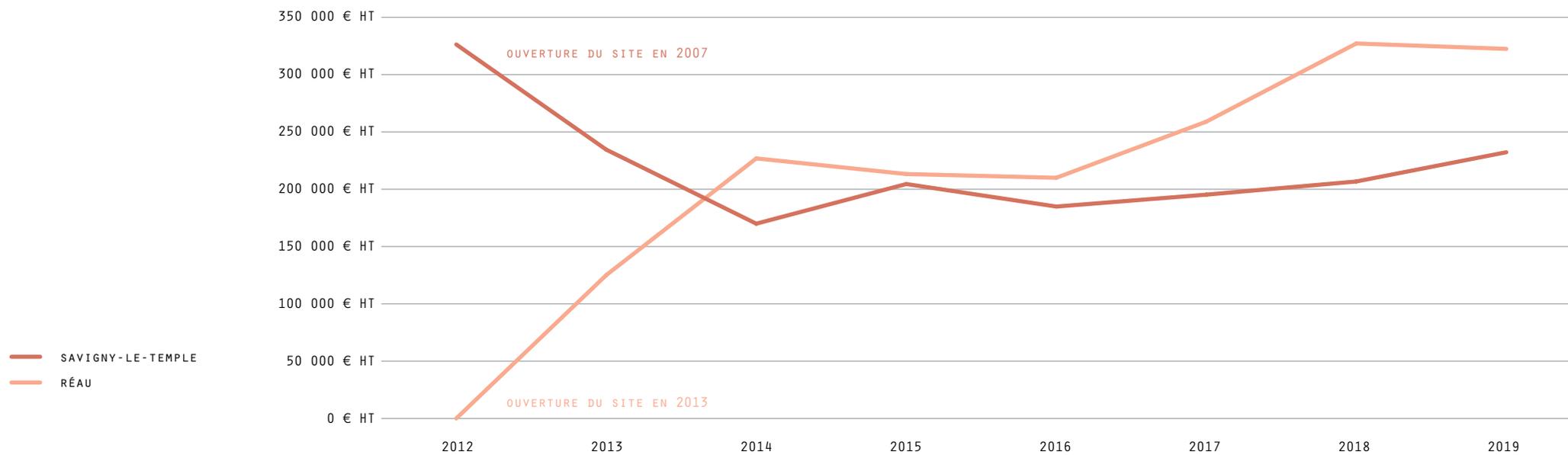


→ Évolution des coûts globaux entre 2012 et 2019



ANNEXE : BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

→ Zoom sur l'évolution des coûts des déchèteries de Savigny-le-Temple et de Réau, entre 2012 et 2019



BILAN COÛTS DÉCHÈTERIES ENTRE 2012 ET 2019 - EN € HT (hors recettes Eco-organismes)								
DÉCHÈTERIES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
LE CHÂTELET-EN-BRIE	401 663	390 040	349 650	310 681	330 384	403 037	409 622	407 059
LE MÉE-SUR-SEINE	253 767	264 660	277 104	295 633	267 837	332 501	376 452	391 737
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	310 748	331 985	325 878	333 499	329 375	424 859	351 742	405 787
ORGENOY	321 586	348 627	357 220	348 128	276 352	332 006	349 388	380 335
VULAINES-SUR-SEINE	393 585	415 088	428 405	411 235	344 786	373 732	395 665	381 797
VAUX-LE-PÉNIL	305 729	313 274	301 014	376 666	311 909	375 778	362 336	358 461
BOURRON-MARLOTTE	224 731	232 245	216 861	206 283	201 465	257 105	270 280	272 314
ÉCUELLES	409 134	399 900	378 179	353 545	355 953	413 237	433 164	433 277
DAMMARIE-LÈS-LYS	203 494	200 100	217 396	201 615	196 632	199 926	262 352	294 118
SAVIGNY-LE-TEMPLE	326 305	234 526	169 940	204 527	184 879	195 260	206 757	232 276
RÉAU	0	125 107	226 892	213 242	209 982	258 966	327 156	322 434
Global	3 150 741	3 255 552	3 248 540	3 255 053	3 009 553	3 566 410	3 744 915	3 879 596

BILAN DU TRAITEMENT DÉTAILLÉ DES DÉCHETS → UVE : BILAN 2019

→ Tonnages traités

TONNAGES ENTRANTS	Apports SMITOM-LOMBRIC	Apports Extérieurs	Apports refus de méthanisation du SIVOM	Total Apports
Total 2018 en tonne	85 763	30 499	13 829	130 090
Total 2019 en tonne	80 834	19 584	20 403	120 820

TONNAGES SORTANTS	Mâchefers	Refioms	Grosses ferrailles	Total sortants	Ordures Ménagères Transférées	Refus encombrants
Total 2018 en tonne	17 068	4 480	207	21 754	3 465	0
Total 2019 en tonne	12 610	2 642	131	15 383	20 267	0

→ Tonnages traités : détails des apports

ORIGINE	TONNES UVE	TONNES provenant du SIVOM
Ordures Ménagères Résiduelles	68 496	20 403
CA Grand Paris Sud	807	20 403*
CAMVS	37 756	
CC Brie des Rivières et Châteaux	3 283	
SMICTOM de Fontainebleau	23 440	
SMICTOM de Fontainebleau (ex CC Pays de Bière)	3 079	
Journaux Magazines souillés	0	
Ordures Ménagères Rocheton	123	
Déchets Industriels Banals	12 345	0
Déchèteries	7 495	
Tri encombrants	2 736	
Refus de tri	1 973	
Apports des services techniques communaux / Dépôts Sauvages	141	
Total Apports	80 834	20 403

*Tonnages reçus du SIVOM en échange des tonnages de la CA GPS envoyés en méthanisation. Ne correspond pas aux tonnages réels produits sur la CA GPS.

→ Bilan financier UVE

	Tonnages de référence	€ HT SMITOM-LOMBRIC	€ HT/tonne
Traitement "apports directs"	80 834	6 175 953,67	73,61
<i>dont traitement "détournements OPTÉE"</i>	27 784	811 949,66	
Traitement "apports convention SIVOM"	20 403	1 276 121,79	
Transport	15 252	226 203,97	15,72
Transport détournements OPTÉE	27 784	436 639,41	
Contrôles règlementaires		161 911,91	
TGAP UVE	61 490	368 939,10	6,00
TGAP enfouissement Détournements OPTÉE	17 026	289 434,01	17,00
Taxe locale UVE	65 895	98 841,99	1,50
Intéressement recettes électriques et thermiques		125 170,00	
CET (ex taxe pro)		122 545,73	
Taxe sur l'énergie autoconsommée		13 739,50	
Recettes électriques		- 1 519 621,90	
Recettes thermiques		- 493 520,32	
Frais de contrôle		- 95 331,69	
RAE	19 584	- 599 482,65	- 30,61
Régularisation tonnage Garanti	0	0,00	
Total	99 523	6 587 544,52	66,19*

→ Bilan énergétique

	2018 Mwh	2019 Mwh
Énergie électrique produite	67 521	42 436
Énergie électrique vendue	57 452	35 566
Énergie thermique vendue	17 524	18 205
Énergie auto consommée	10 069	6 870
Énergie électrique importée	1 199	1 589
Performance énergétique	82,05 %	79,16 %

→ Disponibilité des lignes

	2018	2019
Ligne 1	92 %	58 %
Ligne 2	92 %	67 %

→ Consommation d'eau

	2018	2019
Eau de forage	22 950 m ³	10 300 m ³
Eau de ville	10 698 m ³	11 492 m ³
Total	33 648 m³	21 792 m³

* Le total 2019 augmente très largement pour plusieurs raisons :
- surcoût lié aux détournements pendant les travaux OPTÉE (transport + traitement + TGAP)
- surcoût propre à la convention avec Varennes-Jarcy en année pleine
- baisse des recettes en raison des travaux OPTÉE : recettes énergétiques + apports extérieurs

→ MÉTHANISATION : BILAN 2019

→ Varennes-Jarcy entrants	Tonnage 2019
Apports SMITOM-LOMBRIC	18 690

→ Varennes-Jarcy sortants	Refus incinérés	Refus enfouis	Acier	Compost
Tonnages 2019 SIVOM	12 397	27 678	572	25 307
Dont quote-part SMITOM-LOMBRIC	11 500	0	170	5 989

→ Détails des apports

Apports	Tonnes
Ordures Ménagères Résiduelles	18 690
CA Grand Paris Sud	18 690
CAMVS	0
CC Brie des Rivières et Châteaux	0
SMICTOM de Fontainebleau	0
SMICTOM de Fontainebleau (ex CC Pays de Bière)	0

→ Bilan financier méthanisation

	Tonnages de référence	€ HT SMITOM-LOMBRIC	€ HT/tonne
Traitement par Urbasys	18 690	1 276 121,79	68,28
Coût transport évité	18 690	- 5 419,97	- 0,29
Dépenses d'incinération évitées	18 690	- 664 600,04	- 35,56
TGAP évitée	18 690	- 112 137,24	- 6,00
TGAP enfouissement OPTÉE	8 006	88 062,70	11,00
Taxe locale en supplément	1 713	2 569,62	1,50
Recettes énergétiques supplémentaires	1 713	- 28 543,81	- 16,66
Perte de recette d'utilisation des installations	1 713	52 437,38	30,61
Surcoût total	18 690	608 490,43	32,56

N.B. : le coût d'incinération évité est calculé sur une base de 100 % des tonnages incinérés à Vaux-le-Pénil en valeur 2019.

→ TRI DES ENCOMBRANTS 2019

→ Provenance des apports

Apports	Tonnes	%
CA Grand Paris Sud	1 893	61,23
CAMVS	1 010	32,67
CC Brie des Rivières et Châteaux	189	6,10
SMICTOM de Fontainebleau (ex CC Pays de Bière)	0	0,00
Refus incinérables	0	0,00
Déchets inondations	0	0,00
Total entrants	3 092	

Produits sortants	Tonnes	%
Ferrailles	35	1,14
Incinérables	2 736	87,84
CSDU (ISDND II)	343	11,02
Stock N-1	- 23	
Total sortants	3 092	

→ Bilan hors incinération du tri des encombrants

	Tonnages de références	Coûts € HT	Coûts € HT/tonne
Tri CFA	3 092	103 622,83	33,51
CPT	3 092	8 582,03	2,78
Transport Total	3 115	11 331,41	3,64
- Ferrailles	35	409,05	11,54
- ISDND II	343	10 922,36	31,82
- Incinérables	2 736	0,00	0,00
ISDND II	343	21 142,96	61,60
TGAP (ISDND II)	343	5 834,91	17,00
CET (ex taxe pro)		4 688,01	
Frais de contrôle		- 3 108,66	
RAVAD (ferrailles)		- 1 078,09	
Pénalités		0,00	
Total	3 092	151 015,40	48,84

→ CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS : BILAN 2019

→ Détails des apports

	Total apports en mélange emballages + JM	Total apports emballages seuls	Total JM	Entrants emballages en %
CA Grand Paris Sud	2 427	2 058	369	14
CAMVS		3 005	799	20
CC Brie des Rivières et Châteaux		344	101	2
SMICTOM de Fontainebleau	3 787	2 598	1 188	17
SMICTOM de Fontainebleau (ex CC Pays de Bière)		271	100	2
JM Déchèteries			50	0
Cartons déchèteries		484		3
Extérieurs tri		5 647		38
Extérieurs JM		417		3
Extérieurs cartons		140		1
Total	6 214	14 965	2 607	

Total entrants	17 572
Dont SMITOM-LOMBRIC	11 367

 tonnages en transfert ne passant pas par la chaîne de tri

ANNEXE : BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

→ Détails des recettes repreneurs et soutiens CITEO

	Vente des matériaux € HT			Soutiens CITEO € HT		
	Total vente perçu	Total vente affecté à la collecte	Total vente affecté au Tri	Total soutien tonnes triées et valo énergie perçus	Total soutien affecté à la collecte	Total soutien affecté au Tri et valo énergétique
Acier	32 863	7 082	25 781	32 619	5 292	27 327
Aluminium	4 113	909	3 204	12 347	1 121	11 226
Papiers cartons ELA	1 124	49 931	191 427	34 270	87 703	- 53 433
Papiers cartons Emballages Ménagers Résiduels	240 234			389 667		
PEHD + PET	226 048	47 976	178 072	749 614	159 097	590 516
Verre Apports Volontaires	115 120	63 101	52 019	21 708	21 197	511
Verre Porte-à-Porte	22 618	22 618	0	24 836	24 836	0
Journaux Magazines	255 455	250 530	4 925	195 016	191 256	3 760
Soutien à la valorisation énergétique				712 293	0	712 293
Total	897 574	442 146	455 428	2 172 370	490 503	1 681 868

→ Tonnages valorisés

Matériaux	Tonnes
Acier	390
Aluminium	12
Papier et Carton	3 339
Briques	112
Total Carton et Briques	3 452
PET C + PVC	740
PET F	122
PEHD	318
Total Plastique	1 180
Verre apport volontaire	3 773
Verre porte-à-porte	2 768
Total verre	6 541
Journaux et magazines	4 721*

* dont 1 962 tonnes de gros de magasins

Soutien CITEO estimé car nous n'avons pas encore la Proforma 2019 (versement des soutiens avec un an de décalage).

Les JM du SMICTOM de la Région de Fontainebleau et de la CA Grand Paris Sud sont estimés sur la base des caractérisations.

Les soutiens affectés à la collecte le sont en fonction de la qualité des collectes sélectives sur l'année.

Les soutiens sont perçus avec un décalage dans le temps.

→ Bilan financier tri

CENTRE DE TRI	TONNES	MONTANT € HT	COÛT SANS SOUTIEN CITEO et vente € HT/tonne	COÛT AVEC SOUTIEN CITEO et vente € HT/tonne
Traitement CFA	10 317	344 737,74	33,41	
Traitement CPT		2 166 166,38		
Traitement CPT EECT		0,00		
Rechargement JM Centre de tri	41	16 313,65		
Traitement des refus	1 973	0,00		
Caractérisation	120	18 292,80		
Caractérisation EECT		0,00		
Caractérisation résine EECT		0,00		
Études EECT		0,00		
CET (ex taxe pro)		15 641,26		
Redevance Apports Extérieurs (RAE)	5 787	- 133 147,86	- 23,01	
Frais de contrôle		- 10 342,13		
Pénalité		- 457,32		
Recettes CITEO (part tri des emballages)	tonnage soutenu hors verre : 3 965	- 1 678 108		
Recettes CITEO (part JM déchèteries)		- 3 760		
Recettes EECT		0,00		
Vente de JM (part déchèteries)		- 4 925		
Vente de matériaux part tri		- 450 503		
Total	10 317	279 909,02	233,44	27,13
Total sans JM*	9 177	254 910,75	259,72	27,78

Les recettes CITEO sont une estimation appliquée aux tonnages 2019.

Seule la part des recettes affectée au tri est conservée, le reste étant redistribué au titre de la collecte.

*Total sans les Journaux Magazines qui ne passent pas sur la chaîne de tri.

→ TAUX DE REFUS 2019 PAR ADHÉRENT ET PAR MOIS

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	MOYENNE
CA Grand Paris Sud	26,16 %	20,08 %	21,87 %	27,70 %	30,74 %	23,30 %	23,33 %	21,55 %	23,16 %	23,83 %	19,11 %	21,69 %	23,54 %
CAMVS	17,73 %	12,50 %	20,20 %	19,97 %	27,51 %	25,77 %	18,88 %	21,65 %	17,21 %	20,92 %	19,47 %	15,95 %	19,81 %
CC Brie des Rivières et Châteaux	14,86 %	21,18 %	10,68 %	15,97 %	16,45 %	24,17 %	12,81 %	31,20 %	17,61 %	16,71 %	16,31 %	13,07 %	17,58 %
SMICTOM de Fontainebleau	13,60 %	13,36 %	16,98 %	12,89 %	13,34 %	18,28 %	20,85 %	17,59 %	15,66 %	17,51 %	18,34 %	17,58 %	16,33 %
SMICTOM de Fontainebleau (ex CC Pays de Bière)	11,35 %	10,38 %	8,47 %	7,41 %	8,80 %	5,47 %	9,37 %	5,91 %	7,11 %	29,36 %	8,26 %	7,49 %	9,95 %

→ BILAN DEEE 2019

→ Tonnes DEEE collectées en 2019

	TONNAGES	COÛT de pré-collecte et tri
DÉCHÈTERIES	1 113,00	159 940,58
LE CHÂTELET-EN-BRIE	152,00	12 906,65
SAVIGNY-LE-TEMPLE	52,00	6 085,38
ORGENOY	128,00	25 438,93
VAUX-LE-PÉNIL	148,00	19 610,96
VULAINES-SUR-SEINE	144,00	11 284,56
ÉCUELLES	130,00	18 286,69
BOURRON-MARLOTTE	65,00	9 579,16
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	79,00	11 839,98
LE MÉE-SUR-SEINE	94,00	6 658,20
DAMMARIE-LÈS-LYS	50,00	15 208,20
RÉAU	71,00	23 041,88
Dépôt Cycleva	37,47	0,00
Recyclerie	0,00	0,00
Total	1 150	159 940,58

→ Tonnes DEEE traités en 2019

TYPE DE DEEE	TONNES	RECETTES	RATIO €HT/tonne
Enlèvements GEF	166,968	10 457,02	62,63
Enlèvements GHF	240,216	15 180,83	63,20
Enlèvements PAM	658,56	42 598,33	64,68
Enlèvements ECR	97,384	5 961,11	61,21
Forfait trimestriel		7 820,00	
Forfait communication		6 000,00	
Total collectes	1 163	88 017	75,67

DEEE = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

GEF = Gros Électroménager Froid

GHF = Gros électroménager Hors Froid

PAM = Petits Appareils Ménagers

ECR = Écrans

La filière DEEE prend en charge l'intégralité des coûts de traitement.

La précollecte des DEEE sur les déchèteries est à la charge du SMITOM-LOMBRIC.

Changement de statut des points de collecte par Ecologic. Avant, tonnages enregistrés par déchèteries à 44 €/T. À partir de mars 2019, tonnages enregistrés uniquement sur le point de regroupement situé à Vaux-le-Pénil à 71 €/T.

Baisse du soutien forfaitaire en parallèle, car sur 1 seul point.

→ TRANSFERT TRANSPORT : BILAN 2019

TRANSFERT	SAMOREAU			RÉAU			ORGENOY			TOTAL		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Traitement SMITOM-LOMBRIC CFA	29 058	252 451,18	8,69	21 325	206 263,58	9,67	10 470	88 324,82	8,44	60 853	547 039,58	8,99
Traitement SMITOM-LOMBRIC CPT	29 058	69 161,30		21 325	104 611,62		10 470	48 284,38		60 853	222 057,30	
OMR	23 267	55 055,73		18 960	93 017,66		9 629	44 405,90		51 856	192 479,28	
EMB	3 021	7 573,68		2 365	11 593,96		841	3 878,48		6 228	23 046,12	
VERRE	2 769	6 531,89		0	0		0	0		2 769	6 531,89	
Tonnes extérieures	192	- 1 367,02		0	0		101	- 540,86		293	- 1 907,88	
Transport SMITOM-LOMBRIC Total	27 028	322 897,09	11,95	20 269	164 173,32	8,10	10 334	151 063,24	14,62	57 631	638 133,65	11,07
OMR	23 383	200 925,16	8,59	17 931	128 178,45	7,15	9 507	120 050,08	12,63	50 820	449 153,69	
EMB + Journaux Magazines	3 645	98 433,68	27,01	2 338	35 994,87	15,40	827	31 013,16	37,49	6 810	165 441,71	
VERRE	3 269	23 538,25		0	0		0	0		3 269	23 538,25	
Tonnes extérieures	194	- 345,60		0	0		99	- 176,54		293	- 522,14	
Redevance Apport Extérieur	194	- 1 712,62	- 8,84	0	0		99	- 717,40	- 7,22	293	- 2 430,02	- 8,29
Frais de contrôle		- 7 573,52			- 6 187,89			- 2 702,08			- 16 463,49	
Pénalités		- 304,88			- 152,44			0			- 457,32	
Total SMITOM-LOMBRIC hors verre	27 028	604 848,41	22,38	20 269	468 708,19	23,12	10 334	284 252,96	27,51	57 631	1 357 809,56	23,56
Total SMITOM-LOMBRIC général	30 296	634 918,55	20,96	20 269	468 708,19	23,12	10 334	284 252,96	27,51	60 899	1 387 879,70	22,79

N.B. 1 : le transport du Verre est assuré par l'adhérent (le SMICTOM de la région de Fontainebleau).

N.B. 2 : les coûts de transfert et transport des tonnages extérieurs sont assurés par les clients extérieurs.

N.B. 3 : en raison des travaux sur Samoreau : OM réceptionnés avec coût spécifique pendant travaux, mais EMB transportés directement par Aubine sur VLP et verre transporté et transféré à VLP.

→ TRANSPORT DES DÉCHETS : BILAN 2019

		Tonnages	Coûts € HT	Coûts € HT/tonne
UVE	Transport mâchefers	12 610	180 194,48	14,29
	Transport REFIOMS	2 642	46 009,49	17,41
	Transport détournements OPTÉE	27 784	436 639,41	15,72
ENCOMBRANTS	Transport Total	3 115	11 331,41	3,64
	- Ferrailles	35	409,0 5	
	- CSDU (ex ISDND II)	343	10 922,36	
	- Incinérables	2 736	0,00	
TRANSFERT	Transport Orgenoy	10 334	151 063,24	14,62
	Transport Réau	20 269	164 173,32	8,10
	Transport Samoreau	27 028	322 897,09	11,95
	Détail transport	57 631	638 133,65	11,07
	- Orgenoy OMR	9 507	120 050,08	
	- Orgenoy Emballages	827	31 013,16	
	- Réau OMR	17 931	128 178,45	
	- Réau Emballages	2 338	35 994,87	
	- Samoreau OMR	23 383	200 925,16	
	- Samoreau Emballages	3 645	98 433,68	
DÉCHÈTERIES	Transport	34 908	1 074 966,21	30,79
TOTAL TRANSPORT		118 421	2 387 275	20,16

N.B. 1 : le transport du verre collecté par BOM (hors PAV) est assuré par le repreneur depuis le centre de transfert.

N.B. 2 : les coûts de transfert et transport des tonnages extérieurs sont assurés par les clients extérieurs.

→ COMPOSTAGE : BILAN 2019

→ Tonnages déchets verts

TONNES 2019	CA Grand Paris Sud	CC Brie des Rivières et Châteaux	CAMVS	SMICTOM de Fontainebleau (ex CC Pays de Bière)	Total Adhérents	Déchèteries	Services techniques	Entreprises	Porte-à-porte RÉAU	Total	Total SMITOM-LOMBRIC
RÉAU	3 669	410	6 611	1 694	12 384	3 132	1 546	3 750	12 384	20 811	15 516

TONNES 2019	CC Brie des Rivières et Châteaux	SMICTOM de Fontainebleau + STM	Total Adhérents
SAMOREAU	859	3 664	4 523

Déchèteries	AIP REFON	Entreprises	Porte-à-porte SAMOREAU	Total	Total SMITOM-LOMBRIC
2 516	0	1 312	4 523	8 350	7 038

→ Flux sortants 2019

	RÉAU Tonnes	SAMOREAU Tonnes
Broyats	1 260	3 858
Compost	11 046	1 767
Plaquettes	0	0
Gros élagage	278	103
Gros structurant	49	0
Refus	145	0
Total	12 779	5 728

→ Bilan financier compostage

BILAN 2019	RÉAU			SAMOREAU		
	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne	Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
Compostage CFA + divers	15 516	501 772,76	58,38	7 038	194 527,16	46,24
Compostage CPT		403 991,23			130 943,05	
Transport broyat	1 260	0,00		3 858	0,00	
Redevance Apport Extérieur	5 296	- 71 883,35	- 13,57	1 312	- 7 474,35	- 5,70
Frais de contrôle		- 15 053,18			- 6 145,05	
Vente bois énergie	327	- 944,83	- 2,89		0,00	
Vente Compost	11 046	- 4 547,03	- 0,41	1 767	- 203,65	- 0,09
Pénalités		- 152,44			0,00	
Total	15 516	813 183,16	52,41	7 038	311 647,16	44,28

TOTAL		
Tonnes	€ HT	€ HT/tonne
22 554	696 299,92	54,59
	534 934,28	
5 119		
6 608	- 79 357,70	- 12,01
	- 21 198,23	
327	- 944,83	- 2,89
13 345	- 4 750,68	- 0,36
	- 152,44	
22 554	1 124 830,32	49,87

→ Bilan des dotations en composteurs distribués pour les maisons individuelles depuis la création du projet (en %)

AU 31 DÉCEMBRE 2019	NOMBRE DE COMPOSTEURS DISTRIBUÉS	% DE MAISONS INDIVIDUELLES DOTÉES
CAMVS	3 108	13,96
CC Brie des Rivières et Châteaux	724	14,08

Le projet « Distribution de composteurs individuels » a démarré pour le SMITOM-LOMBRIC depuis 2009 par la biais d'une opération test à Livry-sur-Seine puis a été étendu à l'ensemble de la CAMVS, de la CC Brie des Rivières et Châteaux (ex CC Vallées et Châteaux) , de l'ex CC Seine École, de la CA Pays de Fontainebleau (ex CC Pays de Bière) et de la CA Grand Paris Sud (ex SICTOM de Sénart).

Pour le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, le projet a été initié dès 2002 et est géré directement par le syndicat.

En 2019, le SMITOM-LOMBRIC assure les dotations de composteurs sur son territoire "collecte" uniquement.

→ TAXES 2019

	TONNAGES DE RÉFÉRENCE	€ HT	€ HT/TONNE
TGAP entrants UVE	80 834	658 373,11	8,14*
TGAP encombrants (CSDU)	343	5 834,91	17,00
TGAP déchèteries	11 221	183 551,45	16,36
Total TGAP	92 398	847 759,47	11,75
Taxe locale UVE	65 895	98 841,99	1,50**
Taxe sur l'énergie autoconsommée	100 418	13 739,50	0,14

* Comprend la part d'OM détournée pendant l'OPTÉE, en enfouissement (TGAP à 17 €/T).

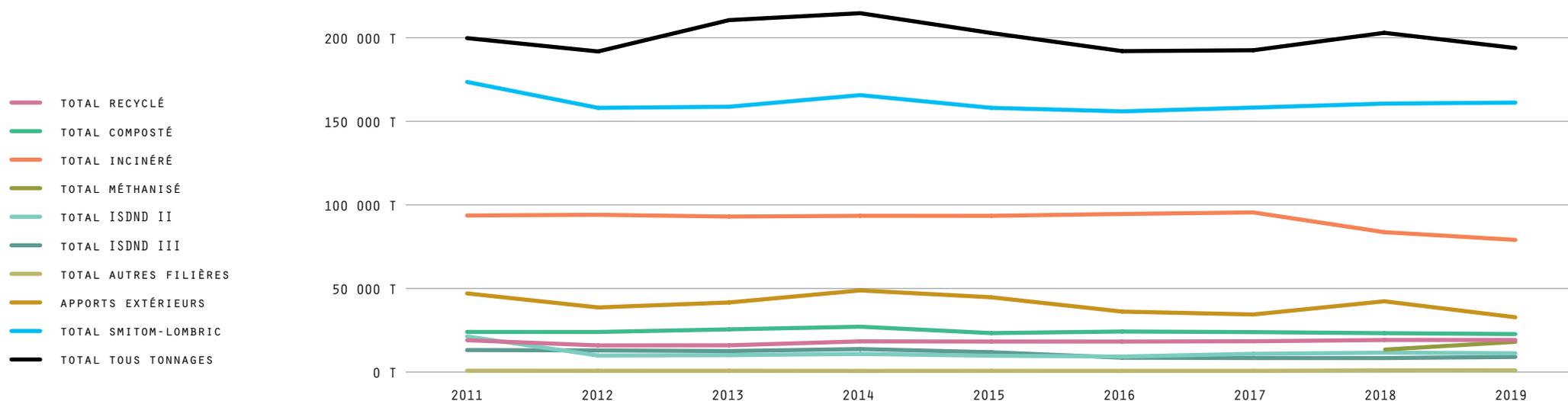
** Delta dû à la taxe locale payée sur les tonnages apportés par Varennes-Jarcy.

Total Taxes/tonnes incinérées	65 895	467 781,09	7,10
Total Taxes/tonnes traitées*	92 398	946 601,46	10,24

Dans les précédents Rapports d'activités, les CET de l'année n-3 étaient pris en compte. Cette taxe étant payée à n+1, ce sont maintenant les CET de l'année n-1 qui sont intégrés.
*tonnes soumises à TGAP.

BILAN RÉCAPITULATIF TRAITEMENT → TONNAGES TRAITÉS

→ Bilan des tonnages traités entre 2011 et 2019



→ Évolution des tonnages traités entre 2011 et 2019

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL RECYCLÉ	19 604	15 551	15 641	18 719	18 584	18 577	18 791	19 791	19 813
TOTAL COMPOSTÉ	23 885	23 873	25 796	27 739	23 056	24 215	23 778	22 989	22 554
TOTAL INCINÉRÉ	94 073	94 493	93 379	93 846	93 838	95 024	95 998	83 494	62 221
TOTAL MÉTHANISÉ								13 063	18 690
TOTAL ISDND II	21 917	9 547	9 816	10 603	9 430	8 909	10 676	11 419	27 410
TOTAL ISDND III	13 676	13 417	12 966	14 383	12 136	8 253	8 032	8 007	8 792
TOTAL AUTRES FILIÈRES	786	708	712	336	558	414	488	1 518	1 644
TOTAL SMITOM-LOMBRIC	173 941	157 589	158 309	165 626	157 603	155 392	157 763	160 281	161 123
APPORTS EXTÉRIEURS	47 513	38 620	41 773	49 419	45 075	35 978	34 150	42 523	32 396
TOTAL TOUS TONNAGES	221 454	196 209	200 082	215 046	202 678	191 370	191 913	202 804	193 520

→ ÉVOLUTIONS DES TONNAGES TRAITÉS ENTRE 2018 ET 2019

ADHÉRENTS	FLUX	2018	2019
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	OM INCINÉRÉES	6 197	807
	OM MÉTHANISÉES	13 063	18 690
	EMBALLAGES	1 990	2 058
	DÉCHETS VERTS	3 994	3 669
	VERRE COULEUR	601	691
	VERRE BLANC	289	240
	JOURNAUX MAGAZINES	411	369
	TEXTILES	0	0
	ENCOMBRANTS	1 872	1 893
Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine	OM INCINÉRÉES	36 973	37 756
	EMBALLAGES	2 952	3 005
	DÉCHETS VERTS	6 932	6 611
	VERRE COULEUR	2 020	2 064
	VERRE BLANC	0	0
	JOURNAUX MAGAZINES	848	799
	TEXTILES	261	238
	ENCOMBRANTS	1 044	1 010
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux	OM INCINÉRÉES	3 888	3 283
	EMBALLAGES	351	344
	DÉCHETS VERTS	1 161	1 269
	VERRE COULEUR	343	342
	VERRE BLANC	0	0
	JOURNAUX MAGAZINES	116	101
	TEXTILES	21	29
	ENCOMBRANTS	199	189

ADHÉRENTS	FLUX	2018	2019
SMICTOM de la Région de Fontainebleau	OM INCINÉRÉES	23 544	23 440
	EMBALLAGES	2 532	2 598
	DÉCHETS VERTS	3 761	3 664
	VERRE P À P	2 750	2 768
	JM P À P	1 434	1 188
	TEXTILES	167	167
	ENCOMBRANTS	0	0
	SMICTOM de la Région de Fontainebleau (ex CC Pays de Bière)	OM INCINÉRÉES	3 177
EMBALLAGES		264	271
DÉCHETS VERTS		1 721	1 694
VERRE COULEUR		258	367
VERRE BLANC		0	0
JOURNAUX MAGAZINES		96	100
TEXTILES		20	20
ENCOMBRANTS		137	0
Total ADHÉRENTS	OM INCINÉRÉES	73 779	68 366
	OM MÉTHANISÉES	13 063	18 690
	EMBALLAGES	8 089	8 276
	DÉCHETS VERTS	17 569	16 907
	VERRE	6 261	6 472
	JOURNAUX MAGAZINES	2 903	2 557
	TEXTILES	470	455
	ENCOMBRANTS	3 251	3 092
	- FERRAILLES	57	35
	- INCINÉRABLE	2 630	2 736
- ISDND II	476	343	

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DÉCHÈTERIES	FERRAILLES	1 295	1 063	1 076	1 062	1 128	1 091	1 041	1 147	1 283	1 382
	TOUT VENANT NON INCINÉRABLE (ISDND II)	7 941	9 173	8 477	8 602	9 292	9 033	8 297	10 083	10 681	10 432
	TOUT VENANT INCINÉRABLE	5 776	6 141	6 002	6 643	6 972	6 967	5 920	6 418	7 085	7 495
	CARTONS	228	232	218	247	226	248	243	318	324	370
	GRAVATS (ISDND III)	12 449	13 676	13 417	12 966	14 383	12 136	8 253	8 032	8 007	8 792
	PLÂTRE	0	0	0	222	479	287	287	274	261	259
	DÉCHETS VERTS	5 933	6 478	6 397	7 172	8 454	6 603	4 940	5 323	5 421	5 647
	VERRE COULEUR	69	70	69	113	123	115	81	84	90	90
	VERRE BLANC	34	37	32	0	0	0	0	0	0	0
	JOURNAUX MAGAZINES	74	84	53	57	56	63	48	46	44	50
	TEXTILES	0	29	55	56	65	67	41	75	78	118
	DEEE	948	913	913	990	922	824	900	830	987	1 113
	DDM (EX DMS)	750	786	708	712	336	558	414	488	524	531
TOTAL DÉCHÈTERIES	34 449	38 683	37 418	38 842	42 436	37 991	30 465	33 118	34 783	36 279	
RECYCLERIE	ENCOMBRANTS			90	95	80	80	88	38	7	0
	TEXTILES			0	0	0	0	15	15	15	7

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
BILAN SMITOM-LOMBRIC	OM INCINÉRÉES	85 019	87 114	87 114	84 539	84 595	83 571	85 522	86 149	73 779	68 366
	OM MÉTHANISÉES	0	0	0	0	0	0	0	0	13 063	18 690
	DÉCHETS VERTS	22 535	23 885	23 804	25 796	27 739	23 056	24 215	23 778	22 989	22 554
	EMBALLAGES	6 185	6 485	6 471	7 082	7 418	7 576	7 797	8 162	8 412	8 646
	VERRE	6 860	7 277	6 746	3 675	6 486	6 351	6 363	6 363	6 350	6 563
	JOURNAUX MAGAZINES	4 801	4 614	4 583	3 766	3 624	3 483	3 267	3 044	2 947	2 607
	TEXTILES	0	0	55	667	577	601	418	534	564	580
	FERRAILLES	1 606	1 192	1 151	1 118	1 190	1 174	1 149	1 221	1 340	1 417
	- DÉCHÈTERIES	1 295	1 063	1 076	1 062	1 128	1 091	1 041	1 147	1 283	1 382
	- ENCOMBRANTS	311	129	75	56	62	84	108	75	57	35
	ENCOMBRANTS	18 137	19 832	18 998	18 833	19 808	19 696	18 471	20 666	21 016	21 019
	- INCINÉRABLES	6 480	6 959	8 712	8 840	9 252	10 267	9 502	9 849	9 715	10 231
	- NON INCINÉRABLE	3 405	3 359	1 070	1 214	1 312	397	612	593	476	343
	TOUT VENANT NON INCINÉRABLE (ISDND II)	11 346	12 532	9 547	9 816	10 603	9 430	8 909	10 676	11 157	10 775
	- DÉCHÈTERIES	7 941	9 173	8 477	8 602	9 292	9 033	8 297	10 083	10 681	10 432
	- ENCOMBRANTS	3 405	3 359	1 070	1 214	1 312	397	612	593	476	343
	PLÂTRE	0	0	0	0	0	0	0	0	261	259
	GRAVATS (ISDND III)	12 449	13 676	13 417	12 966	14 383	12 136	8 253	8 032	8 007	8 792
	DDM (EX DMS)	750	786	708	712	336	558	414	488	524	531
	DEEE	0	0	0	0	0	0	0	0	994	1 113
	TOTAL RECYCLÉ	19 452	19 569	18 951	15 641	18 719	18 584	18 577	18 791	19 613	19 813
	TOTAL COMPOSTÉ	22 535	23 885	23 804	25 796	27 739	23 056	24 215	23 778	22 989	22 554
	TOTAL INCINÉRÉ	91 500	94 073	95 826	93 379	93 846	93 838	95 024	95 998	83 494	62 221
TOTAL MÉTHANISÉ	0	0	0	0	0	0	0	0	13 063	18 690	
TOTAL ISDND II	11 346	12 532	9 547	9 816	10 603	9 430	8 909	10 676	11 419	27 410	
TOTAL ISDND III	12 449	13 676	13 417	12 966	14 383	12 136	8 253	8 032	8 007	8 792	
TOTAL AUTRES FILIÈRES	750	786	708	712	336	558	414	488	1 518	1 644	
TOTAL TOUS DÉCHETS*	158 032	164 521	162 253	158 309	165 626	157 603	155 393	157 763	160 103	161 123	

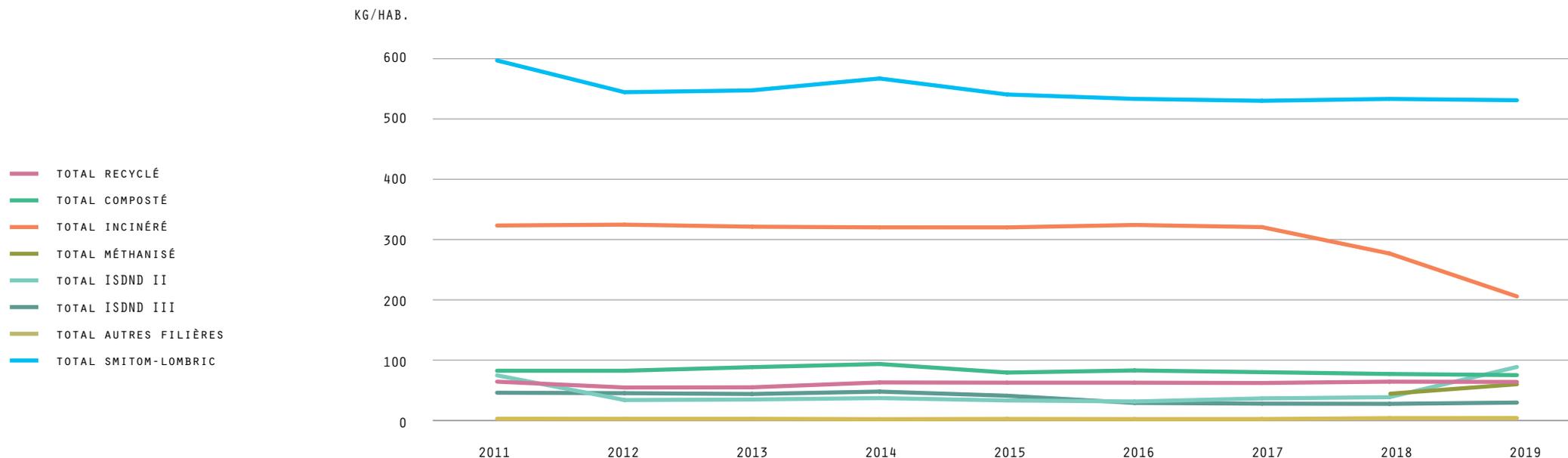
* Intègre les refus de tri dans les entrants incinérés.

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DIVERS DOUBLES COMPTES	REFUS DE TRI INCINÉRABLES	2 011	1 525	1 230	1 379	1 297	1 408	1 618	1 589	1 907	1 973
	STOCK PTS	0	0	0	0	0	0	0	0	87	- 23
APPORTS EXTÉRIEURS	OM	27 437	38 876	31 144	31 737	30 759	31 405	26 872	26 546	30 499	19 584
	EMBALLAGES	0	14	303	2 567	10 591	6 290	2 115	888	4 061	5 647
	JOURNAUX MAGAZINES	0	0	0	0	0	0	0	150	413	417
	CARTONS	289	450	310	298	291	304	301	270	270	140
	DÉCHETS VERTS	4 663	6 648	6 863	7 171	7 779	7 075	6 691	6 296	7 281	6 608
TOTAL TOUS TONNAGES*		191 369	212 194	202 506	202 082	216 914	204 305	192 913	193 453	202 690	193 520
dont SMITOM-LOMBRIC*		156 969	164 681	162 656	158 930	166 197	157 822	155 316	157 864	158 260	159 150

* Les refus de tri comptés dans les tonnages incinérés sont déduits.

→ ÉVOLUTION DES RATIOS, TONNAGES ET COÛT PAR HABITANT

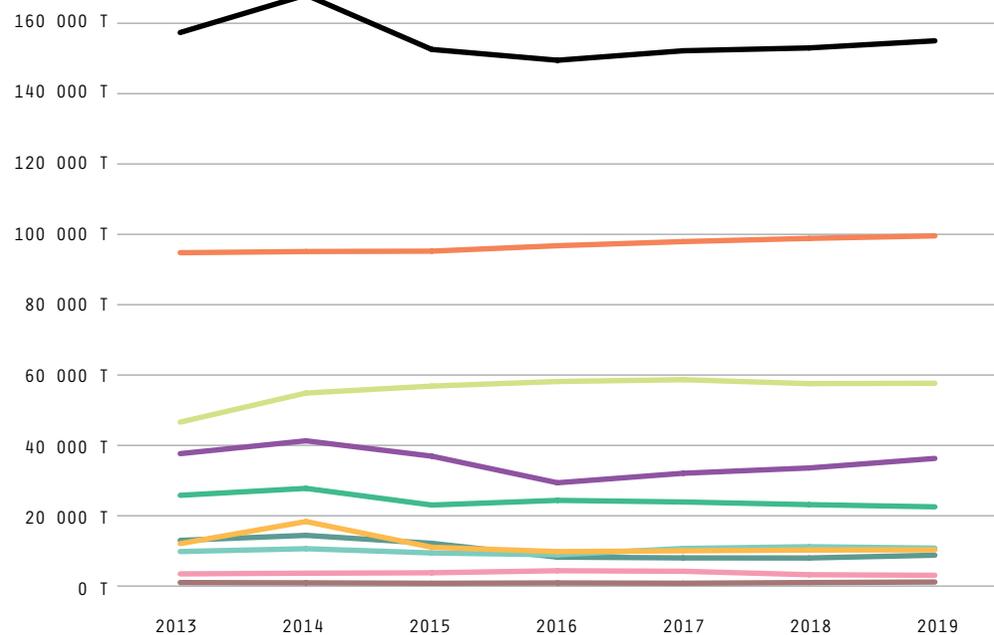
→ Évolution des ratios par habitant 2011-2019



Pour être comparables aux ratios nationaux, les ratios par habitant sont ramenés aux populations avec simples comptes.

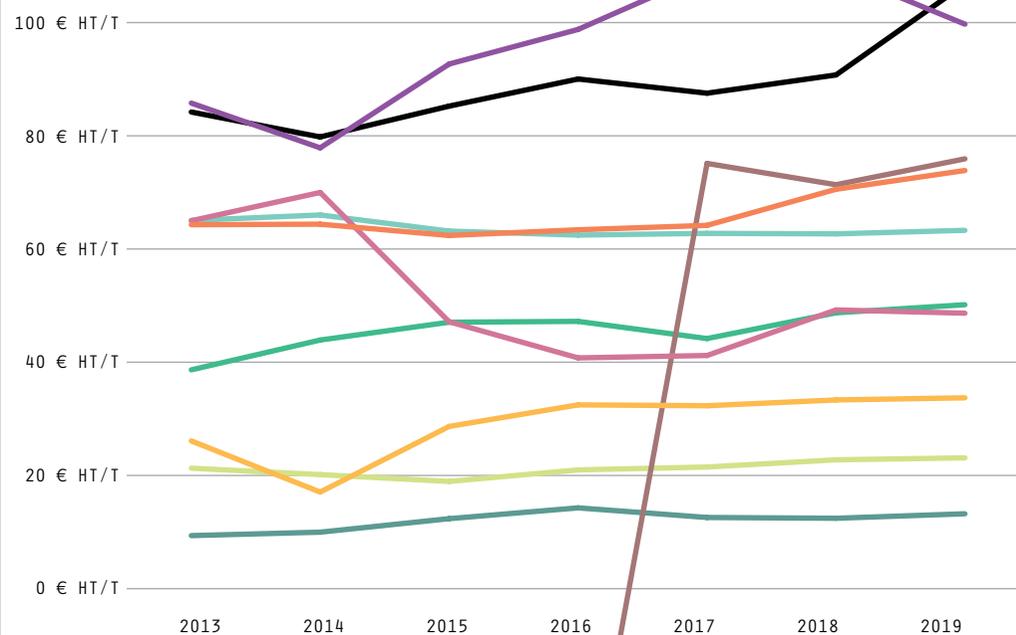
	2011 kg/hab.	2012 kg/hab.	2013 kg/hab.	2014 kg/hab.	2015 kg/hab.	2016 kg/hab.	2017 kg/hab.	2018 kg/hab.	2019 kg/hab.
TOTAL RECYCLÉ	65,68	53,63	54,01	64,08	63,62	63,60	62,98	65,68	65,14
TOTAL COMPOSTÉ	82,37	82,33	89,07	94,97	78,93	82,90	79,69	76,29	74,15
TOTAL INCINÉRÉ	324,42	325,87	322,44	321,29	321,26	325,32	321,73	277,09	204,55
TOTAL MÉTHANISÉ	0	0	0	0	0	0	0	43,35	61,44
TOTAL ISDND II	75,58	32,92	33,89	36,30	32,28	30,50	35,78	37,89	90,11
TOTAL ISDND III	47,16	46,27	44,77	49,24	41,55	28,26	26,92	26,57	28,90
TOTAL AUTRES FILIÈRES	2,71	2,44	2,46	1,15	1,91	1,42	1,64	5,04	5,40
TOTAL SMITOM-LOMBRIC	597,93	543,46	546,64	567,03	539,56	532,00	528,73	531,92	529,69

→ Évolution des tonnages traités 2013-2019 (courbes cumulées)



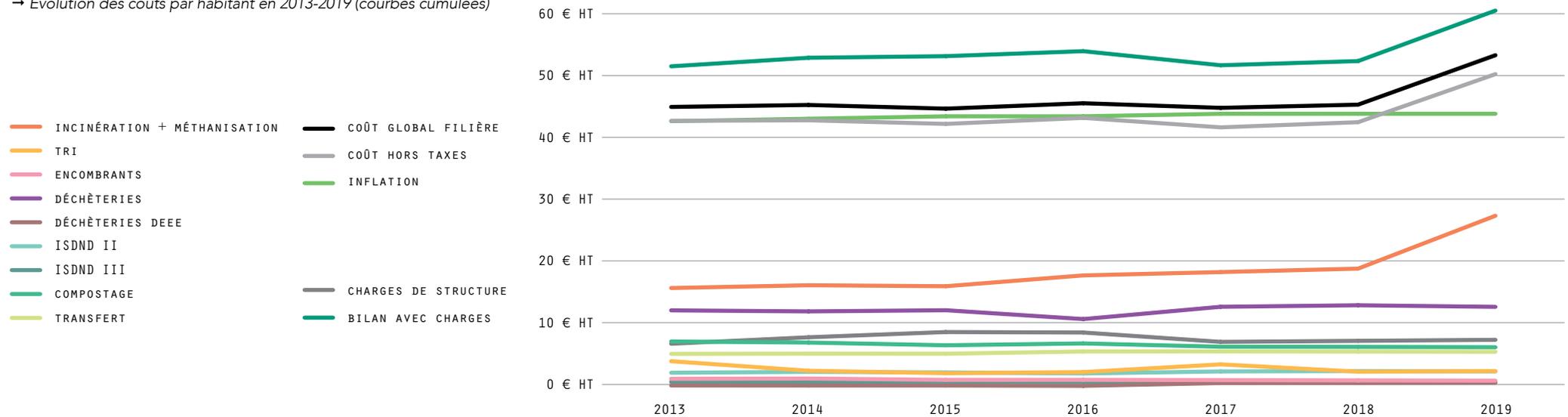
- COMPOSTAGE
- INCINÉRATION + MÉTHANISATION
- ISDND II
- ISDND III
- ENCOMBRANTS
- TRI
- DÉCHÈTERIES
- DÉCHÈTERIES DEEE
- TRANSFERT
- BILAN GLOBAL FILIÈRE

→ Évolution des coûts unitaires 2013-2019



- COMPOSTAGE
- INCINÉRATION + MÉTHANISATION
- ISDND II
- ISDND III
- ENCOMBRANTS
- TRI
- DÉCHÈTERIES
- DÉCHÈTERIES DEEE
- TRANSFERT
- BILAN GLOBAL FILIÈRE

→ Évolution des coûts par habitant en 2013-2019 (courbes cumulées)



	2013 € HT/hab.	2014 € HT/hab.	2015€ HT/hab.	2016 € HT/hab.	2017 € HT/hab.	2018 € HT/hab. avec doubles comptes	2018 € HT/hab. avec simples comptes	2019 € HT/hab. avec doubles comptes	2019 € HT/hab. avec simples comptes
INCINÉRATION	15,59	16,04	15,88	17,64	18,18	18,74	19,10	27,33	27,84
TRI	3,79	2,21	1,80	1,99	3,27	2,06	2,10	2,15	2,19
ENCOMBRANTS	0,93	0,98	0,74	0,75	0,70	0,64	0,65	0,60	0,62
DÉCHÈTERIES	12,00	11,83	12,02	10,56	12,59	12,84	13,09	12,58	12,82
DÉCHÈTERIES DEEE	-0,18	-0,19	-0,19	-0,24	0,25	0,27	0,27	0,31	0,32
ISDND II	1,89	2,05	1,95	1,76	2,13	2,19	2,23	2,14	2,18
ISDND III	0,42	0,49	0,51	0,39	0,34	0,32	0,33	0,37	0,38
COMPOSTAGE	6,98	6,80	6,34	6,65	6,09	6,06	6,17	6,01	6,12
TRANSFERT	4,93	4,97	4,96	5,36	5,37	5,34	5,44	5,31	5,41
COÛT GLOBAL FILIÈRE	44,90	45,22	44,62	45,50	44,75	45,27	46,15	53,31	54,31
COÛT HORS TAXES	42,65	42,74	42,15	43,13	41,59	42,43	43,25	50,25	51,20
INFLATION	42,59	43,00	43,41	43,41	43,83	43,83	43,83	43,83	44,25

→ BILAN D'EXPLOITATION

	POPULATIONS avec doubles comptes	POPULATIONS avec simples comptes	TONNAGES de référence Tonne	MONTANT D'EXPLOITATION € HT	COÛT D'EXPLOITATION € HT/ tonne	AMORTISSEMENT INVESTISSEMENT € HT/ tonne	COÛT GLOBAL € HT/ tonne	COÛT GLOBAL € HT/ hab. avec doubles comptes	COÛT GLOBAL € HT/ hab. avec simples comptes
INCINÉRATION MÉTHANISATION	309 927	304 183	99 523	6 587 544,52	66,19	18,91	85,10	27,33	27,84
TRI	309 927	304 183	10 317	279 909,02	27,13	37,41	64,54	2,15	2,19
ENCOMBRANTS	309 927	304 183	3 092	151 015,40	48,84	11,70	60,54	0,60	0,62
DÉCHÈTERIES	309 927	304 183	36 280	3 633 090,81	100,14	7,33	107,47	12,58	12,82
DÉCHÈTERIES DEEE	309 927	304 183	1 113	88 017,29	79,08	7,33	86,41	0,31	0,32
ISDND II	309 927	304 183	10 775	662 524,04	61,49	0,00	61,49	2,14	2,18
ISDND III	309 927	304 183	8 792	114 694,30	13,04	0,00	13,04	0,37	0,38
COMPOSTAGE	309 927	304 183	22 554	1 124 830,32	49,87	32,65	82,52	6,01	6,12
TRANSFERT	309 927	304 183	57 631	1 357 809,56	23,56	5,00	28,56	5,31	5,41

Bilan global filière*	309 927	304 183	155 028	13 222 216,91	85,29	21,28	106,57	53,31	54,31
Charges de structure	309 927	304 183	155 028	2 239 048,29	14,44		14,44	7,22	7,36
Bilan avec charges	309 927	304 183	155 028	15 461 265,20	99,73	21,28	121,01	60,53	61,67

Dans le décompte, sont inclus les postes suivants :

TGAP	309 927	304 183	92 398	847 759,47	9,18		9,18	2,74	2,79
Taxe locale incinération	309 927	304 183	65 895	98 841,99	1,50		1,50	0,32	0,32
Transport	309 927	304 183	118 421	2 387 274,65	20,16		20,16	7,70	7,85

* Le bilan global de la filière correspond à l'ensemble des tonnages SMITOM-LOMBRIC excluant les doubles comptes des lignes situées au-dessus.

→ SYNTHÈSE D'EXPLOITATION

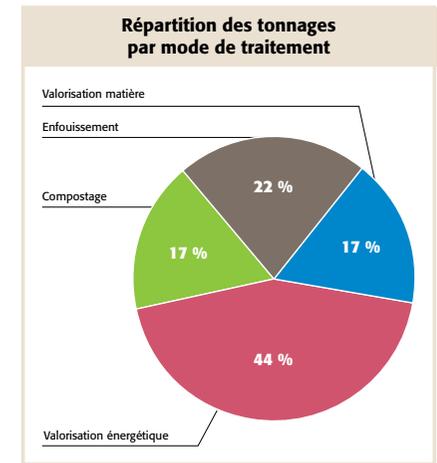
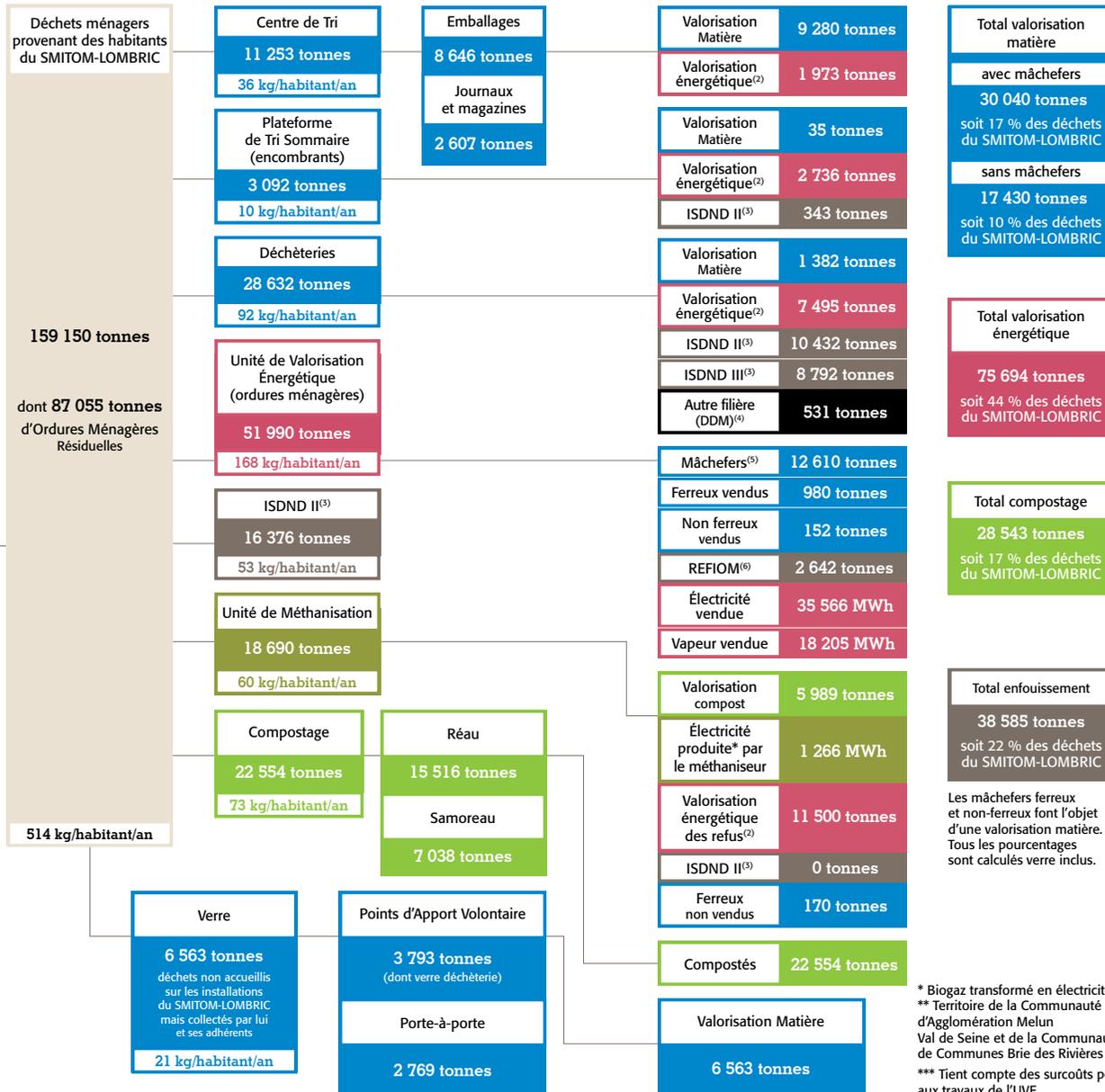
Cette synthèse d'exploitation présente les tonnages et coûts pour le **traitement des déchets ménagers** gérés par le SMITOM-LOMBRIC en 2019, auxquels s'ajoutent les coûts de collecte payés par chacun de ses adhérents.

D'importants **investissements** ont été réalisés sur l'Unité de Valorisation Énergétique, afin de diviser par 4 les émissions d'oxydes d'azote et de produire davantage d'énergie thermique, délivrée au réseau de chaleur urbain de Melun.

Pour réaliser ces travaux, l'usine a dû être arrêtée pendant plusieurs mois, générant plus de 2 000 000 € de surcoûts de fonctionnement.

Ces surcoûts sont liés en particulier aux détournements des déchets vers d'autres installations de traitement et aux pertes de recettes de vente d'énergie.

Tonnage total des déchets traités par le SMITOM-LOMBRIC
193 520 tonnes
 dont **32 396 tonnes** d'apports extérieurs
 Ces tonnages provenant d'entreprises ou d'autres territoires génèrent des recettes au SMITOM-LOMBRIC, et minorent les coûts financés par la TEOM⁽¹⁾ sur les ménages



Coût du traitement en 2019 à la tonne (amortissements inclus)

Tri des collectes sélectives	65 € HT/tonne
Objets encombrants	61 € HT/tonne
Déchets verts	83 € HT/tonne
Incinération avec valorisation énergétique***	85 € HT/tonne
ISDND II ⁽²⁾	61 € HT/tonne
ISDND III ⁽²⁾	13 € HT/tonne

Coût global résultant pour le seul traitement toutes charges confondues
 121 € HT/tonne
 soit 61 € HT/habitant/an



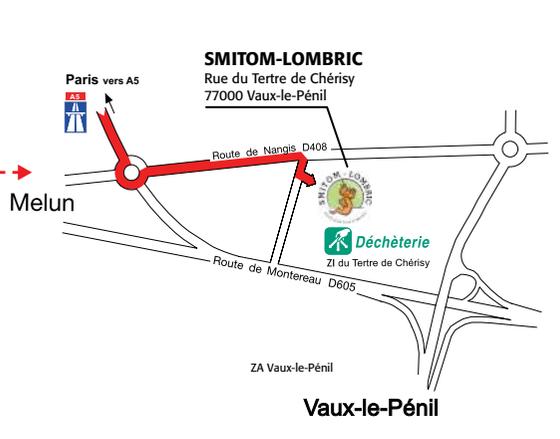
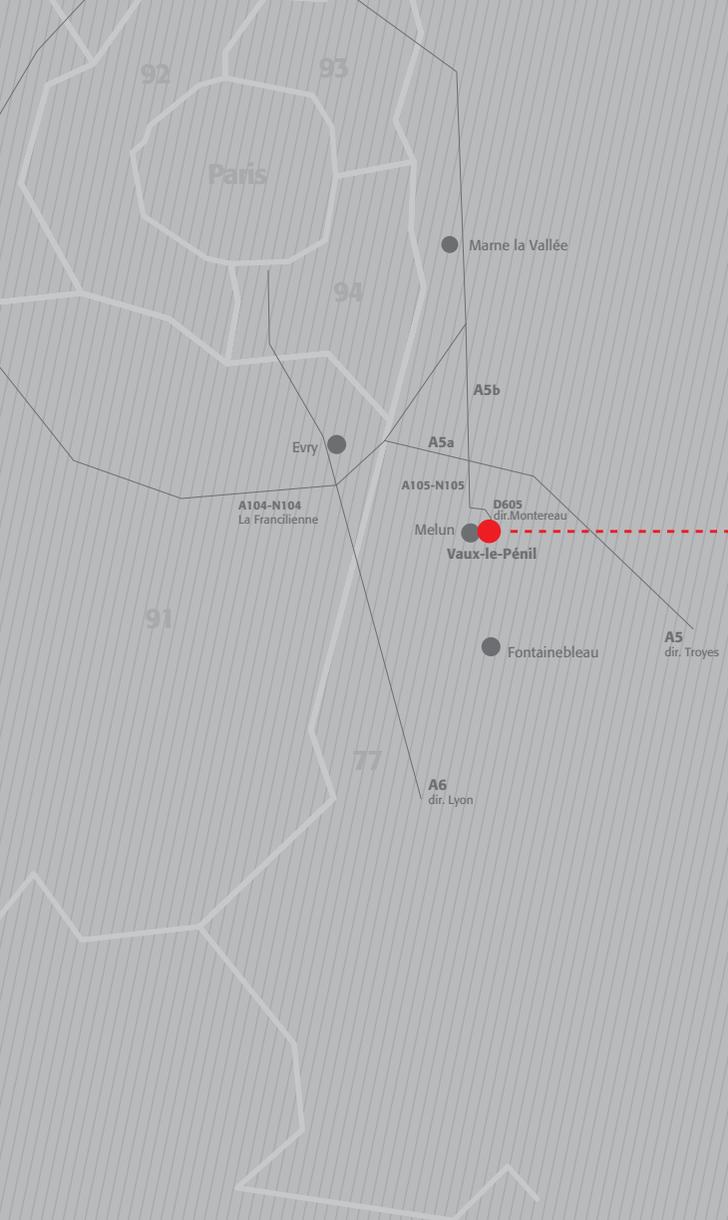
Coût global de la collecte pour le territoire de compétence collecte**
 104,61 € HT/tonne
 soit 41,94 € HT/habitant/an

⁽¹⁾ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
⁽²⁾ Incinération
⁽³⁾ Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
⁽⁴⁾ Déchets Dangereux des Ménages
⁽⁵⁾ Valorisés en techniques routières
⁽⁶⁾ Résidus des Fumées de l'Incinération des Ordures Ménagères

* Biogaz transformé en électricité
 ** Territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
 *** Tient compte des surcoûts ponctuels liés aux travaux de l'UVE

LEXIQUE

II : classe 2	JM : Journaux et Magazines
III : classe 3	MACHEFERS : Résidus de la combustion des déchets
AV : Apport Volontaire	OM ou OMR : Ordures Ménagères (Résiduelles)
CAMVS : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	OPTEE : Optimisation Énergétique et Environnementale
CC : Communauté de Communes	PAM : Petit Appareil Ménager
CSDU : Centre de Stockage des Déchets Ultimes	PAP : Porte-à-Porte
CET : Contribution Économique Territoriale	PAV : Point d'Apport Volontaire
CFA : Coût Forfaitaire Annuel	PET/PEHD : Types de plastique
CPT : Coût Proportionnel à la Tonne	PLP : Programme Local de Prévention
DDM : Déchets Dangereux des Ménages	PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers
DDS : Déchets Diffus Spécifiques	RAE : Redevance Apport Extérieur
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	RAVAD : Redevance Annuelle de Valorisation des Déchets
DMS : Déchets Ménagers Spécifiques	REFIOM : Résidus des Fumées de l'Incinération des Ordures Ménagères
DSP : Délégation de Service Public	RS : Redevance Spéciale
DV : Déchets Verts	RSOM : Recyclables Secs des Ordures Ménagères
ECR : Écrans	SME : Système de Management Environnemental
EECT : Expérimentation d'Extension des Consignes de Tri	SMI : Système de Management Intégré
ELA : Emballages Liquides Alimentaires (les briques alimentaires)	STM : Services Techniques Municipaux
EM ou EMB : Emballages	TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
ENC : Encombrants	TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilés
GEF : Gros électroménager Froid	UVE : Unité de Valorisation Énergétique
GHF : Gros Électroménager Hors Froid	VB : Verre Blanc (incolore)
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux	VC : Verre Coloré



SMITOM-LOMBRIC
Rue du Tertre de Chérisy • 77000 Vaux-le-Pénil • Tél. : 01 64 83 58 60 • Fax : 01 64 83 58 69 • smitom@lombric.com • www.lombric.com



Rapport d'activité 2019 du SMITOM-LOMBRIC



Imprimé sur du papier 100% recyclé
par IMPRILITH à Pringy



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.17.202

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Aude LUQUET a donné pouvoir à Louis VOGEL, Henri MELLIER a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

**OBJET : TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA
REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.303-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et L.300-5,

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération 2015.3.34.59 du Conseil communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun,

VU le traité de concession d'aménagement correspondant signé le 7 septembre 2015,

VU la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » signée le 10 octobre 2018,

VU la délibération 2019.7.38.221 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun,

VU la délibération 2019.7.37.220 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020,

CONSIDERANT le compte-rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé notamment le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 et l'état prévisionnel de la trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu d'activités 2019 de la concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 Pour et 10 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-39904-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

CRAC 2019

*Concession Opération de Restauration
Immobilière – Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement
Urbain CAMVS*

RAPPORT DE PRESENTATION

CARACTERITQUES DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	
Nature juridique :	Concession d'aménagement
Titulaire de la concession :	SPL Melun Val De Seine Aménagement
Concédant :	CAMVS
Date d'approbation et de notification de la convention :	7 septembre 2015
Durée initiale :	8 ans, soit jusqu'au 6/09/ 2023
Durée prolongée :	06/09/2025, soit 10 ans
Mode de rémunération :	Forfait 145000 € / an sur 10 ans Forfait ANAH – Suivi animation OPAH-RU 125 000€ /ans sur 5 ans 3 % sur acquisitions 4 % sur honoraires techniques et travaux 2 % sur commercialisations et loyers
Avenants à la convention d'aménagement :	Avenant n°1 notifié le 17/01/2020 (mise en place du dispositif OPAH-RU – volet copropriétés pour 5 ans)
Dernier CRACL approuvé :	31/12/2018
Budget d'origine :	23 M€
Budget à ce jour :	13 M€
Participation d'origine :	3M€
Participation à ce jour :	3M€
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT	
Superficie :	Centre-ville de Melun
Vocation :	ORI, dispositif coercitif de réhabilitation de bâtiments et logements dégradés et/ou indignes et/ou insalubres OPAH-RU animation de 50 copropriétés, 67 Propriétaires Bailleurs et 20 Propriétaires Occupants
Programme d'intervention :	Objectif : environ 200 logements réhabilités et 507 logements dans le cadre OPAH -RU

RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION



Objet de l'opération

Le traité de concession « Réhabilitation du centre ancien de Melun » passé entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement notifié le 21/09/2015 a pour objet la définition des missions que le concessionnaire prendra en charge et/ou fera réaliser que sont :

- L'organisation de la concertation ;
- La gouvernance et le suivi opérationnel de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;
- L'animation du dispositif propre à l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) ;
- MOUS à vocation opérationnelle ;
- L'organisation et le pilotage des études et travaux ;
- La conduite des acquisitions ;
- La réalisation des travaux sur immeubles acquis ;
- La commercialisation des immeubles acquis ;
- La conduite et gestion de l'opération ;
- La clôture de l'opération.

Faisant suite aux discussions avec l'Etat et l'ARS dans le cadre d'un appel à projet en direction des collectivités franciliennes sur la mise en place de stratégies urbaines de lutte contre l'habitat indigne, le principe de cette opération avait été validé lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2015.

L'Opération de Restauration Immobilière du centre-ville de Melun est destinée à assurer la rénovation de 29 immeubles dans le périmètre du centre ancien. Définie juridiquement par l'article L.313-4 du Code de l'Urbanisme, cette procédure d'aménagement est un outil coercitif devant permettre la remise en habitabilité de logements très dégradés, occupés ou non, pour lesquels les dispositifs incitatifs de travaux ne suffisent plus.

Cette procédure repose sur une Déclaration d'Utilité Publique notifiant aux propriétaires de ces logements dégradés une liste de travaux obligatoires de remise en habitabilité à réaliser dans un délai de 18 mois. Si ces travaux ne sont pas réalisés, les logements sont destinés à être expropriés par la puissance publique compétente ou par son concédant.

Cette opération se justifie dans le contexte du centre de Melun par la persistance d'un important parc ancien dégradé que les opérations précédentes de lutte contre l'habitat indigne conduites depuis 1990 n'ont pas permis de résorber.

Une première liste a été constituée sur ces priorités d'intervention. Les 12 immeubles retenus à cet effet rassemblent 49 logements et 6 commerces repérés en 2009 par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH conduite par la ville de Melun. La dernière opération de lutte contre l'habitat indigne n'a pas produit de résultats sur ces logements ; ils sont susceptibles de connaître actuellement un état de délabrement avancé pouvant mettre en péril leurs occupants. Une seconde étude pré opérationnelle a été réalisée en 2019. Elle a permis la mise en place d'une OPAH-RU en 2020 confiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par voie d'avenant à la concession objet du présent compte rendu.

Faisant suite aux discussions avec l'Etat et l'ARS dans le cadre d'un appel à projet en direction des collectivités franciliennes sur la mise en place de stratégies urbaines de lutte contre l'habitat indigne, le principe de cette opération a été validé lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2015. Par la suite, la CAMVS a décidé de confier l'ensemble de la réalisation de cette opération à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, par le biais d'une concession d'aménagement signée le 7 septembre 2015.

A la suite des premières actions mises en œuvre pour le lancement de cette opération et le recrutement d'un chef de projet dédié, la SPL Melun Val de Seine Aménagement a déposé une demande de Déclaration d'Utilité Publique en janvier 2016 pour la première liste d'immeubles évoquée ci-dessus auprès de la Préfecture de Seine et Marne. Cette demande de DUP a été avalisée par une délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier, au titre de la compétence de la CAMVS en matière de politique de l'habitat.

Si les années 2015 à 2019 ont permis de mettre en place l'outil coercitif qu'est l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun sur les immeubles les plus dégradés, la situation imposait une poursuite du projet par la mise en place d'aides incitatives.

Un avenant à la concession d'aménagement a donc été signé le 20 décembre 2019 pour la mise en place d'une OPAH-RU pour une durée opérationnelle de 5 années (2020-2024). Il a été notifié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 17 janvier 2020.

La convention signée le 12 juin 2020 par l'Etat, l'ANAH, la CAMVS et la Ville de Melun rend l'OPAH-RU opérationnelle à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans sur le même périmètre que l'ORI, à savoir les propriétés des catégories cadastrales AS AV et AT. Elle a pour objet, la réhabilitation de 35 immeubles grâce à son volet copropriétés (représentant environ 350 logements), ainsi que l'accompagnement à l'amélioration de 67 logements locatifs et de 20 logements occupés par leurs propriétaires.

La SPL Melun Val de Seine Aménagement, en tant qu'opérateur, assure le suivi animation de l'OPAH-RU qui consiste à accompagner les propriétaires à la définition des travaux à réaliser ainsi qu'à l'obtention des aides financières mobilisables auprès de l'ANAH et de la CAMVS. Un accompagnement renforcé des copropriétés en coordination avec les partenaires vise l'élaboration des stratégies de redressement des situations les plus complexes préalablement à la mobilisation des aides financières nécessaires à la réalisation des travaux.

Montant estimé de l'opération

Le bilan prévisionnel de cette opération est estimé au 31 décembre 2019 à 14 509 477 €.

Le présent CRAC arrêté au 31 décembre 2019 prend en compte l'ensemble des coûts d'acquisition, d'études et de travaux pour une dizaine d'immeubles qui ne feraient pas l'objet de réhabilitation de la part de leurs propriétaires malgré les dispositifs ORI et OPAH-RU mis en place.

Durée de la concession

Elle est de 10 ans à compter de sa prise d'effet. Un avenant signé en septembre 2019 proroge la concession jusqu'en septembre 2025.

Le projet d'aménagement : échelle d'intervention et principes

Au-delà de la remise en état d'habitabilité des logements, l'Opération de Restauration Immobilière et l'OPAH-RU sont destinées à s'inscrire dans un projet d'aménagement plus global du centre-ville. En effet, elles viennent compléter les effets escomptés du projet urbain melunais pour le centre ancien, tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine.

D'une manière générale, ce projet d'aménagement doit permettre la résorption des poches d'habitat dégradé et indigne tout en redynamisant le centre historique à l'échelle de l'agglomération.

Les principes de ce projet d'aménagement s'appuient sur :

- La prise en compte de la lutte contre l'habitat dégradé et indigne, dans le contexte d'une trame bâtie ancienne, dense, à l'architecture remarquable et comportant une mixité sociale et fonctionnelle à préserver.
- La mise à niveau des espaces publics pour remodeler complètement la desserte et les circulations du centre ancien mais au-delà les liaisons entre la gare, le centre et les quartiers périphériques de Melun en direction de Lieusaint.
- La mise en valeur de l'histoire et de la centralité d'un quartier essentiel pour l'image et l'attractivité de l'agglomération.

Ce projet d'aménagement est l'objet d'une mission spécifique conduite dans le cadre de la présente concession par la SPL Melun Val de Seine Aménagement et de l'appel à projet pour la mise en place d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne. Il est amené à évoluer en lien avec les projets d'aménagement en œuvre sur le territoire communautaire.

NOTE DE CONJONCTURE

Développements opérationnels jusqu'au 31 décembre 2019

Plusieurs visites d'immeubles ont été organisées avec SOLIHA, prestataire désigné dans le cadre de la concession pour la réalisation de diagnostics techniques et sociaux.

Sur les 12 immeubles ciblés dans le cadre de la DUP de 2016 :

- L'arrêté de DUP s'est avéré injustifié pour 3 d'entre eux
- Les travaux sont terminés/en cours d'achèvement pour 3 d'entre eux
- Les travaux sont en cours pour 3 d'entre eux
- 2 immeubles sont en phase de diagnostic
- 1 est en attente d'animation

Par la suite, la phase d'animation auprès des propriétaires (tant en mono-propriété qu'en copropriété) a permis de favoriser le lancement de travaux d'ampleur tant dans les parties privatives que sur la façade et les parties communes de 5 immeubles.



Restructuration et ravalement 34 de Gaulle



Restructuration et ravalement du 6 rue d'Abeilard



Restructuration et ravalement du 4 rue Saint Ambroise

Les perspectives sur l'exercice 2020

L'animation auprès des propriétaires

Concernant la mise en place de l'OPAH-RU du centre-ville de Melun au 1er janvier 2020, des contacts ont été pris avec douze propriétaires bailleurs/occupants et une vingtaine de copropriétés via syndicats et copropriétaires. Certains immeubles concernés sont identifiés dans la première liste de l'ORI, notamment le 50 Pouteau, le 13 Carnot et le 1 rue du Presbytère. Sept syndicats de copropriété envisagent de valider en Assemblée Générale une mission de Maitrise d'œuvre afin de réaliser les diagnostics préalables. La réalisation de ces diagnostics techniques permettra aux copropriétaires de se saisir d'un projet de travaux cohérent et complet qui pourra être financé dans le cadre de l'OPAH-RU.

Les nouveaux contacts sont enregistrés par la SPL qui assurera également une permanence physique à l'Hôtel de Ville de Melun afin de renseigner les porteurs de projets.

La mobilisation des propriétaires pour restaurer leur immeuble, sous la menace de l'expropriation et avec les incitations de la défiscalisation et de la mobilisation des aides de l'ANAH sera donc le principal chantier de l'année 2020 pour les immeubles de la seconde liste mais également pour les immeubles résiduels de la première liste, en complément des premiers contacts engagés depuis 2015.

Les autorisations administratives

Puis, une seconde liste d'ORI sera envisagée courant de l'année 2021 ciblant des immeubles repérés dans l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH de 2019 et dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU ainsi que sur les recommandations du service Hygiène et Prévention, de l'ARS et plus généralement de la ville de Melun. L'enquête publique pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2021 pour un arrêté en 2022.

Les démarches avec les partenaires financiers

L'Agence Nationale de l'Habitat a validé le principe de l'intervention sur le centre-ville de Melun lors de la commission THIRORI en démarrage de dispositif de l'ORI. Cette commission a validé l'éligibilité des 12 immeubles concernés par la DUP mais a conditionné leur versement à une demande ultérieure de subvention.

L'ANAH sera donc sollicitée pour les financements de la deuxième liste sur les mêmes conditions d'intervention.

En l'absence d'OPAH-RU, des financements liés au plan d'action Cœur de Ville avaient été sollicités auprès de l'ANAH et de la Caisse des dépôts et Consignations. Une démarche partenariale a ainsi été amorcée dans le cadre d'Action Cœur de Ville avec Action Logement dans le but de financer par des prêts et/ou subvention la réservation de logements conventionnés dans le parc privé.

Désormais avec la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par la CAMVS, les collectivités sont à présent les interlocuteurs de la Banque des Territoires et de l'ANAH.

Synthèse et perspectives pour les années à venir

L'exercice 2019 a été une année charnière pour l'opération de restauration immobilière. En effet, le bilan prévisionnel a donc été affiné, selon les options prises par les propriétaires : certains immeubles seront rénovés par leurs propriétaires, avec l'assistance du concessionnaire, d'autres pourront être acquis par des opérateurs immobiliers avec contrôle par le concessionnaire lui-même. Deux expropriations éventuelles ont été identifiées.

L'exercice 2020 sera une étape déterminante pour l'opération de restauration immobilière. En effet, la mise en place de l'OPAH-RU va permettre, par le biais de montages financiers adaptés, une accélération des mises en travaux sur le centre-ville de Melun.

Puis, des études sociales et techniques seront à opérer pour la mise en place de la seconde liste ORI. Une série d'immeubles identifiés dans l'étude CODRA pour la mise en place de l'OPAH-RU est située rue Pouteau et rue Saint Aspais. D'autres immeubles plus diffus pourraient rentrer dans cette seconde liste qui devrait atteindre une dizaine d'immeubles.

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGETAIRES

Budget prévisionnel au 31.12.2019 au titre des dépenses

Etudes :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
B : 804/0120-Etudes Opérationnelles	-250 000	-200 000	50 000
B : 804/0130-Frais de Géomètre	-75 000	-50 000	25 000
010-Etudes	-325 000	-250 000	75 000

Ce budget a été réévalué à la baisse au regard notamment du financement des diagnostics d'immeuble par la CAMVS.

Acquisitions :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
B : 804/0210-Provisions pour Aquisitions Hors TVA	-4 500 000	-5 000 000	-500 000
B : 804/0211-Acq 12 Victor Hugo Hors TVA	-500 000	0	500 000
B : 804/0230-Frais de Relogement	-250 000	-250 000	0
B : 804/0240-Frais d'Acquisition Notaire	-150 000	-180 000	-30 000
B : 804/0250-Frais Juridiques et Divers (Foncier)	-50 000	-50 000	0
B : 804/0255-Divers Acquisitions	-350 000	-350 000	0
B : 804/0260-Aléas sur Foncier	0	0	0
020-Acquisitions	-5 800 000	-5 830 000	-30 000

Le budget dédié aux acquisitions est partiellement réévalué et prend en compte des provisions nécessaires à l'acquisition d'une dizaine d'immeubles sur le périmètre d'intervention opérationnel, en cas de défaillance définitive des propriétaires à engager les travaux prescrits sur leurs biens.

Les frais de notaire sont remontés à 7% de la valeur des acquisitions à réaliser, conformément aux barèmes existants.

Démolition et travaux :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
B : 804/0314-Démolition	-700 000	-100 000	600 000
030-Mise en État des Terrains	-700 000	-100 000	600 000
B : 804/0510-Travaux de Construction	-3 050 000	-3 300 000	-250 000
B : 804/0511-Travaux 12 Victor Hugo	-250 000	0	250 000
B : 804/0560-Honoraires Travaux Construction	-396 000	-396 000	0
B : 804/0595-Révisions et Aléas	-258 720	-258 720	0
050-Travaux Superstructure	-3 954 720	-3 954 720	0

Les démolitions ainsi que le montant des travaux qui s'avèreraient nécessaires si les immeubles n'étaient pas pris en charge par leurs propriétaires ont été réévalués en cohérence avec l'avancement opérationnel actuel et les prix du marché.

Impôts et assurances :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
B : 804/0710-Impôts Fonciers	-168 000	-168 000	0
B : 804/0763-Assurances	-67 500	-67 500	0
070-Impôts et Assurances	-235 500	-235 500	0

Ce poste demeure sans changement.

Frais divers :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
B : 804/1010-Frais de Communication	-234 100	-234 100	0
B : 804/1015-Divers Communication	-60 367	-60 086	281
B : 804/1020-Frais Divers	-71 583	-71 583	0
B : 804/1030-Frais de Commercialisation	-310 000	0	310 000
B : 804/1040-Frais Juridiques (Hors Foncier)	-65 000	-65 000	0
100-Frais Divers	-741 050	-430 769	310 281

Les frais de commercialisation ont été supprimés leur prise en charge étant faite par l'acquéreur. Les frais de communication ont été réduits tout en conservant une provision suffisante pour promouvoir le déploiement du dispositif OPAH-RU.

Frais financiers :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
B : 804/1110-Intérêts sur Emprunts	0	0	0
B : 804/1120-Intérêts Court Terme	-20 000	-20 000	0
B : 804/1140-Gestion Bancaire	-3 036	-3 036	0
B : 804/1150-Commission de Mouvements	-4 577	-8 357	-3 780
110-Frais Financiers	-27 613	-31 393	-3 780

Ces divers postes restent sans changement ou sont ajustés au plus près de la réalité comptable constatée au cours des précédents exercices et des besoins de trésorerie projetés pour le futur déploiement opérationnel envisagé.

Rémunérations société :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
B : 804/1220-Réimputation de Charges Forfaitaire	0	0	0
B : 804/1230-Mission de Clôture	-15 000	-15 000	0
B : 804/1240-Rémunération Acquisition	-154 500	-155 400	-900
B : 804/1250-Rémunération Forfaitaire	-1 160 000	-1 450 000	-290 000
B : 804/1270-Rémunération Cessions	-185 149	-185 149	0
B : 804/1280-Rémunération Gestion Marchés	-218 934	-179 534	39 400
B : 804/1290-Rémunération Animation Opah-Ru - Part ANAH	0	-625 000	-625 000
120-Rémunération Société	-1 733 583	-2 610 083	-876 500

La rémunération forfaitaire versée à la société pour ses missions de conduite et d'animation du dispositif ORI prend en compte la prorogation de deux années de la concession d'aménagement ; les rémunérations basées sur les volumes d'acquisition, de cession, et de travaux suivent pour leur part l'évolution de ces divers budgets.

La rémunération liée à l'animation de l'OPAH-RU (part ANAH) apparait pour les 5 ans à venir ; elle est intégralement compensée par une subvention de même montant versée par l'ANAH.

Budget prévisionnel au 31.12.2019 au titre des recettes

Ventes de charges foncières :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
A : 804/0130-Logements Accession Libre	7 757 467	8 357 467	600 000
A : 804/0131-Vente 12 Victor Hugo	600 000	0	-600 000
A : 804/0150-Activités, Commerces	900 000	900 000	0
010-Ventes Charges Foncières	9 257 467	9 257 467	0

Pas d'évolution pour ces postes.

Subventions :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
A : 804/0320-Subventions non Taxables	1 200 000	500 000	-700 000
A : 804/0330-Subvention Anah-Animation Dispositif Opah-Ru	0	625 000	625 000
030-Subventions	1 200 000	1 125 000	-75 000

Par mesure de prudence, les subventions exceptionnelles non taxables sont réduites à hauteur de 500 000 € ; le fonds THIRORI (traitement de l'habitat insalubre réparable – Opérations de Restauration Immobilière) pourra, en tant que de besoin être notamment sollicité. En effet, ce fonds peut être mobilisé pour financer jusqu'à 40 % du déficit d'une opération sur la partie liée à l'habitat.

Enfin, la subvention versée par l'ANAH permettant l'animation de l'OPAH-RU apparait pour les 5 ans à venir ; elle permet de prendre intégralement en charge la rémunération versée au concessionnaire pour la conduite de cette mission.

Gestion :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
A : 804/0510-Loyers	60 000	60 000	0
050-Produits de Gestion	60 000	60 000	0

Les recettes provenant des loyers sont calibrées au regard du volume d'immeubles restant potentiellement à acquérir dans le cadre de l'opération.

Participations :

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
A : 804/0410-Participation de la Collectivité à l'Opération d'Aménagement	3 000 000	3 000 000	0
040-Participations	3 000 000	3 000 000	0

La participation de la collectivité reste inchangée, et sera mobilisée en tant que de besoin.

ANNEXE 1 : BILAN FINANCIER ET TRESORERIE PREVISIONNELLE

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT	HT	TVA	TTC	A fin 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	CRACL 2018	CRACL 2019									
B : 804/0120-Etudes Opérationnelles	-250 000	-200 000	-38 625	-238 625	-150 324		-29 436	-29 436	-29 436		7
B : 804/0130-Frais de Géomètre	-75 000	-50 000	-10 000	-60 000			-20 004	-20 004	-20 004		12
010-Etudes	-325 000	-250 000	-48 625	-298 625	-150 324		-49 440	-49 440	-49 440		19
B : 804/0210-Provisions pour Acquisitions Hors TVA	-4 500 000	-5 000 000		-5 000 000			-500 000	-1 500 000	-1 500 000	-1 500 000	
B : 804/0211-Acq 12 Victor Hugo Hors TVA	-500 000										
B : 804/0230-Frais de Relogement	-250 000	-250 000	-50 000	-300 000			-18 000	-93 996	-93 996	-93 996	-12
B : 804/0240-Frais d'Acquisition Notaire	-150 000	-180 000		-180 000			-18 000	-54 000	-54 000	-54 000	
B : 804/0250-Frais Juridiques et Divers (Foncier)	-50 000	-50 000	-9 995	-59 995	-2 343		-19 212	-19 212	-19 212	-19 212	-16
B : 804/0255-Divers Acquisitions	-350 000	-350 000	-69 622	-419 622	-8 073		-137 184	-137 184	-137 184	-137 184	3
B : 804/0260-Alléas sur Foncier											
020-Acquisitions	-5 800 000	-5 830 000	-129 617	-5 959 617	-10 416		-692 396	-1 804 392	-1 804 392	-1 647 996	-25
B : 804/0314-Démolition	-700 000	-100 000	-20 000	-120 000				-39 996	-39 996	-39 996	-12
030-Mise en État des Terrains	-700 000	-100 000	-20 000	-120 000				-39 996	-39 996	-39 996	-12
B : 804/0510-Travaux de Construction	-3 050 000	-3 000 000	-660 000	-3 960 000				-1 320 000	-1 320 000	-1 320 000	
B : 804/0511-Travaux 12 Victor Hugo	-250 000										
B : 804/0560-Honoraires Travaux Construction	-396 000	-396 000	-79 200	-475 200				-158 400	-158 400	-158 400	
B : 804/0595-Révisions et Alléas	-258 720	-258 720	-51 744	-310 464				-103 488	-103 488	-103 488	
050-Travaux Superstructure	-3 954 720	-3 954 720	-790 944	-4 745 664				-1 581 888	-1 581 888	-1 581 888	
B : 804/0710-Impôts Fonciers	-168 000	-168 000		-168 000			-16 800	-50 400	-50 400	-50 400	
B : 804/0763-Assurances	-67 500	-67 500		-67 500	-11 197	-500	-500	-18 432	-18 432	-18 432	-7
070-Impôts et Assurances	-235 500	-235 500		-235 500	-11 197	-500	-17 300	-68 832	-68 832	-68 832	-7
B : 804/1010-Frais de Communication	-234 100	-234 100	-46 820	-280 920	-90 839	-12 000	-35 616	-35 616	-35 616	-35 616	-35 617
B : 804/1015-Divers Communication	-60 367	-60 086	-5 508	-65 994	-43 944	-4 063	-5 868	-5 868	-5 868	-5 868	17
B : 804/1020-Frais Divers	-71 583	-71 583	-12 486	-84 069	-37 390		-11 664	-11 664	-11 664	-11 664	-23
B : 804/1030-Frais de Commercialisation	-310 000										
B : 804/1040-Frais Juridiques (Hors Foncier)	-65 000	-65 000	-13 000	-78 000	-19 267		-14 688	-14 688	-14 688	-14 688	39
100-Frais Divers	-741 050	-430 769	-77 814	-508 583	-191 440	-16 063	-67 836	-67 836	-67 836	-61 968	-35 604
B : 804/1110-Intérêts sur Emprunts											
B : 804/1120-Intérêts Court Terme	-20 000	-20 000		-20 000			-2 004	-6 000	-6 000	-6 000	4
B : 804/1140-Gestion Bancaire	-3 036	-3 036	-10	-3 046	-99	-200	-684	-684	-684	-684	-11
B : 804/1150-Commission de Mouvements	-4 577	-8 357	-2	-8 359	-9	-40	-1 096	-2 316	-2 316	-1 602	-980
110-Frais Financiers	-27 613	-31 393	-12	-31 405	-108	-240	-3 784	-9 000	-9 000	-8 286	-987
B : 804/1220-Réimputation de Charges Forfaitaire											
B : 804/1230-Mission de Clôture	-15 000	-15 000		-15 000							-15 000
B : 804/1240-Rémunération Acquisition	-154 500	-155 400		-155 400			-16 350	-46 356	-46 356	-46 356	18
B : 804/1250-Rémunération Forfaitaire	-1 160 000	-1 450 000		-1 450 000	-724 998	-145 000	-144 996	-144 996	-144 996	-144 996	-18
B : 804/1270-Rémunération Cessions	-185 149	-185 149		-185 149				-15 800	-57 048	-57 048	-55 253
B : 804/1280-Rémunération Gestion Marchés	-218 934	-179 534		-179 534	-8 420		-2 835	-56 904	-56 904	-54 484	13
B : 804/1290-Rémunération Animation Opah-Ru - Part ANAH		-625 000		-625 000		-125 000	-125 004	-125 004	-125 004	-125 004	16
120-Rémunération Société	-1 733 583	-2 610 083		-2 610 083	-733 418	-270 000	-289 185	-389 060	-430 308	-427 888	-70 224
Sous-total dépenses	-13 517 466	-13 442 465	-1 067 012	-14 509 477	-1 096 903	-286 803	-1 119 941	-4 010 444	-4 051 692	-3 836 854	-106 840
A : 804/0130-Logements Accession Libre	7 757 467	8 357 467	1 671 493	10 028 960				768 000	3 086 988	3 086 988	3 086 984
A : 804/0131-Vente 12 Victor Hugo	600 000										
A : 804/0150-Activités, Commerces	900 000	900 000	180 000	1 080 000				180 000	300 000	300 000	300 000
010-Ventes Charges Foncières	9 257 467	9 257 467	1 851 493	11 108 960				948 000	3 386 988	3 386 988	3 386 984
A : 804/0320-Subventions non Taxables	1 200 000	500 000		500 000	36 250			115 932	115 932	115 932	115 934
A : 804/0330-Subvention Anah-Animation Dispositif Opah-Ru		625 000		625 000		125 000	125 004	125 004	125 004	125 004	38
030-Subventions	1 200 000	1 125 000		1 125 000	36 250	125 000	125 004	240 936	240 936	240 936	115 938
A : 804/0410-Participation de la Collectivité à l'Opération d'Aménagement	3 000 000	3 000 000		3 000 000	1 315 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	185 000
040-Participations	3 000 000	3 000 000		3 000 000	1 315 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	185 000
A : 804/0510-Loyers	60 000	60 000		60 000					30 000	30 000	
050-Produits de Gestion	60 000	60 000		60 000					30 000	30 000	
Sous-total recettes	13 517 467	13 442 467	1 851 493	15 293 960	1 351 250	425 000	425 004	1 488 936	3 957 924	3 957 924	3 687 922
D : 804/1320-TVA Payée	-1	-1		-784 483	53 275	2 000	47 634	172 614	233 834	268 190	557 982
Tresorerie brute					307 622	447 819	-199 484	-2 548 378	-2 875 980	-3 023 100	

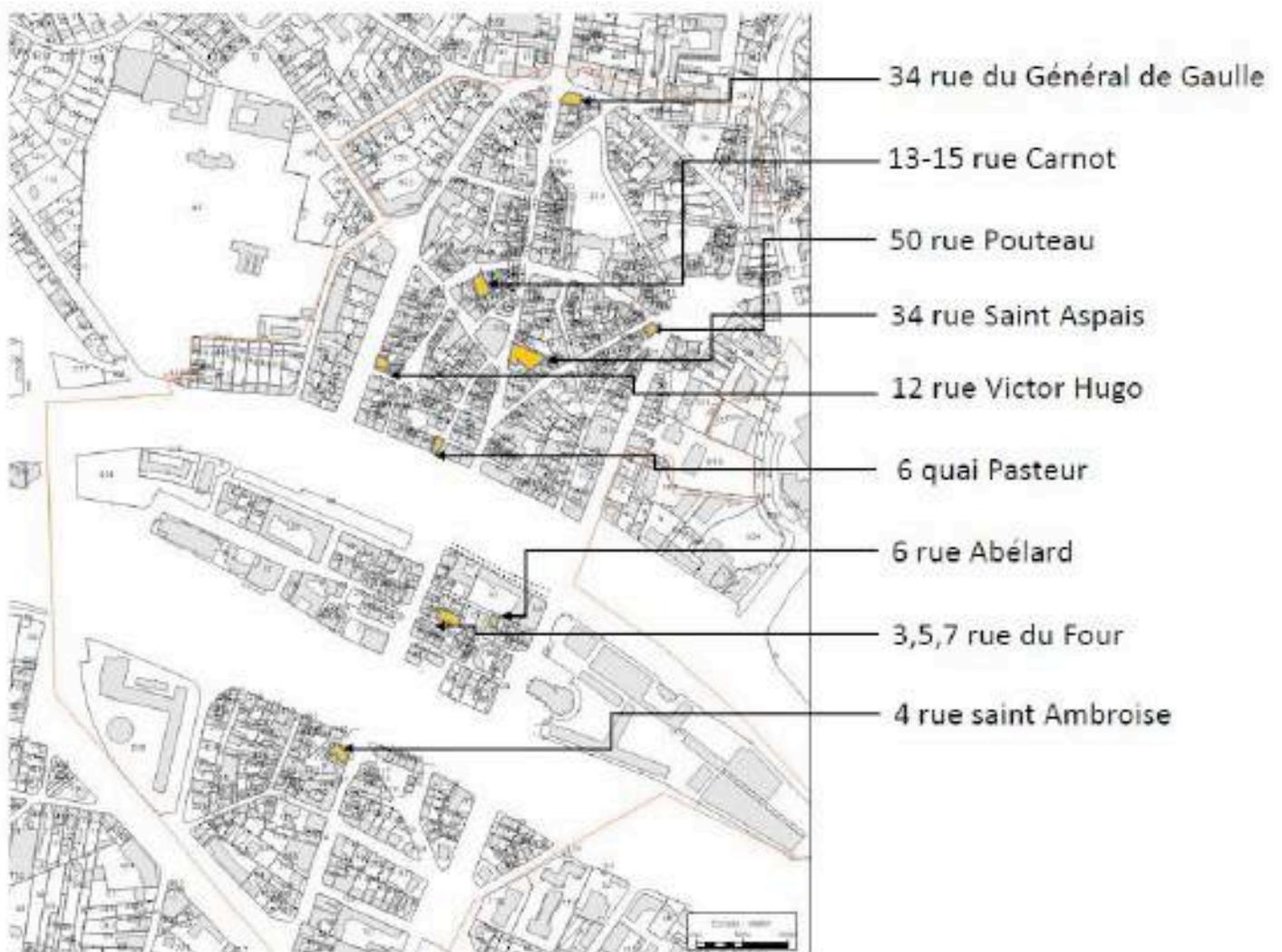
ANNEXE 2 : TABLEAU DES ECARTS

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT CRACL 2018	HT CRACL 2019	HT ECARTS
B : 804/0120-Etudes Opérationnelles	-250 000	-200 000	50 000
B : 804/0130-Frais de Géomètre	-75 000	-50 000	25 000
010-Etudes	-325 000	-250 000	75 000
B : 804/0210-Provisions pour Aquisitions Hors TVA	-4 500 000	-5 000 000	-500 000
B : 804/0211-Acq 12 Victor Hugo Hors TVA	-500 000	0	500 000
B : 804/0230-Frais de Relogement	-250 000	-250 000	0
B : 804/0240-Frais d'Acquisition Notaire	-150 000	-180 000	-30 000
B : 804/0250-Frais Juridiques et Divers (Foncier)	-50 000	-50 000	0
B : 804/0255-Divers Acquisitions	-350 000	-350 000	0
B : 804/0260-Aléas sur Foncier	0	0	0
020-Acquisitions	-5 800 000	-5 830 000	-30 000
B : 804/0314-Démolition	-700 000	-100 000	600 000
030-Mise en État des Terrains	-700 000	-100 000	600 000
B : 804/0510-Travaux de Construction	-3 050 000	-3 300 000	-250 000
B : 804/0511-Travaux 12 Victor Hugo	-250 000	0	250 000
B : 804/0560-Honoraires Travaux Construction	-396 000	-396 000	0
B : 804/0595-Révisions et Aléas	-258 720	-258 720	0
050-Travaux Superstructure	-3 954 720	-3 954 720	0
B : 804/0710-Impôts Fonciers	-168 000	-168 000	0
B : 804/0763-Assurances	-67 500	-67 500	0
070-Impôts et Assurances	-235 500	-235 500	0
B : 804/1010-Frais de Communication	-234 100	-234 100	0
B : 804/1015-Divers Communication	-60 367	-60 086	281
B : 804/1020-Frais Divers	-71 583	-71 583	0
B : 804/1030-Frais de Commercialisation	-310 000	0	310 000
B : 804/1040-Frais Juridiques (Hors Foncier)	-65 000	-65 000	0
100-Frais Divers	-741 050	-430 769	310 281
B : 804/1110-Intérêts sur Emprunts	0	0	0
B : 804/1120-Intérêts Court Terme	-20 000	-20 000	0
B : 804/1140-Gestion Bancaire	-3 036	-3 036	0
B : 804/1150-Commission de Mouvements	-4 577	-8 357	-3 780
110-Frais Financiers	-27 613	-31 393	-3 780
B : 804/1220-Réimputation de Charges Forfaitaire	0	0	0
B : 804/1230-Mission de Clôture	-15 000	-15 000	0
B : 804/1240-Rémunération Acquisition	-154 500	-155 400	-900
B : 804/1250-Rémunération Forfaitaire	-1 160 000	-1 450 000	-290 000
B : 804/1270-Rémunération Cessions	-185 149	-185 149	0
B : 804/1280-Rémunération Gestion Marchés	-218 934	-179 534	39 400
B : 804/1290-Rémunération Animation Opah-Ru - Part ANAH	0	-625 000	-625 000
120-Rémunération Société	-1 733 583	-2 610 083	-876 500
A : 804/0130-Logements Accession Libre	7 757 467	8 357 467	600 000
A : 804/0131-Vente 12 Victor Hugo	600 000	0	-600 000
A : 804/0150-Activités, Commerces	900 000	900 000	0
010-Ventes Charges Foncières	9 257 467	9 257 467	0
A : 804/0320-Subventions non Taxables	1 200 000	500 000	-700 000
A : 804/0330-Subvention Anah-Animation Dispositif Opah-Ru	0	625 000	625 000
030-Subventions	1 200 000	1 125 000	-75 000
A : 804/0410-Participation de la Collectivité à l'Opération d'Aménagement	3 000 000	3 000 000	0
040-Participations	3 000 000	3 000 000	0
A : 804/0510-Loyers	60 000	60 000	0
050-Produits de Gestion	60 000	60 000	0
Sous-total recettes	13 517 467	13 442 467	-75 000

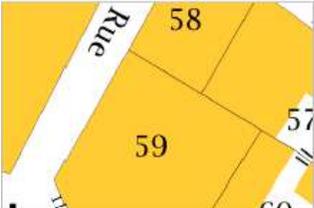
ANNEXE 3 : ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIION DE L'ANNEE

Il n'y a pas eu d'acquisition ni de cession au cours de l'exercice 2019 sur cette opération.

ANNEXE 4 : PERIMETRE DE L'OPERATION (DUP DE JUIN 2016)



ANNEXE 7 : EXEMPLE DE DIAGNOSTIC A L'IMMEUBLE

	<h2>6 rue d'Abeilard 77000 MELUN</h2>	
<p>PARCELLE AV59</p>	<p>Catégorie d'immeuble : Immeuble de rapport Affectation : Habitation</p>	<p>Nombre de niveaux : R+2+combles Superficie habitable : 177m²</p>
<p>VISITE DU 13/10/2016</p>	<p>Légende PLU : UAa Règlement de l'AVAP : Bâti d'intérêt architectural ou urbain à conserver et à restaurer</p>	<p>Composition : 6 logements Occupation : 3 logements</p>
<h3>ETAT DES LIEUX</h3>	<h4>DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET URBAIN</h4>	
	<p>Les fronts de rues d'Abeilard et du Franc Mûrier se caractérisent par un bâti dense, implanté à l'alignement entre limites séparatives. Le bâti s'y élève généralement sur deux niveaux et combles au-dessus du rez-de-chaussée. La composition urbaine est ponctuellement rompue : les continuités sont la plupart du temps respectées selon les alignements mais les scissions de gabarits-hauteurs déstructurent le rythme des façades et les proportions de l'îlot.</p> <p>L'immeuble située au numéro 6 de la rue d'Abeilard est bâti en angle de rues sur une parcelle quadrangulaire. Il comprend six travées: trois vers la rue du Franc Mûrier et trois vers la rue d'Abeilard. On y accède par la rue d'Abeilard.</p> <p>La façade enduite de plâtre et de chaux a conservé ses ornements remarquables : Encadrements des baies rectangulaires, agrafes en saillie des linteaux, corniches, bandeaux et chaînages en faux appareil structurent la façade. La verticalité est accentuée par la superposition des baies des étages axées sur celles du rez-de-chaussée. Un soubassement assoit l'ensemble.</p> <p>La plupart des volets persiennes sont en place mais toutes les fenêtres bois à grands carreaux ont été remplacées par des menuiseries PVC. Les garde-corps en fonte ont été conservés lorsque les baies n'ont pas été modifiées.</p> <p>La couverture de tuiles plates a été conservée.</p> <p>Deux logements (B et C) n'ont pas fait l'objet de la visite technique. Les parties communes et quatre locaux d'habitation (A, D, E et F) de l'immeuble font l'objet de la présente fiche technique.</p>	
<p>Evolutions et altérations visibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des fenêtres bois à grands carreaux par des menuiseries PVC - Modification des proportions ou obstruction des ouvertures - R... - P... <p style="text-align: right;">duit ciment</p>		

INFORMATIONS

Contact : juliette.arakelyan@spl-mvsa.fr OPAH antoine.bilaud@spl-mvsa.fr :ORI

01.64.10.44.13

01.64.10.44.17

Société Publique Locale Melun Val De Seine Amenagement
297 rue Rousseau Vaudran
77190- Dammarie-les-Lys



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.18.203

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Aude LUQUET a donné pouvoir à Louis VOGEL, Henri MELLIER a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

**OBJET : 2è PROGRAMMATION 2020 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET
LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n 2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements, agréments et financements des bailleurs sociaux Les FOYERS DE SEINE ET MARNE et PLURIAL NOVILIA

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE d'approuver la 2è programmation 2020 suivante :

- Pour l'opération de 26 logements sociaux, 4-6 rue Dajot à Melun ;
- Pour l'opération de 61 logements répartis en : 16 logements sociaux et 45 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI), 68-70 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

Article 2 :

ACCORDE le conventionnement suivant :

- **À LES FOYERS DE SEINE ET MARNE (FSM) pour l'opération de 26 logements sociaux situés 4-6, rue Dajot à Melun**

Opération :

- 26 logements
- Construction neuve vente en état futur d'achèvement (VEFA)
- Logements collectifs

Type de conventionnement : 26 PLS

Article 3 :

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivants :

- **À PLURIAL NOVILIA pour l'opération de 61 logements : 16 logements sociaux et 45 Logements**

Locatifs Intermédiaires situés 68-70 avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry

Opération neuve en VEFA de 61 logements répartis en :

- 16 logements locatifs sociaux (7 collectifs + 9 maisons individuelles)
- 45 logements locatifs intermédiaires (collectifs)

Types de financement et conventionnement des logements locatifs sociaux :

- Collectifs : 2 PLUS – 1 PLAI – 4 PLS
- Individuels : 5 PLUS – 4 PLAI

Subventions sur fonds délégués : 70 700 €

Subventions sur fonds communautaires : 72 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 2 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

Agrément des logements locatifs intermédiaires (LLI) :

- Collectifs : 45 Logements Locatifs Intermédiaires

Article 4 :

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier aux bailleurs les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations.

Adoptée à la majorité, avec 62 Pour, 2 Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-40708-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 26 novembre 2020

Publication ou notification : 26 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

Opération de 26 logements en VEFA à MELUN
4-6 rue Dajot
LES FOYERS DE SEINE ET MARNE

- Contexte :

La commune de Melun compte 40 228 habitants (recensement 2019). Elle est située en zone à fort potentiel de densification dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France.

La commune compte 41.1% de logements sociaux au 1^{er} janvier 2019 et respecte donc l'article 55 de la Loi SRU.

- Présentation de l'opération :

Les Foyers de Seine et Marne acquièrent en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 26 logements collectifs auprès du promoteur « Les Sitelles ».

Les 26 logements sont répartis dans un immeuble collectif en R+2 qui dispose d'une cage d'escalier et un ascenseur ainsi que 26 places de stationnement en sous-sol.

Le programme est conforme à la réglementation RT2012.

- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

signature du contrat de réservation : 12 décembre 2019

démarrage du chantier : courant 2020

livraison et mise en location : 2022

- Avis de la DDT :

Avis favorable

- Éléments techniques :

Titulaire du conventionnement	LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
Localisation	4/6, rue Dajot à MELUN
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès du promoteur « Les Sitelles », contrat de réservation signé le 19 décembre 2019
Types de financement	26 PLS
Typologie	6 T1 - 14 T2 – 6 T3
Surface habitable	1141.41 m ²
Loyer maximum praticable	PLS : 10.54 €/m ² surface utile – Loyer pratiqué par FSM : 9.80 €/m ² .

- Prix de revient prévisionnel :

PLS

2.484 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 3 250 823€.

- Plan de financement prévisionnel :

	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	0 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	0 €
Subvention Région	0 €
Fonds propres bailleur	227 859.66 €
Prêt CDC	1 922 963.25 €
Prêt PEEC	1 100 000.00 €
TOTAL	3 250 823.00 €

**Opération de 16 logements sociaux et 45 Logements Locatif Intermédiaires en VEFA
à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
68-70, avenue de Fontainebleau
PLURIAL NOVILIA**

- Contexte :

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry compte 14 386 habitants (recensement 2019). Elle est située en zone tendue en déficit de logements sociaux familiaux et est assujettie à l'article 55 de la Loi SRU, elle devra compter 25% de logements locatifs sociaux d'ici fin 2025.

La commune compte 23.7% de logements sociaux au 1^{er} janvier 2019 et se trouve en déficit de 80 logements sociaux pour atteindre les 25%.



- Présentation de l'opération :

Plurial Novilia, du Groupe Action Logement acquièrent en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 61 logements auprès du promoteur « Kaufman & Broad » : 52 logements sont collectifs et 9 sont des maisons individuelles accolées en bande ainsi qu'un local d'activités au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Sur les 61 logements, 16 sont des logements sociaux et 45 sont des Logements locatifs Intermédiaires (LLI).

Le programme se situe sur l'axe principal en centre-ville, sur la parcelle de l'ancienne Communauté de Communes Seine-Ecole ainsi que deux parcelles contenant des maisons. Les 3 constructions sont vouées à la démolition. L'assiette du projet est de 4267m².

Les 52 logements collectifs sont répartis dans un immeuble en R+3+C ou R+4 qui dispose d'une cage d'escalier et un ascenseur, 61 places de stationnement de surface et en sous-sol ainsi que 5 places de stationnement pour le local d'activités. Les maisons individuelles en R+1 disposent chacune d'un garage intégré à la construction et d'un jardin privatif.

- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :

Obtention du permis de construire : 04 décembre 2019

signature du contrat de réservation : 12 mars 2020

démarrage du chantier : 30 novembre 2020

livraison et mise en location : 30 novembre 2022

- Avis de la DDT :

Avis favorable

- Éléments techniques : **16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	PLURIAL NOVILIA
Localisation	68-70, avenue de Fontainebleau à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès du promoteur « KAUFMAN & BROAD », contrat de réservation signé le 12 mars 2020
Types de financement	Collectifs : 2 PLUS-1 PLAI-4 PLS Individuels : 5 PLUS-4 PLAI
Typologie	Collectifs : 3 T2 – 4 T3 Individuels : 9 T4
Surface habitable	Collectifs : 380.80 m ² Individuels : 816.25 m ²
Loyer maximum praticable	PLS : 11.23 €/m ² PLUS : 6.83 €/m ² PLAI : 6.07€/m ²

- Prix de revient prévisionnel :

PLUS/PLAI

2.938 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 961 363 €.

PLS

2.999 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 577 142 €.

- Plan de financement prévisionnel :

	PLUS-PLAI	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	70 700.00 €	0 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	54 000.00 €	18 000.00 €
Subvention Région	0 €	0 €
Fonds propres bailleur	437 626.00 €	106 968.00 €
Prêt CDC	2 399 037.00 €	452 174.00 €
Prêt PEEC	-	-
TOTAL	2 961 363.00 €	577 142.00 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 2 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

- Éléments techniques : **45 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES**

Titulaire du conventionnement	PLURIAL NOVILIA
Localisation	68-70, avenue de Fontainebleau à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès du promoteur « KAUFMAN & BROAD », contrat de réservation signé le 12 mars 2020
Typologie	Collectifs : 21 T2 – 23 T3 – 1 T4
Surface habitable	Collectifs : 2 407.50 m ²
Taux de LLI/LLS (mini 25%)	26% de LLS
Loyer prévisionnel	12.96 €/ m ² + parking aérien : 40 € ou parking sous- sol : 50 €
Loyer maximum praticable	12.96€/m ²

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.6.19.204

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Romaric BRUIANT, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Sonia DA SILVA, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/11/2020

Date de l'affichage :
17/11/2020

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Aude LUQUET a donné pouvoir à Louis VOGEL, Henri MELLIER a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA.

ABSENTS EXCUSES

Bernard DE SAINT MICHEL, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Josée ARGENTIN

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A LA CRISE
SANITAIRE DU CORONAVIRUS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les agents de la Police Intercommunale des transports ont poursuivi leurs missions et ont été mobilisés en renfort de l'ensemble des acteurs de la sécurité dans les conditions d'exercice habituelles durant la période de la crise sanitaire du 17 mars au 10 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que leurs missions exercées physiquement sur la voie publique avec un contact régulier avec la population ont potentiellement exposé sur cette période les agents de la Police Intercommunale des Transports au virus de la COVID ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à compter du **1^{er} décembre 2020**, une prime exceptionnelle aux agents de la police intercommunale des transports particulièrement exposés en raison de la nature de leurs missions aux risques sanitaires durant la période de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

FIXE le montant brut de cette prime exceptionnelle à 500 € par agent, non reconductible.

PRECISE que cette prime est exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie de la Covid-19.

PRECISE que cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 23 novembre 2020, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20201123-40898-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 27 novembre 2020

Publication ou notification : 27 novembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun